



Juin 2009

DDEA Loire



# Document d'objectifs Natura 2000

## « OISEAUX » DE LA PLAINE DU FOREZ



Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et biodiversité  
Politiques de développement durable  
Concertation et formation  
Énergie et climat  
Aménagement et projets de territoire



[mosaïque-environnement.com](http://mosaïque-environnement.com)



Juin 2009

DDEA Loire

## Document d'objectifs Natura 2000

# « OISEAUX » DE LA PLAINE DU FOREZ





# Sommaire

I.A.	INTRODUCTION : contexte et objectifs .....	1
I.A.1.	La directive oiseaux et le réseau Natura 2000 .....	1
I.A.2.	Le document d'objectifs : une étape essentielle.....	2
I.B.	METHODOLOGIE .....	3
I.B.1.	L'analyse bibliographique.....	3
I.B.2.	L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire .....	3
I.B.3.	L'analyse socio-économique et la concertation .....	15
Chapitre II.	PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 .....	17
II.A.	Présentation générale de la plaine du forez .....	18
II.B.	Le site Natura 2000 FR821 2024 de la « plaine du Forez ».....	19
II.C.	Le contexte administratif, réglementaire et scientifique .....	22
Chapitre III.	DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....	26
III.A.	Liste des oiseaux remarquables.....	27
III.B.	Fiches oiseaux de l'annexe i de la directive oiseaux d'intérêt majeur sur la plaine du forez.....	37
III.C.	Conclusion du diagnostic ecologique .....	71
Chapitre IV.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....	72
Chapitre V.	SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS .....	132
V.A.	Synthèse des enjeux écologiques a prendre en compte dans les projets de développement .....	133
V.B.	Définition des objectifs .....	137
Chapitre VI.	PROGRAMME D' ACTIONS .....	140
VI.A.	Présentation générale du programme d'actions .....	141
VI.B.	Tableau récapitulatif des actions proposees par objectif et présentation des fiches « action » .....	142
	<u>Les actions spécifiques du Docob</u> .....	161
	<u>La Charte Natura 2000</u> .....	206
	<u>Les mesures spécifiques aux étangs</u> .....	214
	<u>Les contrats Natura 2000</u> .....	225
	<u>Les Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)</u> .....	265



## I.A. INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

### I.A.1. La directive oiseaux et le réseau Natura 2000

La Directive 79/409/CEE, dite " Directive Oiseaux " portant sur la " conservation des oiseaux sauvages " a été adoptée en avril 1979 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats<sup>1</sup>, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

Enfin, la loi « Développement des Territoires Ruraux » (DTR) n° 2005-157 du 23 février 2005 est venue préciser un certain nombre de points et instaure en particulier la Charte Natura 2000 (cf. programme d'actions).

---

<sup>1</sup> La Directive 92/43/CEE, dite " directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens. Plusieurs sites relevant de la directive Habitats (ZSC) sont également recensés sur le territoire de la plaine du Forez (cf. contexte réglementaire page 22 § II.C).

## I.A.2. Le document d'objectifs : une étape essentielle

La France a choisi de mettre en application Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Cela se traduit par la participation des acteurs locaux à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un document d'orientation, appelé Document d'Objectifs ou DOCOB, élaboré en partenariat avec les représentants des ayants-droits et usagers du site. Le document d'objectifs constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : qui fait quoi et avec quels moyens.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'une analyse scientifique menée sur le site en 2008, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire;
- d'une analyse du contexte socio-économique du territoire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs ...) et Mosaïque environnement au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique. Le texte renvoie aux cartes de l'atlas qui sont numérotées.



## I.B. METHODOLOGIE

### I.B.1. L'analyse bibliographique

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

La collecte et la synthèse des données naturalistes a été réalisée lors d'entretiens auprès associations et experts naturalistes locaux. Ce travail a permis de collecter les données dispersées et non publiées.

L'analyse bibliographique a permis, en particulier :

- de recueillir les données générales et transversales
- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel et aux activités humaines ;
- de caractériser les espèces d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

### I.B.2. L'analyse scientifique : inventaire et cartographie des espèces d'intérêt communautaire

#### ▪ Mise en place d'un groupe de travail scientifique :

Le Groupe de Travail Scientifique a été mis en place afin de suivre et valider l'analyse scientifique réalisée dans le cadre du document d'objectifs. Il était composé de M. Christian BERNARD (président du Comité de Pilotage), du Conseil Général (service environnement), du service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, de la LPO Loire, de la FRAPNA Loire, de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, du CREN, de la DIREN, de la DDAF, de l'ONCFS, de l'ONEMA, de M. Justin GALTIER.

#### ▪ Liste des données acquises dans le cadre du DOCOB

Dans le cadre d'une convention, des données ont été obtenues auprès de la LPO Loire et la FDC Loire.

La LPO Loire a notamment transmis :

- **la localisation des espèces de l'annexe I (ainsi que le statut de nidification (possible, probable, certaine))** : colonies de reproduction pour Aigrette garzette et Bihoreau gris, du Crabier (depuis 1977), du Busard des roseaux (depuis 1995), de la Cigogne blanche (depuis 1997), de l'Echasse blanche (depuis 1994), Guifette moustac et Guifette noire depuis 1992, Héron pourpré depuis 1980, Oedicnème criard depuis 1996, Sterne pierregarin depuis 1993.
- **la liste des espèces remarquables (87 espèces) observées sur la période 1990 – 2007** avec données suivantes : date d'observation, espèce, communes, lieu-dit, statut de reproduction ;

La FDC Loire a fourni des données issues de plusieurs programmes de suivi :

- des informations issues du suivi ornithologique réalisé dans le cadre du plan « étangs de la Loire » : la localisation des espèces de l'annexe I par étangs, la présence / absence des anatidés par étangs, la liste des oiseaux recensés par plaque d'étangs ;
- le suivi de la reproduction des Anatidés (canards) dans le cadre du réseau ONCFS et FDC,
- les comptages hivernaux des Anatidés et Foulques du réseau ONCFS / FDC ;
- une synthèse des oiseaux observés dans la réserve de Biterne.

▪ **Mise à jour et modification de la liste des oiseaux remarquables recensés dans la ZPS « Plaine du Forez »**

Cette liste a été élaborée à partir :

- des études initiales disponibles réalisées dans le cadre de l'inventaire et de la désignation du site ;
- des données transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire et la Ligue de Protection des Oiseaux de la Loire dans le cadre d'une convention.

Elle a été ensuite corrigée et validée par le Groupe de Travail Scientifique.

Pour l'établissement de cette liste, nous avons suivi les recommandations de la note méthodologique réalisée par le Muséum National d'Histoire Naturelle suivante : **Natura 2000 / Directive « Oiseaux » ; codification des données espèces dans les formulaires des zones de protection spéciale. Note de cadrage : note explicitant la méthode d'évaluation mise en œuvre par le MNHN (Octobre 2002).**

Cinq catégories d'oiseaux remarquables ont été distinguées :

- les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux régulièrement présentes dans la ZPS (rubrique 3.2 a du FSD) ;
- les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux occasionnellement présentes dans la ZPS (hors FSD) ;
- les espèces migratrices non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ayant une présence régulière et significative (rubrique 3.2.b du FSD ; préliste établie au niveau national par le MNHN, cf. note de cadrage des ZPS p. 11-12) ;
- les espèces migratrices non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux n'ayant pas une présence régulière et significative (hors FSD ; préliste établie au niveau national par le MNHN, cf. note de cadrage des ZPS p. 11-12) ;
- les autres espèces importantes (rubrique 3.3 du FSD).

▪ **Rédaction des cartes et fiches concernant les espèces d'intérêt majeur**

11 espèces nicheuses inscrites à l'annexe I et d'intérêt majeur dans la plaine du Forez ont fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée. Ces fiches ont été complétées et corrigées par la LPO Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs.

▪ **Cartographie des sites de nidification (8 oiseaux de l'annexe I)**

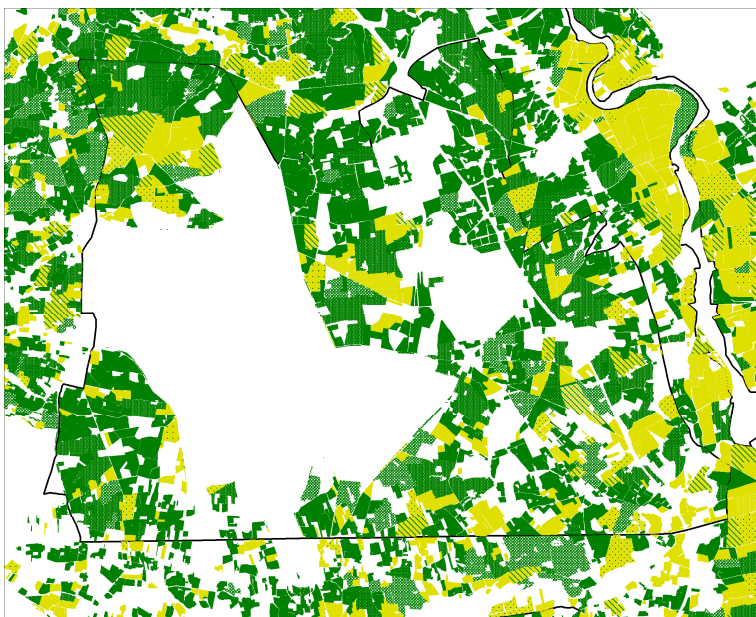
Les huit espèces nicheuses de l'annexe I liées aux milieux aquatiques (étangs et fleuves Loire) constituent l'intérêt majeur du site : Busard des roseaux, Echasse blanche, Guifette moustac, Sterne pierregarin, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Blongios nain, Héron pourpré. Elles sont relativement bien connues par la LPO Loire et la FDC Loire ainsi que les autres membres du Groupe scientifique, car elles font l'objet de divers suivis. Une cartographie des sites de nidification a été réalisée.

▪ **Cartographie de l'occupation du sol au 1/10 000:**

La photo-interprétation de l'occupation du sol à partir de la BD ORTHO® de l'IGN © de 2006 (date de prise de vue de 2006, résolution de 50 cm) a été réalisée sur l'ensemble du périmètre du site de la ZPS (soit 37 754 ha). L'échelle de saisie a été le 10000<sup>e</sup> voire le 5000<sup>e</sup> sur les zones d'étangs.

Pour permettre de réaliser cette cartographie, il a été utilisé :

Les données SIG de la délimitation des îlots PAC (RGP 2005, données DDAF) (cf extrait ci-dessous) : les îlots indiquent uniquement la proportion entre prairie et culture dominante, ce qui a permis d'aider à discriminer la plupart des parcelles pouvant poser un problème de détermination entre certaines prairies et cultures.



Ilots PAC : en vert, les îlots à dominante de prairies et en jaune ceux à dominante de cultures

- Concernant les autres types d'occupation du sol, la photo-interprétation a été réalisée de manière classique en utilisant les outils et les couches disponibles avec le SIG (couches du réseau hydrographique, SCAN 25®, etc...).

Concernant la cartographie des étangs et leur végétation associée, une couche des étangs fournie par le Conseil Général de la Loire a été utilisée pour délimiter les contours des étangs et leur végétation associée

pour 89 étangs, le reste des étangs ayant été délimité par photo-interprétation.

La cartographie des étangs fournies par le Conseil Général comprenait la distinction des types de végétations associées aux étangs (roselière, cariçaies, phragmitaies, etc...) de façon détaillée. Nous avons réalisé en complément une cartographie des étangs restant - plus fine que la délimitation réalisée dans la cartographie d'occupation du sol au 1/10000<sup>e</sup> - pour distinguer à minima l'eau libre des roselières (tous types confondus) et des haies ou alignements d'arbres. Cette couche a été utilisée dans un certain nombre de cartes afin de distinguer les milieux d'eau libre et de végétations associées aux étangs nécessaire aux oiseaux.

#### ▪ **Cartographie des zones d'enjeu majeur**

Une carte de synthèse des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux à prendre en compte dans les projets de développement a été réalisée. Trois niveaux d'enjeu ont été distingués : enjeu moyen à faible, enjeu fort, enjeu majeur.

#### ▪ **Terrain réalisé dans le cadre de la mission**

En avril 2008, le groupe scientifique a estimé que les connaissances sur les oiseaux du fleuve et des étangs sont suffisantes. Il a donc été demandé à Mosaïque Environnement de réaliser des prospections sur les oiseaux des milieux agricoles et forestiers (COFIL de fin avril 2008).

##### ✓ Les méthodes d'étude

Les comptages exhaustifs des oiseaux nicheurs des zones agricoles étant impossibles, il est nécessaire d'utiliser des mesures relatives d'abondance, des indices d'abondance plutôt que des

abondances réelles. Plusieurs méthodes ont été imaginées et mises au point. Trois méthodes principales sont utilisées :

- Les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA). Une distance fixe ("transect" des auteurs anglosaxons) est parcourue à pied et tous les oiseaux rencontrés sont comptés. On tient parfois compte de la détectabilité des différentes espèces et de la distance à laquelle les oiseaux sont observés. Un Circaète ou une Buse qui planent au loin sont facilement détectés. Un Bruant fou est très discret et plus difficile à repérer qu'une Bouscarle de Cetti ou un Troglodyte.
- Les Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). L'observateur reste posté pendant une durée fixe de temps (5, 10 ou 20 minutes) et compte tous les oiseaux vus ou entendus. On parle de "point d'écoute" car beaucoup de passereaux sont repérés grâce à leurs chants. Par exemple, il est beaucoup plus facile d'entendre un Rossignol que de l'observer.
- Les Echantillons Fréquentiels Progressifs (EFP). Les points d'écoute sont réalisés comme pour les IPA, mais les oiseaux ne sont pas comptés. Seule leur présence est notée. En multipliant les points d'écoute on peut estimer la fréquence d'une espèce, c'est à dire le pourcentage d'écoutes au cours desquelles l'espèce est notée. La fréquence d'une espèce est une mesure (indirecte) de son abondance. La méthode prend toute sa valeur si l'on dispose d'un très grand nombre de points d'écoute.  
(source : Site Internet de la LPO PACA, divers documents méthodologiques)

✓ L'observatoire régional (source : LPO Loire)

En Rhône-Alpes, un observatoire régional de la faune sauvage a été mis en place par le CORA Faune Sauvage avec une coordination de la LPO Loire. 19 espèces ont été retenues et 14 sites sont suivis dont deux dans la Plaine du Forez.

Parmi les espèces retenues dans le cadre de cet observatoire des oiseaux des milieux agricoles, on peut distinguer deux groupes d'espèces aux mœurs différentes.

Il en résulte un choix de méthodologie d'inventaire différent pour chacun de ces deux groupes.

En effet, les passereaux qui sont pour la plupart des oiseaux chanteurs, aux territoires peu étendus, se rencontrent assez facilement sur les zones qui leur sont favorables. La facilité des contacts auditifs ou visuels avec les espèces permet de réaliser des inventaires par point d'écoute.

En revanche, les espèces de grande taille dont les poussins sont nidifuges ont des territoires plus grands et leur densité est trop faible pour pouvoir suivre une population par points d'écoute.

✓ Recensement de l'avifaune agricole par IPA

Pour mesurer les variations des peuplements d'oiseaux des milieux agricoles et l'impact des modifications de ces milieux sur ces peuplements aviens, il nous fallait employer une méthode reconductible à long terme et ayant démontré son efficacité.

Nous avons retenu la technique relative des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA). Elle consiste, pour l'observateur (toujours le même dans l'idéal) immobile, à noter tous les contacts (visuels et auditifs) de toutes les espèces aviennes rencontrées durant un laps de temps de 20 minutes. Les points d'écoute sont l'objet de deux passages, un premier en avril, le second entre fin mai et début juin, ce qui permet

de contacter les espèces à la nidification précoce et celles plus tardives. Les deux visites sont espacées d'au moins 15 jours. Les relevés sont effectués le matin dans les 4 heures suivant le lever du soleil et lorsque le temps est calme (absence de vent et de pluie).

Cette technique relative ne permet pas des comparaisons entre les espèces ni bien sûr d'estimer des densités. Elle trace par contre les grandes lignes de l'évolution interannuelle des peuplements aviens et offre des éléments permettant d'apprécier l'influence du milieu sur ceux-ci. Cette méthode est particulièrement adaptée aux oiseaux chanteurs, aux passereaux en particulier.

Chaque espèce se caractérise par une « détectabilité » particulière. Dans un boisement par exemple, il est évident qu'un coucou gris au chant puissant est infiniment plus facile à détecter qu'un roitelet triple bandeau dont le chant aigu et faible n'est repérable que dans un périmètre restreint.

Aussi un indice est attribué à tout contact relatif à un individu. Si l'oiseau n'a pas de comportement reproducteur particulier l'indice attribué est de 1, et pour les oiseaux chantant ou paradant assimilés à un couple, l'indice est de 2. A l'issue des deux passages, seule la valeur la plus élevée est retenue.

Cette note correspond à l'indice d'abondance de l'espèce au point donné.

#### ✓ Recensement de l'avifaune agricole par Indice Kilométrique d'Abondance

Cette méthode est adaptée à la fois aux passereaux et aux espèces de plus grande taille à vaste territoire. Elle permet de donner le nombre d'oiseaux contactés en fonction d'une unité de distance qui est le km. L'intérêt de cette méthode réside donc dans le fait que les espèces à grand territoire peuvent être recensées de manière plus précise sur chacune des zones d'étude, sans prétendre toutefois à l'exhaustivité.

Sur chacune des zones, on a choisi un trajet d'une longueur connue. Comme pour les IPA, deux relevés sont faits : l'un en mars/avril lors de l'installation des espèces précoces et l'autre en mai/juin pour les espèces tardives. Les relevés sont effectués le matin dans les 4 heures suivant le lever du soleil (pas de pluie, pas de vent).

L'ornithologue se déplace à pied sur le trajet retenu en notant tous les contacts avec les oiseaux (vus et entendus) de part et d'autre de l'itinéraire. Là encore, de la même manière que pour les IPA, un indice de 1 est attribué à un oiseau vu ou entendu par un cri, et un indice de 2 à un oiseau chanteur, un couple ou tout autre comportement reproducteur (transport de nourriture, construction d'un nid ...). A l'issue des 2 passages, l'indice le plus élevé est retenu pour chaque espèce.

#### ✓ Protocole retenu par Mosaïque Environnement

Les espèces étudiées prioritairement dans le cadre du DOCOB sont des espèces de grande taille (Oedicnème criard, Courlis cendré, Vanneau huppé) et la Pie-grièche écorcheur (un passereau de taille moyenne qui émet des cris relativement discrets et qui est essentiellement détectable à vue). La méthode des IKA semblait donc plus pertinente que celle des IPA (comme nous l'avions évoqué lors de la première réunion du groupe scientifique et la troisième réunion du comité de pilotage).

En revanche, compte tenu de la date de démarrage des inventaires de terrain, de la nécessité d'informer les autres acteurs, des mauvaises conditions météorologiques fin mai / début juin, seul un passage en juin / juillet a été possible. Si les espèces tardives comme la Pie-grièche écorcheur ont été bien prises en compte, les espèces d'installation précoce ont été peu détectées.

Nous avons effectué une première sélection de 25 itinéraires empruntant des routes et chemins ruraux sur la base de la carte IGN au 1/ 25 000, des cartes d'occupations des sols, et des

photographies aériennes. Un premier repérage de terrain a permis de voir les itinéraires réellement empruntables (chemins ouverts à la circulation piétonne), certains ont du être modifiés ou découpés en deux tronçons. Au final, 21 itinéraires ont été retenus : leur longueur varie de 0,5 à 3,7 km (cf. carte des IKA en annexe du rapport). Deux concernent des milieux boisés (11 E et 21), les 19 autres des milieux agricoles (avec le plus souvent des bosquets et des abords de fermes ou hameaux).

Toutes les espèces contactées ont été recensées et comptabilisées. Pour certaines comme les oiseaux grégaires à cette période (hirondelles, martinet, corvidés, Milan noir, Etourneau sansonnet, Moineau domestique) ou les oiseaux d'eau, l'indice kilométrique n'a pas été calculé.

Concernant l'Œdicnème une enquête nationale a été réalisée en 2006, deux méthodes étaient préconisées :

- soit le balayage aux jumelles entre le 1<sup>er</sup> et 15 mai pour les labours et cultures rases (qui est applicable dans le cadre de la méthode IKA) ;
- soit l'écoute crépusculaire (avec éventuellement de la repasse) pour les milieux fermés (oiseaux peu ou pas visibles) ou aux populations à faible densité entre le 15 avril et le 15 mai.

Compte tenu qu'en juin et début juillet les cultures sont hautes, nous avons réalisé des prospections crépusculaires ponctuelles complémentaires sur 6 itinéraires IKA. Même si l'espèce est en fin de période de reproduction, au moment du crépuscule les oiseaux émettent fréquemment des cris qui permet de vérifier leur présence. Remarque : afin de ne pas déranger des oiseaux en fin de reproduction, la technique de la repasse n'a pas été utilisée. Compte tenu de la période tardive, il est toutefois souhaitable de se limiter à une analyse uniquement qualitative (présence / absence).

#### ✓ Analyse succincte des résultats de terrain

**La Pie-grièche écorcheur** a été observée sur 16 des 19 itinéraires des milieux agricoles : elle est donc assez commune dans la plaine. Si son biotope préférentiel est constitué de prairies pâturées bordées de haies arbustives épineuses (présent sur la plupart des itinéraires), elle se maintient parfois dans des zones uniquement de grandes cultures dans la mesure où elle peut trouver une haie arbustive (exemple IKA 3 Vauchette) ou une jachère (exemple 5 Saint-Just-Saint Rambert).

**L'Œdicnème criard** a été contacté sur 3 des 6 sites ayant fait l'objet de prospections crépusculaires (Précieux, Marclopt, Mornant). Il a été observé sur un quatrième site lors d'un IKA sur une parcelle de maïs exceptionnellement basse fin juin (IKA 12) et sur une route lors d'un déplacement (limite Valeille – Saint –Laurent la Conche).

Trois rapaces inscrits à l'annexe I ont été contactés : le **Milan noir** qui est fréquemment observé dans les zones agricoles (recherche de nourriture), la **Bondrée apivore** (mâle paradant vers Saint-Paul d'Uzore et trois individus en vol au dessus des bois en bordure du Vizézy – commune de Poncins), le **Busard Saint-Martin** (un individu observé sur Précieux).

Des espèces inscrites à l'annexe I et liées aux milieux aquatiques ont été observées ponctuellement lorsque les itinéraires passaient à proximité d'eaux stagnantes ou courantes : **le Martin-Pêcheur d'Europe, la Guifette moustac, l'Aigrette garzette, le Bihoreau gris, le Héron pourpré.**

- **Notice explicative des fiches « Oiseaux » en particulier pour l'attribution des classes de valeur (cf. fiches oiseaux page 28)**

#### **Références utilisées :**

- 1. CCTP de l'Elaboration du Docob Forez (en particulier l'annexe 5 tableau de synthèse de l'état de conservation des habitats et espèces)
- 2. Guide méthodologique des documents d'objectifs NATURA 2000, G. Valentin-Smith (coord), 1998
- 3. Formulaire standard de données pour la ZPS « Plaine du Forez » (version du 04/2006). Le **Formulaire standard de données (FSD)** est un document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêt désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.
- 4. Notice explicative pour remplir « le formulaire standard des données NATURA 2000 » (fiche B1 annexée à la circulaire du MATE prise pour l'application du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural)
- 5. Notices explicatives de la commission pour le remplissage du formulaire standard des données NATURA 2000 (fiche B4 annexée à la circulaire du MATE prise pour l'application du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural)
- 6. Natura 2000 / Directive « Oiseaux » ; codification des données espèces dans les formulaires des zones de protection spéciale. Note de cadrage : note explicitant la méthode d'évaluation mise en œuvre par le MNHN. Octobre 2002 ;
- 7. Les Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux en France, ROCAMORA, 1993

#### **Statut juridique :**

Cf. textes de lois

#### **Listes rouges :**

Liste rouge régionale : version 3 du 14 mars 2008 téléchargeable sur le site Internet du CORA Faune sauvage.

Liste rouge nationale : ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999). Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces ; Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques / Ligue pour la Protection des Oiseaux. Paris. 560 p.

**Statut biologique dans la Plaine du Forez :**

(source : références 5 et 6)

Etant donné que bon nombre d'espèces faunistique, et notamment d'oiseaux, sont migratrices, il est possible que le site soit important pour différents aspects du cycle de vie des espèces. Ces aspects sont classés comme suit

Résidente :	l'espèce est présente <u>sur le site</u> toute l'année	
Migratrice :	Nidification/reproduction:	l'espèce utilise le site pour nicher et élever les jeunes
	l'espèce	
	Etape :	l'espèce utilise le site lors de la migration ou pour la mue hors des aires de nidification
	Hivernage :	l'espèce utilise le site pendant l'hiver

Lorsqu'une population non résidente est présente sur un site pendant plus d'une saison, il convient de l'indiquer dans les champs appropriés.

En ce qui concerne les effectifs, il importe de toujours indiquer les données de population exactes, dans la mesure où elles sont connues. Lorsque cela n'est pas le cas, on indiquera une fourchette (1-5, 6-10, 11-50, 51-100, 101-250, 251-500, 501-1000, 1001-10 000, >10 000).

Lorsqu'il est impossible de donner une fourchette mais que l'on dispose d'informations sur l'effectif minimal ou maximal de la population, on indiquera < (moins de) ou > (plus de). Indiquer au moyen d'un suffixe si la population est calculée en couples (p) ou en individus (i). Pour certaines espèces ayant des comportements reproducteurs spécifiques, il est possible de comptabiliser séparément les mâles et les femelles en indiquant les suffixes (m) ou (f) respectivement. Il se peut que pour certains mammifères, amphibiens/reptiles et poissons, aucune information numérique ne soit disponible. Dans ce cas, la taille/densité de la population doit être exprimée en indiquant si l'espèce est commune (C), rare (R) ou très rare (V = Very rare). En l'absence de toute donnée sur la population, on se contentera d'indiquer que la population est présente (P) sur le site.

**Habitat de l'espèce :**

Le niveau descriptif des habitats d'espèces dépendra des espèces : pour une espèce inféodée à un type d'habitat particulier on liera si possible son habitat avec un ou plusieurs biotopes de la typologie « Corine » ; pour les espèces peu exigeantes en terme de spécificité de milieu, celles à grand territoire ou migratrices, leur habitat doit être déterminé localement en fonctions des conditions du site, de la vulnérabilité de l'espèce, de la taille du territoire de chasse... Il faudra prendre en compte le biotope d'alimentation, les zones de repos ou de refuge, les éléments de transition et de corridor ... en fonction des cycles saisonnier (référence 1)

Nous proposons donc le tableau suivant :

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :		
Biotopes d'alimentation :		
Biotope de repos / refuge :		



La colonne « catégorie d'occupation des sols » sera issue de la typologie réalisée dans la carte d'occupation des sols réalisée par Mosaïque Environnement, le code Corine Biotopes du Manuel Corine Biotopes (téléchargeable sur le site de l'ATEN).

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
a	b	c	d 1	d 2	d 3	e

Les rubriques a, b, c, d1, d2, d3 et e sont demandées dans le Formulaire standard de données, alors que la rubrique « c » est une demande spécifique du CCTP (cf. références 1, 3, 4 et 5).

**a) Evaluation de la population**

POPULATION=B.a) de l'annexe III : Taille et densité de la population de

l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national

Ce critère exige également d'évaluer la taille ou la densité relative de la population sur le site en la comparant à celle de la population nationale.

Cet aspect est en général assez difficile à mesurer. La mesure optimale serait un pourcentage, résultat du rapport : population sur le site / population sur le territoire national. Comme proposé pour le critère « Effectifs » une estimation de ce pourcentage en classes d'intervalles devrait être utilisée suivant un modèle progressive

A:  $100\% \geq p > 15\%$

B:  $15\% \geq p > 2\%$

C  $2\% \geq p > 0$

De plus, dans une quatrième classe tous les cas devrait être indiqués où la population de l'espèce concernée sur le site en question est non-significative.

D: population non-significative

Dans les cas où l'importance du site pour l'espèce concernée est classée "D: Population non-significative", aucune indication n'est requise pour les autres critères d'évaluation concernant cette espèce sur le site en question. Dans ces cas aucune case des critères « Conservation », « Isolation », et « Evaluation globale » n'est à marquer.

Aucune indication supplémentaire n'est à apportée quant à la définition du terme « non significatif » et donc à la manière de répartir les mentions entre les catégories C et D. C'est pourquoi le MNHN (réf. 6) propose de fixer au moins de manière approximative la limite entre C et D, en introduisant une valeur inférieure à ne pas dépasser pour l'attribution de la catégorie C :  $0,1 \% < x < 2 \%$ . La catégorie C pour une population encore significative doit de l'avis du MNHN être d'un ordre de grandeur d'environ 1 %. En dessous de 1 %, l'attribution de la note C ou D est laissée à l'appréciation du compilateur de données. **Dans tous les cas, en dessous de 0,1 %, il faudra attribuer la catégorie D (population non significative).**

Remarque 1 : les effectifs de référence au niveau national sont fournis dans la note de cadrage du MNHN (réf. 6) mais datent suivant les espèces de la période 1990-2001. Des données plus récentes peuvent être disponibles en bibliographie : suivis des espèces menacées publiés dans la revue Ornithos, « Rapaces nicheurs de France ». Les données locales sont celles transmises par le groupe scientifique du Docob (en particulier la LPO Loire et la FDC Loire).

Remarque 2 : une espèce ne peut être saisie plus d'une fois dans un formulaire. Il faut donc sélectionner le statut (nicheur, hivernant, étape) pour lequel on a la proportion d'effectif national la plus importante.

**b) Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce.**

*Remarque : évaluation obligatoire sauf si population « D non significative »*

Ce critère peut être interprété comme une mesure approximative de la contribution d'une population donnée à la biodiversité, d'une part, et de la fragilité de cette population spécifique, d'autre part. Utilisant une approche simpliste on peut dire que plus une population est isolée, plus elle est fiable; plus elle se trouve en marge de son aire de répartition naturelle, plus est grande sa contribution à la biodiversité de la région comprenant le site en question. Par conséquent, le terme "isolement" devrait être entendu dans un sens large, à savoir s'appliquer également aux endémismes strictes, aux sous-espèces/variétés/races ainsi qu'aux sous-populations d'une métapopulation. Dans ce contexte, le classement suivant devrait être utilisé.

**A : population (presque) isolée**

**B: population non-isolée, en marge de son aire de répartition**

**C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition**

**c) Degré de vulnérabilité (espèce) :**

(cf. référence 1)

A : très vulnérable ; B : vulnérabilité moyenne ; C : non menacée.

*Nous n'avons pas trouvé plus de précision sur ce critère.*

**d) Degré de conservation (habitat d'espèce)**

*Remarque : évaluation obligatoire sauf si population « D non significative »*

Ce critère comprend deux sous-critères :

- d1) degré de conservation des caractéristiques de l'habitat important;
- d2) possibilités de restauration.

Une valeur de synthèse (d3) est également attribuée

**\* d1) degré de conservation des caractéristiques de l'habitat important**

Ce sous-critère demande une évaluation globale des caractéristiques de l'habitat concernant les besoins biologiques d'une espèce donnée. Les caractéristiques relatives à la dynamique de la population sont parmi les plus appropriées pour les espèces animales et végétales. La structure de l'habitat et certains facteurs abiotiques et biotiques devraient être évalués.

Le « meilleur jugement des experts » devrait être utilisé pour classer ce critère:

- A : éléments en état excellent
- B : éléments bien conservés
- C : éléments en état moyen ou partiellement dégradés

**\* d2) possibilité de restauration.**

Pour ce sous-critère qui ne nécessite une prise en compte que dans le cas où les éléments sont dans un état moyen ou partiellement dégradés, une approche analogue à celle pour le critère « restauration des habitats de l'annexe I » devrait être employée, en ajoutant une évaluation de la viabilité de la population visée. Le système de classement devrait être le suivant:

- A: restauration facile
- B : restauration possible avec un ' effort moyen
- C : restauration difficile ou impossible

**\* d3) Synthèse : s'applique au classement des deux sous-critères**

A: conservation excellente =éléments en état excellent,  
indépendamment de la notation de la possibilité de  
restauration

B: conservation bonne =éléments bien conservés indépendamment de la  
notation de la possibilité de restauration

**ou**

=éléments en état moyen ou partiellement dégradés  
et restauration facile

C: conservation moyenne  
ou réduite

les autres combinaisons'

Dans les cas où le sous-classement « I : éléments en état excellent » ou « II : éléments bien conservés » est donné, la valeur de synthèse devrait être "A: conservation excellente" ou "B : conservation bonne" respectivement indépendamment de la notation de l'autre sous-critère.

### **e): Evaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées.**

*Remarque : évaluation obligatoire sauf si population « D non significative »*

Ce critère devrait indiquer une évaluation intégrée de la valeur relative du site en question pour l'espèce concernée.- En plus des critères individuels traités ci-avant (notamment a,b,d), d'autres aspects (en particulier c) peuvent être considérés afin d'évaluer globalement leur influence positive ou négative sur cette valeur. Ces aspects peuvent varier d'une espèce à l'autre. Ils peuvent inclure les activités humaines, à la fois dans le site ou dans les zones voisines, qui sont susceptibles d'influencer le statut de conservation de l'espèce, le régime foncier, la protection statutaire du site, les relations écologiques entre les différents types d'habitat et espèces, etc.

Le « meilleur jugement des experts » peut être utilisé pour évaluer cette valeur globale, et le système de classement utilisé pour l'exprimer devrait être le suivant

A: valeur excellente

B: valeur bonne

C: valeur significative

### **Responsabilité du site :**

L'annexe 5 du CCTP demande de préciser le nb de sites en France et l'importance du site pour la population.

Le nb de ZPS en France abritant les différentes espèces de l'annexe I est disponible sur le portail NATURA 2000 (<http://natura2000.environnement.gouv.fr/especes/IDX4.html>), mais il s'agit de l'ensemble des sites où l'espèce est régulière aussi bien en nidification qu'en hivernage ou en migration.

Remarque : La référence 7 apporte des éléments sur les sites les plus importants (annexe 3 = liste des ZICO dans lesquelles les espèces d'oiseaux atteignent un critère de sélection.

Pour l'importance du site pour la population, faute de consignes précises au niveau national, nous proposons la typologie suivante :

A : Forte

B : Moyenne

C : Faible.

L'expert doit intégrer différents paramètres, en particulier évaluation de la population, le nb de sites en France, le nb de sites atteignant un critère de sélection en France, les seuils retenus pour la sélection des ZICO, la taille du site, les potentialités pour l'espèce, une fonction particulière (importance comme étape migratoire par exemple).

### I.B.3. L'analyse socio-économique et la concertation

La concertation est la clé de voûte du document d'objectifs. Elle a donc été réalisée de manière transversale, à tous les stades de l'étude, avec pour objectifs :

- de partager le résultat du diagnostic avec l'ensemble des partenaires et de le compléter afin de dégager les enjeux prioritaires pour le site,
- de formuler des objectifs stratégiques et actions à engager pour le préserver, en adéquation avec les attentes, besoins et caractéristiques adaptées au contexte local.

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps (entre décembre 2007 et juin 2009), avec la réalisation de :

→ **5 réunions auprès des élus** : réunions auprès des communautés de communes du territoire afin de :

- de compléter l'état initial (acteurs, activités, procédures et programmes en cours ou en projets, ...);
- d'appréhender les enjeux socio-économiques locaux ;
- d'avoir une première démarche de concertation ;
- d'identifier les personnes concernées par Natura 2000 et dont la présence aux groupes de travail est souhaitable.

Lors des rencontres, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant une présentation de la procédure, une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Les compte-rendu de réunions sont fournis en annexes.

#### → **6 comités de pilotage**

Le comité de pilotage, composé d'élus et représentants des structures associatives et professionnelles, des services de l'Etat ... a pour rôle de **faire des choix** sur les objectifs à atteindre et les actions à inscrire dans le document d'objectifs, et **valider** les différentes phases d'élaboration du document d'objectifs. Le comité de pilotage s'est réuni à l'issue de chaque phase de la mission jusqu'à validation du document d'objectifs, soit à six reprises.

#### → **14 groupes de travail**

Ces groupes avaient pour rôle d'informer, de construire et d'animer le document d'objectifs. Les participants des groupes de travail étaient des référents pour toute la démarche d'élaboration du document d'objectifs. Ils avaient pour rôle :

- l'apport d'un regard « expert » ou local sur les sujets les concernant,
- la contribution au contenu du document d'objectifs;
- la mobilisation et le relais auprès des ayants droit, usagers, habitants ;

La réussite et l'efficacité de ces groupes de travail repose sur l'information des participants et la prise en compte de leurs remarques pendant toute la démarche d'élaboration du Docob. Les membres du comité de pilotage pouvaient être participants des groupes de travail, mais ce n'était ni systématique ni exclusif : les groupes de travail ont été plus ouverts notamment avec la présence des acteurs de terrain.

Les ateliers thématiques (groupes de travail ou ateliers techniques) se sont réunis plusieurs fois : à la fin du diagnostic pour le partager et réfléchir aux objectifs pour le site et lors de l'élaboration du programme d'actions pour le co-construire.

- 3 groupes de travail « urbanisme-loisirs »
- 3 groupes de travail « agriculture et sylviculture »
- 3 groupes de travail « gestion des étangs »
- 2 groupes de travail « ressources en eau et milieux aquatiques »
- 2 groupes de travail « scientifiques relatifs aux oiseaux »
- 1 groupe de travail « carrière »

**+ 1 restitution plénière** à la fin de ces groupes de travail.

**+ 3 réunions techniques** : portant spécifiquement sur les cahiers des charges du programme d'actions du docob (agriculture / sylviculture / étangs et ressources en eau).

NB : les comptes-rendus de réunions sont présentés en annexes du présent document accompagnés du passeport « Natura 2000 de la Plaine du Forez » qui a été délivrée à chacune des communes du périmètre de la ZPS.

## Chapitre II.    **PRESENTATION    DU** **SITE NATURA 2000**

## II.A. PRESENTATION GENERALE DE LA PLAINE DU FOREZ

### Situation géographique

La plaine du Forez s'étend au centre du département de la Loire, elle résulte de l'effondrement, au début du tertiaire, de certaines portions du socle qui n'ont pu résister à la violence des forces tectoniques lors du plissement alpin. Il s'agit du bassin quasi-fermé, encadré à l'ouest et à l'est par les massifs cristallins du Forez (point culminant : 1634 m) et du Lyonnais (934 m). Le nord et le sud de la plaine sont délimités par le seuil de Neulise d'une part, les gorges de la Loire et le bassin de Saint-Etienne d'autre part.

A l'échelle du **périmètre du site Natura 2000 de la ZPS**, la carte d'occupation des sols réalisée par photo-interprétation montre que **les espaces agricoles** représentent **70,5 %**, le restant du territoire étant occupé par des **espaces boisés** (environ **15,8%**), des **milieux aquatiques** (étangs et cours d'eau représentant près de **8 %**) et des **espaces urbanisés** (**4,5%**).

Les caractéristiques des sols permettent de distinguer 5 ensembles naturels :

- les abords de la Loire composés du lit mineur, des grèves, de forêts alluviales ;
- les « chambons » qui désignent des terres limoneuses fertiles formant des terrasses en bordure de la Loire et voués à l'agriculture ;
- les chaninats qui occupent un secteur limité (Précieux, l'Hôpital-le-Grand, Grézieux-le-Fromental), avec de grandes prairies et de vastes champs cultivés, sur un relief faiblement ondulé ;
- les varences légères sur substrat sablo-argileux qui occupent la majeure partie de la plaine. Elles ont fait l'objet d'une mise en valeur agricole, mais le boisement et le morcellement des parcelles donnent au milieu une physionomie bocagère ;
- les varences lourdes au sol plus imperméable, qui sont situées sur trois zones principales et où sont implantés la plupart des étangs.

### Les étangs

**Traversée par le fleuve Loire et comportant plus de 330 étangs**, la plaine constitue une zone humide majeure pour ses oiseaux d'eau et sa flore. Créés à partir du XIII<sup>e</sup> siècle par la volonté de moines afin de valoriser sur le plan piscicole des terres peu fertiles, ces étangs sont tous d'origine anthropique. La surface totale des étangs représentent environ 1500 ha d'eau (soit 2 à 3 % de la surface totale de la plaine). La surface moyenne des étangs est d'environ 4 ha, les deux plus grands atteignant 42 ha (Ormet) et 32 ha (Totte).

Les étangs sont répartis en 3 plaques principales :

- la première en rive droite dite de « Feurs-Vareille » ;
- la seconde au nord en rive gauche autour d'Arthun entre les rivières Aix et Lignon ;
- la troisième au sud en rive gauche dans le secteur de Mornand entre les rivières Mare et Lignon.

Les activités traditionnelles liées aux étangs sont la pisciculture et la chasse.

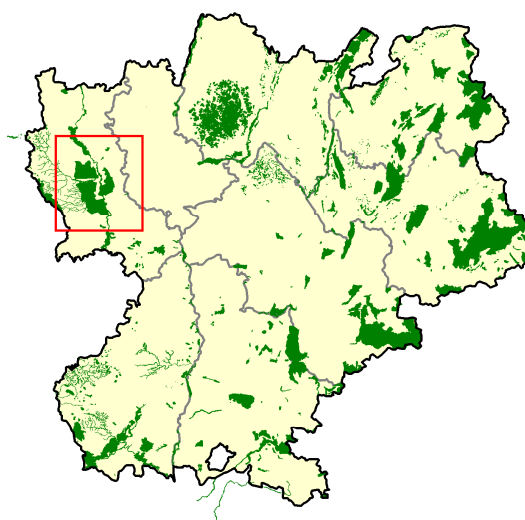


## II.B. LE SITE NATURA 2000 FR821 2024 DE LA « PLAINE DU FOREZ »

<b>Références du site :</b>	FR 8212024
<b>Nom :</b>	Plaine du Forez
<b>Département :</b>	Loire
<b>Communes</b>	St-Georges-de-Baroille, Pommiers, St-Germain-Laval, Balbigny, Nervieux, Pouilly-les-feurs, Sainte-Foy-Ste-Sulpice, Epercieux-St-Paul, Bussy-Albieux, Mizerieux, Civens, Cleppe, Arthun, Salvizinet, St-Etienne-le-Molard, Ste-Agathe-la-Bouteresse, Boen, Puncins, Feurs, Salt-en-Donzy, Montverdun, Valeille, Chambeon, St-Laurent-la-Conche, Marcilly-le-Chatel, Mornand, St-Paul-d'Uzore, St-Cyr-les-Vignes, Chalain-d'Uzore, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, St-André-le-Puy, Montrond-les-Bains, Chalin-le-Comtal, Champdieu, Savigneux, Boisset-les-Montrond, Grézieux-le-Fromental, Cuzieu, Montbrison, Unias, l'Hôpital-le-Grand, Précieux, Rivas, CRAINTILLEUX, St-Romain-le-Puy, Veauche, Veauchette, Sury-le-Comtal, St-Cyprien, Andrézieux-Bouthéon, Bonson, St-Just-St-Rambert, St-Marcellin-en-Forez (54 communes)
<b>Superficie :</b>	Environ 32 800 hectares
<b>Historique :</b>	<p>Le site de la Plaine du Forez a été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 09) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. La ZICO couvrait 80 000 ha (88 communes).</p> <p>Le site a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006, après une étude de définition (cf. cartes ci-après et carte n°1 de l'atlas cartographique au 1/50 000).</p>

Le site Natura 2000 FR 821 2024 " Plaine du Forez » s'étend de part et d'autre de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs (cf. carte d'occupation du sol au 1/50 000 n°2 de l'atlas cartographique). Il concerne 54 communes, toutes situées dans le département de la Loire.

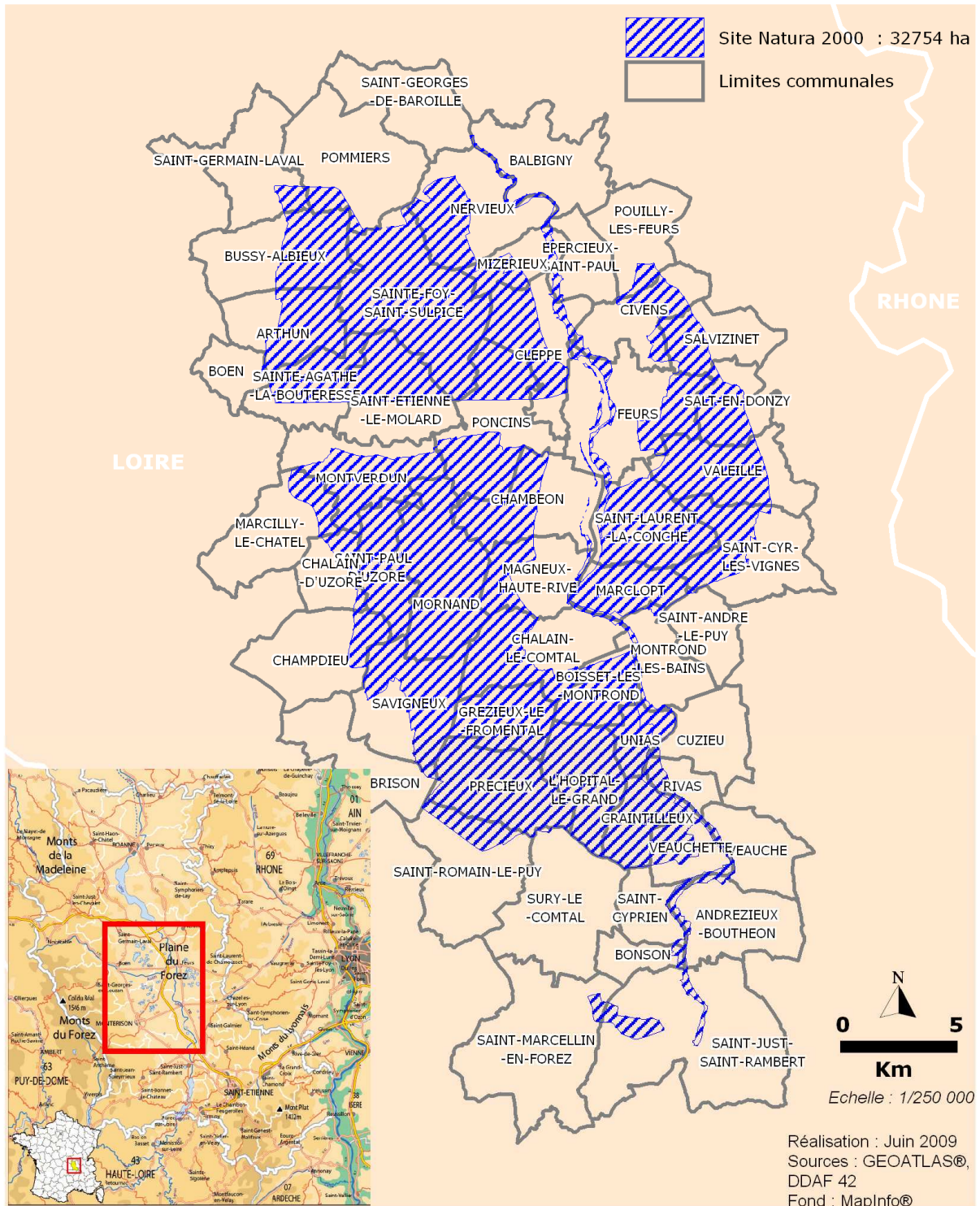
De nombreuses espèces d'oiseaux remarquables sont liées aux étangs et milieux fluviaux et sont reconnues d'intérêt majeur au niveau national : Guifette moustac, Héron pourpré, Sterne pierregarin, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-bœuf, Echasse blanche (très rare), Busard des roseaux, Blongios nain (très rare).



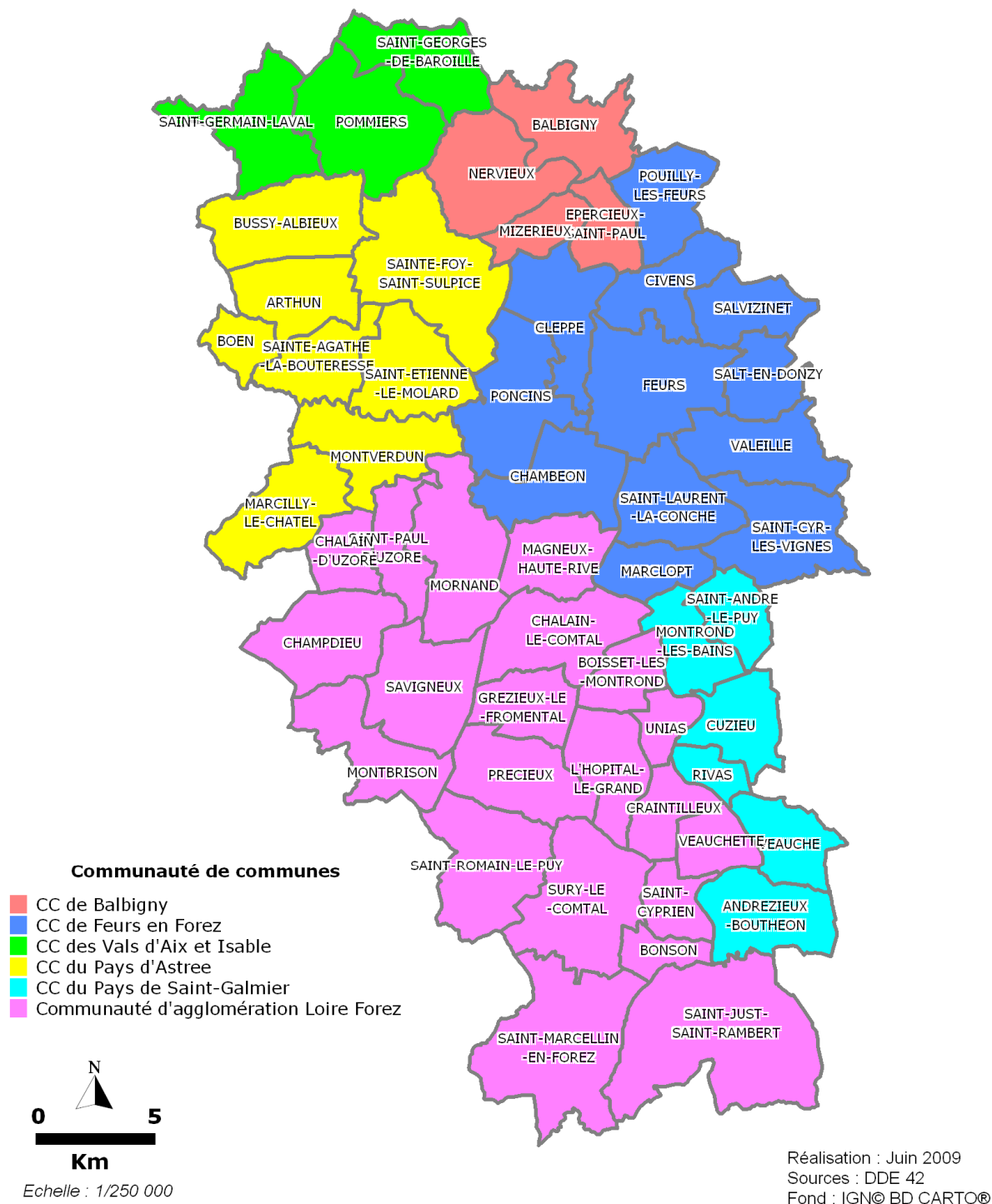
0 40  
Km  
Echelle : 1/2 000 000

Réalisation : Juin 2009  
Sources : Diren Rhône-Alpes  
Fond : MapInfo®

Localisation du site Natura 2000 FR 821 2024 « PLAINE DU FOREZ »



## Les structures intercommunales



## II.C. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF, REGLEMENTAIRE ET SCIENTIFIQUE

La plaine du Forez est concernée par plusieurs sites Natura 2000 (cf. les trois cartographies ci-après : carte globale du contexte réglementaire et scientifique et deux cartes distinctes représentant, l'une les sites Natura 2000 de la directive Habitats et l'autre les sites de la directive Oiseaux) :

- 4 sites Natura 2000 pSIC relevant de la directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE :
  - o FR 820 1755 : Etangs du Forez
  - o FR 820 1758 : Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents
  - o FR 820 1765 : Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire
  - o FR 821 2014 : Gorges de la Loire
- 4 sites Natura 2000 ZPS :
  - o FR 821 2014 : Gorges de la Loire
  - o FR 821 206 : Gorges de la Loire aval
  - o FR 821 2002 : Ecozone du Forez
  - o FR 821 2024 : Plaine du Forez

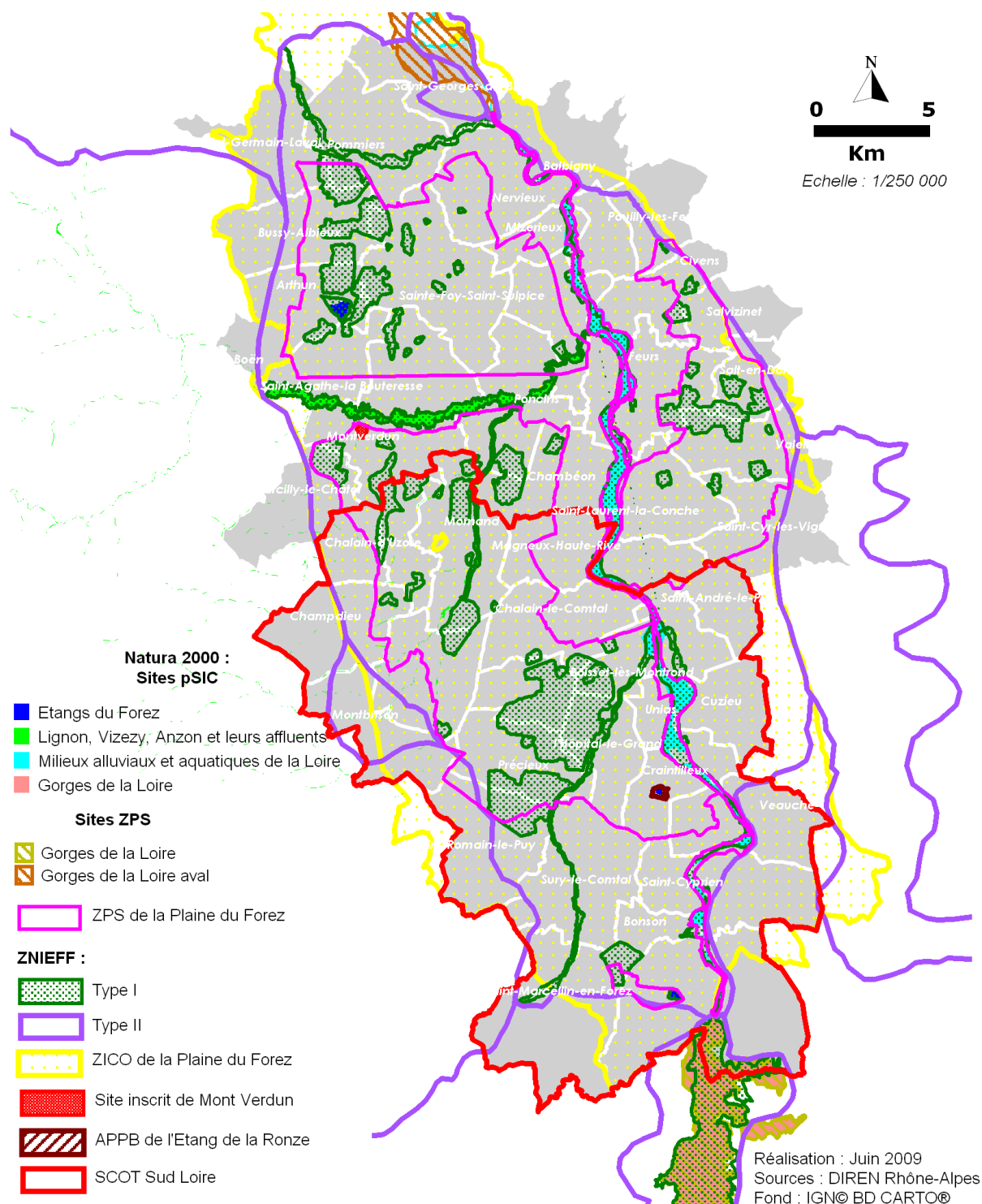
Le territoire est également concerné par de nombreuses autres inventaires ou protections :

- 1 Arrêté de Protection de Biotope (APPB) : étang de la Ronze.
- 1 site inscrit : Mont, Eglise et Prieuré De Montverdun
- 59 ZNIEFF de type I concernant de nombreux étangs (Etang David, Etang Frécon , Etangs Lavergnat, Etangs de Sury...) , des rivières (Rivières de la Mare, Lignon...) ; affleurements calcaires (Savigneux) ; prairies ; anciennes gravières, marais du Gand...
- 5 ZNIEFF de type II (Plaine du Forez, Monts du Forez, Gorges de la Loire à l'amont de la Plaine du Forez...)
- 1 ZICO de la Plaine du Forez

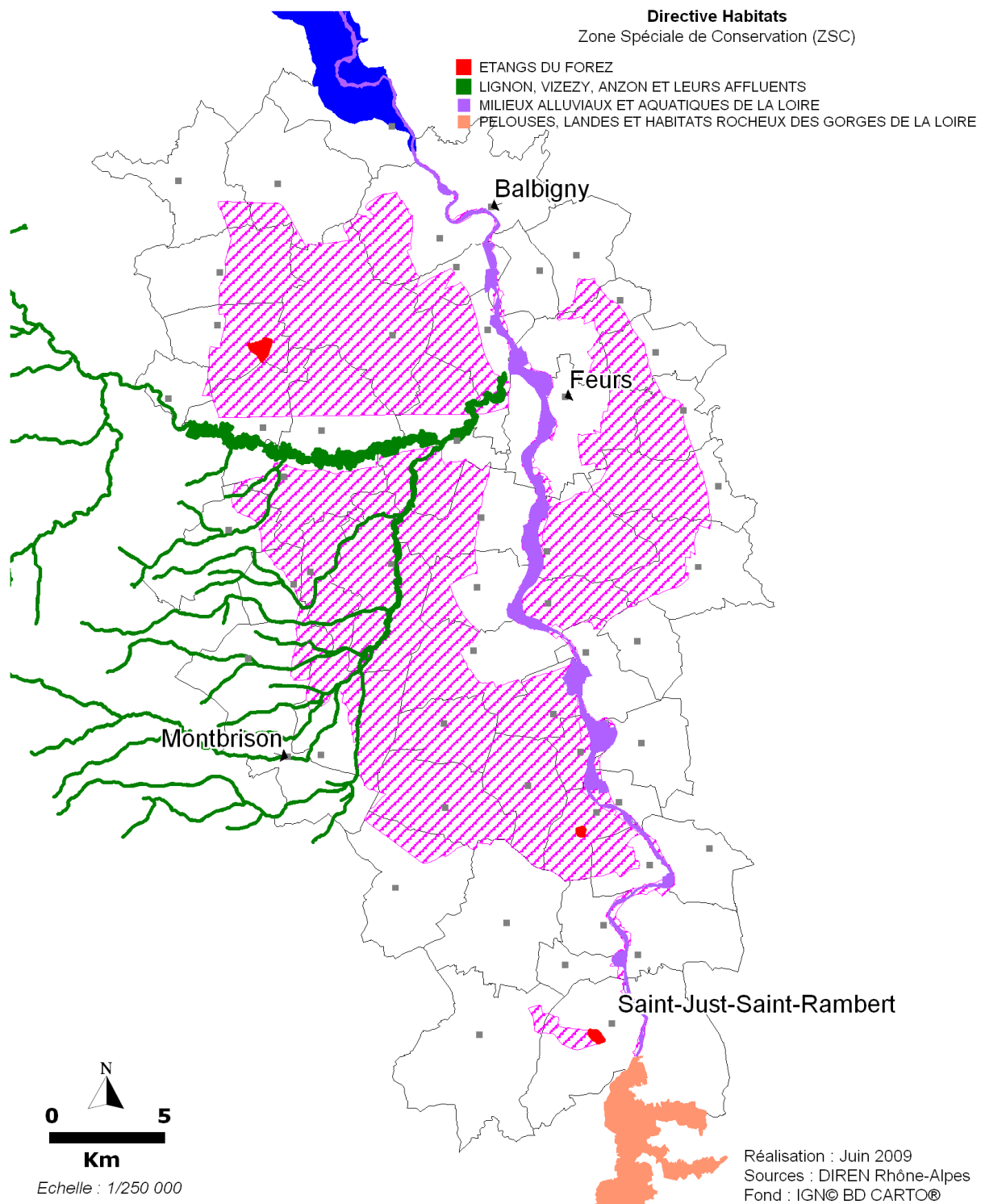
La cartographie représentant le contexte réglementaire et scientifique de la Plaine du Forez a été également réalisé au 1/50 000 (cf. carte n°3 de l'atlas cartographique).

Le territoire est concerné par 5 communautés de communes (Balbigny, Feurs en Forez, Vals d'Aix et Isable, Pays d'Astrée, Pays de Saint-Galmier) et 1 communauté d'agglomération (Loire-Forez). (cf. carte ci-après).

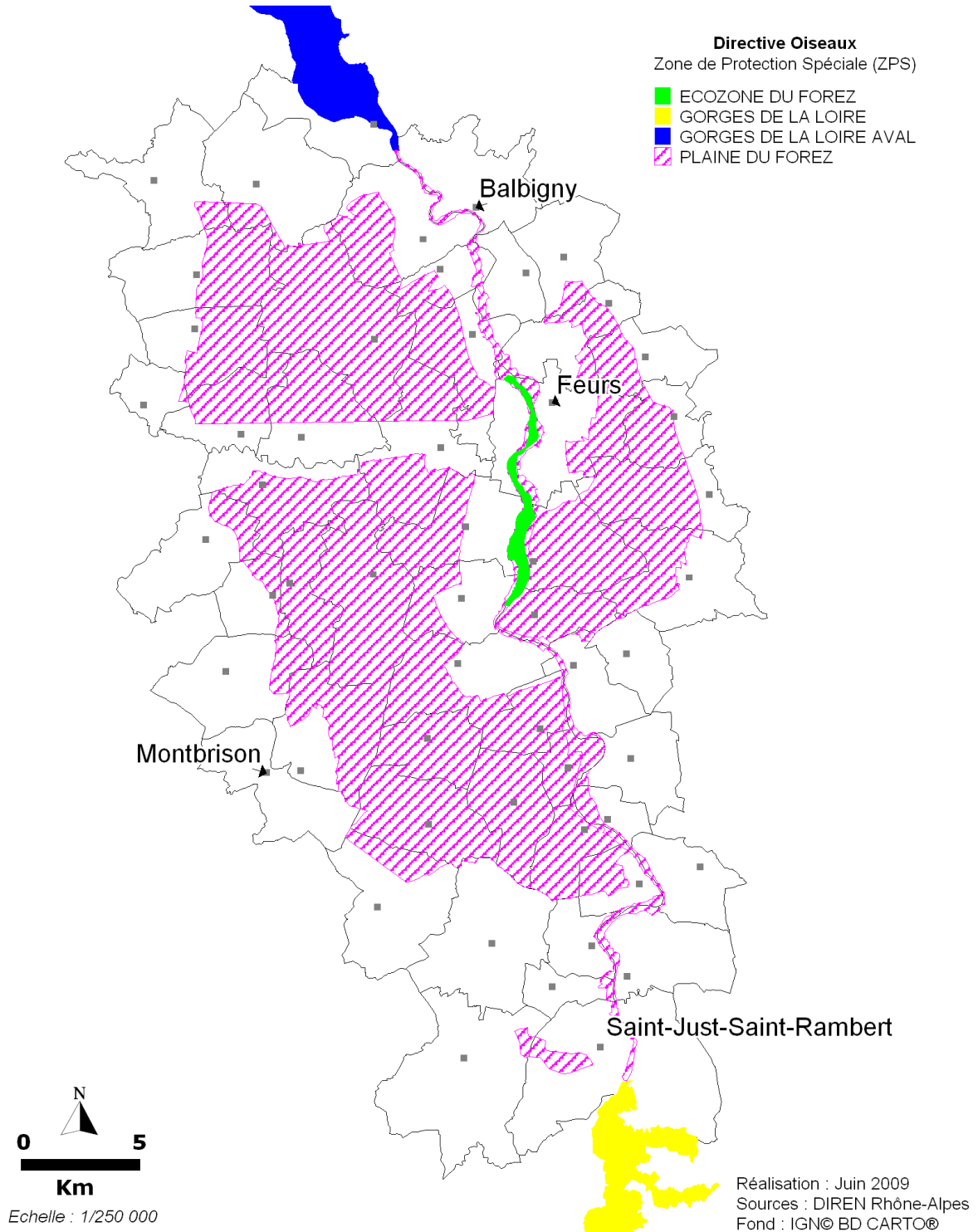
## Contexte réglementaire et scientifique



## ZSC



## ZPS







## Chapitre III.    **DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE**

### III.A. LISTE DES OISEAUX REMARQUABLES

#### La liste des espèces d'oiseaux remarquables recensées dans la Zone de Protection Spéciale « Plaine du Forez » comprend :

- 32 espèces d'oiseaux inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux régulièrement présentes dans la ZPS ;
- 6 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux occasionnellement présentes dans la ZPS (hors Formulaire Standard des Données) ;
- 37 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I ayant une présence régulière et significative ;
- 19 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I n'ayant pas une présence régulière et significative ;
- 11 autres espèces importantes (rubrique 3.3 du FSD).

Cette liste a été élaborée à partir :

- des études initiales disponibles réalisées dans le cadre de l'inventaire et de la désignation du site ;
- des données transmises par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire et la Ligue de Protection des Oiseaux de la Loire dans le cadre d'une convention.

Elle a été ensuite corrigée et validée par le Groupe de Travail Scientifique constitué de M. Christian BERNARD (président du Comité de Pilotage), du Conseil Général (service environnement), du service technique de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, de la LPO Loire, de la FRAPNA Loire, de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, du CREN, de la DIREN, de la DDAF, de l'ONCFS, de l'ONEMA, de M. Justin GALTIER.

**Les habitats d'espèces** de ces oiseaux sont essentiellement les milieux suivants :

- les habitats palustres des étangs (roselières, cariçaias, végétation aquatique pour les guifettes, etc.) : habitat de nourrissage des canards, lieux de reproduction des busards des roseaux, des hérons paludicoles, des guifettes moustac ;
- les habitats situés au bord des étangs, dans un rayon de 200m (prairies, friches, jonçaias) : lieu de reproduction des canards ;
- les habitats prairiaux et notamment les pâtures (habitats de nourrissage des hérons paludicoles dont le Héron garde-bœuf spécifiquement pour les pâtures) ;
- les grèves alluviales et îlots (habitats de reproduction de la sterne) ;
- les milieux forestiers humides abritant des colonies de hérons arboricoles.

Les **cartographies des sites de nidification des oiseaux remarquables d'enjeu majeur** sur la plaine du Forez sont présentés au 1/50 000 dans l'atlas cartographique joint au présent rapport principal (cartes n°4 et 5).

## LISTES DES ESPECES D'OISEAUX REMARQUABLES DE LA ZPS DE LA PLAINE DU FOREZ

Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS "PLAINE DU FOREZ" (rubrique 3.2.a du FSD)							
Espèce	Statut	Période de présence	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence	Remarque
Aigrette garzette	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	17			2008	4 colonies (suivi LPO)
Alouette lulu	Migratrice Hivernante	Toute l'année	V	P			Nicheuse commune sur les coteaux du Forez et les Monts du Lyonnais, mais très rare dans la Plaine (LPO, ONCFS). Plus fréquente en hivernage.
Balbuzard pêcheur	Migratrice Etape	Mars à mai, août à octobre			P		Effectifs migrateurs mal connus, jusqu'à 13 individus observés lors d'une même journée de prospection (LPO)
Bihoreau gris	Migratrice Nicheur certain	mars à août	100-200			2007-2008	8 colonies. La LPO suit 2-3 colonies sur les bords du fleuve (données 1995 - 2001, actualisation en cours), celles liées aux étangs seront répertoriées, dans la mesure du possible, par la FDC dans le cadre du suivi étangs.
Blongios nain	Migratrice Nicheur certain	Avril à fin août	< 10				Deux sites de nidification certaine : Feurs et Arthun (FDC et LPO) ; un probable : Mornant (Conseil Général)
Bondrée apivore	Migratrice Nicheur certain	Mai à août	10-30				Observations Mosaïque 2008 sur deux sites
Busard cendré	Migratrice Etape	Avril à juillet	X		P		Nicheur disparu dans la plaine du Forez (LPO)
Busard des roseaux	Migratrice Nicheur certain Etape	Février à novembre	~ 10		P		Répertorié par FDC (suivi étangs) et LPO.
Busard Saint-Martin	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	10	P	P		Estimations LPO et FDC. L'espèce effectue des migrations, mais elle est visible sur le site toute l'année (hivernage, migration, nidification). Importance de la ZPS pour l'hivernage (LPO)
Chevalier sylvain	Migratrice Etape	Mars-mai puis août - octobre			P		

Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS "PLAINE DU FOREZ" (rubrique 3.2.a du FSD)							
Espèce	Statut	Période de présence	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence	Remarque
Cigogne blanche	Migratrice Etape	Février-mai puis août - septembre			P		Un couple a niché de 1999 à 2002 sur Saint-Agathe en bordure de la ZPS.
Cigogne noire	Migratrice Etape	Février-mai puis août - septembre			P		
Circaète Jean-le- Blanc	Migratrice Etape	Avril à septembre			P		Pas de site de reproduction sur la plaine du Forez, mais vient s'y nourrir.
Combattant varié	Migratrice Etape	Mars et août			P		Données LPO et FDC (Biterne 2003-2007)
Echasse blanche	Migratrice Nicheur certain	Avril à fin août	5-10			2004- 2007	Suivi FDC et LPO.
Faucon émerillon	Migratrice Hivernant	Octobre à mars		P	P		
Faucon pèlerin	Migratrice Etape Hivernante	Toute l'année (erratisme)		P	P	1996- 2007	
Grand-duc d'Europe	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	< 5				Suivi LPO Loire
Grande Aigrette	Résidente	Toute l'année	P	P	P	2007	Effectifs en forte augmentation, des cas d'estivage mais pas de cas de nidification (effectif maximal connu = 500).
Grue cendrée	Migratrice Etape	Octobre à mars			P		En marge de la voie de migration.
Guifette moustac	Migratrice Nicheur certain	Avril à Septembre	120- 150				8 secteurs d'étangs cartographiés. Plusieurs sources : suivi étangs (FDC), étude ONCFS (1994), observations LPO à partir chemins et routes. Les bordereaux des suivis étangs devraient permettre d'affiner le nombre de couples nicheurs.
Guifette noire	Migratrice Etape	Avril à Septembre			P		Nicheur irrégulier (1 couple de temps en temps)
Héron pourpré	Migratrice Nicheur certain	Avril - août	140			1994	4 secteurs d'étangs cartographiés. Une actualisation de l'étude de 1994 serait

## Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS "PLAINE DU FOREZ" (rubrique 3.2.a du FSD)

Espèce	Statut	Période de présence	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence	Remarque
							souhaitable, mais il s'agit d'une étude assez lourde nécessitant de pénétrer dans les roselières (propriété privée), non prévue cette année. Le suivi « étangs » (FDC 42) permet d'avoir des informations actualisées mais uniquement qualitatives (zones de reproduction).
Marouette ponctué	Migratrice Etape Nicheur possible	Avril - août	V		V		Des contacts auditifs, mais nidification non prouvée
Martin-pêcheur d'Europe	Résidente Nicheur certain	Sédentaire	C				Commun
Milan noir	Migratrice Nicheur certain	Fin février - septembre	C		C		Niche dans les forêts riveraines de la Loire, sur la plaine mal connu (LPO).
Milan royal	Migratrice Etape	De septembre à mars	D		C		Nicheur disparu dans la plaine du Forez.
Œdicnème criard	Migratrice Nicheur certain	Mars- septembre	30 - 60		P	2004-2007	Nicheur dispersé sur l'ensemble de la ZPS enquête LPO en 2005 et 2007, écoutes crépusculaires Mosaïque 2008.
Pic noir	Résidente Nicheur certain	Toute l'année	< 30				Nicheur dans ripisylve et forêts mixtes (LPO).
Pie-grièche écorcheur	Migratrice Nicheur certain	Mai à août	C				Espèce assez commune sur ensemble de la ZPS (IKA LPO et Mosaïque Environnement 2008)
Pluvier doré	Migratrice Hivernant	Mars avril et septembre-octobre			P		
Sterne pierregarin	Migratrice Nicheur certain	Avril -août	< 10			2005-2007	Petites colonies dispersées en bordure de la Loire, mais exclusivement sur des milieux artificiels (radeaux et îlots artificiels dans des gravières inondées). La plus grosse colonie située sur la commune de Feurs est suivie par la Frapna.

Espèces inscrites à l'annexe I occasionnellement présentes dans la ZPS "PLAINE DU FOREZ" (hors FSD)							
Espèce	Statut	Période de présence	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	Effectifs migrateurs (nbre d'individus)	Année de référence	Remarque
Avocette élégante	Migratrice Etape	Avril-juin, Septembre- Novembre			< 5	1998- 2007	Etape sur les étangs peu profonds et vasières
Butor étoilé	Migratrice Etape	Toute l'année (erratisme)			< 5		Prospection en 1996 - 1997 (LPO), pas de cas de reproduction
Crabier chevelu	Migratrice Etape	Mai à août			< 5		Migrateur irrégulier, nicheur occasionnel (un cas dans héronnière mixte, LPO).
Engoulevent d'Europe	Migratrice Nicheur probable	Mai à septembre			V		Nicheur possible dans les coupes forestières (mais anecdotique), plus présent sur les landes des côteaux.
Marouette poussin	Migratrice Etape Nicheur possible	Avril - août			V		Des contacts auditifs, mais nidification non prouvée
Pluvier guignard	Migratrice Etape	Septembre			< 10		données LPO 2005

Especies migratrices non Annexe I ayant une présence régulière et significative (rubrique 3.2.b du FSD ; préliste établie au niveau national par le MNHN, cf. note de cadrage des ZPS p. 11-12)						
Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	migrateurs (nbre)	Année de référence, source	Remarque
Autour des palombes	Résidente	P	P	P		
Bécasse des bois	Migratrice Hivernage		C			
Bécassine des marais	Migratrice Etape Hivernage		C	C	LPO, 35 observations sur 1996-2007	
Buse variable	Résidente	C	C	C		
Caille des blés	Migratrice Nicheur certain	P		P		
Canard chipeau	Résidente	100-150 72-85	251-500 66-158		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Canard colvert	Résidente	500-700 106-452	500-1000 109-452		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Canard siffleur	Migratrice Hivernage		51-100 44-96		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Canard souchet	Résidente	< 10 0-3	251-500 185-384		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Chevalier aboyeur	Migratrice Etape			< 30	LPO, 22 observations sur 1996-2007 ; Suivi Biterne (FDC)	
Chevalier culblanc	Migratrice Etape			P	Observation assez fréquente en migration (LPO, Mosaïque) ; Suivi Biterne (FDC)	
Chevalier guignette	Migratrice - Nicheur irrégulier Etape	P		P	LPO ; Suivi Biterne (FDC)	Nicheur irrégulier sur la Loire, sur les vasières des étangs et les cours d'eau en migration
Courlis	Résidente	< 40	10 - 50			

Espèces migratrices non Annexe I ayant une présence régulière et significative (rubrique 3.2.b du FSD ; préliste établie au niveau national par le MNHN, cf. note de cadrage des ZPS p. 11-12)						
Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	migrateurs (nbre)	Année de référence, source	Remarque
cendré						
Epervier d'Europe	Résidente	C	C	C		
Faucon crécerelle	Résidente	C	C	C		
Faucon hobereau	Migratrice Nicheur	P		C		
Foulque macroule	Résidente	1500-2000	500 – 1500 196 - 631		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Fuligule milouin	Résidente	251 - 500 220 - 425	500 - 1500 22 - 540		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Fuligule morillon	Résidente	10 - 20 48 - 63	< 250 3 - 10		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Gallinule poule d'eau	Résidente	P	P			
Grand cormoran	Migratrice Hivernage		501-1000			Pas de dortoir dans le périmètre de la ZPS
Grèbe à cou noir	Migratrice Nicheur certain	300 - 350			Atlas régional 1996-1999	entre 20 et 35 % de la population française, effectifs en forte régression depuis l'Atlas (LPO Loire).
Grèbe castagneux	Résidente	C	C	C		
Grèbe huppé	Résidente	C	C	C		
Grive litorne	Migratrice Hivernage		C			
Guêpier d'Europe	Migratrice Nicheur certain Étape	P		P	LPO 2005	Niche sur les berges de la Loire



Espèces migratrices non Annexe I ayant une présence régulière et significative (rubrique 3.2.b du FSD ; préliste établie au niveau national par le MNHN, cf. note de cadrage des ZPS p. 11-12)						
Espèce	Statut	Effectifs nicheurs (nbre couples)	Effectifs hivernants (nbre d'individus)	migrateurs (nbre)	Année de référence, source	Remarque
Héron cendré	Résidente	140-200	P	P	LPO 2008	
Héron garde-bœufs	Résidente	30-50	P	P	LPO 2008	
Hirondelle de rivage	Migratrice Nicheur certain	R				
Mouette rieuse	Résidente	2000 - 3500	> 1000	P	CNRS suivi annuel, 2007-2008	La plus importante colonie de toute l'Europe occidentale. Effectifs fluctuants (6 à 7000 couples en 2004 -2006).
Nette rousse	Résidente	100-202	1 - 3		FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Petit Gravelot	Migratrice Nicheur certain	P		P	LPO et Suivi Biterne	
Râle d'eau	Résidente	11 – 50	> 10			
Rousserolle turdoïde	Migratrice Nicheur certain	P			Suivi étangs FDC, atlas régional, Mosaïque 2008	
Sarcelle d'été	Migratrice Nidification	< 10				
Sarcelle d'hiver	Résidente	< 5	101 – 250 53-141		Cesame, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Vanneau huppé	Résidente	101-250	>1000		LPO, Suivi Biterne (FDC), Mosaïque 2008	

## Remarques :

Suivi reproduction anatidés FDC - ONCFS : 62 étangs représentant 505 ha suivis chaque année (environ 1/3 des surfaces en eau)

Suivi hivernage anatidés FDC - ONCFS : 17 sites suivis depuis 1993. Les effectifs des comptages FDC -ONCFS correspondent donc à des minima. Réalisés sur 20 % des étangs (cependant les plus productifs), on peut estimer leurs effectifs proches de 50 % des effectifs de la ZPS.

<b>Espèces migratrices non Annexe I n'ayant pas une présence régulière et significative</b>						
(hors FSD ; préliste établie au niveau national par le MNHN, cf. note de cadrage des ZPS p. 11-12)						
<b>Espèces</b>	<b>Statut</b>	<b>Effectifs nicheurs (nbre couples)</b>	<b>Effectifs hivernants (nbre d'individus)</b>	<b>Effectifs migrateurs (nbre d'individus)</b>	<b>Année de référence, source</b>	<b>Remarque</b>
Barge à queue noire	Migratrice Etape			< 15	LPO, 6 observations sur 1996-2007	
Bécasseau maubèche	Migratrice Etape			< 5	LPO, 1 observation en 1996. Frapna : 5 données de 1 à 2 individus entre 1994 et 2005.	
Bécasseau variable	Migratrice Etape			P	Suivi Biterne (FDC)	
Bécassine sourde	Migratrice Etape			< 5	LPO, 4 observations sur 1996-2007	
Canard pilet	Migratrice Hivernage		11 - 50 6 - 7		Cesame, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	
Chevalier arlequin	Migratrice Etape			< 20	LPO, 10 observations sur 1996-2007	
Chevalier gambette	Migratrice Etape			< 30	LPO, 12 observations sur 1996-2007 ; Suivi Biterne (FDC)	
Courlis corlieu	Migratrice Etape			< 10	LPO, 3 observations sur 2005-2007	
Cygne tuberculé	Résidente	< 10	11 - 50 6		Cesame et LPO, 2006 FDC-ONCFS, comptages 2004-2007	7 à 8 couples sur un seul étang en 2008 (LPO), effectifs probablement sous-estimés.
Garrot à œil d'or	Migratrice Hivernage		R		LPO, 7 observations sur 1996-2007	
Goéland cendré	Migratrice Etape			R	LPO, 2 observations sur 1996-2007	
Goéland leucophée	Migratrice Etape			R		
Harle bièvre	Migratrice Hivernage		R		Cesame, 2004-2007-FDC-ONCFS	Suivi
Locustelle	Migratrice	V			Suivi étangs FDC, atlas	

<b>Espèces migratrices non Annexe I n'ayant pas une présence régulière et significative</b> (hors FSD ; préliste établie au niveau national par le MNHN, cf. note de cadrage des ZPS p. 11-12)						
<b>Espèces</b>	<b>Statut</b>	<b>Effectifs nicheurs (nbre couples)</b>	<b>Effectifs hivernants (nbre d'individus)</b>	<b>Effectifs migrateurs (nbre d'individus)</b>	<b>Année de référence, source</b>	<b>Remarque</b>
Iuscinioïde	Nicheur certain				régional	
Oie cendrée	Migratrice Etape			R		
Phragmite des joncs	Migratrice Nicheur certain	R		R	Suivi étangs FDC, atlas régional	
Pie-grièche à tête rousse	Migratrice Nicheur possible	D		R		
Pluvier argenté	Etape			< 5	LPO, 2 observations sur 1996-2007	
Tadorne de Belon	Migratrice Etape	V		P	LPO, Suivi Biterne (FDC)	Un cas de reproduction en 2004

Remarques :

Suivi reproduction anatidés FDC - ONCFS : 62 étangs représentant 505 ha suivis chaque année (environ 1/3 des surfaces en eau)

Suivi hivernage anatidés FDC - ONCFS : 17 sites suivis depuis 1993

### III.B. FICHES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX D'INTERET MAJEUR SUR LA PLAINE DU FOREZ

11 espèces nicheuses inscrites à l'annexe I et d'intérêt majeur dans la plaine du Forez et bien connues ont fait l'objet d'une fiche descriptive détaillée.

Ces fiches sont structurées en différentes rubriques :

- \* **En en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce
- \* **sa classification** : classe/ordre/famille, code Natura 2000,
- \* **Statut juridique**
- \* **Statut biologique dans la Plaine du Forez**
- \* **sa description, son écologie** : description de l'espèce, exigences écologiques;
- \* **son évolution historique et sa répartition** : l'état des populations dans le passé et actuel sur le site et en France
- \* **Son habitat et la dynamique naturelle**: son habitat et son évolution sur le site et les menaces éventuelles sur cet habitat.
- \* **Facteurs d'évolution et menaces de dégradation**
- \* **Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation)**
- \* **Responsabilité du site de conservation** : nombre de sites en France et importance du site pour la population

Remarque : une notice (cf. page 9 du présent rapport) explique la méthodologie utilisée pour l'attribution des classes de valeur.

L'AIGRETTE GARZETTE (*Egretta garzetta*)**Classification**

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Ciconiiformes - Ardeïdés (Hérons)

Code Natura 2000 : A026

**Statut juridique**

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

**Listes rouges**

Régional : catégorie « quasi-menacé ».

National : A surveiller

**Statut biologique dans la Plaine du Forez :**

Population résidente    Nidification : 17 couples

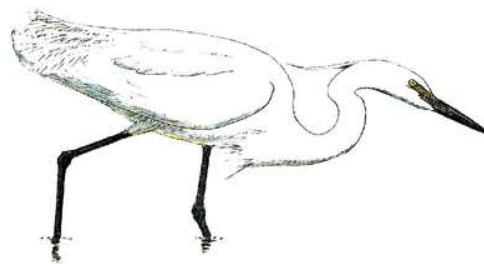
**Description et écologie**

Description de l'espèce : l'Aigrette garzette est un héron au corps élancé, au plumage entièrement blanc avec deux longues plumes tombant sur la nuque, avec un long bec mince et noir.

Sa couleur immaculée permet de la distinguer des autres hérons « blancs ». Pêchant de jour, elle est facile à repérer.

Elle est partiellement migratrice. La majorité des individus sont présents en France d'avril à octobre et hivernent en Espagne, au Maroc et au Sénégal. Depuis 1970, la population française est en partie sédentarisée.

Cet oiseau se nourrit d'Amphibiens, d'insectes aquatiques et de petits poissons.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : cette espèce s'adapte à des conditions écologiques variées. Pour la reproduction, elle semble préférer les boisements (feuillus ou conifères), mais peut s'adapter à des bosquets arbustifs, aux roselières, aux îlots. Le domaine vital est composé d'une mosaïque de lieux d'alimentation, disponibles dans un rayon de 10 à 15 kilomètres autour du site de reproduction : zones humides de faible profondeur.

### Evolution historique et répartition

En France, elle représente une population nicheuse estimée à plus de 13 000 couples (cahiers d'habitats oiseaux, version provisoire), répartis essentiellement sur les côtes atlantiques (60 % des couples) et méditerranéenne (35 % des couples). Quelques petites colonies sont situées à l'intérieur des terres, dans les grandes vallées (Rhône, Durance, Allier, Loire) et les grandes zones humides (Brenne, Dombes, baie de Somme). En France, l'espèce a connu une expansion spectaculaire de son aire de nidification et de ses effectifs : 1874 couples en 1974 localisés essentiellement en Camargue, 3860 couples en 1989 (qui avait commencé à coloniser la Côte Atlantique), environ 10 000 couples en 1994.

La première preuve de nidification dans le Forez date de 1976. La population actuelle est estimée à 17 couples pour la période 2002-2007. Elle est répartie en trois colonies : une implantée sur le fleuve Loire sur la commune d'Unias, la seconde près d'un étang sur la commune de Montverdun, la troisième sur un étang de la plaque de Feurs/Vaille. Elle est également migratrice et hivernant très rare. Une quatrième colonie existe hors ZPS entre le fleuve et la plaque de Feurs/Vaille. Celle-ci compte au moins 5 couples.

### Habitat de l'espèce et dynamique naturelle

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
<i>Biotope de Nidification :</i>	Forêts rivulaires, étangs (boisements humides)	Cor. 44 (Forêts riveraines et humides)
<i>Biotopes d'alimentation :</i>	Cours d'eau, Mares, Etangs (Eau libre)	Cor. 22 (Eaux douces stagnantes), 24 (Eaux courantes).
<i>Biotope de repos / refuge :</i>	Forêts, cours d'eau, Etangs et habitats associés, Mares	Cor 4 (Forêts), 22 (Eaux douces stagnantes), 24 (Eaux courantes).

Commentaire : dans le Forez, elle niche en colonies avec d'autres hérons arboricoles, dans les forêts alluviales ou humides ainsi que les bosquets arbustifs en bord d'étang. Elle s'alimente au bord des étangs, des cours d'eau, des fossés et dans les prairies. Les boisements utilisés pour la reproduction évoluent lentement. Sans gestion, les milieux humides utilisés pour l'alimentation se combrent et évoluent vers la forêt humide.

L'évolution de l'habitat liée à une activité piscicole est dépendante des options choisies par le gestionnaire : seul un mode de production extensif permet une conservation (et un entretien) des sites de reproduction

**Facteurs d'évolution et menaces de dégradation**

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de bosquets humides pour la reproduction	Vagues de froid
<i>Facteurs humains</i>	Conservation et gestion extensive des zones humides	Dérangement sur les sites de reproduction (fréquentation touristique et ouverture de sentiers qui rendent accessibles certaines zones de quiétude des bords de Loire) : espèce sensible de mars à mi-juillet, de 50 à 100 m autour des arbres abritant les colonies.

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
D						

Commentaire : la population nicheuse de la plaine du Forez n'est pas significative (moins de 0,1 % de la population nicheuse française de l'Aigrette garzette). L'évaluation de l'état de conservation n'est donc pas nécessaire.

**Responsabilité du site :**

<i>Nombre de sites en France :</i>	<i>Importance du site pour la Population</i>
148 sites / 371 ZPS	C : Faible

Commentaire : il s'agit d'une espèce classée comme « à surveiller » en France mais en forte croissance depuis 20 ans. Le seuil de sélection pour les ZICO est de 100 couples. Par contre, elle est rare et localisée à l'échelle régionale (173 couples en Rhône-Alpes en 1994, d'après l'Atlas régional). Elle est inscrite sur la liste des oiseaux nicheurs menacés en Rhône-Alpes en catégorie « quasi-menacé ».

**La plaine du Forez représente essentiellement un enjeu départemental pour cette espèce.**

## LE BIHOREAU GRIS (*Nycticorax nycticorax*)

### Classification

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Ciconiiformes - Ardéidés (Hérons)

Code Natura 2000 : A 023

### Statut juridique

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

### Listes rouges

Régional : catégorie « vulnérable ».

National : A surveiller

### Statut biologique dans la Plaine du Forez :

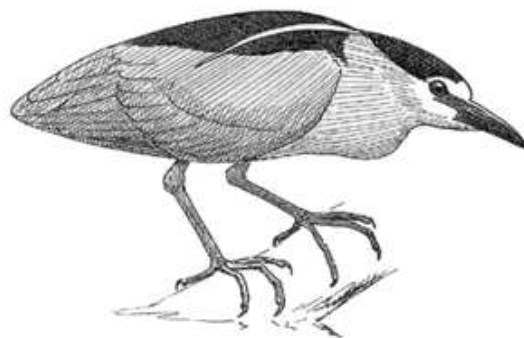
Population migratrice    Nidification : 100-200 couples

### Description et écologie

Description de l'espèce : le Bihoreau gris est un petit héron nichant en colonies dans les arbres. Il est migrateur et quitte notre pays à l'automne pour hiverner au sud du Sahara. Quelques individus hivernent toutefois en France. Il arrive à la fin mars et en repart en règle générale à la mi-octobre.

Cet oiseau discret pêche au crépuscule et la nuit des amphibiens, des insectes et des petits poissons.

Il se distingue facilement du Héron cendré par sa petite taille, son corps plus trapu, ses ailes courtes.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992



Exigences écologiques : le Bihoreau gris est surtout lié aux larges cours d'eau laissés à l'état naturel, bordés par une abondante ripisylve, aux lits encombrés de nombreux îlots, bras morts bordés d'arbres. Il affectionne la végétation boisée dense. Cet oiseau fréquente également les étangs bordés d'une végétation abondante.

Les boisements humides ou inondés, le sous-étage des chênaies humides, les peuplements buissonnants de saules et d'aulnes, conviennent particulièrement à la reproduction. La superficie boisée occupée par une colonie peut varier de quelques dizaines de mètres carrés jusqu'à plusieurs hectares

---

### Evolution historique et répartition

---

Cet oiseau est un nicheur peu commun dans les deux tiers sud de la France. L'effectif nicheur est estimé à environ 4000 couples en 2000 (source : MARION, cahier d'habitats Oiseaux 2006).

En région Rhône-Alpes, les principales colonies sont situées dans le Val de Saône (environ 300 couples).

Dans la plaine du Forez, la population nicheuse est estimée entre 100 et 200 couples répartis en 9 colonies, dont 2 sur le fleuve Loire (communes d'Unias et de Feurs) et 7 en bordure des étangs. Le Bihoreau gris fréquente également le Forez en période de migration.

L'espèce a globalement progressé en France depuis la protection de l'espèce en 1975 avec des situations variables suivant les secteurs. Son évolution dans le Forez reste assez peu documentée. Il semblerait que suite à des dérangements répétés, des héronnières aient disparues entre les années 60 et le début des années 90, faisant chuter le nombre de couples de 100 à 50. Il est possible que la pression d'observation ait permis de découvrir de nouveaux sites de nidification de l'espèce (RIMBERT, 1999). Les effectifs semblent stables depuis une dizaine d'années.

---

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

---

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
<i>Biotope de Nidification :</i>	Forêts rivulaires, Etangs (boisements humides)	Cor. 44 (Forêts riveraines et humides)
<i>Biotopes d'alimentation :</i>	Cours d'eau, Mares, Etangs (Eau libre)	Cor. 22 (Eaux douces stagnantes), 24 (Eaux courantes).
<i>Biotope de repos / refuge :</i>	Forêts, cours d'eau, Etangs et habitats associés, Mares	Cor 4 (Forêts), 22 (Eaux douces stagnantes), 24 (Eaux courantes).

Commentaire : le Bihoreau gris niche dans les forêts humides des grands cours d'eau et des étangs. Il se nourrit dans les eaux peu profondes stagnantes (étangs, bras morts, mares) ou faiblement courantes (cours d'eau, fossés). Les forêts alluviales et humides ont une évolution naturelle très lente. Seules, des interventions humaines (ou des accidents naturels de type incendie ou tempête) peuvent en modifier rapidement la structure et la composition.

Au niveau des étangs, l'évolution de l'habitat est liée aux options choisies par le gestionnaire : seul un mode de production extensif permet une conservation (et un entretien) des sites de reproduction. Pour la nidification, la préservation des saulaies et forêts rivulaires est indispensable.

**Facteurs d'évolution et menaces de dégradation**

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de boisements favorables à la reproduction des hérons Présence de zones d'alimentation en milieu aquatique à végétation annuelle dense Réchauffement climatique	Conditions météorologiques défavorables au niveau des zones d'hivernage africaines. Mortalité des saulaies.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de la gestion traditionnelle des étangs.	Dérangement de certaines colonies pendant la période de reproduction sur les étangs et dans le cadre de la fréquentation de loisir des bords de Loire : espèce sensible de mars à mi-juillet, de 50 à 100 m autour des arbres abritant les colonies.

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
B	C	C	B		B	B

Commentaire : la plaine du Forez abrite entre 2,5 et 5 % de la population nicheuse française et plus de 20 % de la population régionale. La population n'est pas isolée et n'est pas actuellement menacée.

**Responsabilité du site :**

<i>Nombre de sites en France :</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
107 sites / 371 ZPS (présence)	A Forte

Commentaire : l'espèce est inscrite sur la liste des oiseaux « à surveiller » en France et sur la liste des oiseaux nicheurs menacés en Rhône-Alpes en catégorie « vulnérable ». Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à plus de 40 couples nicheurs : 24 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994, dont la plaine du Forez. L'importance de la plaine du Forez pour le Bihoreau gris est donc forte.

**LE BLONGIOS NAIN**  
(*Ixobrychus minutus*)

**Classification**

Classe/ordre/Famille : Oiseaux - Ciconiiformes - Ardéidés (Hérons)

Code Natura 2000 : A 022

**Statut juridique**

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

**Listes rouges**

Régional : catégorie « en grave danger ».

National : En danger

**Statut biologique dans la Plaine du Forez :**

Population migratrice    Nidification : < 10 couples

**Description et écologie**

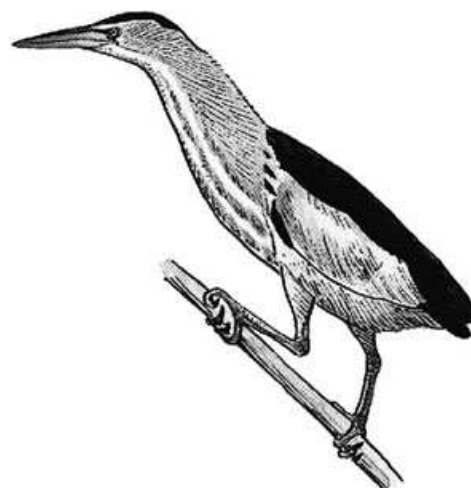
Description de l'espèce : le Blongios nain est un héron de petite taille au corps effilé, avec des ailes courtes, larges et arrondies, au cou épais. Le mâle est noir sur la tête et le dos, crème jaunâtre dessous et sur une partie de l'aile.

Cet oiseau est très discret et difficile à repérer : il se cache dans la végétation palustre dense et se nourrit surtout au crépuscule.

Il est migrateur. Les individus nicheurs passent la belle saison en France d'avril-mai à septembre et hivernent en Afrique tropicale.

Son alimentation est constituée surtout d'amphibiens, d'insectes aquatiques et de petits poissons.

Exigences écologiques : selon les régions et les disponibilités de milieux, le Blongios nain se complait soit au sein de roselières inondées et morcelées, de préférence en phragmitaie, soit en bordure de plans d'eau peuplés de saules ou autres peuplements arbustifs de superficie variable, le nid est construit le plus souvent à quelques dizaines de centimètres au-dessus de l'eau, sur un support de tiges de roseaux ou de branchages, toujours en milieu dense



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

## Evolution historique et répartition

Le Groupe d'Etude sur le Blongios nain (GEBN) centralise toutes les données disponibles sur cette espèce en France, permettant d'évaluer avec une meilleure précision les effectifs depuis une dizaine d'années. Les premiers résultats montrent qu'elle a retrouvé une dynamique positive, passant de 200-300 couples en 1990 à 242-300 en 1997, puis 300 en 2000 et enfin 530-826 en 2003/2004.

Toutefois, en raison de sa discrétion et de sa fragilité, l'espèce n'a pas fait l'objet de recensements exhaustifs. La population française a fortement diminué depuis la première estimation de 2 000 couples en 1968. Déjà en 1974, on ne comptait plus que 1 000 – 1 500 couples, 450 en 1983.

Nicheur sur la plupart des étangs de la plaine du Forez en 1973-74, il semblait avoir disparu du Forez entre 1983 et 1993. Il est nicheur rare depuis 1994 et migrateur (RIMBERT, 1999). La population nicheuse est de moins de 10 couples. Il se maintient notamment sur les communes d'Arthun et de Valeille, il est probable sur Mornant.

## Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Etangs (roselière et boisements humides)	Cor. 53.1, 44.92
Biotopes d'alimentation :	Etangs (Eau libre et roselières), cours d'eau	Cor. 53.1, 22.1, 24
Biotope de repos / refuge :	Etangs et habitats associés, cours d'eau	Cor. 53.1, 22.1, 24

L'habitat préférentiel est la végétation dense en bordure des étangs (roselières et saulaies arbustives). Sans entretien, les roselières peuvent évoluer vers des saulaies arbustives denses.

## Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de roselières inondées, modérément morcelées.	Pertes importantes pendant l'hivernage en Afrique (sécheresse). Régression possible des roselières (impact des ragondins, variations de niveaux d'eau). Atterrissement et fermeture des roselières.
Facteurs humains	Préservation des roselières, en particulier les phragmitaies.	Dégradation des roselières

## Etat de conservation et responsabilité du site

Evaluation de la population	Degré d'isolement de la population	Degré de vulnérabilité (espèce)	Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)	Possibilité de restauration	Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)	Evaluation globale
C	A	A	B		B	C

Commentaire : L'effectif nicheur connu sur la plaine du Forez est faible (moins de 10 couples, dont deux certains). L'effectif rhônalpin est estimé entre 75 et 100 couples (dont les trois quarts en Dombes). La population française est estimée entre 170 et 230 couples en 1999, même si elle est probablement sous-estimée. La population de la plaine du Forez représente donc entre 1 et 6 % de la population nationale.

---

**Responsabilité du site :**

---

<i>Nombre de sites en France</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
107 sites / 371 ZPS (présence)	C. Faible

Commentaire : cette espèce est très menacée en France (liste rouge des oiseaux nicheurs menacés catégorie « en danger ») et en Rhône-Alpes (catégorie « En grave danger »).

Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à plus de 5 couples nicheurs : 30 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994, mais la plaine du Forez n'était pas comptabilisé étant donné l'incertitude sur les effectifs. L'importance de la plaine du Forez pour le Blongios nain est donc moyenne à forte.

## LE BUSARD DES ROSEAUX (*Circus aeruginosus*)

### Classification

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Accipitiformes - Accipitridés

Code Natura 2000 : A081

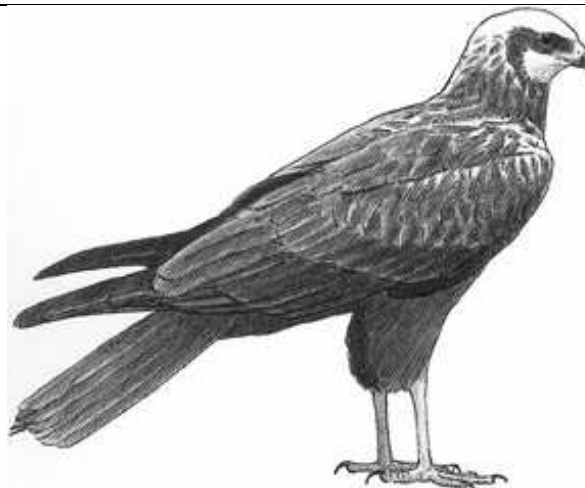
Statut juridique	Listes rouges
Protégé en France Annexe I Directive Oiseaux Annexe III Convention de Berne	Régional : catégorie « vulnérable ». National : A surveiller
<b>Statut biologique dans la Plaine du Forez :</b> Population migratrice    Nidification : environ 10 couples Hivernage : exceptionnel Etape : migrateur régulier	

### Description et écologie

Description de l'espèce : le Busard des roseaux est un rapace diurne. Il a un corps élancé et de longues ailes à bords parallèles tenues en « V », avec une longue queue arrondie, une tête fine.

Le Busard des roseaux est un migrateur partiel : les individus nichant dans le nord et l'est de l'Europe sont migrateurs et traversent la France de mars à mai et d'août à novembre pour se rendre en Espagne, en Afrique du Nord, voire en Afrique subsaharienne. Une partie de la population nichant en France est sédentaire ou erratique.

Solitaire, il chasse d'un vol léger et chaloupé caractéristique, à faible hauteur du sol. Il capture de petits rongeurs, de jeunes oiseaux aquatiques principalement, parfois aussi des grenouilles et des poissons.



*Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*

Exigences écologiques : il peut se satisfaire de roselières de petite dimension : quelques dizaines de m<sup>2</sup>. Il peut même s'affranchir des milieux humides de type « roselière » et nicher occasionnellement en cultures.

Le Busard des roseaux est un prédateur opportuniste

## Evolution historique et répartition

En France, le Busard des roseaux niche sur le littoral méditerranéen et en plaine au nord d'une ligne Bordeaux – Grenoble. Les effectifs nicheurs ont été estimés à 1 600 – 2 500 couples (Thiollay et Bretagnolle, 2004). L'espèce a connu un accroissement spectaculaire du nombre de reproducteurs et une extension de l'aire de nidification dans les années 1970 - 1980. Cette expansion s'est ralentie et l'espèce a commencé à décliner dans certaines régions. La phase d'accroissement de la population est imputable à sa protection depuis le début des années 1970. Sa régression est liée surtout à celle de son habitat au cours des années suivantes.

Dans la plaine de Forez, la population de Busard des roseaux est évaluée à environ 10 couples répartis sur les trois grandes plaques d'étangs (cf. carte de répartition des étangs n°X de l'atlas cartographique). C'est un migrateur commun et un hivernant rare.

## Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Etangs (roselière)	Cor. 53.1
Biotopes d'alimentation :	Roselières, étangs, prairies, cultures, friches	Cor. 53.1, 22.1, 31, 37, 38, 81, 82, 87
Biotope de repos / refuge :	Roselières, étangs, prairies, cultures, friches	Cor. 53.1, 22.1, 31, 37, 38, 81, 82, 87

Commentaire : le biotope de nidification du Busard des roseaux est constitué de grandes étendues de roseaux en bordure des étangs. Dans la plaine du Forez, la colonisation des milieux secs (notamment des champs de céréales, friches, landes) n'a jamais été observée.

Sa nidification est régulièrement associée à celle du Héron pourpré

Sans entretien périodique, les roselières se boisent naturellement et évoluent vers la forêt humide en passant par des stades transitoires de saulaies arbustives.

L'évolution de l'habitat liée à une activité piscicole est dépendante des options choisies par le gestionnaire : seul un mode de production extensif permet une conservation (et un entretien) des sites de reproduction

## Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de vastes écosystèmes humides au contact de zones de polyculture ouverte (alimentation), de roselières (nidification).	Régression des roselières.
Facteurs humains	Conservation et gestion adaptée des roselières. Maintien de la gestion traditionnelle des étangs.	Dégradation des roselières.

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
C	C	B	B		B	B

Commentaire : l'espèce est assez rare en Rhône-Alpes (30 à 50 couples). La population nicheuse du Forez représente entre 0,4 et 0,6 % de la population nationale.

L'espèce est vulnérable en plaine du Forez comme en Rhône-Alpes (Liste rouge), sa rareté s'expliquant en partie par sa fonction de prédateur en bout de chaîne alimentaire.

**Responsabilité du site :**

<i>Nombre de sites en France :</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
179 sites / 371 ZPS (présence)	A Forte

Commentaire : le Busard des roseaux figure sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs menacés dans la catégorie « à surveiller » et sur la liste régionale en catégorie « vulnérable ».

L'espèce est assez rare en Rhône-Alpes (30 à 50 couples). La population nicheuse du Forez représente moins de 1 % de la population nationale, mais entre 20 et 35 % de la population régionale. Avec la Dombes, la plaine du Forez a une responsabilité régionale pour la conservation de l'espèce.

Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à 5 couples nicheurs : 51 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994, dont la plaine du Forez. L'importance de la plaine du Forez pour le Busard des roseaux est donc forte.



## L'ECHASSE BLANCHE (*Himantopus himantopus*)

### Classification

Classe/ordre/Famille : Oiseaux / Charadriiformes / Recurvirostridés

Code Natura 2000 : A 131

#### Statut juridique

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

#### Listes rouges

Régional : catégorie « en danger ».

National : A surveiller

### Statut biologique dans la Plaine du Forez :

Population migratrice    Nidification : 10 couples

Etape : migratrice régulière

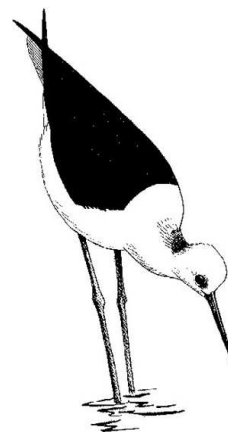
### Description et écologie

Description de l'espèce : cet échassier se caractérise par son plumage noir et blanc, avec ses très longues pattes rouges et son long bec fin noir.

L'espèce hiverne en Afrique tropicale et est présente en France de mars à septembre.

L'Echasse blanche est une espèce coloniale, mais des couples isolés peuvent aussi se rencontrer assez facilement.

Exigences écologiques : pour nicher, elle recherche des étangs, avec un faible niveau d'eau (moins de 20 cm) ou s'asséchant progressivement, la présence d'îlots, de hauts-fonds, des vasières avec peu de végétation herbacée.



Source : Inventaire de la faune de France,  
Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition

En France, l'Echasse blanche est une nicheuse localisée peu commune d'affinités méridionales. Elle niche principalement sur la côte méditerranéenne (des Bouches-du-Rhône à l'Aude) et la côte atlantique (principalement du sud du Morbihan à la Charente-Maritime). Elle niche sporadiquement dans les zones humides intérieures (Brenne, Champagne, Loire) ou sur les côtes du nord de la France. Les effectifs sont très fluctuants d'une année sur l'autre : 300 à 340 couples en 1984, 1850 couples en 1996 (DUBOIS et al, 2000). Globalement, la population était en augmentation au début des années 1990.

Son implantation en Rhône-Alpes est récente : elle se reproduit actuellement dans la Dombes, la plaine du Forez et la Bresse.

Dans la plaine du Forez, l'Echasse blanche niche sur quelques étangs : la population nicheuse est estimée à 10 couples (cf. carte de répartition n°4 de l'atlas cartographique). Elle s'y est installée depuis 1990 et niche régulièrement sur la réserve de Biterne. Elle est migratrice régulière au printemps et en automne et de plus en plus fréquente.

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Etangs	Cor. 22.1, 22.2
Biotopes d'alimentation :	Etangs	Cor. 22.1, 22.2
Biotope de repos / refuge :	Etangs	Cor. 22.1, 22.2

En France, l'Echasse blanche recherche les prés humides, les marais ouverts doux, saumâtres ou salés. Dans la plaine du Forez, elle recherche les rives des étangs plats peu profonds, peu colonisés par la végétation aquatique en début de cycle de reproduction, et les vasières. Lors des travaux d'entretien des étangs, il est fréquent que l'espèce vienne nicher car le milieu est plus attractif.

Sans gestion humaine, les zones humides intérieures évoluent vers l'atterrissement : elles se comblent et deviennent des forêts humides

### Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Climatologie printano-estivale de type chaud et sec avec sécheresse dans les zones de reproduction nord-africaines et ibériques. Présence de milieux favorables : zones humides avec vasières Etangs et marais peu profonds, avec alternance de formations végétales basses et de chenaux limoneux.	Temps pluvieux : inondation printanière. Prédation (surmulot, corneille noire).
Facteurs humains	Gestion des étangs favorable à l'espèce : maintien d'un niveau d'eau assez bas ou maintien de vasières. Aménagement de vasières avant le cantonnement des colonies	

**Etat de conservation et responsabilité du site**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
C	B	B	B	B	B	C

Commentaire : la population nicheuse de la plaine du Forez représente entre 0,5 et 1 % des effectifs nationaux. La population rhônalpine est en marge de l'aire de répartition de l'espèce. Cette population est vulnérable (faibles effectifs), mais la population est dans une bonne dynamique (installation récente).

**Responsabilité du site :**

<i>Nombre de sites en France</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
85 sites / 371 ZPS (présence)	C. Faible

Commentaire :

En Rhône-Alpes elle ne niche que dans 3 secteurs avec de faibles effectifs : elle est inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie « En danger ». Par contre à l'échelle nationale, elle est en catégorie « à surveiller ».

Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à plus de 50 couples nicheurs : 17 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994, mais la plaine du Forez n'en fait pas partie. La plaine du Forez a une responsabilité modérée pour cette espèce, mais il s'agit d'une espèce qui niche en très petit nombre en dehors des côtes. L'importance de la plaine du Forez pour l'Echasse blanche est donc faible à l'échelle nationale.

Le Forez a donc une importance régionale pour la préservation de l'espèce.

	<b>LA GUIFETTE MOUSTAC</b> ( <i>Chlidonias hybridus</i> )
--	---

**Classification**

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Charadriiformes - Sternidés

Code Natura 2000 : A196

**Statut juridique**

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

**Listes rouges**

Régional : catégorie « en danger ».

National : A surveiller

**Statut biologique dans la Plaine du Forez :**

Population migratrice    Nidification : 60-100 couples

Etape : migratrice régulière

**Description et écologie**

Description de l'espèce : la Guifette moustac est une petite sterne d'eau douce. Elle a un plumage à dominante gris ardoisé avec une calotte noire, et un bec rouge sang.

Elle niche en colonies sur la végétation flottante des étangs et marais d'eau douce.

Elle est migratrice et est présente en France de fin mars à octobre.

Elle se nourrit principalement d'insectes aquatiques et de leurs larves. Elle capture également de petits poissons et des têtards.

Exigences écologiques : la Guifette moustac construit, en guise de nids, de simples et fragiles radeaux faits de fragments de tiges de joncs et de scirpes reposant sur les tapis de Renoncule aquatique, de Renouée amphibie, de Macre, de Villarsie et de Nénuphar, voire dans les formations de Fenouil d'eau.

Elle niche fréquemment à proximité des colonies de Mouette rieuse ou de Grèbe à cou noir.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition

La population française fluctue entre 2460 et 3900 couples sur la période 1999 – 2007 (RIEGEL et al., LPO, 2008). Six zones humides abritent l'essentiel des effectifs : le lac de Grand Lieu (41 % des effectifs en 2006), la Brenne (34 %), la Dombes (14 %), la Sologne, la Brière, le Forez (ces trois derniers sites abritant moins de 10 % chacun). La répartition entre les différents sites est toutefois fluctuante. La population nicheuse des étangs de la plaine du Forez est estimée entre 60 et 100 couples répartis sur 8 secteurs d'étangs (cf. carte de répartition n°X de l'atlas cartographique).

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
<i>Biotope de Nidification :</i>	Etangs	Cor. 22.1
<i>Biotopes d'alimentation :</i>	Etangs, cours d'eau	Cor. 22.1, 22.4
<i>Biotope de repos / refuge :</i>	Etangs, cours d'eau	Cor. 22.1, 22.4

Le site de nidification de la Guifette moustac est constitué d'étangs comportant des plantes flottantes ou dans les jonchaies inondées. La rareté de la végétation flottante dans les étangs du Forez constitue un facteur limitant à l'installation de l'espèce.

Pour sa recherche de nourriture, la Guifette moustac fréquente essentiellement les étangs. Elle chasse occasionnellement les insectes au vol au-dessus des prairies ou de certaines cultures lors d'éclosions abondantes. Elle fréquente également la Loire, notamment en migration.

En l'absence de gestion traditionnelle, les étangs se comblent naturellement et évoluent vers la forêt humide. L'évolution de l'habitat liée à une activité piscicole est dépendante des options choisies par le gestionnaire : seul un mode de production extensif permet une conservation (et un entretien) des sites de reproduction.

### Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
<i>Facteurs naturels</i>	Présence d'étangs de faible profondeur à riche végétation flottante.	Intempéries (vents forts, orages); fortes et rapides variations des niveaux d'eau. Rareté de la végétation flottante.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion harmonieuse du régime hydraulique des étangs et de leur végétation. Modes de pisciculture extensive	Faucardage pendant la reproduction. Emploi d'herbicides dans les étangs, ou à leur proximité (de manière indirecte)

**Etat de conservation et responsabilité du site**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
B	B	B	C	C	C	C

Commentaire : La plaine du Forez abrite suivant les années entre 2 et 6 % de la population nicheuse nationale. La France est en marge de l'aire de répartition de l'espèce, l'état de conservation est dégradé pour la nidification (rareté de la végétation flottante).

**Responsabilité du site :**

*Nombre de sites en France*

107 sites / 371 ZPS (présence)

*Importance du site pour la population*

B. Moyenne

Commentaire : il s'agit d'une espèce inféodée aux zones humides, en déclin en Europe. Elle est inscrite sur la liste rouge régionale en catégorie « En danger » et sur la liste nationale en catégorie « à surveiller ».

La plaine du Forez fait partie des six régions naturelles françaises de nidification de l'espèce et abrite suivant les années entre 1 et 4 % de la population nicheuse française. Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à plus de 30 couples nicheurs : 8 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994, dont la plaine du Forez. L'importance de la plaine du Forez pour la Guifette moustac est donc moyenne à l'échelle nationale, forte au niveau régional et départemental.

## LE HERON POURPRE (*Ardea purpurea*)

### Classification

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Ciconiiformes - Ardéidés (Hérons)

Code Natura 2000 : A 029

### Statut juridique

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

### Listes rouges

Régional : catégorie « en danger ».

National : En déclin

### Statut biologique dans la Plaine du Forez :

Population migratrice    Nidification : 140 couples

### Description et écologie

Description de l'espèce : le Héron pourpre est un héron d'assez grande taille, ressemblant au Héron cendré. Il s'en distingue par une taille légèrement plus petite et une coloration différente du plumage : dessus brun-gris ; ventre, cou et tête brun-roux.

Cet oiseau est plus discret que le Héron cendré : il chasse au crépuscule, en solitaire, et se tient à l'affût, immobile dans la végétation dense.

C'est un migrateur total, visiteur d'été en France, où on l'observe de mars à octobre. Il hiverne en Afrique tropicale de l'Ouest.

Son alimentation est constituée surtout d'insectes aquatiques et de poissons, mais aussi de quelques amphibiens et rongeurs.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Exigences écologiques : ils nichent en colonies, dans les roselières inondées. Les nids sont construits toujours au-dessus de l'eau, sur des roseaux des années précédentes ; les sites de nidification sont réoccupés d'une année sur l'autre, sous réserve qu'il n'y ait pas eu de modification notable du milieu. Les sites de nourrissage sont essentiellement constitués par les marais d'eau douce permanents, des canaux d'irrigation. Le Héron pourpré fréquente également régulièrement les pâtures et prairies humides à la recherche de son alimentation (rongeurs, grenouilles, invertébrés).

### Evolution historique et répartition

La population nicheuse française est actuellement estimée entre 1700 et 2300 couples (MNHN, non publié). Depuis 1970, elle a connu des fluctuations, mais on peut considérer que les effectifs sont globalement stables actuellement.

Dans le Forez, la population nicheuse est estimée à 140 couples en 1994 (prospection ONCFS). L'absence d'éléments de comparaison méthodologique n'autorise pas l'énoncé d'une tendance évolutive de l'effectif.

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
Biotope de Nidification :	Etangs (roselière)	Cor. 53.1
Biotopes d'alimentation :	Etangs (Eau libre et roselières), cours d'eau	Cor. 53.1, 22.1, 24
Biotope de repos / refuge :	Etangs et habitats associés, cours d'eau	Cor. 53.1, 22.1, 24

Le Héron pourpré est lié aux vastes massifs de roseaux dans les marais et aux bords des étangs. Sans entretien, les roselières deviennent de plus en plus denses, réduisant les zones de contact avec l'eau libre et évoluent vers des saulaies arbustives.

L'évolution de l'habitat liée à une activité piscicole est dépendante des options choisies par le gestionnaire : seul un mode de production extensif permet une conservation (et un entretien) des sites de reproduction

### Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Présence de roselières de toute superficie ; grandes formations privilégiées.	Vieillessement, assèchement, boisement spontané des roselières. Conditions climatiques dans les quartiers d'hivernage.
Facteurs humains	Gestion des roselières : renouvellement progressif lorsque nécessaire, augmentation du contact avec l'eau libre par création de chenaux.	Intensification des méthodes piscicoles Vidange d'étangs en période de reproduction. Pollution des eaux dégradant les roselières.



--

---

**Etat de conservation et responsabilité du site**


---

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
B	C	B	B		B	B

Commentaire : la plaine du Forez abrite entre 5 et 10 % de la population nicheuse nationale.

---

**Responsabilité du site :**


---

<i>Nombre de sites en France</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
107 sites / 371 ZPS (présence)	A. Forte

Commentaire : il s'agit d'une espèce rare et en déclin en France (liste orange des espèces menacées de France), liée aux zones humides avec de grandes roselières. Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à 25 couples nicheurs : 20 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994, dont la plaine du Forez. L'importance de la plaine du Forez pour le Héron pourpré est donc forte.

## LE MILAN NOIR (*Milvus migrans*)

### Classification

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Accipitriformes - Acciptridés

Code Natura 2000 : A073

Statut juridique	Listes rouges
Protégé en France Annexe I Directive Oiseaux Annexe II Convention de Berne et Convention de Bonn	National : A surveiller

### Statut biologique dans la Plaine du Forez :

Population migratrice Nidification : commun (sans doute 10 couples minimum)

Etape : Migrateur commun

### Description et écologie

Description de l'espèce : le Milan noir est un rapace diurne. Il a un plumage à dominante brun terne, un corps élancé et de longues ailes larges et arrondies, avec une longue queue légèrement échancrée.

Le Milan noir est un migrateur, qui hiverne en Afrique tropicale. Il arrive en France à partir de mars et part en août.

Piètre chasseur, le Milan noir capture essentiellement les micromammifères dans les zones prairiales, mais il est avant tout un éboueur, se nourrissant des poissons morts à la surface de l'eau, les animaux morts ou écrasés sur les routes, les animaux tués lors de la fenaison des prairies constituent une part importante de son alimentation. Le Milan noir fréquente assidûment les décharges importantes.

Exigences écologiques : dans la plaine du Forez, le Milan noir recherche préférentiellement les forêts alluviales et les boisements riverains des étangs, où il installe son nid dans les peupliers.

Il semble se nourrir principalement sur le fleuve Loire et dans les étangs où il récupère les poissons morts. Il fréquente assidûment les espaces agricoles (surface en herbe de préférence) à la recherche de micro-mammifères. Il explore également les routes, abords de fermes et décharges à la recherche de cadavres et restes divers.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

### Evolution historique et répartition

En France, le Milan noir est un nicheur peu commun, présent dans la plus grande partie de la France, à l'exception du Nord-Ouest, de la Corse. La population a été estimée entre 19 300 et 24 600 couples en 1998 (recensement 2000, Thiollay et Bretagnolle, 2004). Les régions qui accueillent les plus gros effectifs sont Rhône-Alpes, l'Auvergne, la Lorraine, la Franche-Comté, l'Aquitaine, l'Alsace. Cependant, cette progression ou stabilisation des effectifs ne concerne que l'Europe de l'Ouest, les populations d'Europe orientale (de la Finlande à la Grèce) accusant un net déclin.

Rhône-Alpes accueille de 2000 à 2300 couples soit environ 10 % de l'effectif national. La population nicheuse est estimée entre 50 et 100 couples dans la plaine du Forez. Dans la plaine du Forez, il niche sur les bords de la Loire et de ses principaux affluents.

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
<i>Biotope de Nidification :</i>	Forêts rivulaires	Cor. 44 (Forêts riveraines et humides)
<i>Biotopes d'alimentation :</i>	Cours d'eau, étangs, prairies, cultures, friches	Cor. 22.4, 22.1, 31, 37, 38, 81, 82, 87
<i>Biotope de repos / refuge :</i>	Forêts	Cor. 4

Dans la plaine du Forez, la dynamique fluviale de la Loire est quasiment inexistante (MALAVOI in BOUCHARDY, 2002). Les milieux naturels fluviaux utilisés par le Milan noir sur ce secteur évoluent donc assez peu.

Les forêts humides sont des milieux naturels ayant une évolution naturelle très lente : seules des interventions humaines (ou des accidents naturels comme les fortes crues ou les tempêtes) peuvent en modifier rapidement la structure et la composition.

### Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
<i>Facteurs naturels</i>	Présence d'un cours d'eau avec forêts alluviales âgées.	Rareté des peuplements forestiers alluviaux âgés
<i>Facteurs humains</i>	Décharge à ciel ouvert	Fermeture des décharges d'ordures ménagères. Collision avec les camions et les automobiles. Régression des surfaces en herbe au profit d'une agriculture intensive, qui le prive de sa ressource alimentaire (micromammifères, lombrics, insectes, placenta, ...) avant 2000.

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
C	C	C	B	B	B	B

Commentaire : la population nicheuse du Forez représenterait entre 0,2 et 0,5 % de la population nationale.

L'état de conservation semble être bon en plaine du Forez malgré une connaissance limitée de la dynamique de sa population.

**Responsabilité du site :**

<i>Nombre de sites en France :</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
241 sites / 371 ZPS (présence)	B Moyenne

Commentaire : le Milan noir fait partie des espèces caractéristiques des grandes vallées alluviales. Il est assez commun en France. En termes d'abondance, il se situe au quatrième rang des rapaces diurnes de France. Il fait partie des espèces nicheuses « à surveiller » à l'échelle nationale, mais l'espèce semble assez dynamique actuellement. La France abrite plus de 50 % de l'effectif ouest-européen.

Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à 25 couples nicheurs en 1992, mais la population française a fortement augmenté. La plaine du Forez dépasse largement ce seuil aujourd'hui, mais n'abrite pas les populations les plus importantes. L'importance de la plaine du Forez pour le Milan noir est donc moyenne.

L'ŒDICNEME CRIARD (*Burhinus oedicephalus*)**Classification**

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Charadriiformes - Burhinidés

Code Natura 2000 : A 133

**Statut juridique**

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne et de Bonn

**Listes rouges**

Régional : catégorie « vulnérable ».

National : En déclin

**Statut biologique dans la Plaine du Forez :**

Population migratrice Nidification : 30- 60 couples

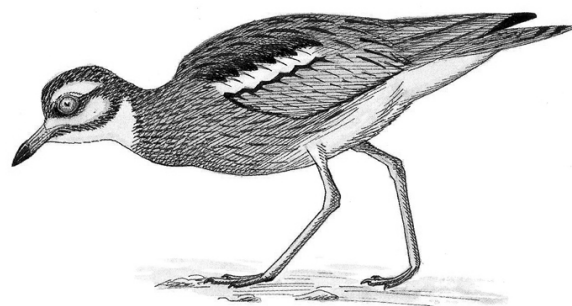
Etape : migrateur régulier

**Description et écologie**

Description de l'espèce : L'Œdicnème est un limicole (oiseau à grandes pattes et avec un bec assez long) de la taille du Vanneau huppé, caractéristique des steppes.

Il est migrateur et hiverne en péninsule Ibérique ou en Afrique. Peu d'oiseaux hivernent en France. La période de ponte s'étale de fin mars à septembre, avec un maximum d'avril à juin.

Il se nourrit essentiellement, dans les milieux secs et chauds à végétation rase, d'invertébrés divers insectes (coléoptères, orthoptères, fourmis, forficules, chenilles), araignées et myriapodes, ainsi que mollusques terrestres, lombrics. Il a des mœurs essentiellement nocturnes et crépusculaires.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

**Exigences écologiques :** L'Œdicnème affectionne les milieux secs et chauds présentant des zones de végétation rase et clairsemée, riches en insectes, escargots et limaces. Oiseau timide et farouche, il recherche un territoire peu soumis aux dérangements et exempt d'éclairage nocturne artificiel auquel il est très sensible.

L'Œdicnème se maintient dans les zones de grandes cultures, tant qu'il a à disposition, en toute saison, des parties de son territoire présentant une végétation de type steppique. Ceci lui est assuré par la diversité des cultures (zones nues - betteraves, pommes-de-terre, jeunes céréales et luzerne, semis de maïs - ou herbacées : jachères, prairies extensives). Les champs de maïs ne sont favorables que transitoirement, au printemps, au moment des semis, l'irrigation de cette culture étant défavorable à l'espèce. La taille du territoire dépend fortement de la qualité du biotope fréquenté, il s'étend globalement dans un rayon de 300 à 1000 m autour du nid, soit une superficie de 10 à 100 ha.

Les densités des nicheurs sont très inégales selon les sites, de 0,6 couple/100 ha en zone de culture à 3 couples/100 ha en milieu favorable (pelouses sèches de la Crau par exemple).

---

### Evolution historique et répartition

---

L'Œdicnème criard possède une vaste aire de distribution, depuis le SE asiatique jusqu'aux îles Canaries. Il était traditionnellement présent dans la plupart des pays européens à l'exception des pays scandinaves et baltes. Il est encore aujourd'hui bien représenté dans la péninsule Ibérique (25 à 30 000 couples) et en France (5000-9000 couples) en 1993. Ces deux régions représentent 20% de l'effectif européen, hors Turquie et Russie. En Europe, l'espèce a régressé dans tout le nord de son aire de répartition (disparition d'Allemagne, des Pays-Bas, considérable raréfaction en Angleterre). Les populations du nord de la France accusent également un déclin (régression dans la Somme, la Vallée de la Seine, la Champagne et l'Alsace). Une enquête nationale a eu lieu en 2004 et en 2005, mais les résultats ne sont pas encore publiés.

Sur la plaine du Forez, la population nicheuse est évaluée à environ 50 couples. Il est localisé dans certains secteurs avec des densités variables.

---

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

---

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
<i>Biotope de Nidification :</i>	Cultures, friches	Cor. 82.11, 87
<i>Biotopes d'alimentation :</i>	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38
<i>Biotope de repos / refuge :</i>	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38

**Commentaire :** Il s'agit d'un oiseau caractéristique des steppes, des savanes et des semi-déserts. Les milieux semi-naturels occupés en France sont les pelouses sèches et les grèves caillouteuses des grands cours d'eau (certains secteurs de la Loire et de l'Allier notamment). La plaine du Forez n'abrite plus ce type d'habitat : la dynamique fluviale de la Loire est quasiment inexistante sur ce secteur (MALAVOI in BOUCHARDY, 2002) et les grèves caillouteuses sont peu étendues.

Dans la plaine du Forez, l'espèce s'est adaptée à des milieux de substitution : zones agricoles avec un paysage varié (cultures de céréales à paille, cultures de printemps comme le maïs ou le tournesol, prairies). L'Œdicnème installe fréquemment son nid dans les terres à nue au printemps, qui correspondent aux champs de maïs, de tournesol : les destructions des premières pontes lors des semis doivent être fréquentes, mais l'espèce fait un pont de remplacement. Après les moissons, il s'installe dans les chaumes. Il peut aussi nicher dans les jachères et friches, les luzernes, les pois, les pépinières, les carrières, les golfs, parfois le ray-grass et les prairies maigres (sous réserve que la présence du bétail ne le perturbe pas trop). Toutefois, la réussite des nichées dans les grandes cultures serait faible (BERNARD, CORA, 2003). En dehors de la reproduction et pour s'alimenter, il fréquente l'ensemble des milieux ouverts (cultures, prairies, friches, golfs, carrières).

**Facteurs d'évolution et menaces de dégradation**

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contraignent l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Sols filtrants et caillouteux.	Sols humides..
<i>Facteurs humains</i>	Maintien d'un assolement diversifié (alternance de céréales à paille et de cultures de printemps). Présence de jachères.	Intensification de certaines cultures qui empêchent une seconde nichée. Développement de l'urbanisation qui engendre un mitage de l'espace agricole.

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
C	C	B	C	A	B	B

Commentaire : la population nicheuse du Forez représente entre 1 et 2 % de la population nationale.

L'état de conservation est moyen en plaine du Forez.

**Responsabilité du site :**

<i>Nombre de sites en France :</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
83 sites / 371 ZPS (présence)	B Moyenne

Commentaire : il est assez commun en France. La population française serait surtout localisée dans le Centre-Ouest de la France, en Champagne-Ardenne et en Provence-Alpes Côte d'Azur, mais il faut attendre les résultats de l'enquête nationale réalisée en 2004 – 2005 coordonnée par le CNRS de Chizé afin d'actualiser ces données.

Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à plus de 30 couples nicheurs : 18 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994, la plaine du Forez n'était pas comptabilisée alors qu'elle dépasse ce seuil. L'importance de la plaine du Forez pour l'Oedicnème criard doit être moyenne à l'échelle française, mais forte à l'échelle régionale.

## LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR (*Lanius collurio*)

### Classification

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Passériformes - Laniidés

Code Natura 2000 : A 338

#### Statut juridique

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

#### Listes rouges

National : En déclin

### Statut biologique dans la Plaine du Forez :

Population migratrice    Nidification : commune

Etape : commune

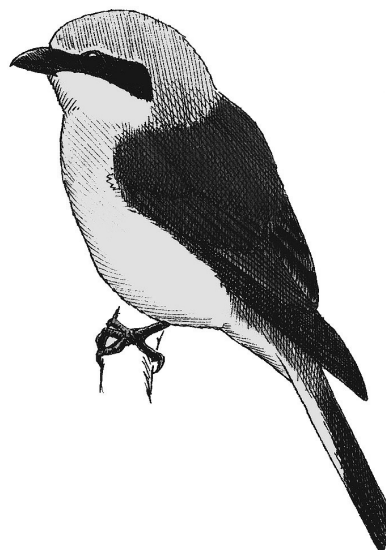
### Description et écologie

Description de l'espèce : la Pie-grièche écorcheur est un passereau, de taille moyenne, facilement identifiable.

Le mâle a la poitrine blanc rosé, le dos roux vif, le croupion gris bleu, et la queue noire bordée de blanc. Sa tête se caractérise par une calotte gris pâle, des joues blanches et un large bandeau noir qui traverse l'œil et rejoint la base du bec puissant et crochu. La femelle et les jeunes arborent un plumage beaucoup plus terne

Migratrice, elle revient courant mai de ses quartiers d'hiver en Afrique australe et repart dès le mois d'août.

Elle se nourrit principalement d'insectes (coléoptères et orthoptères surtout), mais il lui arrive de capturer de petits rongeurs, voire de jeunes oiseaux. Elle utilise parfois les épines des buissons qu'elle occupe pour y empaler les proies non consommées et se faire ainsi des réserves de nourriture (d'où son nom d'écorcheur).



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992



Exigences écologiques : son habitat originel était caractérisé par les lisières entre les forêts et les secteurs ouverts. En France, cet oiseau est actuellement inféodé aux prairies bordées de haies éparses et de faible hauteur. La Pie-grièche écorcheur affectionne les buissons de prunellier ou d'autres arbustes épineux. Elle utilise également les friches quand celles-ci commencent à s'embroussailler ou les coupes forestières.

C'est un oiseau assez facile à observer. En effet, on la voit souvent à l'affût, sur un arbuste, un piquet ou des fils barbelés. La meilleure période pour recenser les couples nicheurs est la fin juin début juillet.

### Evolution historique et répartition

Elle niche en Europe, de l'Oural à l'Atlantique, mais elle est absente dans le nord de l'Europe et dans le sud de l'Espagne. La population européenne est de 2 500 000 à 5 000 000 de couples.

Les effectifs nicheurs en France sont de 160 000 à 360 000 couples. Elle est absente ou peu présente au nord d'une ligne joignant Nantes à Charleville- Mézières. Elle n'occupe pas la bordure méditerranéenne.

En Rhône-Alpes, les effectifs sont estimés entre 10 000 et 50 000 couples.

Sur la plaine du Forez, l'espèce est commune, l'estimation des effectifs est très aléatoire. Elle est répartie sur l'ensemble de la plaine avec des densités variables.

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
<i>Biotope de Nidification :</i>	Prairies, haies, friches	Cor. 82.11, 87
<i>Biotopes d'alimentation :</i>	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38
<i>Biotope de repos / refuge :</i>	Cultures, friches, prairies	Cor. 82.11, 87, 38

La Pie-grièche écorcheur se contente d'un territoire relativement petit, en général de l'ordre de 1,5 – 2 ha. Son habitat se caractérise toujours par la présence de buissons plutôt bas, notamment de buissons épineux formés de Prunellier, d'Aubépine et de Ronce. Les terrains de chasse sont avant tout des zones de friches ou de prairies, des pâtures et des clairières forestières. Ils sont toujours plus ou moins riches en postes d'affût. L'idéal, pour cette espèce qui aime être perchée à 2 m de hauteur environ et qui prélève la plupart de ses proies au sol dans un rayon de 10 m, serait qu'il y ait un perchoir à peu près tous les 20 m (LEFRANC, in ROCAMORA & YEATMAN-BERTHELOT, 1999).

Dans la plaine du Forez, l'espèce occupe essentiellement les prairies permanentes entourées de haies basses qui servent de pâtures et qui sont encore assez répandues dans la plaine du Forez, même si elles ont fortement régressé entre 1979 et 2000. Elle se rencontre également dans les friches. Dans les zones constituées essentiellement de cultures, elle est rare, mais peut se maintenir dans les jachères ou les talus enherbés bordés de haies buissonnantes.

### Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de buissons bas épineux (prunellier, aubépines, ronces). Colonisation arbustive.	Etés frais et humides. Boisement des friches.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de pâtures bordées de haies buissonnantes épineuses. Entretien adéquat des haies par fragmentation.	Arrachage des haies buissonnantes. Régression des insectes liée à l'utilisation de produits chimiques. Régression des prairies permanentes avant 2000.

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
C / D	C	B	B		B	B

Commentaire : la population nicheuse du Forez représente entre 0,07 et 0,3 % de la population nationale.

L'état de conservation est assez bon dans la plaine du Forez.

**Responsabilité du site :**

<i>Nombre de sites en France :</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
241 sites / 371 ZPS (présence)	C Faible

Commentaire : la Pie-grièche est encore assez commune en France au sud d'une ligne reliant Nantes à Charleville-Mézières. Il n'est pas défini de seuils pour la sélection des ZICOs. L'importance de la plaine du Forez pour la Pie-grièche écorcheur est faible à l'échelle française. Par contre, sa présence constitue un excellent bio-indicateur de l'intérêt écologique des zones agricoles.

## LA STERNE PIERREGARIN (*Sterna hirundo*)

### Classification

Classe/ordre/Famille : Oiseaux – Charadriiformes - Sternidés

Code Natura 2000 : A 193

Statut juridique	Listes rouges
Protégé en France Annexe I Directive Oiseaux Annexe II Convention de Berne	Régional : catégorie « En danger ».

### Statut biologique dans la Plaine du Forez :

Population migratrice    Nidification : environ 15-30 couples

Etape : Régulier

### Description et écologie

Description de l'espèce : la Sterne pierregarin ressemble à une petite mouette. Elle est migratrice et hiverne sur les côtes occidentales africaines.

Espèce grégaire, les sternes s'installent en colonie plus ou moins importante où les couples nichent à quelques dizaines de cm les uns des autres. L'espèce peut nicher en couple isolé comme en colonie de plusieurs centaines d'oiseaux.

Comme toutes les espèces de sternes, la pierregarin se nourrit surtout de petits poissons nageant près de la surface, mais également d'insectes.

Exigences écologiques : la Sterne pierregarin est très plastique dans le choix de ses sites de reproduction et s'adapte à de nombreux sites artificiels, pourvu qu'ils soient à l'abri des prédateurs terrestres et qu'ils soient sans végétation.

Les déplacements pour la recherche de nourriture peuvent être assez importants, ainsi les sternes vont-elles jusqu'à 10-15 km en amont et en aval des colonies



*Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992*

### Evolution historique et répartition

La Sterne pierregarin habite tous les pays européens mais de façon inégale et diffuse. La population européenne est estimée actuellement à plus de 270 000 couples (MNHN non publié). En France, elle possède trois populations bien distinctes : une première sur les rivages de l'Atlantique et de la Manche, une sur le littoral méditerranéen, le Rhône et la Durance et une troisième, continentale, répartie le long des grandes vallées alluviales. La population française s'élevait à environ 4 900 couples en 1998, soit environ 1,8 % des effectifs européens estimés (MNHN, non publié).

En Rhône-Alpes, les effectifs sont faibles avec 35 à 40 couples avec quelques zones de reproduction : la Loire forézienne et roannaise (département de la Loire), le delta la Dranse (Haute-Savoie), la basse vallée du Rhône (Drôme), ainsi que son installation récente dans le département du Rhône (gravières du Val de Saône et de Miribel-Jonage).

Dans la plaine du Forez, la population nicheuse est estimée à 15-30 couples avec une colonie assez importante à Fonds Fenouillet (Feurs) et des couples dispersés sur l'ensemble du cours de la Loire forézienne. Elle niche également dans l'Ecozone. Les comptages sont toutefois difficiles car la plupart des îlots sont boisés. En dehors de la ZPS, l'espèce niche sur l'Ecopôle du Forez.

### Habitat et dynamique naturelle de l'habitat de l'espèce

Type de biotope	Catégorie d'occupation des sols	Code Corine Biotopes
<i>Biotope de Nidification :</i>	Fleuve Loire (grèves) et gravières (îlots artificiels)	Cor. 24.2 (bancs de graviers sans végétation, Cor. 22.1 (eaux stagnantes) près de la Loire
<i>Biotopes d'alimentation :</i>	Cours d'eau, étangs	Cor. 24.1, Cor. 22.1
<i>Biotope de repos / refuge :</i>	Cours d'eau, étangs, grèves, îlots	Cor. 24.1, 24.2, 22.1, 22.2

Etant donné leur régime alimentaire, les sternes dépendent des milieux aquatiques toute l'année. Ses zones de pêche sont aussi diverses que les cours d'eau (surtout la Loire), les étangs, les complexes de gravières. Pour la nidification, la Sterne pierregarin affectionne les grèves sableuses et bancs de galets du fleuve Loire. Le nid est une simple cuvette creusée dans le sable. Elle occupe ainsi les îlots des gravières, ainsi que les radeaux flottants mis à sa disposition.

Les grèves sableuses et bancs de galets doivent être remaniés par les crues pour limiter leur végétalisation. Dans la plaine du Forez, la dynamique fluviale de la Loire est quasiment inexistante (MALAVOI in BOUCHARDY, 2002), la régénération des bancs de galets et îlots sableux est donc très limitée.

### Facteurs d'évolution et menaces de dégradation

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
<i>Facteurs naturels</i>	Effets des crues qui limitent la colonisation des îlots sans végétation par les arbustes.	Végétalisation des îlots et bancs de graviers.

<i>Facteurs humains</i>	Réaménagement écologique de carrières alluvionnaires. Mise en place de radeaux flottants (méthode artificielle nécessitant un entretien régulier) Protection des colonies en limitant l'accès aux grèves en période de nidification.	Dégradations des sites de reproduction (urbanisation du littoral, recalibrage brutal de rivières) Perturbations humaines particulièrement liées au tourisme et aux activités nautiques (Fréquentation des îlots et des grèves) La chasse dont elle fait l'objet sur les zones d'hivernage en Afrique a probablement un effet significatif sur les populations
-------------------------	--	---

---

**Evaluation du site pour l'espèce (état de conservation) :**


---

<i>Evaluation de la population</i>	<i>Degré d'isolement de la population</i>	<i>Degré de vulnérabilité (espèce)</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (caractéristique)</i>	<i>Possibilité de restauration</i>	<i>Degré de conservation de l'habitat d'espèce (synthèse)</i>	<i>Evaluation globale</i>
C	C	B	C	C	C	C

Commentaire : la population nicheuse du Forez représente entre 0,3 et 0,7 % de la population nationale.

L'habitat de nidification (grèves) est assez dégradé (dynamique fluviale quasiment inexistante).

---

**Responsabilité du site :**


---

<i>Nombre de sites en France :</i>	<i>Importance du site pour la population</i>
133 sites / 371 ZPS (présence)	C Faible

Commentaire : il s'agit d'une espèce menacée à l'échelle régionale et à surveiller à l'échelle nationale.

Le seuil pour la sélection d'une ZICO est fixé à plus de 100 couples nicheurs en 1992 : 24 des 285 ZICO françaises atteignaient ce seuil en 1994. La plaine du Forez n'en fait pas partie. L'importance de la plaine du Forez pour la Sterne pierregarin est donc faible à l'échelle nationale et forte à l'échelle régionale.

### III.C. CONCLUSION DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

#### **Les espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et pouvant justifier une ZPS :**

Une dizaine d'espèces oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux se reproduisent dans les étangs du Forez ou en en bordure. La responsabilité du site est moyenne à forte pour 5 espèces au niveau national : le Bihoreau gris, le Busard des roseaux, la Guifette moustac, le Héron pourpré, le Milan noir. Pour les autres espèces (Echasse blanche, Aigrette garzette, Blongios nain), les effectifs nicheurs de la ZPS sont faibles par rapport à la population nationale.

La Sterne pierregarin installe son nid exclusivement sur le fleuve Loire ou les gravières du lit majeur. Cette population représente un fort enjeu régional. Les hérons arboricoles (Aigrette garzette et Héron bihoreau) et le Milan noir nichent également dans les forêts alluviales des bords de Loire.

Le Martin-pêcheur, espèce liée à la fois aux étangs et aux cours d'eau, est un oiseau commun dans la plaine du Forez et à l'échelle nationale.

Deux espèces sont particulièrement liées aux milieux agricoles : l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur.

Dans les zones boisées non humides peuvent nicher, outre le Milan noir, d'autres espèces inscrites à l'annexe I : le Grand-duc d'Europe, la Bondrée apivore, le Pic noir. Toutefois ces espèces ont une aire de répartition assez vaste en région Rhône-Alpes et la plaine de Forez n'a pas de responsabilité particulière pour la préservation de ces espèces. Le Busard Saint-Martin peut installer son nid dans les coupes forestières.

#### **Les autres oiseaux remarquables :**

La plaine du Forez abrite également d'autres oiseaux nicheurs remarquables, notamment les espèces liées aux étangs comme le Grèbe à cou noir, les canards (Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Canard chipeau).

La plaine du Forez constitue également une zone humide d'importance européenne pour une grande diversité d'oiseaux migrateurs qui peuvent y effectuer une étape migratoire ou hiverner.

## Chapitre IV. **DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE**

## THEME 1 – RESSOURCE EN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

### CONTEXTE GENERAL :

#### Un réseau hydrographique important

Fossé d'effondrement encadré à l'ouest par les massifs cristallins du Forez et à l'est par les monts du Lyonnais, la plaine du Forez est irriguée par un réseau important de cours d'eau :

- La Loire, colonne vertébrale du site qui le traverse du Nord au sud
- des affluents importants en rive gauche : L'Aix, le Lignon et son affluent principal le Vizézy, la Mare, le Malbief et le Bonson ;
- un réseau dense de petits affluents en rive droite parmi lesquels le Chanasson, la Loise, le Garollet, la Toranche, la Coise ;

#### Le canal du Forez : un rôle multifonctionnel

Le canal est alimenté par la Loire au barrage de Grangent. La branche principale, d'une longueur de 44 km traverse l'ouest de la Plaine du Forez jusqu'au ruisseau des Combes qui se déverse dans le Lignon du Forez. Depuis 1966, le canal est géré par le Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF). Ce syndicat regroupe le Département de la Loire (propriétaire du Canal du Forez), les communes desservies par le Canal du Forez, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation desservies par le canal (actuellement 18), la Chambre d'agriculture.

Le Canal du Forez est la principale ressource en eau de la Plaine du Forez. Le territoire dominé par le canal représente une superficie de 28 000 ha. 17 stations de pompage et 500 km de canalisations sous pression permettant d'irriguer plus de 6 000 ha pour 700 exploitations agricoles. Le Canal dessert également, au moyen de prise d'eau, 500 ha d'étangs et contribue ainsi à favoriser la production piscicole.

Divers industriels bénéficient de fourniture d'eau par le canal. Son eau est également destinée à la consommation humaine.

Le canal du forez marque fortement le paysage de la plaine et constitue un facteur important du fonctionnement des écosystèmes de la plaine forézienne.

#### Environ 330 étangs répartis selon 3 secteurs : les plaques d'étangs

Les étangs sont essentiellement répartis en 3 ensembles principaux, correspondant à 3 bassins versants d'affluents de la Loire

- secteur de Feurs-Vailleille :
- secteur Arthun, Ste Foy, Bussy
- secteur de Mornand

Les pièces d'eau sont artificielles et endiguées sur 2 à 4 faces dans leur grande majorité, leur taille moyenne est de 5 ha. Elles sont alimentées par les eaux de ruissellement ainsi que par des prises d'eau sur cours d'eau et/ou par un réseau de fossés, tous soumis à des régimes torrentiels. Les étangs de la plaine de Mornand sont directement alimentés par les eaux de la Loire via le Canal du Forez (remplissage avant la période d'irrigation).

La plupart des étangs de la plaine du Forez sont organisés en chaîne d'étangs (remplissage de l'étang aval par l'étang amont).



---

**Les Fiches :**

**Fiche 1.1 : la qualité des eaux**

**Fiche 1.2 : les aspect quantitatifs de la ressource en eau**

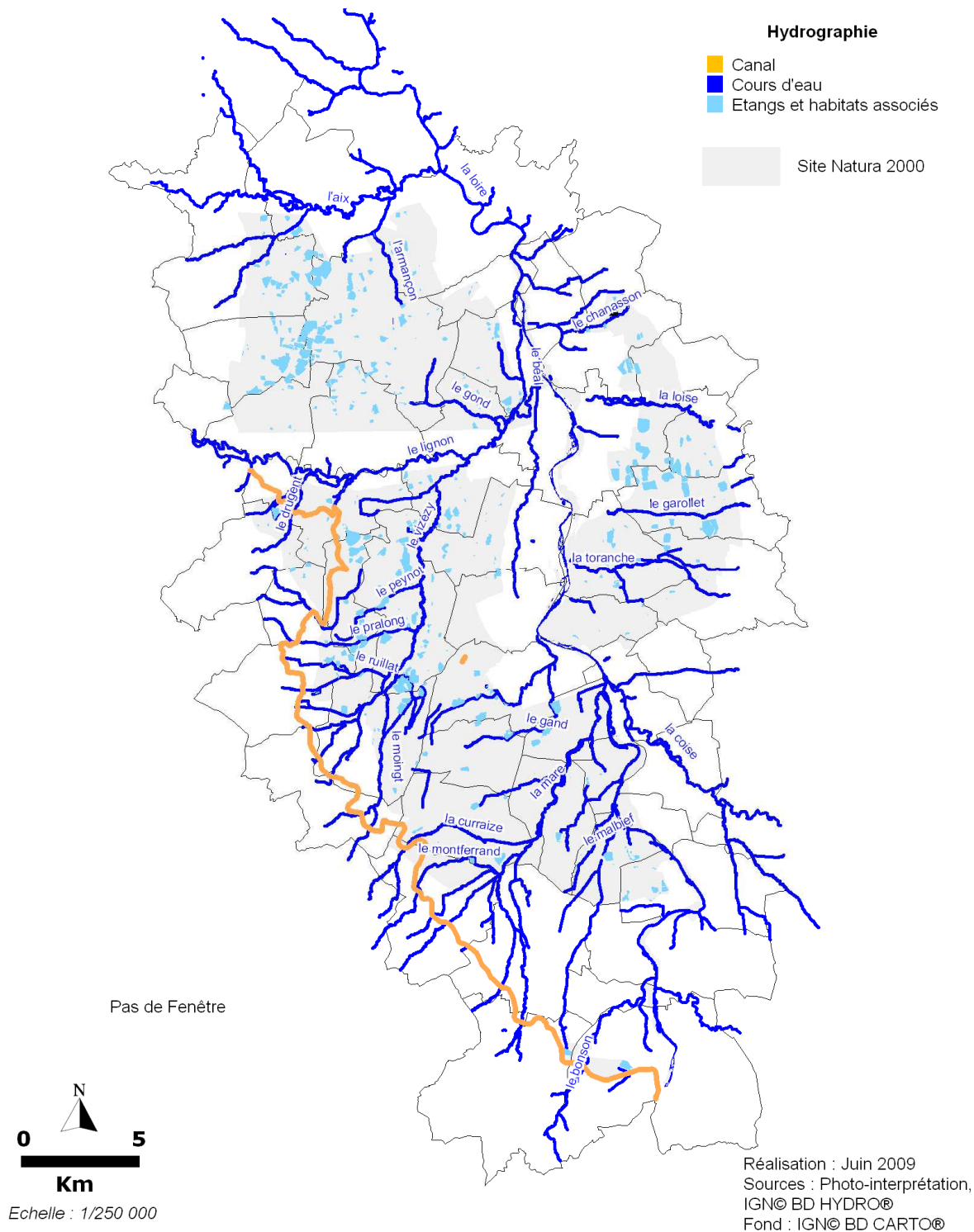
**Fiches 1.3 : les usages de la ressource**

**Fiche 1.4 : Les écosystèmes aquatiques**

**Fiches 1.5 : les programmes et procédures concernant la ressource en eau**

---

## Réseau hydrographique



## Fiche N°1.1 : La qualité des eaux

### Situation actuelle :

Les cours d'eau de la plaine (cf. carte précédente du réseau hydrographique et carte n°6 de l'atlas cartographique au 1/50 000) montrent une qualité des eaux globalement dégradée en raison de pollutions d'origine domestique et agricole principalement :

- les stations de suivi de la qualité des eaux sur **le fleuve Loire** montrent qu'à l'entrée du site, après la retenue de Grangent et la confluence avec le Furan (cours d'eau fortement dégradé par les rejets de l'agglomération stéphanoise), la qualité des eaux se dégrade, passant de bonne à mauvaise : les paramètres déclassants sont en particulier les matières azotées et matières phosphorées ;
- sur les petits cours d'eau, la qualité des eaux est dégradée par des pollutions d'origine domestique et agricole. Ce phénomène est accentué par les débits d'étiage faibles à l'aval (Vizezy) et des affluents en rive droite ainsi que par une faible capacité d'auto-épuration, plusieurs cours d'eau ayant une morphologie profondément dégradée du fait d'opérations de recalibrages.

#### Les indicateurs clés

Plus de 90 % des masses d'eau du territoire risquent de ne pas atteindre le bon état écologique en 2015 (cf. carte ci-contre)

Nombre de communes classées en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates sur la ZPS : 37

Les étangs montrent des problèmes d'eutrophisation, notamment liés à des concentrations importantes en phosphore, dont les causes semblent être plurielles (origine domestique et agricole en particulier).

### Tendances évolutives :

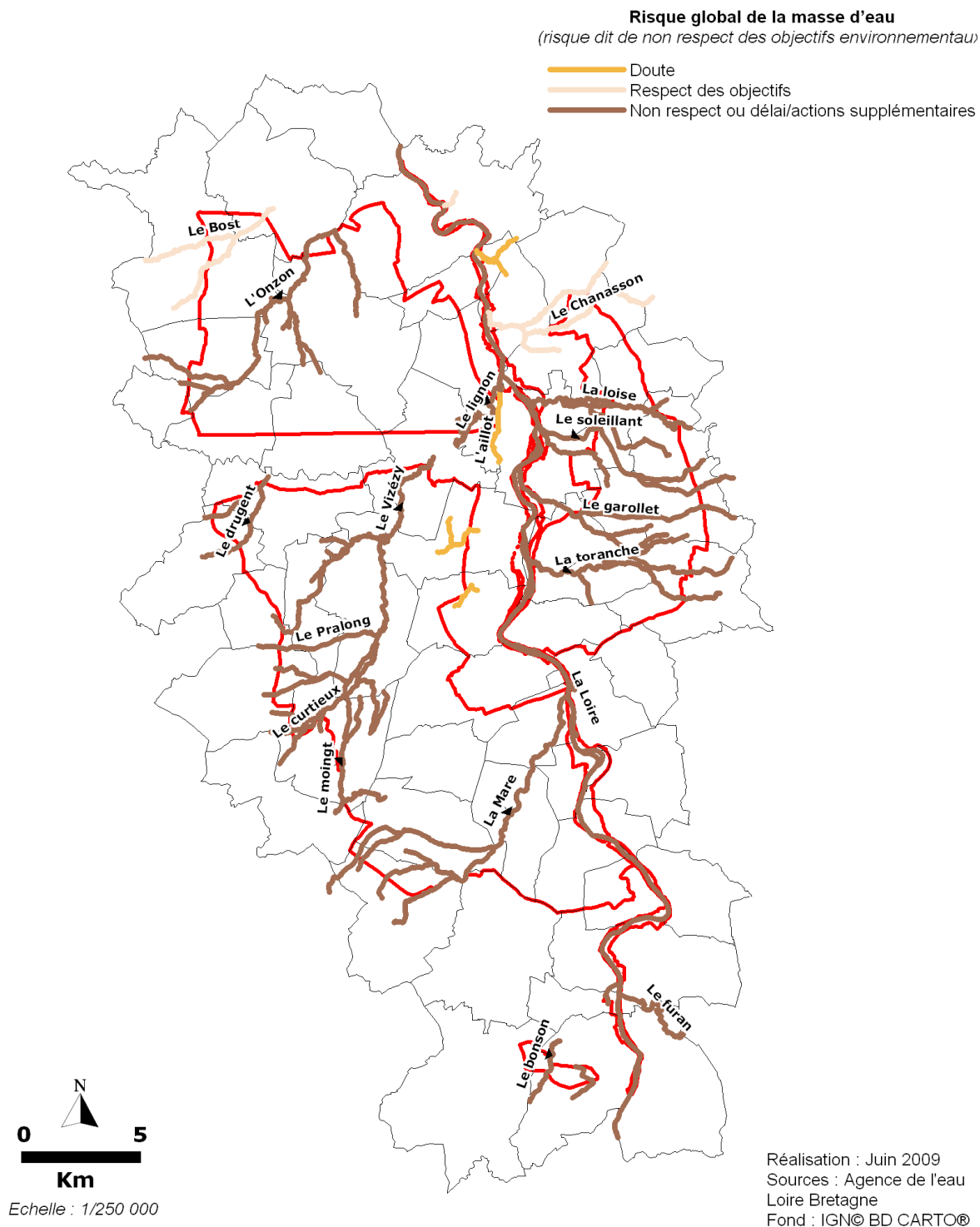
Malgré les actions menées en matière d'amélioration des ouvrages d'assainissement et de maîtrise des pollutions d'origine agricole, l'amélioration de la qualité des eaux est encore globalement peu sensible sauf localement (amélioration constatée sur le Vizezy) :

- aucune évolution positive de la qualité physico-chimique du fleuve n'est constatée, du fait d'influences anthropiques fortes : influences du barrage de Grangent et du Furan, débits réservés faibles, rejets polluants divers, pollutions d'origine agricole ....
- sur de nombreux cours d'eau, les objectifs de la DCE visant le bon état écologique des eaux ne seront probablement pas atteints à l'horizon 2015. La morphologie dégradée, l'absence de végétation de berge sur certains cours d'eau constituent un paramètre déclassant et diminue la capacité de restauration des milieux (faible capacité d'auto-épuration) ;
- au sud du territoire, les pollutions par les nitrates sont importantes.

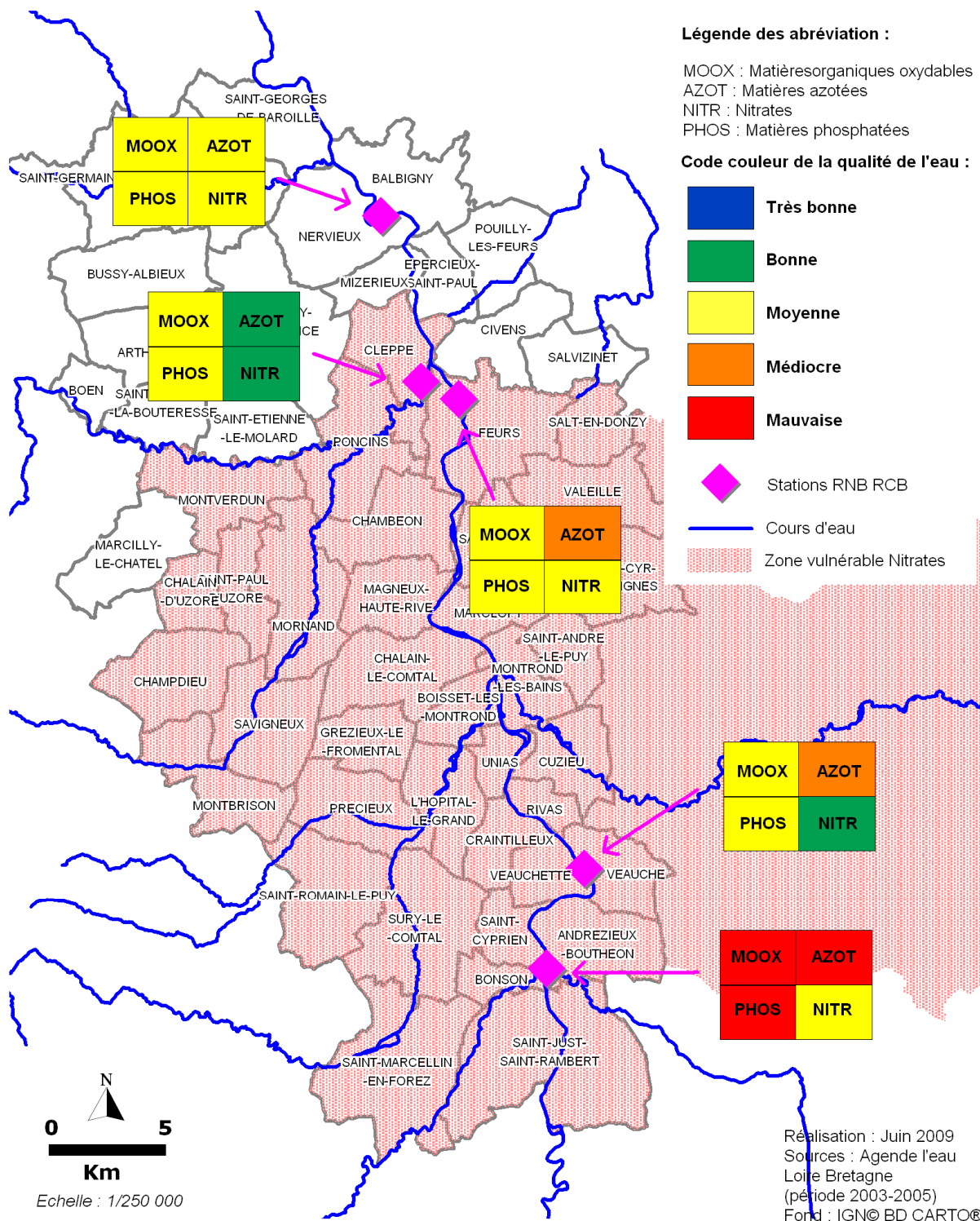
La pollution de l'eau est particulièrement préoccupante face à la demande croissante d'eau potable : des difficultés se posent déjà pour respecter le seuil nitrates dans l'eau potable sur le sud de la zone.

Elle constitue aussi un facteur pénalisant pour la pérennité de l'activité piscicole.

## Masses d'eau cours d'eau du périmètre de la ZPS Risque de non respect des objectifs en 2015



## Qualité de l'eau (2003-2005)



### Les éléments de réponse

### Plusieurs programmes sont mis en œuvre dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux :

- Le SAGE : objectifs en cours de définition
- la Directive nitrates : application d'un code de bonnes pratiques agricoles et du suivi de la fumure ;
- les Contrats de rivière et opérations coordonnées : amélioration des ouvrages d'assainissement, restauration écologique des cours d'eau ;
- Les Plan de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) visant en particulier la mise aux normes des exploitations d'élevage.

(Cf. Fiche 1.5)

### Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

---

#### La qualité de l'eau : un enjeu essentiel pour la préservation des étangs, un facteur d'équilibre des écosystèmes

La mauvaise qualité d'eau des cours d'eau et des étangs du territoire est à l'origine d'un dysfonctionnement biologique qui peut engendrer un appauvrissement des milieux et la disparition potentielle d'espèces patrimoniales.

De nombreux étangs souffrent de la pollution des eaux qui se manifeste notamment par l'eutrophisation et de fortes concentrations en cyanobactéries.

La dégradation de la qualité de l'eau s'avère également pénalisante pour le maintien d'une gestion piscicole extensive.

#### Impact de la préservation des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire ?

L'eutrophisation des étangs peut être un facteur déclencheur du développement du botulisme en période chaude et lors de déficits en oxygène. Cette bactérie est responsable d'intoxications animales et en particulier chez les anatidés.

Par ailleurs, la présence de cyanobactéries qui se développent sur les étangs peuvent parfois entraîner la mortalité de la faune (sécrétion de toxines). Ce phénomène n'a semble-t-il pas été constaté sur la plaine du Forez. Toutefois, le développement des cyanobactéries est défavorable aux autres plantes aquatiques et rendent les étangs moins attractifs pour les oiseaux d'eau.

## Fiche n°1.2 : Les aspects quantitatifs de la ressource en eau

### Situation actuelle

La plaine du Forez présente un contexte pédoclimatique particulier avec des sols peu profonds et un climat de type continental, avec hivers froids et étés chauds et secs. La ressource en eau souterraine y est peu abondante.

La plaine du Forez est ainsi globalement déficitaire en eau et ce sont essentiellement les eaux superficielles qui sont sollicitées.

En période estivale, certains affluents de la Loire (affluents en rive droite, Vizezy) connaissent des étiages sévères, en lien avec la faible pluviométrie et la nature géologique cristalline des bassins qui n'offrent pas de ressources souterraines significatives.

Ces facteurs naturels sont aggravés par une forte pression sur la ressource en eau pour :

- l'alimentation en eau potable ;
- l'irrigation des terres agricoles ;
- les besoins industriels ;
- les barrages : le fleuve Loire connaît des fluctuations des niveaux d'eau en aval de la retenue de Grangent et les débits d'étiage sont insuffisants pour assurer le bon état écologique du cours d'eau.
- les prises d'eau en rivière pour des usages divers.

Il est à noter que les étangs sont remplis pour l'essentiel après la vidange soit hors des périodes d'étiages, principalement par le canal au sud et dans une moindre mesure les cours d'eau, au nord. Suivant le contexte climatique, des remises à niveau peuvent s'avérer nécessaires en été pour la pisciculture.

Le manque d'eau est très pénalisants pour les usages et les écosystèmes (moindre dilution des rejets de polluants, augmentation de la température des eaux...).

L'évolution du contexte climatique fait peser des incertitudes qui invitent à la prudence.

### Tendances évolutives :

La pression sur la ressource en eau devrait s'accroître dans les années à venir avec une double tendance :

- une raréfaction de la ressource liée aux modifications du territoire : les opérations d'aménagement du territoire et notamment l'imperméabilisation des terrain risquent d'altérer l'alimentation en eau des nappes ;
- un accroissement des besoins : si les besoins agricoles n'augmenteront pas forcément dans les prochaines années (l'évolution du contexte agricole est très incertaine), les besoins pour l'AEP et l'industrie devraient en revanche connaître une croissance importante, au vu des scénarios d'évolution pressentis sur la plaine.
- L'évolution de la réglementation visant à accroître les débits réservés en période d'étiage impactera le fonctionnement de la retenue de Grangent et par conséquent l'alimentation en eau du Canal du Forez ; cette évolution réglementaire sera positive pour le fleuve Loire mais pourrait accroître les conflits d'usages au niveau du canal.

## Les éléments de réponse

---

### Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

#### Plusieurs pistes de réflexion concernent les aspects quantitatifs :

- améliorer la connaissance sur la ressource et les besoins actuels et futurs
- maîtriser les prélèvements et les consommations en eau,
- prendre en compte la ressource en eau dans les politiques d'aménagement,
- optimiser les ressources actuellement mobilisées (lutte contre les fuites, amélioration de la qualité des eaux, gestion de la sécurisation (interconnexions)...)
- recherche de nouvelles ressources (stockage, eau brute, eau recyclée, eau pluviale, etc.) en privilégiant les prélèvements les moins impactants pour les milieux naturels, notamment ceux à forte valeur patrimoniale.

### La gestion du Canal du Forez et l'irrigation agricole

Le SMIF a engagé de nombreux travaux d'équipement du canal visant à économiser l'eau par un meilleur ajustement du débit fourni à la demande.

Les irrigants participent également à cet effort en mettant en place de nouvelles technologies permettant un arrosage plus économe en eau. De nouvelles surfaces ont ainsi pu être irriguées sans accroître la consommation d'eau.

## Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

---

### La quantité d'eau, un enjeu pour la préservation de l'activité piscicole et des écosystèmes :

- Les faibles disponibilités en eau, notamment en étiage hivernal, après les vidanges, et les contraintes de remplissage des étangs (fonctionnement en chaîne) perturbent le remplissage des étangs et donc l'activité piscicole certaines années.
- les niveaux d'eau ont un rôle très important sur la végétation mais également sur la faune :
  - sur les étangs : les fluctuations du niveau d'eau peuvent être intéressantes par la mise à nue de vasières favorables à certaines espèces d'oiseaux (limicoles). Lorsque la baisse d'eau est excessive, elle peut en revanche être défavorable à la qualité de l'eau (cf. fiche précédente).
  - sur le fleuve Loire la fluctuation journalière de l'eau liée aux éclusées du barrage et l'incision du lit liée aux prélèvements anciens de granulats ont un impact conséquent sur la végétation rivulaire et les annexes alluviales ainsi que sur la préservation de la faune inféodée.
  - sur les petits cours d'eau, on note une recolonisation piscicole difficile suite à 2003 sur la Coise, Loire et l'Isable ;



## Fiche n°1.3 : Les usages de la ressource en eau

### Situation actuelle

Du fait de la situation déficitaire de la plaine, les ressources en eau sollicitées proviennent essentiellement de l'extérieur de la plaine (apports des bassins versants amont), hormis quelques captages en bord de Loire.

La ressource en eau est sollicitée pour trois principaux usages :

#### L'Alimentation en Eau potable :

- L'alimentation en eau potable constitue un enjeu majeur sur la zone d'étude
- Du fait du contexte géologique du secteur, les eaux superficielles sont les principales ressources pour l'eau potable. Elle est exploitée sous différente forme :
  - o quelques puits mais ils ne représentent qu'un faible volume ;
  - o le Canal du Forez (estimé à 10 000 -12 000 habitants) ;
  - o les retenues de barrages qui représentent l'essentiel de la ressource.

#### **Les problèmes rencontrés concernant notamment :**

- un déficit en eau potable au Nord ouest de la zone (Bombarde) avec concurrence avec l'abreuvement et sur le Montbrisonnais
- la concurrence AEP et irrigation sur les puits en aval de l'Anzieux
- un approvisionnement en eau des collectivités relativement vulnérable car bon nombre de collectivités ne possèdent qu'une seule ressource et les interconnexions sont encore insuffisantes.

#### L'Irrigation des terres agricoles

La plaine du Forez apparaît comme une zone de forte irrigation : de 5000 à 7000 ha sont irrigués parmi lesquels une grande partie de maïs destiné à l'alimentation du bétail.

L'irrigation est présente sur la zone d'étude selon deux modes d'alimentation : l'irrigation collective via le canal du Forez et l'irrigation par captage, ou pompages indépendants.

#### L'activité industrielle :

Les prélèvements industriels se font essentiellement sur la ressource superficielle et à 60% en période d'étiage. 35% des prélèvements pour l'industrie sont satisfaits à partir du réseau d'eau potable.

Les principaux préleveurs sont les carrières, teintureries, papeteries, traitement de surface et industries agro-alimentaires. Les eaux de table représentent 7% des prélèvements industriels.

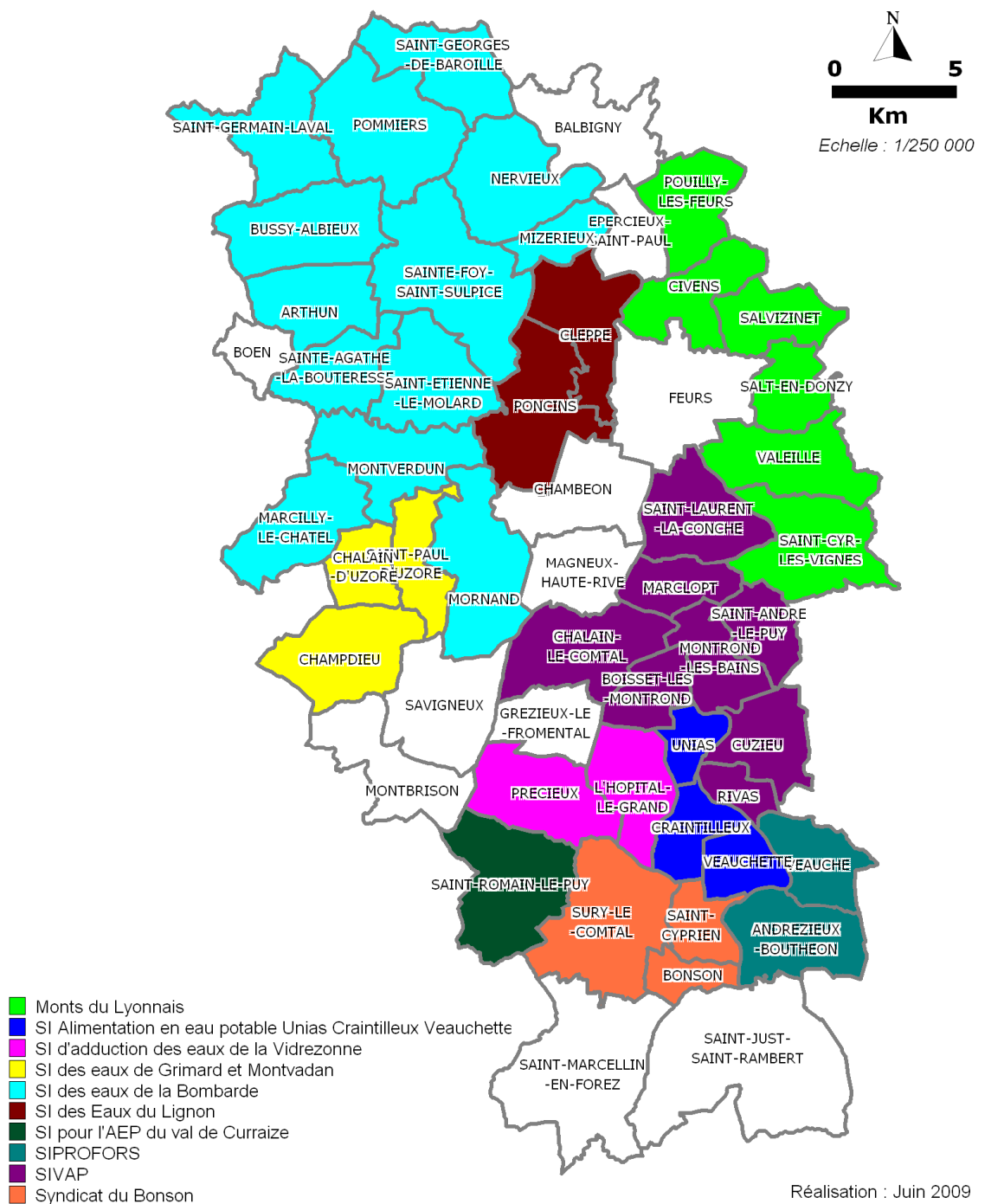
#### **Les indicateurs clés**

La population des communes concernées par la ZPS : environ 110 000

Le canal du forez alimente 500 ha d'étangs

Les superficies irriguées concernent 5000 à 7000 ha

## Les syndicats de gestion de l'AEP



## Tendances évolutives :

---

### Irrigation

On a constaté, entre 1960 et 1995, une évolution croissante des surfaces irriguées ; mais la situation semble ne plus augmenter ces dernières années. Cette évolution semble s'accompagner d'une diminution des quantités d'eau consommées du fait du changement des modes d'irrigation passant du tout gravitaire à l'aspersion.

### L'Alimentation en Eau potable et l'industrie

Les perspectives de développements envisagés sur le secteur conduiront nécessairement à une augmentation des besoins et de la pression sur la ressource en eau, d'autant que la disponibilité de la ressource n'est pas toujours prise en compte dans les projets d'aménagement.

Du fait de la fragilité des ressources locales et des perspectives à moyen terme concernant l'évolution des besoins, le rôle du Canal du Forez devrait être nettement renforcé prochainement dans ce domaine. Afin de garantir la pérennité de la qualité de l'eau, un périmètre de protection important (environ 3 000 parcelles) a été mis en place le long de la branche principale du canal. Il ne peut cependant constituer l'unique ressource.

Un arbitrage et des choix politiques s'avéreront probablement nécessaires.

## Les éléments de réponse

---

### **SAGE :**

Cf. Fiche 1.2

### **Les SCOT :**

En définissant les perspectives d'aménagement et de développement des territoires, les SCOT constituent un levier important pour la maîtrise de l'évolution des besoins en eau, particulièrement en ce qui concerne l'eau potable.

### **Canal du Forez et Irrigation :**

Le Conseil général de la Loire souhaite engager prochainement la réalisation d'un schéma d'irrigation avec, d'une part un diagnostic de l'irrigation dans la Loire et sa place dans l'agriculture ligérienne, et la proposition de différents scénarios stratégiques en matière d'irrigation.

Cf. également fiche 1.2

## Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

---

Face au manque de ressource et aux besoins croissants, les différents usages pourraient s'avérer concurrents à l'avenir.

L'alimentation en eau des étangs pourrait pâtir de cette évolution.

---

## Fiche n°1.4 : Les caractéristiques des écosystèmes aquatiques

---

### Situation actuelle

---

#### La Loire :

Le fleuve dans sa traversée de la plaine présente une forêt riveraine large et diversifiée qui couvre près de 472 ha au sein de la ZPS. Une soixantaine d'espèces ligneuses y ont été recensées, associées à des milieux aquatiques ou humides caractéristiques (groupements à hautes herbes du bord des eaux, herbiers aquatiques, roselières, ....)

Néanmoins, l'extraction massive de matériaux en lit mineur dans le passé et l'interruption du transport solide effectué normalement par la Loire, par la retenue de Grangent ont abouti à une incision importante du lit. Elle a pour effet la disparition des zones de fraies et le rabattement de la nappe avec modification des cortèges de végétaux terrestres, en particulier la réduction de la diversité d'habitats et la disparition des groupements végétaux caractéristiques (remplacement progressive de la forêt à bois tendre par de la forêt à bois dur), voire une déstabilisation de la ripisylve. La dynamique alluviale est particulièrement faible dans ce secteur.

#### Les cours d'eau affluents :

La qualité morpho-écologique des cours d'eau est différente en fonction des secteurs géographiques, des contextes urbain ou rural et de la situation géographique rive droite ou gauche du fleuve.

Certain cours d'eau offrent ainsi une morphologie peu altérée et sont bordés de part et d'autre d'un boisement de berge arborescent et continu : il s'agit en particulier du Lignon et du Bonson.

D'autres en revanche sont plus altérés, comme la Coise, la Loise. ou le Vizezy.

Les altérations trouvent leur cause soit dans l'absence d'entretien ou encore dans des curages et reprofilages anciens, des pratiques culturelles défavorables et le développement urbain, en particulier dans la partie aval des cours d'eau, vers la confluence avec la Loire.

De plus, l'incision de la Loire se traduit par une érosion régressive des lits de certains affluents en plaine ; notamment sur la Mare, le Vizézy, la Loise. Cette altération du milieu pose des problèmes importants en matière de maintien des équilibres écologiques, mais aussi de la disponibilité de la ressource en eau pour les captages d'eau potable.

Les cours d'eau du territoire comptent aussi de nombreux seuils, qui n'ont souvent plus d'usage (développement néanmoins de la petite hydro-électricité), et dont l'accumulation peut être néfaste pour le milieu : franchissabilité piscicole, réchauffement de l'eau, perte d'habitats (effet plan d'eau), problème de débit réservé sur le tronçon de rivière court-circuité.

Enfin, un certain nombre de cours d'eau de la plaine présentent des problèmes d'ensablement du lit et de colmatage du fond défavorables à la vie biologique et liés à l'érosion des terres labourables et les rejets domestiques.

### Les étangs et prairies humides associées :

Les étangs de la plaine se caractérisent par la présence de digue ou chaussés sur 3 ou 4 faces. Ils présentent une profondeur de moins de 2 mètres et présente au pourtour une ceinture de végétation composée de roseaux, de végétation basse et d'arbustes, dans une moindre mesure.

Cf. également thème « activités humaines liées aux étangs ».

### Les anciennes gravières

Cf fiche diagnostic carrières

### Les espèces animales et végétales envahissantes

Les milieux aquatiques et humides sont particulièrement touchés par la prolifération des espèces envahissantes.

Concernant les espèces végétales on rencontre notamment sur le périmètre l'Ambroisie, la Balsamine de l'Himalaya, la Berce du Caucase, les Jussies, les Renouées, le Raisin d'Amérique, le Myriophylle du Brésil...

Les secteurs les plus touchés sont le fleuve Loire ainsi que les affluents principaux, surtout dans leur cours inférieur.

Concernant les espèces animales envahissantes il s'agit en particulier du Ragondin et du Rat musqué, de l'Ecrevisse américaine et de poissons introduits comme la Perche soleil. Ces espèces, ainsi que les Jussies sont susceptibles de provoquer des dégâts et des déséquilibres importants sur les étangs.

### Tendances évolutives :

Si un certain nombre d'activités défavorables ont aujourd'hui cessé (extraction en lit mineur, reprofilage des cours d'eau) et que de nombreuses actions sont engagées par les collectivités pour restaurer les cours d'eau, le temps nécessaire à la restauration des écosystèmes est extrêmement long.

Le développement des espèces envahissantes constitue une réelle préoccupation.

### Les éléments de réponse

Dans le cadre des **contrats de rivières** et **opérations coordonnées** de nombreuses actions de restauration des cours d'eau sont ou vont être mises en œuvre : préservation et gestion de la ripisylve, gestion et aménagement de certains ouvrages hydrauliques défavorables au fonctionnement du cours d'eau, création de dispositifs de franchissement piscicoles.

### Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

Hormis les étangs, la préservation des forêts alluviales est particulièrement importante car elles constituent des zones de nidification et de refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux.

La surveillance et la lutte contre les espèces envahissantes sont également prioritaires.

## Fiche n°1.5 : Les programmes de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ne sont évoqués ici que les programmes et procédures ayant un lien avec Natura 2000.

### Programmes et procédures concernées

La plaine du Forez est concernée par plusieurs programmes et procédures relatives à la préservation de la ressource en eau et complémentaires du document d'objectifs :

A l'échelle du bassin versant de la Loire :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Loire en Rhône-Alpes

Sur la Plaine du Forez :

- La Directive Nitrate

Sur les cours d'eau

- Les contrats de rivière du Lignon-Vizezy et de la Coise
- Les opérations coordonnées Mare-Bonson et Loire-Toranche

### LE SAGE

#### Cadre général

Le SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.

Il met en application sur son territoire le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire et vise à définir des moyens pour atteindre en 2015 « le bon état écologique des eaux » prévu par la Directive Cadre sur l'eau.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme ou PLU) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE et le SDAGE.



Périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes

### Le SAGE Loire en Rhône-Alpes :

Le SAGE Loire en Rhône Alpes est situé sur le grand bassin hydrographique Loire Bretagne. Deux régions administratives sont concernées : Rhône Alpes et Auvergne.

Son périmètre est d'environ 4000 km<sup>2</sup> et concerne les départements :

- de la Loire (240 communes),
- du Rhône (35 communes),
- de la Haute Loire (13 communes),
- et du Puy de Dôme (2 communes).

Le SAGE est en cours d'élaboration. La phase de diagnostic préalable a été achevée et des études complémentaires lancées.

Les principaux enjeux figurent dans le tableau ci-après :

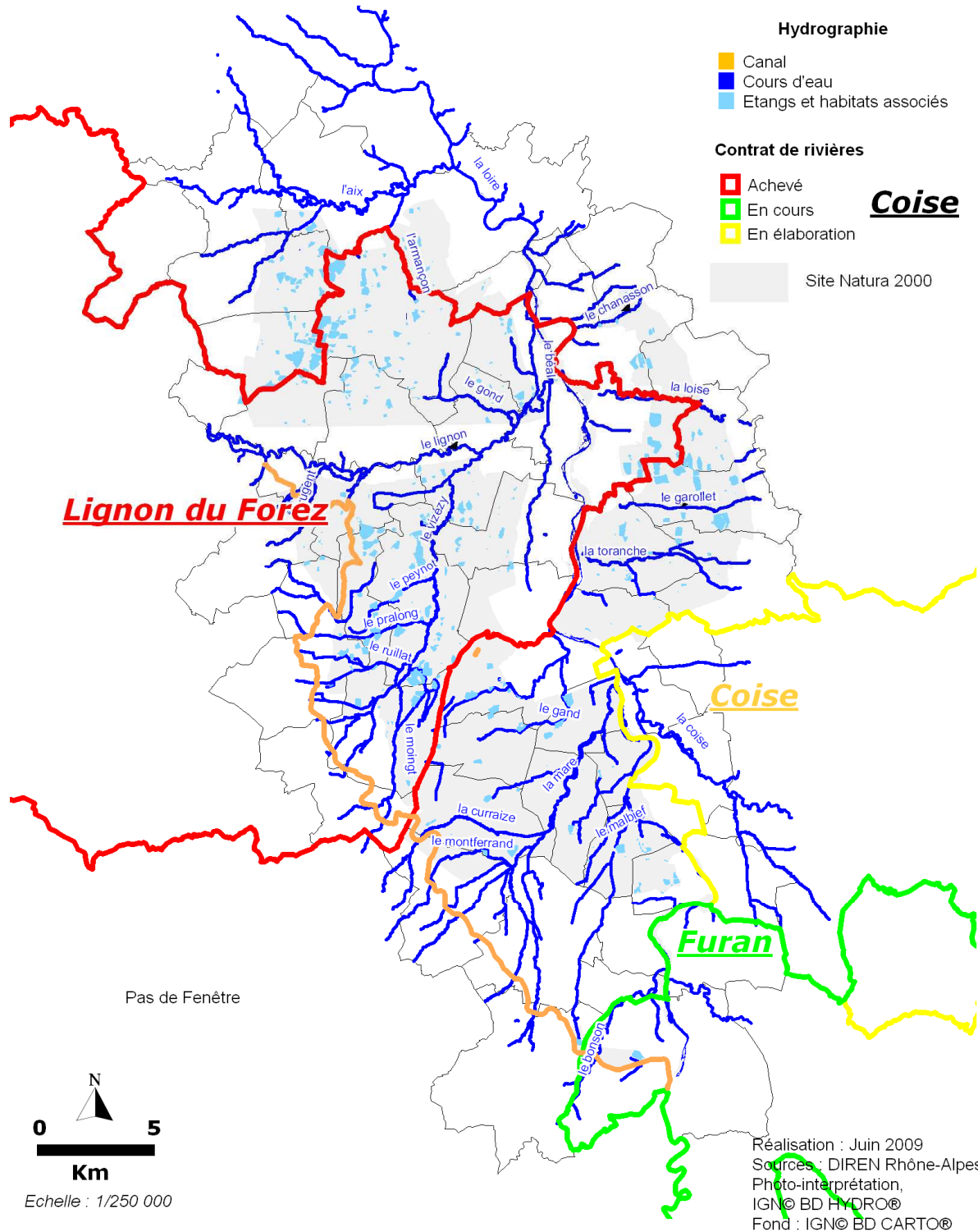
THEMATIQUE	ENJEUX
Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Amélioration ou maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire.</li> <li>▪ Conserver la qualité des milieux en très bon état.</li> </ul>
Ressource quantitative en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels.</li> </ul>
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préservation et restauration des milieux aquatiques et humides.</li> </ul>
Inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sensibilisation aux risques d'inondation,</li> <li>▪ Limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences.</li> <li>▪ Prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant.</li> </ul>
Fleuve Loire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est à dire amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques.</li> <li>▪ Repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.</li> </ul>
Enjeux transversaux :	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion concertée de l'eau</li> <li>▪ Appropriation du SAGE par les acteurs locaux</li> <li>▪ Cohérence des actions mises en place</li> <li>▪ Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau</li> <li>▪ Amélioration de l'attractivité du périmètre (loisirs, tourisme, qualité de vie)</li> </ul>

### Le SAGE et Natura 2000

La préservation de la ressource en eau est un facteur essentiel pour la conservation des espèces et habitats d'espèces de la ZPS. Le SAGE constitue l'outil et le périmètre d'intervention appropriés dans ce domaine et est donc complémentaire du Document d'Objectifs. Le DOCOB devra être cohérent avec le SAGE.

La préservation des zones humides (étangs et milieux rivulaires) constitue un enjeu commun.

## programme de gestion de l'eau





## La Directive Nitrate

La directive européenne du 12 décembre 1991 et ses textes de transcription (décrets du 27 août 1993 et du 4 mars 1994) prévoient que dans les zones vulnérables, les territoires où les valeurs limites européennes de concentration en nitrates dans les eaux superficielles et souterraines destinées à l'alimentation en eau potable sont dépassées (> 50mg/l) ou menacent de l'être (supérieures à 40 mg/l) doivent être mis en œuvre un programme d'actions et des pratiques agricoles pour réduire les apports de nitrates vers les eaux superficielles et souterraines. La mise en œuvre d'un code de bonne pratique agricole adapté au contexte local est ainsi obligatoire, comme la réalisation d'un plan de fumure et la tenue d'un cahier d'épandage. Le premier programme d'action (1997 à 2000) a été suivi d'un deuxième programme (2001 à 2004). Le troisième programme d'action a été signé le 27 décembre 2004, et révisé le 23 novembre 2005.

**Sur le territoire, la zone vulnérable nitrates concerne le bassin versant de la Coise (pollution de surface) ainsi que la nappe souterraine du forez. Le périmètre couvre 58 communes.**

## Les contrats de rivières

### Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy

Géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizezy, le premier contrat de rivière mis en œuvre arrive à échéance. Un Contrat de Restauration devrait être engagé en 2009.

Le programme d'actions du premier contrat portait sur l'amélioration de la qualité des eaux par la suppression des principaux points noirs du bassin versant, l'amélioration de l'assainissement des petites communes, la maîtrise des pollutions liées aux activités agricoles et la restauration et la mise en valeur des cours d'eau.

Parmi les enjeux à venir figurent :

- la restauration écologique du Vizezy qui est fortement modifié et connaît des problèmes d'enfoncement du lit ;
- la qualité de l'eau : le bas de la plaine est classé en zone vulnérable nitrate et des mesures réalisées par le CROPPP (Cellule régionale d'observation et de prévention par les pesticides) ont révélé des problèmes d'altération liés à certains pesticides ;
- Sur les aspects quantitatifs, ce sont principalement les affluents en rive gauche du Vizezy qui sont concernés par de forts déficits. Le développement de l'urbanisation et, par conséquent, des besoins en AEP laisse cependant présager à l'avenir des difficultés d'approvisionnement.

Dans le cadre de la **maîtrise des pollutions d'origines agricoles**, un **Plan de Maitrise des Pollutions d'Origine Agricole** ainsi qu'une **opération groupée** ont été menés sur le bassin versant du Lignon . environ 140 exploitations ont fait l'objet d'une mise aux normes sur l'ensemble du bassin versant représentant environ 8000 UGB.

### Les enjeux liés à Natura 2000 :

Le Lignon, le Vizezy, l'Anzon et leurs affluents sont désignés au titre de la Directive habitats (site N°fr FR8201758) du fait notamment de la présence d'une importante ripisylve. Cet habitat constitue également un habitat intéressant pour certains oiseaux de la ZPS (hérons arboricoles ( à confirmer), Milan noir, Pic noir ).

Le deuxième contrat de rivière et le document d'objectifs Natura 2000 seront réalisés de manière conjointe afin d'assurer une bonne cohérence. Une cohérence devra également être recherchée avec le Document d'objectifs de la ZPS, les deux sites étant parfois superposés. Les enjeux de la Directive oiseaux devront ainsi être pris en compte et inversement.

### **Bassin versant de la Coise :**

Le SIMA de la Coise met en œuvre son deuxième contrat de rivière. Les enjeux portent particulièrement sur la qualité des eaux. La Coise et ses affluents montrent en effet une qualité des eaux moyenne à médiocre, particulièrement en ce qui concerne les matières azotées et phosphorées ainsi que les nitrates.

Une partie du bassin versant est classé en zone vulnérable au titre de la directive nitrates.

Le cours inférieur de la Coise a été également profondément modifié par les extractions de granulats.

Un contrat de restauration et d'entretien est mis en œuvre depuis 2004.

### **Les enjeux liés à Natura 2000 :**

Le bassin versant de la Coise concerne peu le site Natura 2000, hormis à la confluence avec la Loire.

## **Les opérations coordonnées**

### **Bassins versants de la Loire et de la Toranche :**

L'opération est gérée par le SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien Loire- Toranche) qui a pour compétences l'aménagement, l'entretien et la gestion des cours d'eau.

Un CRE (Contrat de Restauration et d'Entretien) a été signé. Des études ont été engagées et le CRE devrait entrer en phase opérationnelle en fin d'année 2008.

Le diagnostic portant sur les ouvrages hydrauliques et la végétation rivulaire a mis en évidence un manque d'entretien de la végétation.

Par ailleurs, certaines portions des cours d'eau sont très artificialisées et présente une morphologie très dégradée, tout comme la qualité de l'eau, ce qui leur vaut d'être déclassés au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (impossibilité d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau.).

Sur le plan quantitatif les cours d'eau subissent en été des étiages sévères.

Dans cette première phase opérationnelle, les interventions programmées porteront essentiellement sur la végétation.

### **Bassin versant de la Mare et du Bonson**

La Communauté d'Agglomération Loire Forez a engagé des études préalables dans l'objectif de mettre en œuvre une opération coordonnée de restauration ou un contrat de rivière sur les bassins versants de la Mare et du Bonson. :

Les enjeux concernent en particulier la qualité des eaux qui pâtissent des pollutions d'origine domestiques ;

### Les enjeux liés à Natura 2000 :

Les actions programmées prévoient généralement un volet important sur la gestion de la végétation rivulaire. Il s'agit en général de programmes complémentaires au Document d'Objectifs Natura 2000. Il s'agira néanmoins de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux relatifs à la préservation des oiseaux et de leurs habitats. Il en va de même des opérations portant sur la valorisation des cours d'eau.

## THEME 2 – ACTIVITES HUMAINES LIEES AUX ETANGS

### CONTEXTE GENERAL :

#### Les étangs

Traversée par le fleuve Loire et comportant plus de 330 étangs, la plaine du Forez constitue une zone humide majeure pour ses oiseaux d'eau et sa flore. Créés à partir du XIII<sup>e</sup> siècle par la volonté de moines afin de valoriser sur le plan piscicole des terres peu fertiles, ces étangs sont tous d'origine anthropique. Ils sont principalement implantés sur les varennnes lourdes, des sols imperméables.

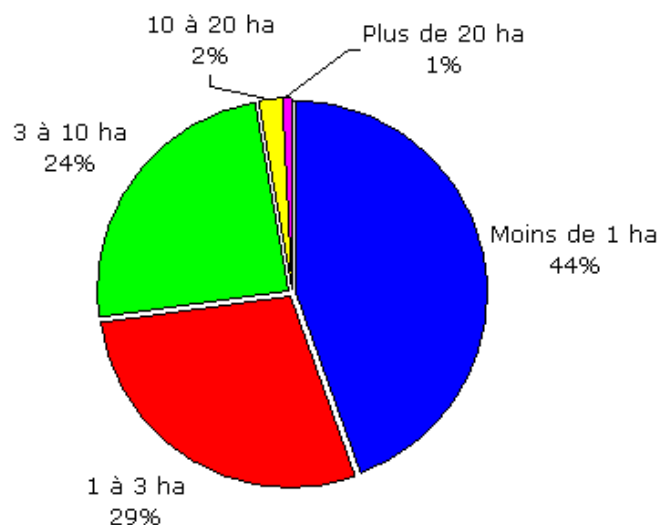
La surface totale des étangs représente environ 1500 ha d'eau (soit 2 à 3 % de la surface totale de la plaine), 2000 ha avec les milieux naturels associés. La surface moyenne des étangs est d'environ 4 ha, les deux plus grands atteignant 42 ha (Ormaie) et 32 ha (Totte).

Les étangs sont répartis en 3 plaques principales :

- la première en rive droite dite de « Feurs-Valeille » ;
- la seconde au nord en rive gauche autour d'Arthun entre les rivières Aix et Lignon ;
- la troisième au sud en rive gauche dans le secteur de Mornand entre les rivières Mare et Lignon.

Les activités traditionnelles liées aux étangs sont la pisciculture et la chasse.

#### Répartition des étangs par classe de taille (cf. cartographie n°7 de l'atlas cartographique)



---

**Les Fiches :**

**Fiche 2.1 : La pisciculture**

**Fiche 2.2 : La chasse**

**Fiche 2.3 : Les pratiques de gestion des étangs**

---

## Fiche n°2.1 : La pisciculture

### Situation actuelle <sup>2</sup>

#### Une forte tradition piscicole :

##### **Une activité qui prend son essor au début du 20<sup>ème</sup> siècle :**

La pisciculture est une activité Forézienne traditionnelle qui a peu évolué entre le 13<sup>ème</sup> et le 19<sup>ème</sup> siècle. Leur exploitation n'a véritablement évolué qu'au début du 20<sup>ème</sup> siècle par l'apport d'amendements calciques et de scories Thomas qui ont permis de corriger les PH alors trop acides des eaux et de combler le déficit phosphorique. Avec les travaux de sélection d'une espèce de carpe à croissance rapide, « la carpe royale », menés par le Comte de Neufbourg au début du 20<sup>ème</sup> siècle, les étangs sont passés d'une production de 150kg/ha à environ 400 kg/ha, plaçant le Forez en tête des régions piscicoles, avec la camargue.

La production était alors composée à 80% de carpes, 5 % de brochets, 15 % de tanches et gardons. Les opérations de pêche se font généralement de novembre à mars selon un programme établi à l'avance. Les étangs qui sont remis en eau sont en général pêchés en hiver, afin de pouvoir récupérer les eaux de pluies.

##### **Les années 1990, l'apogée de la pisciculture dans le Forez :**

Les progrès accomplis dans la production des juvéniles permettent de porter la production en moyenne à 450kg/ha dans les années 1990 (675 tonnes). Il s'agit à 70 % de carpes, 20 % de gardons, 7 % de tanches et 3 % de gardons.

##### **Une activité soumise actuellement à d'importantes difficultés techniques :**

A partir de cette date, les pisciculteurs commencent à rencontrer des difficultés liées notamment à la prédation exercée par le Cormoran sur les alevins, rendant difficile leur stockage de novembre à avril. A cela s'ajoute également d'autres difficultés liées à la dégradation de la qualité de l'eau (développement des cyanobactéries liée à l'eutrophisation) et les dégâts produits par les ragondins sur les digues et ouvrages des étangs.

En 2007 la production n'est que de 271 Tonnes, au lieu de 675 tonnes, soit en moyenne 180 kg/ha, avec une proportion de carpe en baisse (53%) au profit des tanches et des gardons. Cette situation pose des difficultés économiques aux exploitants, la production minimum permettant de couvrir les charges d'exploitation étant évaluée à 250kg voir 300kg/ha.

#### **Les indicateurs clés**

- nombre d'étang : 330
- nombre de pisciculteurs : environ 100
- production moyenne par ha en 2007 : 180 kg/ha
- production totale de la plaine en 2007 : 271 tonnes

##### **L'organisation de la filière :**

Les étangs sont généralement exploités directement par les propriétaires, le fermage étant minoritaire (environ 10 % contrairement à d'autres régions piscicoles).

L'exploitation des étangs (pisciculture, pêche et commercialisation du poisson) est en majorité confiée à la société Escalon (pour 75%), ainsi qu'à d'autres négociants.

<sup>2</sup> Données : Monsieur Montserret, Président du Syndicat des propriétaires d'étangs

Concernant les débouchés : seule une centaine de tonnes de carpes est destinée à la consommation, le reste du tonnage est dévolu au repeuplement des rivières, des étangs et plan d'eau.

Seuls les brochets et les blancs sont commercialisables dès la 1ère année, les tanches et carpes le sont au bout de 3 ans.

La filière connaît actuellement des grandes difficultés économiques, la faiblesse de son offre (baisse des tonnages mis sur le marché) ne lui permettant plus de peser de manière déterminante dans l'établissement des cours qu'elle doit subir. Elle est ainsi particulièrement exposée à la concurrence des poissons de l'Europe de l'Est dont elle devient aussi tributaire pour ses empoissonnages.

### **Tendances évolutives :**

La plaine du Forez est forte d'une longue tradition piscicole et a su au fil du temps améliorer et maintenir son savoir-faire. Les programmes dans lesquels se sont engagés les propriétaires comme le plan étangs et le PEP (Pôle d'Expérimentation et de Progrès) aquacole attestent de ce professionnalisme.

La pisciculture est actuellement en baisse sur le territoire, les propriétaires délaissant peu à peu ce mode de valorisation. A l'instar d'autres régions piscicoles françaises (Camargue, Sologne), elle pourrait donc être amenée à disparaître, sous l'effet conjugué de différents facteurs :

- en premier lieu les prédatons exercées par le Cormoran sur les alevins qui menace l'équilibre économique des exploitations ; les solutions testées jusqu'à ce jour s'avèrent inefficaces ;
- stagnation du cours du poisson et concurrence des pays de l'Est ;
- l'évolution de la qualité des eaux (impasse trophique liée au développement des cyanobactéries) qui constitue une réelle préoccupation prise en compte par les acteurs locaux (cf. PEP aquacole) ; elle résulte d'un excès de phosphore. Des solutions sont actuellement testées pour restaurer l'équilibre des eaux ;
- développement des ragondins et rats musqués dégradant les étangs ;
- problèmes de remplissage en hiver pour certains étangs ;
- diminution de l'intérêt comparativement à l'activité cynégétique.

La disparition de l'activité piscicole peut s'accompagner d'une déprise de l'étang, la chasse au gibier d'eau permettra de maintenir ces milieux avec des modes de gestion différents. A la gestion de l'étang s'ajoute la gestion des populations de poissons, la pêche annuelle permettant en effet de limiter les espèces indésirables.

Elle ouvre aussi la porte au développement de nouvelles activités (ex : plans d'eau de loisirs : pêche à la ligne, loisirs nautiques...) qui pourraient s'avérer peu favorables à l'intérêt biologique des étangs.

### **Les éléments de réponse**

**\* Programme opérationnel du Fonds Européen pour la Pêche** : mesures aqua-environnementales (cf. chapitre relatif au programme d'actions)

**\* PEP (Pôle d'Expérimentation et de Progrès) aquacole :**

**Ce programme a pour objectifs :**

- **d'identifier les besoins des professionnels des différentes filières piscicoles de la région Rhône-Alpes** ; Les priorités portent notamment sur une meilleure maîtrise du milieu

pour rationaliser la production, l'amélioration de la rentabilité des exploitations, le développement de l'élevage d'espèces nouvelles ;

- **de définir et mettre en place le programme annuel de recherche appliquée visant notamment à améliorer la qualité des eaux** ; Dans la plaine du Forez des expérimentations sont menées afin de lutter contre l'eutrophisation et le développement des cyanobactéries. Des apports de paille d'orge permettant de limiter la production algale, ont été réalisés sur certains étangs. Une oxygénation au moyen d'aérateurs a également été expérimentée par quelques exploitants foréziens ;
- **être le relais entre les professionnels et la recherche.**

**\* le suivi de la qualité des eaux :**

Depuis 1997, des travaux de recherche et de suivi sont menés par l'ISARA de LYON et portant notamment sur l'eutrophisation et le développement des cyanobactéries. Ces travaux comprennent un suivi des étangs destiné à comprendre les phénomènes d'apparition des cyanobactéries, du conseil au propriétaire pour permettre la définition de solutions (des expérimentations sont menées dans ce cadre – cf. plus haut), des recherches sur les toxines développées par les cyanophycées.

**Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000**

---

L'activité piscicole extensive est déterminante pour le maintien d'une gestion des étangs et leur pérennité.

Si certaines problématiques comme celles relatives au contexte économique global de la filière ou la régulation des populations de Cormoran ne peuvent relever d'une seule politique locale, des actions peuvent en revanche être entreprises à l'échelle de la plaine, en continuité du plan étang, afin de préserver une activité de pisciculture contribuant au bon équilibre écologique des étangs.

L'enjeu consistera à retrouver, au travers de Natura 2000, des outils de contractualisation simples avec les propriétaires, permettant une gestion individualisée et adaptée de chaque étang.



## Fiche n°2.2 : La chasse dans la plaine du Forez

### Situation actuelle <sup>3</sup>

#### La pratique de la Chasse :

##### La chasse au gibier d'eau :

La chasse au gibier d'eau (anatidés essentiellement) est pratiquée sur les étangs et le fleuve Loire.

*La chasse au gibier d'eau se pratique, sur les étangs* inclus dans la ZPS, de deux modes différents : à la passée (c'est-à-dire au lever du jour et à la tombée de la nuit lors des mouvements des oiseaux) ou à la levée d'étang. Cette dernière consiste à pénétrer dans l'étang pour faire voler les oiseaux vers les chasseurs postés. Les principales espèces prélevées sont le Canard colvert, le Canard chipeau, la Sarcelle d'hiver, le Fuligule milouin, le Fuligule morillon, la Foulque macroule, la Nette rousse, et les bécassines des marais et sourde.

*Le fleuve Loire* relève du Domaine Public Fluvial et par conséquent sa gestion est sous la tutelle de la Direction Départementale de l'Équipement. Sur 129 km de fleuve, seulement 66,4 km sont chassables, le reste étant en réserve, soit plus de la moitié.

Le périmètre de la ZPS couvre 14 lots chassés où 158 chasseurs pratiquent leur activité suite aux adjudications qui ont eu lieu en 2007

La passée est le mode de chasse le plus fréquent. Environ une quarantaine de chasseurs utilisent des appelants (soit une dizaine d'attelage).

L'agrainage se pratique de façon occasionnelle sur les étangs ou le fleuve.

Des lâchers de colvert sont pratiqués régulièrement et suivant les conseils de l'ACGEL afin d'assurer une bonne qualité des oiseaux lâchés (ceci afin d'éviter l'appauvrissement génétique de l'espèce par le lâcher d'oiseaux abâtardis). Ces renforcements de populations présentent le double intérêt d'assurer un apport de nidification sur de très petits plans d'eau et de supporter une part significative de la pression de chasse.

##### La chasse au gibier de passage et gibier terrestre

Sur le périmètre, la chasse s'exerce sur certaines espèces de l'annexe 2 dites *oiseaux de passage* telles que la bécasse des bois, la Caille des blés, la Grive litorne ou encore le Vanneau huppé. Le type de chasse est la chasse devant soi. C'est une chasse très prisée sur la plaine.

Les autres espèces de petit gibier chassées sont notamment le Lapin de garenne, le lièvre, la Perdrix rouge et grise, le faisan

Concernant le grand gibier, deux espèces sont chassées sur l'ensemble de la plaine du Forez : le chevreuil qui est soumis à un plan de chasse et le sanglier, espèce nuisible sur l'ensemble du département avec des prélèvements principalement sur les communes de Sainte-Foy-Saint-Sulpice et Poncins pour la plaine du Forez.

<sup>3</sup> Données : ACGEL et Fédération de chasse, 2008

### Organisation et importance de l'activité

La pratique de la chasse sur la plaine du Forez est ancienne et a toujours été très importante. Le nombre d'associations de chasse s'élève aujourd'hui à environ 380. Il s'agit essentiellement d'associations ou de sociétés de chasse privées.

Parmi celles-ci, l'Association des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Loire (ACGEL), est représentative de la quasi-totalité des zones de chasse (étangs ou fleuve) et compte environ 250 adhérents à ce jour. En 2007 et suite aux adjudications, l'ACGEL est devenue adjudicataire de la majorité des lots de chasse sur le fleuve, dans le périmètre de la ZPS.

L'intérêt cynégétique des étangs et, par là-même, la jouissance de la chasse, contribuent, avec la pisciculture, à leur préservation. La pratique de la chasse permet, en effet, de pérenniser l'entretien des milieux liés aux étangs et peut apporter un complément de revenus en cas de location (à noter que ces revenus sont très variables).

### La gestion et le suivi des espèces et de leurs habitats

#### *La gestion des étangs :*

Une gestion de la végétation des étangs est faite par les chasseurs afin d'en accroître l'attractivité pour les oiseaux d'eau : création de chenaux, aménagement de vasières, coupe des ligneux. Cf. fiche suivante.

#### *Les milieux agricoles :*

Dans les zones agricoles, le maintien de l'intérêt faunistique, en particulier pour les oiseaux de passage, passe par la diversité du couvert végétale et le maintien d'un réseau de haies. Les associations de chasse sont ainsi à l'initiative de plantations ou encore d'aménagements type jachère faune sauvage ou cultures à gibier.

#### *La préservation des sites :*

Sur la plaine du Forez, la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage a permis aux chasseurs d'acquérir l'Etang de Biterne, site remarquable de la ZPS, qui a été mis en réserve et fait l'objet d'une gestion par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.

#### *La gestion des espèces nuisibles et envahissantes :*

Certaines espèces préjudiciables aux étangs comme les ragondins et les rats musqués (destruction de la végétation et des digues) et comme la Corneille noire (prédation dans les nichées d'anatidés) font l'objet d'une régulation par les chasseurs.

En 2007, on comptait 57 piégeurs agréés officiant dans la plaine et le nombre de rats musqués et ragondins piégés s'élevait respectivement à 1947 et 2549 (source : groupement départemental de lutte contre les rats musqués).

#### *Les comptages et suivi de la faune*

Des suivis des populations d'anatidés sont menés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire et l'ONCFS sur la plaine. Ces suivis, bien que non ciblés sur les espèces de l'Annexe 1 de la directive oiseaux, permettent la récolte d'informations sur ces espèces.

### Tendances évolutives :

---

Sur la plaine du Forez, la reproduction des espèces de gibier d'eau exprimée en terme de densité aux 10 ha d'eau est en augmentation et se situe à un très bon niveau par rapport à l'ensemble des zones humides nationales.

**Elle conserve une forte attractivité pour la pratique de la chasse** et ne connaît donc pas de régression de cette pratique et du nombre de pratiquants comme cela peut être le cas à l'échelle départementale ou dans d'autres régions de France.

Toutefois, les chasseurs estiment que des dates d'ouverture trop tardives de la chasse sont pénalisantes pour la pratique et en diminue considérablement l'intérêt, les espèces les plus prisées étant pour l'essentiel reparties au moment de l'ouverture. Selon leurs représentants, l'intérêt cynégétique n'est alors pas toujours à la hauteur des investissements financiers réalisés sur les étangs pour en assurer la gestion.

Enfin, le maintien de l'intérêt cynégétique des étangs sera lié à la capacité de maintenir dans un bon état écologique et dans son ensemble, cette grande zone humide que constitue la plaine du Forez.

**Concernant les milieux terrestres**, le maintien de l'intérêt pour la faune et par conséquent la chasse sera étroitement lié à l'évolution du contexte agricole sur lequel repose la diversité du territoire (cf. fiche– espaces et activité agricoles).

### Les éléments de réponse

---

**Le programme étang Loire du Conseil Général (dans le cadre de la politique ENS)** : permet de maintenir la qualité des étangs (cf. fiche suivante)

#### **Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) :**

La loi du 26 juillet 2000 a confié aux Fédérations Départementales des Chasseurs l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique. L'esprit de la loi est que celui-ci devienne le document de référence de la chasse et de son organisation dans le département.

Dans la Loire, il a été approuvé le 20 juin 2007 ;

Il est composé de deux parties :

- l'état des lieux : descriptif de la faune et des habitats et la pratique de la chasse dans le département ;
  - les objectifs et orientations cynégétiques présentés sous forme de fiches-actions ;
- Une orientation est consacrée à la restauration et l'entretien des milieux aquatiques

## **Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000**

---

Concernant la chasse, la législation en vigueur s'applique dans les ZPS comme sur l'ensemble du territoire.

### **Préservation du site et maintien de l'activité cynégétique sont étroitement liés quand à leur avenir :**

La préservation de la grande zone humide que constitue la plaine du Forez est un élément essentiel pour les chasseurs, d'où leur implication dans certains programmes comme le plan étangs de la Loire.

Inversement, l'activité de chasse, tant par l'attrait de la pratique que par les actions de gestion menées est, avec la pisciculture, essentielle pour la préservation des étangs. Les deux activités sont, à ce titre, complémentaires. La chasse peut permettre notamment d'offrir une compensation financière, lorsque la pisciculture devient peu rentable.

Les investissements et les travaux d'entretien qui sont réalisés permettent de maintenir les étangs et de les rendre plus attractifs pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux justifiant le classement de cette zone.

Le maintien des prairies en périphérie des étangs est essentiel pour la nidification des canards et en tant que zone de gagnage des divers oiseaux d'eau (BROYER, ONCFS in SDGC 42). Il s'agit donc d'un enjeu important pour la préservation des oiseaux d'eau d'intérêt communautaire et le maintien de l'intérêt cynégétique.

Il est enfin à noter que la chasse dispose d'un réseau associatif dense fédérant un grand nombre d'acteurs. Ce réseau dynamique constitue un atout pour la mise en œuvre d'actions de préservation des milieux.

**L'enjeu consistera donc à définir un programme d'actions qui, en répondant aux exigences de préservation du site, des habitats et espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires, puisse permettre de pérenniser l'attrait du territoire pour la pratique de la chasse.**

## Fiche n°2.3 : Les pratiques de gestion des étangs

### Situation actuelle :

#### Le profil de l'étang forézien

Il est assez original par rapport à celui d'autres régions d'étangs. Sa profondeur est généralement plus importante : de l'ordre de 1 m en moyenne, dépassant 2 mètres à la bonde. Il est en général ceinturé de 3 digues ou chaussées, voire 4 pour ceux du centre de la plaine, et ont une forme le plus souvent rectangulaire. En effet, le relief naturel ne permet pas de créer des plans d'eau. Les étangs créés pour l'élevage du poisson sont vidangés chaque année afin de permettre la pêche.

#### Le foncier

La plupart de ces étangs sont privés. Quatre étangs font l'objet d'une protection : l'Etang des Plantées (commune de Saint-Marcellin) a été acquis par le Conseil Général, l'Etang David est en copropriété entre le Conseil Général et la commune de Saint-Just Saint-Rambert et a fait l'objet d'aménagements pédagogiques. Le domaine de Biterne est géré par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire : observatoire et animations auprès du grand public. L'Etang de la Ronze est classé en APPB et fait l'objet d'un plan de gestion réalisé par le CREN (convention avec le propriétaire).

#### La gestion traditionnelle de l'étang

Traditionnellement, la gestion des étangs consiste en la régulation du niveau d'eau (mise en eau, vidange, parfois un réajustement des niveaux d'eau en période estivale, parfois la pratique d'un assec), de la production piscicole (empoisonnement, pêche) et de la végétation (faucardage ou pâturage).

Concernant la **gestion des niveaux d'eau**, ils vont dépendre des objectifs cynégétiques et/ou piscicoles définis par le propriétaire pour son étang. Ils peuvent parfois s'avérer contradictoires, dans la mesure où le maintien d'un niveau « à plein bords » est plus sécurisant pour la production piscicole, tandis que la présence de vasières est intéressante pour certaines espèces d'oiseaux.

**Des apports restreints de fertilisants minéraux ou organiques sont pratiqués pour la pisciculture.** Afin de limiter le phénomène d'eutrophisation, l'apport de scories a été supprimé, un rééquilibrage du milieu en azote est réalisé et un apport de paille d'orges est effectué dans certains étangs (la lignine bloquant les cyanobactéries) dans le cadre d'une expérimentation suivie par l'ISARA.

Jusqu'à il y a une dizaine d'années, l'apport de chaux ou autre amendement calcique constituait une pratique régulière visant à rééquilibrer le PH des eaux. Cette pratique tend à se perdre en raison du coût important qu'elle représente.

Actuellement certains pisciculteurs pratiquent également le **nourrissage des poissons** en été (distribution d'un complément à base de céréales) et l'oxygénation de l'eau.

#### Les indicateurs clés

- Superficies d'étangs : 1500 ha
- Superficie estimée de végétation associée aux étangs: 490 ha environ
- Superficie faisant l'objet d'un contrat dans le cadre du Plan étang : 886 ha

**La pratique de l'assec** n'existe normalement pas sur les étangs foréziens qui, en dehors des vidanges annuelles restent en eau en permanence (l'assec a été pratiqué par le passé). Grâce au programme Etang de la Loire où cette mesure peut être contractualisée, ce système de gestion commence à se pratiquer sur les étangs de la plaine du Forez. Il est utile pour lutter contre le développement des cyanobactéries et permettre la minéralisation des vases, surtout lorsqu'il s'accompagne d'une exportation de la végétation qui se développe au fond de l'étang (ou d'une mise en culture sans traitement, avec exportation) et s'il est pratiqué suffisamment régulièrement (environ tous les 5 à 10 ans). Il présente également un intérêt pour l'avifaune, les étangs étant plus attractifs pour les anatidés, l'année de remise en eau. Pour la chasse, il peut en revanche être difficile à faire accepter aux locataires.

En ce qui **concerne la végétation**, les étangs se composent d'environ 70 % d'eau libre, 15% de roselière (9% typhas, 4% phragmite, 2% scirpes), 9% de formations à végétation basse (6% jonchaies, 2% scirpaies, 1% cariçaias), 5% de ligneux (4% de boisements humides, 1% autres)

Pour favoriser l'accueil des limicoles, les chasseurs créent des chenaux, aménagent des vasières et gèrent leurs niveaux d'eau en conséquence. Afin de conserver une certaine ouverture du milieu, plus favorable pour les anatidés, les saules s'installant progressivement dans les roselières sont régulièrement coupés.

### **Tendances évolutives :**

Sans qu'il soit possible de généraliser, la régression de la pisciculture sur certains étangs pourrait s'accompagner de changements dans les pratiques de gestion des étangs, les objectifs cynégétiques ne nécessitant pas les mêmes interventions.

On pourra ainsi assister à un espacement des vidanges, une modification dans la gestion des niveaux d'eau, une surveillance moins régulière de l'étang et de ses ouvrages. La qualité de l'eau et le maintien des surfaces en eau pourraient s'en ressentir (atterrissement progressif).

La prolifération des espèces exotiques que sont le rat musqué et surtout le ragondin est très préjudiciable pour les étangs, ceux-ci détruisant les roselières et altérant fortement les digues. Le nombre de ragondins piégés à plus que doublé entre 2003 et 2007, passant de 978 à 2549 sur la plaine du Forez, mais, de l'avis des propriétaires, la pression de piégeage demeure insuffisante et certains milieux difficiles à piéger comme les fossés et les biefs permettent la prolifération et la dissémination géographique de ces espèces.

Parmi les espèces exotiques, le développement de la Jussie sur les étangs est à surveiller. La présence de cette plante particulièrement préjudiciable aux écosystèmes a en effet été notée ponctuellement sur le territoire. Sa diffusion et son expansion est extrêmement rapide et difficilement contrôlable.

La flore aquatique est également sensible à la pollution de l'eau.

A noter également la régression, depuis quelques décennies, des surfaces de roselières à Typhas et de la végétation flottante à Nymphéas dans les étangs de la plaine du Forez. Probablement dû à de multiples facteurs aux actions conjuguées (ex : action du Ragondin, modifications de la qualité de l'eau...), ce phénomène demeure encore inexpliqué d'un point de vue scientifique.

## Les éléments de réponse

### Le programme étang Loire du Conseil Général (dans le cadre de la politique ENS).

#### *Présentation générale :*

Le Département de la Loire conduit depuis fin 1999 un programme dénommé « Etangs de la Loire ». Ce programme s'inscrit dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles (Suite à la l'instauration de la T.D.E.N.S. en 1990 et après la réalisation d'une étude définissant les actions à mener).

L'opération est cofinancée par la région Rhône-Alpes et se réalise en collaboration avec le syndicat des propriétaires d'étangs et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire. Il a pour objectif la préservation et l'amélioration de la qualité environnementale de ces espaces. Il s'agit de sensibiliser les propriétaires / gestionnaires à des modes de gestion conservatoire en privilégiant une gestion durable de ces milieux. Le dispositif s'appuie sur des conventions amiables, d'une durée de cinq ans, passées entre les propriétaires et le Département de la Loire. Les actions proposées s'établissent sur l'ensemble de l'écosystème " Etangs ".

Le dispositif est globalement bien perçu par l'ensemble des acteurs locaux (propriétaires associations et fédérations de chasse et de pêche, association de protections de la nature), Les associations de Protection de la nature regrettant cependant de ne pas y être associées. Une amélioration des suivis écologiques et de leur exploitation serait à mener (groupe de travail « gestion des étangs » avril 2008).

La contractualisation s'arrêtera en 2008 pour cette génération du dispositif.

#### **Les mesures aqua-environnementales :**

Le nouveau Fonds Européen pour la Pêche (FEP), pour la période 2007-2013, prévoit dans l'article 30 de son règlement des dispositions relatives aux mesures aqua-environnementales, dont l'objectif est de développer des méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature. Ces mesures concernent notamment les étangs de pisciculture. Un catalogue de mesures et des cahiers des charges sont en cours de finalisation à l'échelle nationale.

## Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

### **Le maintien d'une gestion régulière des étangs est nécessaire à leur équilibre écologique. Elle passe par :**

- le maintien d'une bonne qualité de l'eau
- l'entretien régulier des ouvrages
- La préservation de la végétation caractéristique des étangs
- une surveillance régulière, afin de prévenir les dommages et éviter la prolifération des espèces végétales ou animales indésirables

Il s'agit en premier lieu de pérenniser les activités économiques qui permettent cette gestion, et de l'encourager au travers de mesures comme celles mise en œuvres dans le cadre du plan étangs.

**L'enjeu du document d'objectifs consistera à s'inscrire en continuité de ce programme afin de permettre la poursuite des actions engagées tout en s'avérant aussi satisfaisant en ce qui concerne l'accompagnement des propriétaires et le montage des dossiers.**

## THEME 3 – ESPACES RURAUX, ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES

### CONTEXTE GENERAL :

#### Présentation de la plaine du Forez

(Source : Diagnostic Environnemental de la Loire, Alliance, FDCL, FRAPNA, LPO, 2003)

La plaine du Forez est constituée d'une accumulation d'argiles géologiques recouvertes localement d'alluvions quaternaires apportées par la Loire qui traverse la plaine et draine la nappe phréatique mais ne l'alimente pas. Deux types de sols dominent en Plaine du Forez :

- les varennes (les 2/3 de la plaine) se situent dans les terrasses d'alluvions anciennes de la Loire. Il s'agit de sols très sableux, avec un plancher argileux quasi-imperméable ;
- les chambons sont localisés près du fleuve. Ce sont des sols à texture très équilibrée et profonds, avec une bonne réserve en eau. Ces terrains sont en grande majorité en dehors de la ZPS.

Les zones restantes sont constituées de terrains variés : les sols d'étangs, les chaninats, les buttes volcaniques.

Les données du RGA 2000 à l'échelle des communes concernées montrent que la SAU (Surface Agricole Utile) représente environ 58 % de la superficie totale des communes.

A l'échelle du **périmètre du site Natura 2000 de la ZPS** (Zone de Protection Spéciale désignée au titre de la directive Oiseaux), la carte d'occupation des sols réalisée par photo-interprétation montre que **les espaces agricoles** représentent **70,5 %**, le restant du territoire étant occupé par des **espaces boisés** (environ **15,8%**), des **milieux aquatiques** (étangs et cours d'eau représentant près de **8 %**) et des **espaces urbanisés** (**4,5%**).



---

**Les Fiches :**

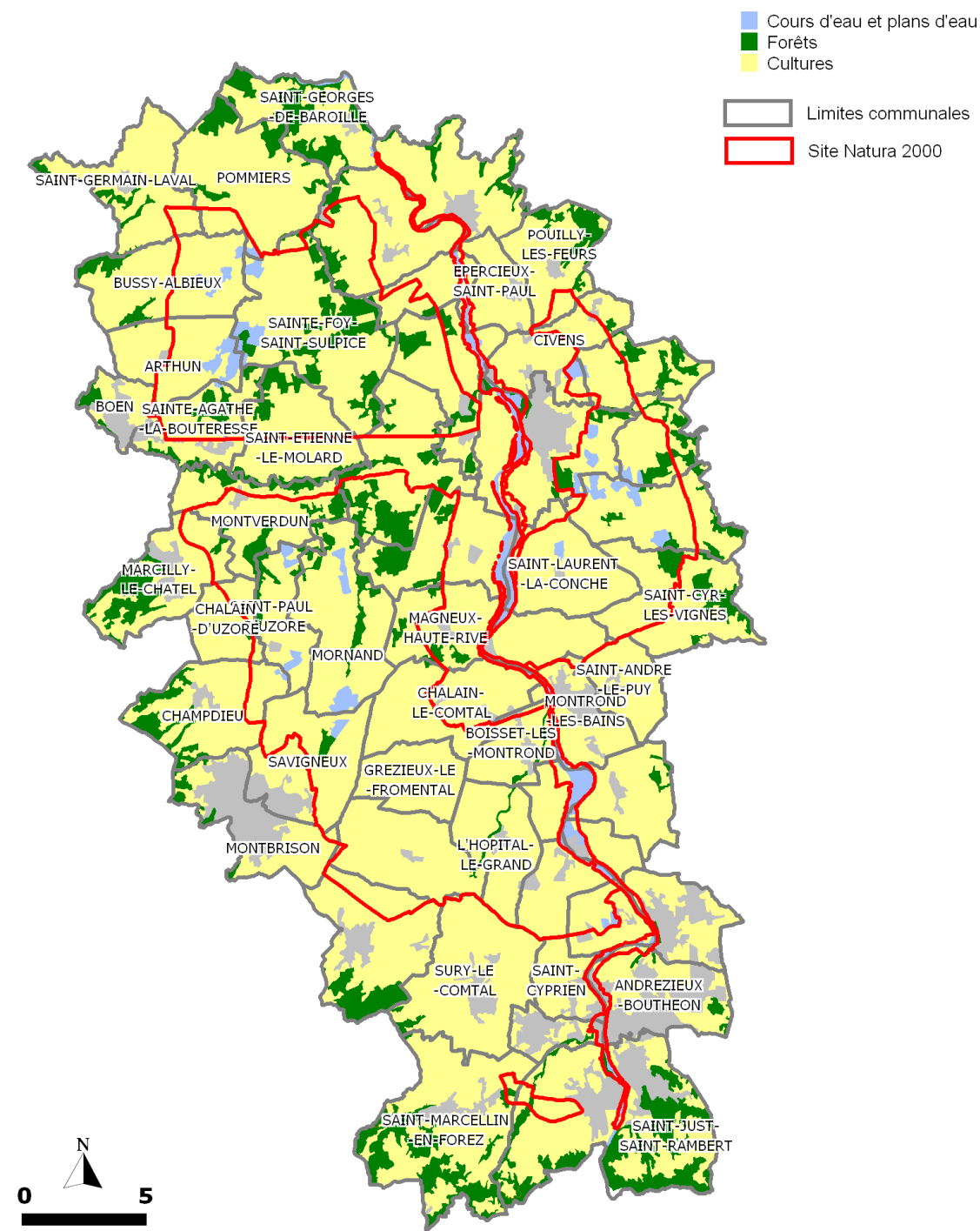
**Fiche 3.1 : Espaces et activité agricoles**

**Fiche 3.2 : Espaces forestiers et sylviculture**

**Fiche 3.3 : Programmes en faveur d'une agriculture durable**

---

## Agriculture et forêt



Réalisation : Juin 2009  
 Sources : CLC 2000  
 Fond : IGN© BD CARTO®

## Fiche n°3.1 : Espaces et activités agricoles

### Situation actuelle

#### Principales caractéristiques de l'activité :

La nature de la production agricole dans la plaine est liée à la nature des sols. Les chambons (20 % de la SAU des communes concernées par la ZPS) sont d'excellents sols de culture, avec des champs ouverts de grande taille favorables à la culture des céréales à paille et du maïs. Ces terrains ne figurent pour la plupart pas dans la ZPS.

Les chaninats et varennas, qui représentent l'essentiel des sols de la ZPS, sont plus difficiles à valoriser et sont ainsi plus adaptés à l'élevage.

La carte départementale des orientations technico-économique des exploitations agricoles par commune en 2000 montre que le type dominant sont les exploitations en « cultures-élevage » sur la plupart des communes.

De fait, l'élevage de bovins pour la viande ou le lait domine, accompagné de cultures autoconsommées pour le fourrage (maïs et céréales à paille principalement).

La plaine du Forez est également réputée pour l'élevage de chevaux de loisir : elle est la deuxième région française pour l'élevage de trotteurs, après la Normandie.

Les autres productions sont la production de céréales et d'oléoprotéagineux (principalement en bord de Loire), l'élevage d'ovins, de volailles et de porcs hors sol, le maraîchage au sud de la plaine.

#### L'occupation agricole des sols :

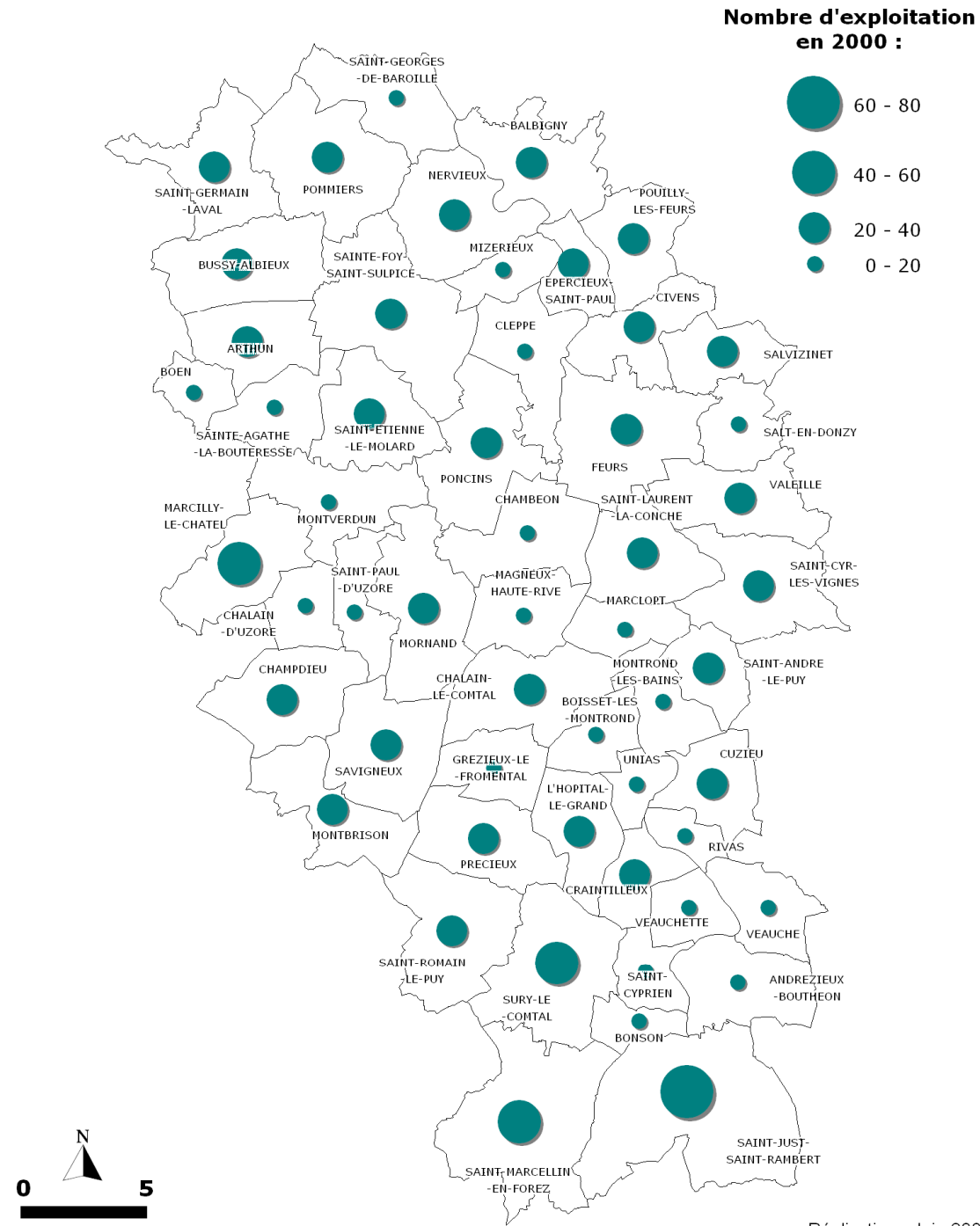
La diversité des productions agricoles de la plaine est à l'origine d'une occupation du sol variée.

Sur le territoire des communes concernées la STH (Superficie Toujours en Herbe) représente environ 41 % de la SAU d'après le RGA<sup>4</sup> 2000, (38 % si l'on considère les données des déclarations PAC pour les prairies permanentes et prairies de plus de 5 ans de l'année 2007). Les prairies permanentes représentent quand à elle 36% de la SAU.

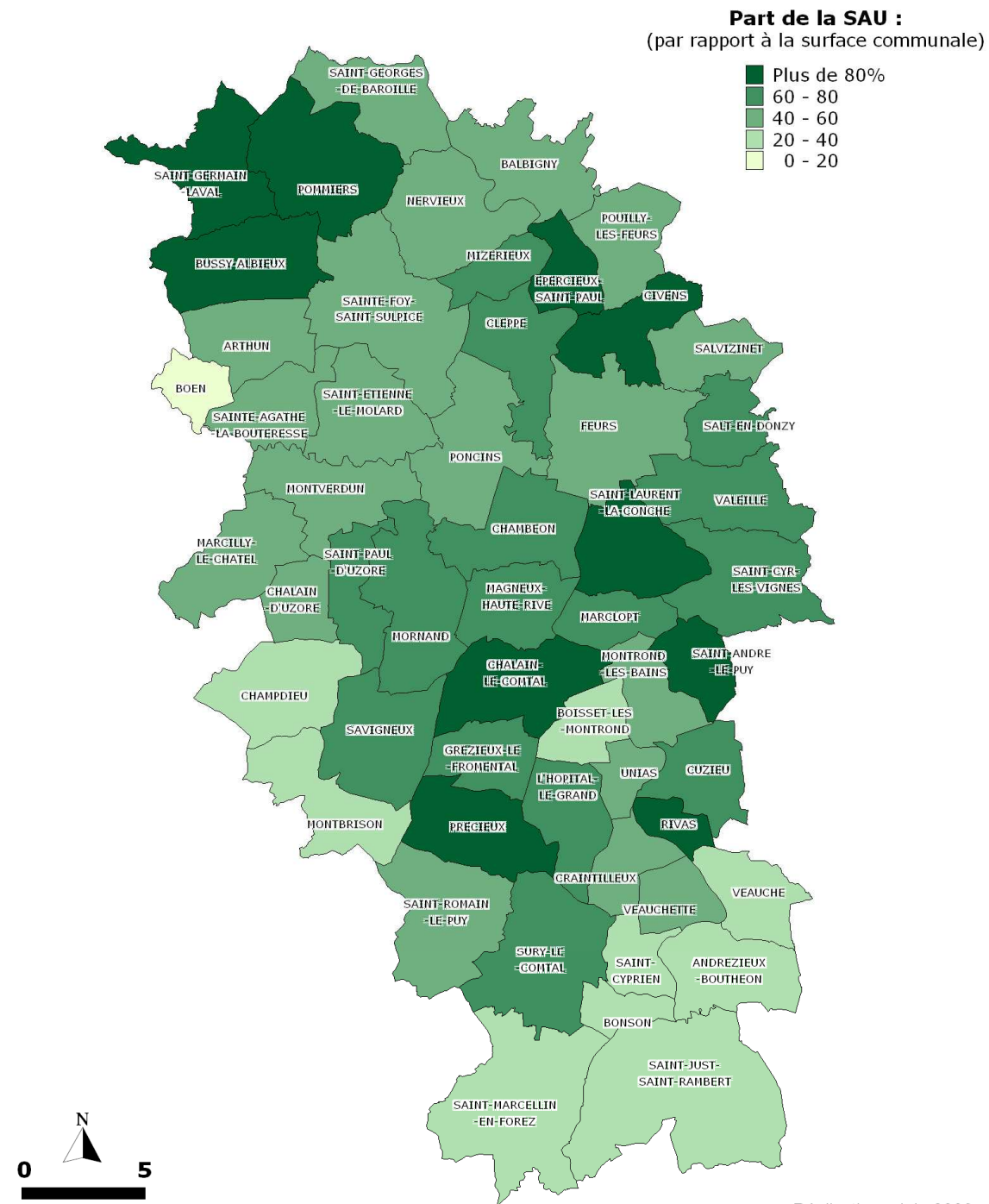
#### Les indicateurs clés

- Nombre total d'exploitations agricoles sur les communes concernées : 1328
- Nombre d'exploitations professionnelles : 711
- Superficie agricole au sein de la ZPS : 23 000 Ha soit 70,5 %
- Superficie des prairies au sein de la ZPS : 14 000 ha soit 43 %

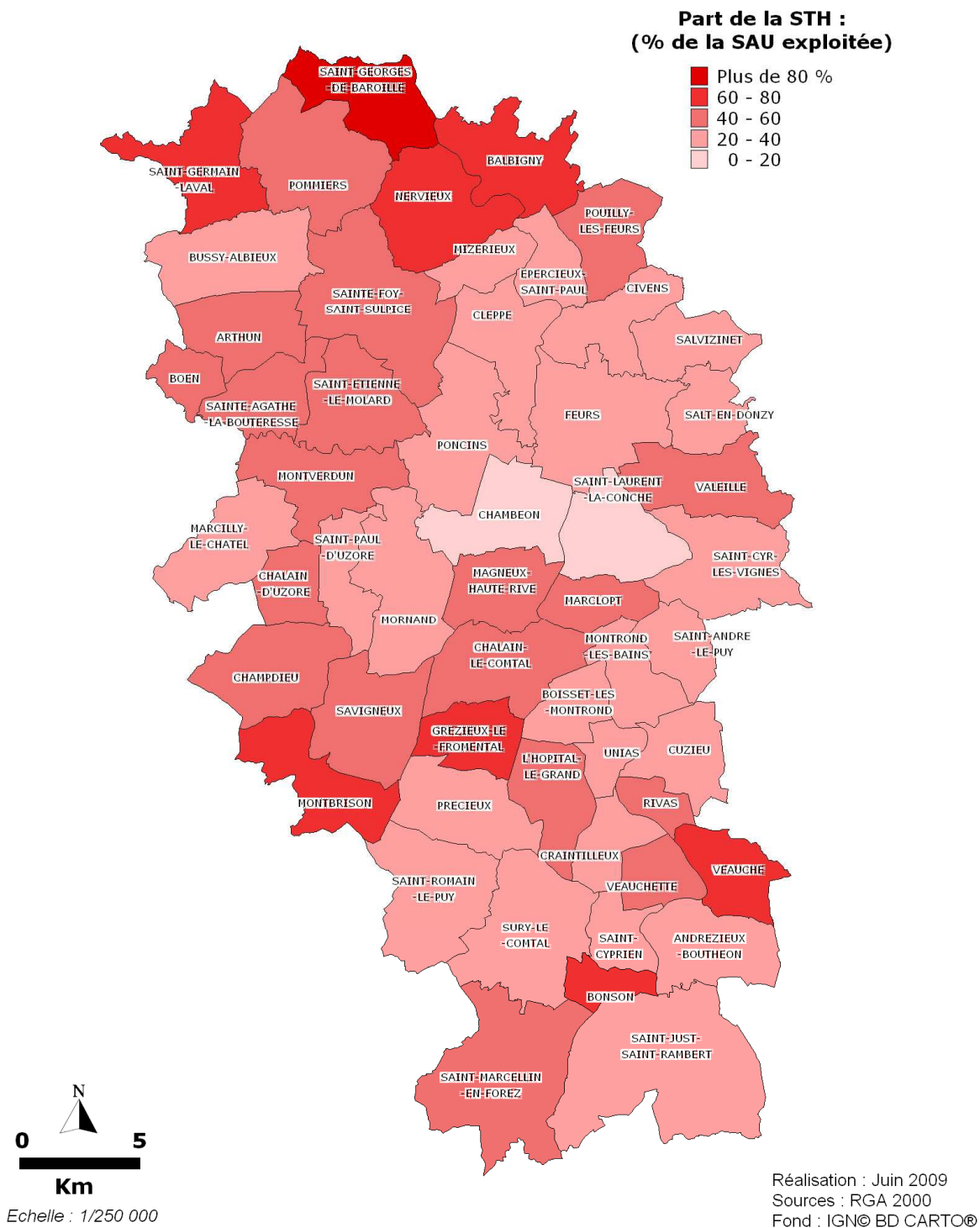
<sup>4</sup> Recensement Général Agricole

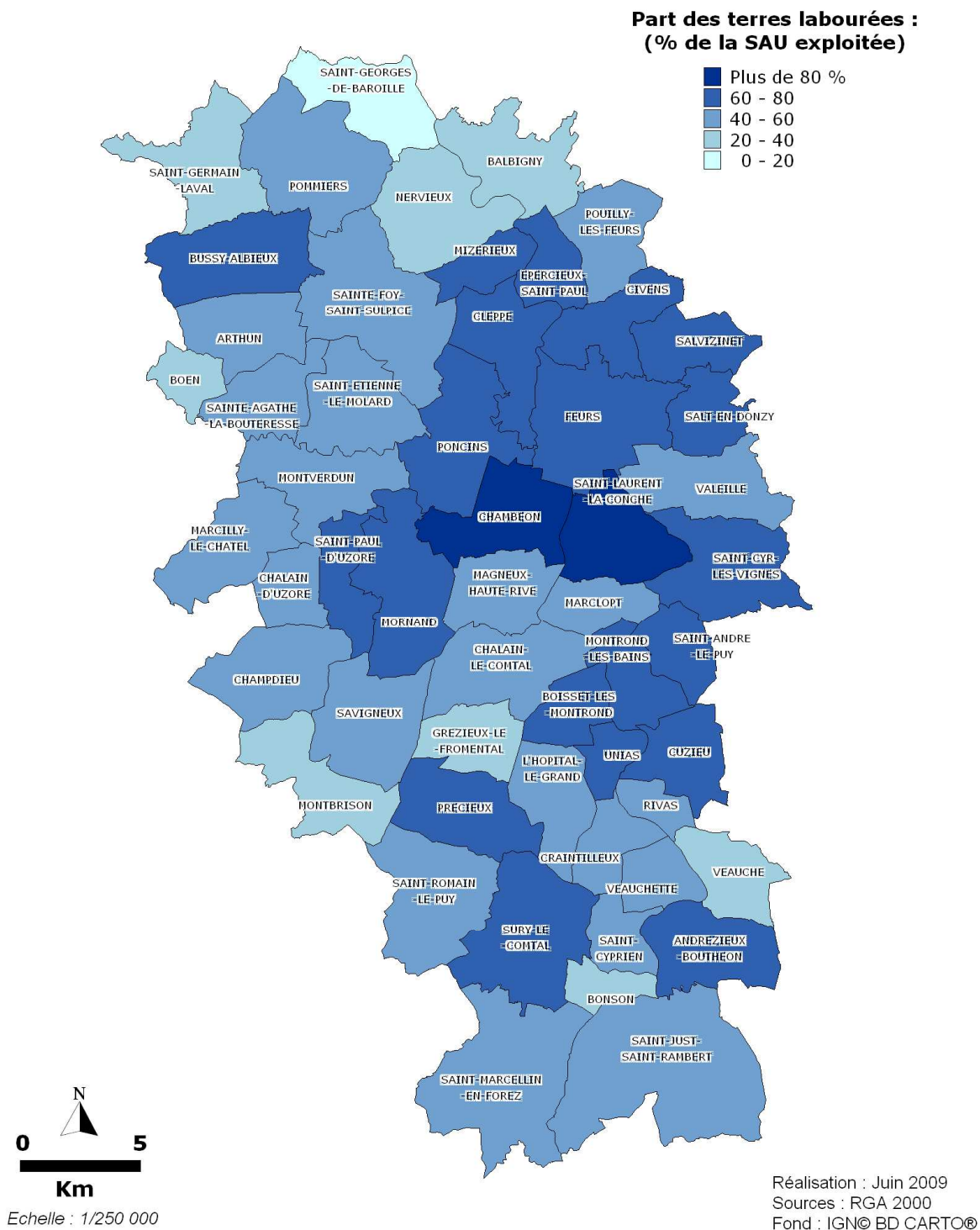


Réalisation : Juin 2009  
Sources : RGA 2000  
Fond : IGN© BD CARTO®

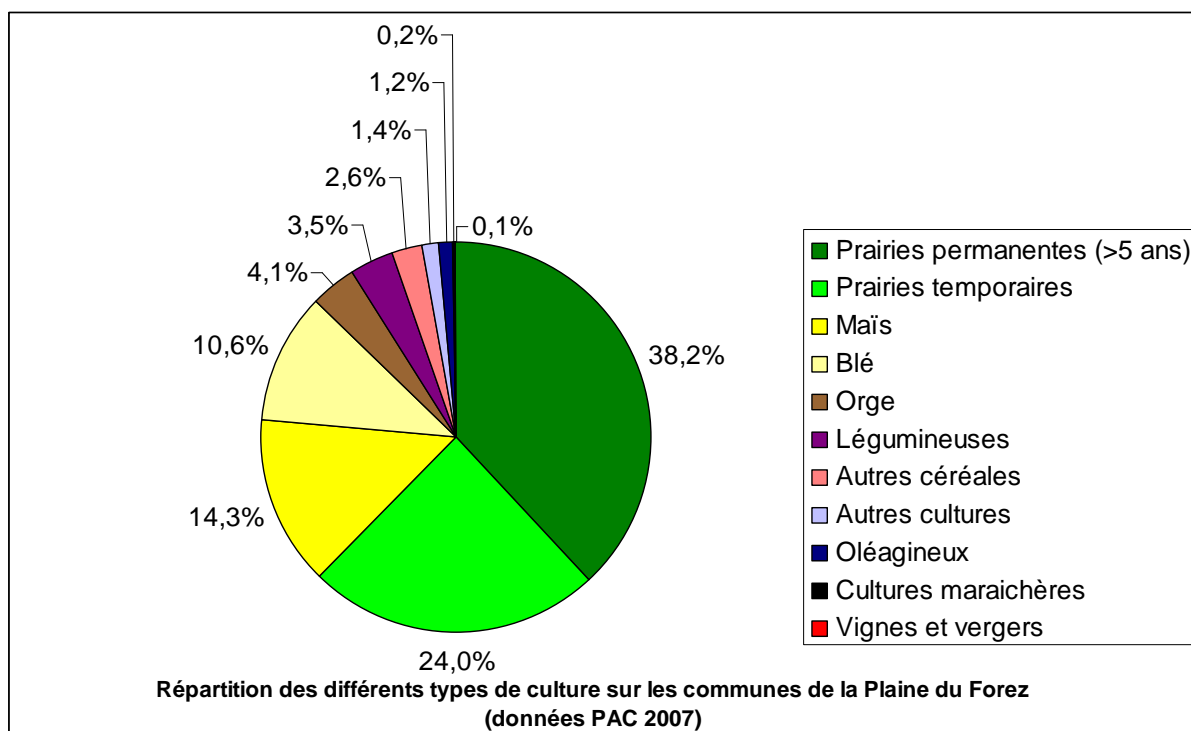


Réalisation : Juin 2009  
Sources : RGA 2000  
Fond : IGN© BD CARTO©





La répartition de l'occupation du sol selon les différents types de production est donnée dans le graphique ci-après (données issues des déclarations PAC 2007 sur les communes de la ZPS).



On constate que la surface en prairies (permanentes ou temporaires) représente environ 62% des superficies exploitées (38 000ha). Le maïs (fourrager et pour la vente) et les céréales à paille occupent quant à elle environ 32 % (respectivement 8 700 ha et 10 500 ha).

Selon les données de la PAC, les superficies irriguées représentent environ 6500 ha. L'irrigation grâce au canal du Forez concerne la majeure partie des superficies irriguées (environ 60 %), le restant reposant sur des retenues collinaires ou des pompages (nappes ou cours d'eau).

A l'échelle du périmètre de la ZPS, la cartographie de l'occupation du sol réalisée par photointerprétation permet de distinguer les superficies en herbe des cultures. Celle réalisée sur la base de la campagne de photographies aériennes de 2006, montre une répartition analogue des sols entre prairies et cultures (60 % de prairies environ de la superficie agricole, soit 43 % de la superficie totale de la ZPS).

### **Les exploitations :**

En 2000, le RGA dénombrait 1328 exploitations dont 711 exploitations professionnelles, ce qui traduit la très forte part des doubles actifs.

La SAU moyenne par exploitation est de 38 ha en 2000. Dans les faits, on recense d'une part de très petites exploitations appartenant à des doubles actifs (10 ha en moyenne) et des exploitations à titre principal dont la superficie moyenne est de 57ha.

Sur les 47 000 ha de SAU, la superficie exploitée par des exploitations professionnelles était donc d'environ 40500 ha alors que les autres exploitations, qui représentent 46 % en nombre, n'exploitent qu'environ 6500 ha.

La plupart des exploitations associent différents types de productions (ex. lait, taurillons pour la viande, céréales pour l'autoconsommation et la vente). Les pratiques agricoles sont extrêmement hétérogènes d'une exploitation à l'autre.



**Le foncier :**

Le fermage constitue le système dominant (71% de la SAU, en 2000), les agriculteurs pouvant toutefois être propriétaires d'une petite partie de leur exploitation. La propriété rurale joue donc un rôle particulièrement important dans la gestion de l'espace.

Autrefois organisé sous forme de grandes propriétés, le foncier tend aujourd'hui progressivement à se morceler suite aux successions. Si le foncier demeure au sein de la même famille, il n'en résulte pas moins une diversité de propriétaires. Quelques communes comme Magneux ont néanmoins gardé l'ancienne structure foncière, où l'essentiel des terres appartenait à un châtelain.

**Tendances évolutives :**

L'occupation des sols a fortement évolué dans la plaine du Forez sur la période 1970-2000 :

- perte de SAU liée à l'étalement urbain au sud ainsi qu'au développement des infrastructures ; les communes de la plaine ont ainsi perdu plus de 6600 ha de SAU entre 1979 et 2000. Cette perte de SAU s'est exprimée prioritairement en défaveur des prairies permanentes puisque dans le même temps, les terres labourables ont progressé.
- Régression importante du nombre d'exploitations dont le nombre passe de 2317 à 1878 puis 1328 entre 1979 et 1988 puis 2000 (-42 %), tant chez les exploitations à titre principale (-36 %) que chez les doubles actifs (-47 %). Cette diminution du nombre d'exploitations s'est faite au profit d'un accroissement de la surface moyenne exploitée par les exploitations professionnelles qui passe de 37 à 57 ha en 20 ans. Les autres exploitations passant quant à elles de 8 à 10 ha en moyenne.
- développement de l'irrigation suite à la création du SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) ;
- intensification des systèmes d'élevage : la part des prairies permanentes diminue conséquemment entre 1979 et 2000, passant de 52 % à 36 % de la SAU. Cette diminution s'est opérée en faveur des terres labourées (+10 %, avec développement du maïs notamment) et des prairies artificielles. Ce sont ainsi plus de 10 000 ha de prairies permanentes qui ont disparu en 20 ans, consommées par l'urbanisation ou mises en culture.  
Depuis les années 2000 et selon les dossiers PAC, la régression des superficies toujours en herbe semble s'être arrêtée.

**Les indicateurs clés**

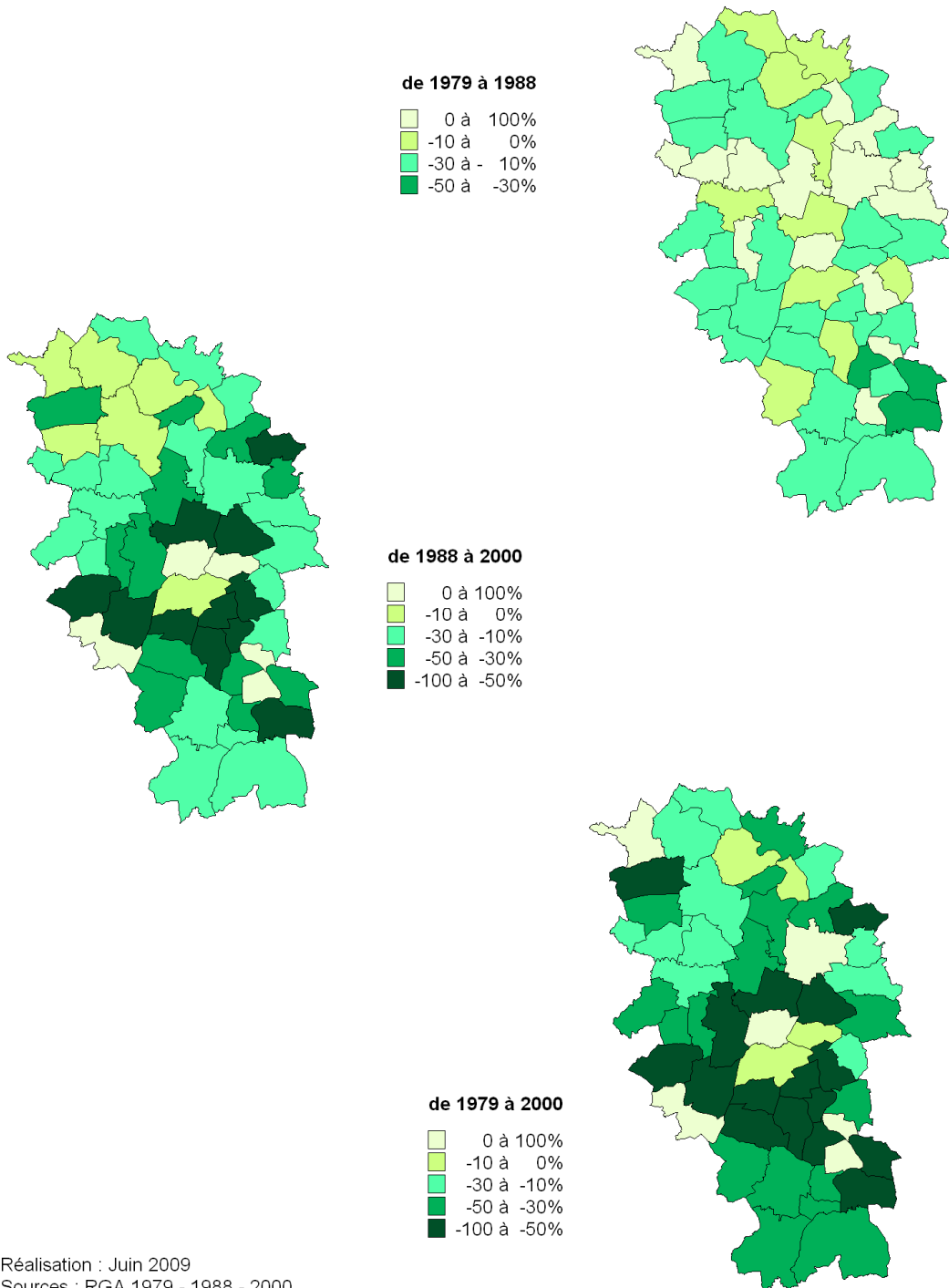
- Evolution de la SAU : -12,5 % entre 1979 et 2000
- Evolution du nombre d'exploitations : - 42 %
- Evolution des prairies permanentes : -37 %

Ces prochaines années, les scénarios de développement démographique laissent supposer une poursuite de la régression des terres agricoles au profit de l'urbanisation, et une augmentation de la concurrence foncière sur les terres comme sur le bâti.

L'avenir des systèmes d'exploitation reste quand à lui étroitement lié à l'évolution du contexte mondial et de la PAC. L'évolution du cours des céréales et les difficultés des filières d'élevage pourraient conduire à une modification des systèmes de production et par conséquent de l'occupation des sols.

La profession ne dispose que d'une vision à court terme de leur exploitation, sachant néanmoins qu'ils trouvent un intérêt à maintenir une diversité de productions face au contexte mouvant, et n'envisagent pas de modifier la totalité de leur exploitation.

## Evolution de la surface des prairies permanentes



Réalisation : Juin 2009  
 Sources : RGA 1979 - 1988 - 2000  
 Fond : IGN© BD CARTO®

## Les éléments de réponse

Plusieurs programmes ont été mis en œuvre dans l'objectif de soutenir une agriculture durable :

- **Les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)** faisant suite aux CTE (Contrat Territorial d'Exploitation), visant notamment la mise en œuvre de mesures agri-environnementales sur les exploitations.
- **La Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE)** : dont l'objectif est d'encourager le maintien des prairies.
- **Les MAET : Mesures Agri-environnementales Territorialisées** qui prennent la suite des CAD.
- **La Directive Nitrate** : concernant la lutte contre les pollutions d'origine agricole
- **Les SCOT** : qui peuvent prévoir la préservation des terres agricoles

## Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

### Les milieux agricoles, des espaces essentiels pour les oiseaux

Représentant 70 % de la superficie de la ZPS, les milieux agricoles constituent un élément essentiel du territoire :

- Les prairies bocagères sont particulièrement favorables à l'avifaune, dont la Pie-grièche écorcheur, espèce figurant à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux.
- Les prairies en périphérie des étangs sont favorables à la nidification des anatidés et des limicoles et constituent des zones de gagnage privilégiées pour de nombreux oiseaux d'eau. Elles constituent également une zone tampon favorable à la préservation de l'étang en bon état de conservation.
- Les zones de grandes cultures sont favorables à la nidification de l'Oedicnème criard et du Vanneau huppé. Il est à noter que certaines pratiques peuvent néanmoins diminuer les chances de reproduction comme le travail du sol tardif.

**Le maintien d'une occupation diversifiée en gestion raisonnée et particulièrement des surfaces en herbes est donc un facteur essentiel de préservation des oiseaux et de leurs habitats. La préservation et la restauration du réseau de haies bocagères sont également essentielles.**

### L'activité agricole, un paramètre important d'influence

Si l'agriculture de la plaine du Forez contribue de manière positive et essentielle à la préservation de la biodiversité, elle peut aussi se traduire par des effets négatifs, directs ou indirects, liés :

- d'une part aux stratégies d'exploitation et évolutions des systèmes de production au gré de la conjoncture économique (remplacement éventuel des prairies par des cultures, des prairies permanentes par des prairies temporaires ou d'autres surfaces fourragères, comme ce fut le cas jusqu'en 2000/2002 ...)
- d'autre part aux pressions exercées sur la ressource en eau.
  - o L'excès d'apports phosphorés favorise l'eutrophisation de l'eau des étangs, processus défavorable à leur préservation sur le long terme : ses apports sont, pour une large part d'origine domestique (environ 60 % des apports phosphorés), l'agriculture y contribuant à hauteur de 40 %, (données du SAGE Loire). Des efforts importants ont été entrepris par la profession pour mieux maîtriser les apports de fertilisants et limiter

les pertes d'azote. Des suivis restent à mener sur les cours d'eau et les étangs concernant l'impact des pesticides (seul celui du Lignon ayant fait l'objet d'une campagne de mesures).

- Concernant les quantités prélevées, la concurrence ne se fait sentir aujourd'hui que dans les secteurs non alimentés par le canal du Forez. A terme, des conflits d'usage pourraient apparaître autour de la ressource en eau (cf. thème: ressource en eau et milieux aquatiques).

### **Les enjeux à venir**

#### ***Faire face à un contexte économique mouvant :***

Concernant l'engagement des agriculteurs sur des contrats agri-environnementaux, la principale difficulté résidera dans le fait qu'ils souhaitent maintenir une forte capacité d'adaptation face à un contexte mondial et européen peu certain et connaissant des évolutions particulièrement rapides. Ils ne souhaitent ainsi pas s'engager dans la durée et en aucun cas sur l'ensemble de leur exploitation.

Cette gestion à court terme apparaît difficile à concilier avec la gestion et la préservation des espaces naturels qui relèvent d'actions à long terme.

#### ***Mobiliser les exploitants dans leur diversité de structures et de production :***

La plaine du Forez se caractérise par une grande diversité des exploitations, tant dans leur structure que leur production ou leur superficie. L'enjeu consistera à trouver un socle commun pour les mesures de gestion. L'autre difficulté sera de mobiliser des agriculteurs (doubles actifs par exemple) qui n'ont pour l'instant pas eu l'occasion de rentrer dans un processus de contractualisation.

#### ***Associer conjointement propriétaires et exploitants dans le projet de gestion :***

L'importance des superficies en fermage rend indispensable un travail d'animation auprès des exploitants et des propriétaires, afin que le projet de gestion soit partagé et porté collectivement.

## Fiche n°3.2 : Structures boisées, espaces forestiers et sylviculture

### Situation actuelle :

#### Les espaces boisés :

Selon les données de l'IFN (Institut Forestier National), la région forestière de la plaine du Forez présente un taux de boisement faible (9,2 % en 1993) par rapport à la moyenne départementale (26,4 %).

A l'échelle du site Natura 2000, la cartographie de l'occupation des sols réalisée par photo-interprétation, montre que les boisements représentent environ 5 200 ha soit 15,8 %.

Les principaux massifs forestiers se situent au Nord-Ouest du site, sur les communes de Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Saint-Etienne-le-Molard, Chambéon, Poncins, Montverdu. Les bords du Lignon présentent également une belle forêt rivulaire, mais elle n'est pas comprise dans le périmètre du site Natura 2000.

La forêt dans la plaine est morcelée en petites parcelles et essentiellement privée, aucune forêt n'étant soumise au régime forestier. Seule la forêt des bords de Loire est pour partie comprise dans le domaine public fluvial.

Il s'agit essentiellement :

- de taillis de chênes et charme ou de robinier faux-acacia ;
- de taillis-futaies et futaies de chêne sessile et/ou pédonculé, de pin sylvestre et mélangés avec des feuillus divers
- de boisements de bords de rivière (ripisylves) (environ 1000ha sur le site Natura 2000)
- de peupleraies (environ 70 ha sur le site Natura 2000) ;
- de haies.

#### Les indicateurs clés

- Surface boisée sur le périmètre Natura 2000 : 5200 ha soit 15,8%.
- Nb de Plan Simple de Gestion sur les communes du site : 12 en vigueur et 1 en cours d'instruction représentant 927ha au total.

Les haies dominantes sont des haies basses buissonnantes très fréquentes dans les régions d'élevage. Elles sont composées essentiellement d'arbustes et de buissonnants, notamment des épineux capables de résister à une taille sévère annuelle et aux animaux. Les principales espèces sont le prunellier, l'aubépine, l'églantier, les ronces, ainsi que le cornouiller sanguin.

D'autres types de haies ont été également observés :

- des haies pluristratifiées constituées d'arbres de haut jet (chênes, frêne), d'arbustes hauts (charme, érable champêtre, noisetier), et d'une strate buissonnante (mêmes espèces que la haie basse buissonnante) ;
- des alignements d'arbres de haut jet (notamment de chênes ou frênes) avec ou sans bourrage buissonnant ;
- quelques alignements d'arbres têtards avec ou sans bourrage buissonnant (muriers sur Montverdu par exemple).

Les prairies comportent également des arbres isolés (parfois émondés ou têtards) qui peuvent abriter des oiseaux remarquables comme la chouette chevêche ou la huppe fasciée, ainsi que des bosquets.

**Valorisation des boisements :**

Les boisements présents dans la plaine ne présentent pas beaucoup d'intérêt sylvicole, du fait des caractéristiques des sols, peu propices à la production de bois d'œuvre. Ils revêtent donc plus une vocation cynégétique que de production de bois de chauffage. Les boisements de la plaine présentent un rôle cynégétique et biologique important, qu'il s'agisse des massifs forestiers ou des boisements linéaires (ripisylve, haies) : ils constituent en effet des zones de refuge, de reproduction ou corridors biologiques pour la faune.

Les taillis sont valorisés pour la production de bois de chauffage et de piquets. Les futaies produisent quelques billes de chênes pour le bois d'œuvre mais cela reste limité.

**Tendances évolutives :**

- Les massifs forestiers sont relativement stables et globalement peu affectés par le développement urbain.
- Les boisements linéaires (haies et ripisylves sur les petits cours d'eau) sont en revanche plus fragiles car étroitement liés au parcellaire et pratiques agricoles.
- L'évolution des forêts rivulaires de la Loire est quant à elle dépendante de la dynamique alluviale et de l'évolution de la nappe alluviale (*cf. docob Fleuve Loire*).
- Les boisements de la plaine pourraient à l'avenir trouver un nouvel intérêt économique avec le développement du bois énergie, d'autant que des projets de plateforme de production de granulés bois sont à l'étude dans le secteur.

**Les éléments de réponse**

**Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles des forêts privées en Rhône-Alpes** : il contient par région forestière des recommandations portant sur la conduite des différents types de traitement. Les forêts du propriétaire ayant souscrit à un tel code de bonnes pratiques sylvicoles sont présumées présenter des garanties de gestion durable, conditions nécessaires pour l'obtention d'aides publiques ou d'exonérations fiscales. Le propriétaire adhère pour 10 ans.

**Le Plan Simple de Gestion** : Il est obligatoire pour les propriétaires de boisement d'une superficie supérieure à 25 ha d'un seul tenant. Les propriétaires de boisements supérieurs à 10 ha peuvent le proposer. Les propriétaires de boisement de plus de 25 ha et sans PSG sont soumis au régime d'autorisation de coupe.

12 plans simples de gestion sont en vigueur sur la plaine couvrant 840 ha de boisements et un est en cours d'instruction concernant 87 ha (données CRPF).

14 forêts représentant 670 ha sont soumises au régime d'autorisation administratif de coupe (Ce régime s'applique aux propriétés pour lesquelles un plan simple de gestion est requis et n'a pas, ou n'a pas encore, été agréé).

**Documents d'urbanisme (SCOT, PLU)** : peuvent permettre la préservation de boisements.

## **Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000**

---

### **Les boisements, des milieux essentiels au sein de la ZPS :**

Malgré leur faible superficie, les boisements contribuent de manière essentielle à la richesse de la ZPS :

- les boisements alluviaux et humides constituent le biotope de nidification d'espèces remarquables liées aux étangs et aux cours d'eau (Bihoreau gris, Aigrette garzette).
- les massifs forestiers sont également intéressants pour d'autres espèces de l'annexe I (Milan noir, Pic noir).
- les haies sont intéressantes pour la Pie grièche écorcheur ;
- les arbres isolés pour des oiseaux remarquables comme la huppe fasciée et la chouette chevêche.

**La préservation des superficies et linéaires boisées, dans leur diversité, constitue donc un enjeu fort. Elle reposera principalement sur l'adhésion des propriétaires privés (la plupart des forêts ayant un statut privé et les propriétaires conservant généralement l'usage des bois dans les baux ruraux) et sur une gestion agricole en ce qui concerne les haies.**

## Fiche n°3.3 : Les programmes en faveur d'une agriculture durable

### Programmes et procédures concernées

Plusieurs programmes ont été mis en œuvre dans l'objectif de soutenir une agriculture durable :

- **les CTE herbagers** (Contrat Territorial d'Exploitation) qui ont rencontré un grand succès (plus de 1000 CTE souscrits dans le département de la Loire);
- **les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)** faisant suite aux CTE ;
- **la Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE 1 et PHAE 2), ;**
- **les MAET : Mesures Agri-environnementales Territorialisées** qui prennent la suite des CAD.

### Les Contrats d'Agriculture Durable

Les Contrats d'Agriculture Durable ont été créés par le décret n°2003-675 du 22 juillet 2003, suite à un CTE (Contrat Territorial d'Exploitation).

Les contrats d'agriculture durable ont été passés entre un exploitant agricole, l'Etat et, le cas échéant des collectivités territoriales pour une durée de 5 années.

Ils comprennent un volet socio-économique, facultatif, plafonné à 15 000 €, qui accompagne les changements de l'exploitation vers une agriculture plus durable (diversification des activités, amélioration de la qualité des produits...) et un volet agro-environnemental, obligatoire, qui rémunère les surcoûts et manques à gagner liés à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Les CAD répondent à la problématique environnementale d'un territoire donné, qui est traduite en 2 enjeux au maximum auxquels correspondent trois actions prioritaires par enjeu.

A partir de 2007, il n'est plus possible de signer de CAD, de nouveaux dispositifs agro-environnementaux sont mis en œuvre dans le cadre de la programmation du développement durable 2007-2013 : les MAET.

Parmi les mesures souscrites par les agriculteurs du Forez, la fauche tardive et la fauche centrifuge, intéressantes pour les oiseaux, ont posé des difficultés techniques :

- la fauche tardive après le 1<sup>er</sup> juillet produit un foin de mauvaise qualité, peu appétant et de mauvaise qualité nutritionnelle ;
- la fauche centrifuge est techniquement difficilement réalisable.

**Jusqu'en 2007, les CAD constituaient l'outil de mise en œuvre des mesures de gestion agricole sur les sites Natura 2000 dotés d'un document d'objectifs.**

*Nota bene* : il est à noter que les CTE herbagers ont rencontré un grand succès dans la Loire avec plus de 1000 contrats souscrits à l'échelle du département.



## **La Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE)**

La Prime Herbagère Agro-environnementale (PHAE) est un dispositif destiné à faciliter la souscription par un grand nombre d'agriculteurs de mesures agro-environnementales visant à préserver les prairies et maintenir l'ouverture des espaces à gestion extensive. Adoptée dans le cadre du Plan de Développement Rural National (PDRN) issu de la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) de 1999, elle remplace depuis 2003 la Prime au Maintien des Systèmes d'Élevage Extensif (PMSEE). Les conditions générales de sa mise en œuvre sont définies par le décret n°2003-774 du 3 mai 2002 et l'arrêté du 20 août 2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux.

Il s'agit d'un contrat quinquennal dans le cadre duquel l'agriculteur s'engage, au travers d'actions définies dans une synthèse régionale, à respecter les principaux engagements suivants :

- respect d'un chargement maximum sur l'exploitation,
- maintien des surfaces en pâturages permanents et prairies temporaires,
- maintien de la localisation des prairies permanentes,
- limitation de la fertilisation,
- entretien des éléments fixes du paysage,
- interdiction ou fortes restrictions sur l'utilisation des produits phytosanitaires,
- enregistrement des pratiques.

Dans sa deuxième version (PHAE2) en vigueur depuis 2007, les contraintes de la PHAE2 ont été renforcées : diminution du taux de chargement à l'hectare, abaissement du seuil de fertilisation. De nombreuses exploitations de la plaine ne sont ainsi plus éligibles. La PHAE 2 a ainsi rencontré beaucoup moins de succès que la première version.

## **Les MAET : mesures agro-environnementales territorialisées**

Le nouveau plan de développement rural pour la période 2007-2013 a tiré parti des expériences apportées par les CTE et les CAD. Ce nouveau Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) (Règlement (CE) n° 1698/2005 du 20 septembre 2005) approuvé le 20 juin 2007 comprend toujours des MAE contractualisées sur 5 ans, mais ces dernières peuvent être des mesures :

- Nationales, notamment la Prime Herbagère Agro-Environnementale ;
- Régionales à cahier des charges national : aides à l'agriculture biologique, protection des races menacées, préservations des ressources végétales menacées, aides à l'apiculture, système fourrager économe en intrant ;
- Régionales : MAE Territorialisées. Ce sont elles qui concernent plus spécifiquement les sites Natura 2000. Ces mesures sont à mettre en œuvre au sein de chaque région sur des territoires à enjeux ciblés :
  - protection de la biodiversité (territoire Natura 2000) ;
  - préservation des ressources en eau sur le plan qualitatif et/ou quantitatif (zonage visé par la DIREN en fonction des exigences de la Directive Cadre sur l'Eau).

Au sein de ces zones, sont définis des territoires pour lesquels un opérateur agri-environnemental est chargé de construire le cahier des charges des MAE ;

Les cahiers des charges des mesures sont élaborés par territoire sur la base d'une cinquantaine d'« engagements unitaires » définis au niveau national, sur la base d'une à deux mesures par type de couvert ou par type d'habitat ;

Une commission régionale agri-environnementale, la CRAE, valide les porteurs et les projets par territoire ;

Le dispositif renforce aussi les diagnostics d'exploitation et permet la prise en compte de coûts induits.

---

## **THEME 4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES**

---

---

### **Les Fiches :**

**Fiche 4.1 : Urbanisme et aménagement du territoire**

**Fiche 4.2 : Activité d'extraction**

---

## Fiche n°4.1 : Urbanisme et aménagement du territoire

### Situation actuelle :

Le territoire est caractérisé par de grandes étendues de surfaces planes, bien irriguées par les voies de communication (RN82, A72, voie ferrée, projet A89...) et situées à proximité de l'agglomération stéphanoise.

Plus précisément, l'organisation du territoire est structurée autour des principales villes que sont :

- Andrézieux Boutheon et Montbrison, les plus importantes ;
- Montrond-les-Bains, Feurs, Balbigny et Boën, et, de plus en plus, leurs communes limitrophes.

Si le territoire conserve encore un caractère à la fois rural, en lien avec ses grands espaces agricoles et ses étangs, et péri-urbain en marge des villes principales, la plaine du Forez connaît une croissance démographique depuis une dizaine d'années ; certaines communes approchant une évolution positive de 50 % de leur population entre 1982 et 1999. A noter toutefois que la frange Ouest et la partie Nord du territoire sont globalement moins soumises à l'influence du territoire stéphanois.

Cette forte croissance démographique est liée à différents facteurs :

- l'attractivité du cadre de vie de la plaine, du prix du foncier et de l'impôt, conjugués à la dévalorisation de l'agglomération stéphanoise, tout en garantissant la proximité de villes importantes ;
- le développement de l'emploi lié à l'installation d'entreprises dans différents secteurs d'activité, particulièrement au Sud du territoire ;
- l'ouverture de l'A72 qui a accru l'accessibilité du secteur.

Elle se traduit par un étalement urbain important sous forme de zones pavillonnaires, parfois mal maîtrisées.

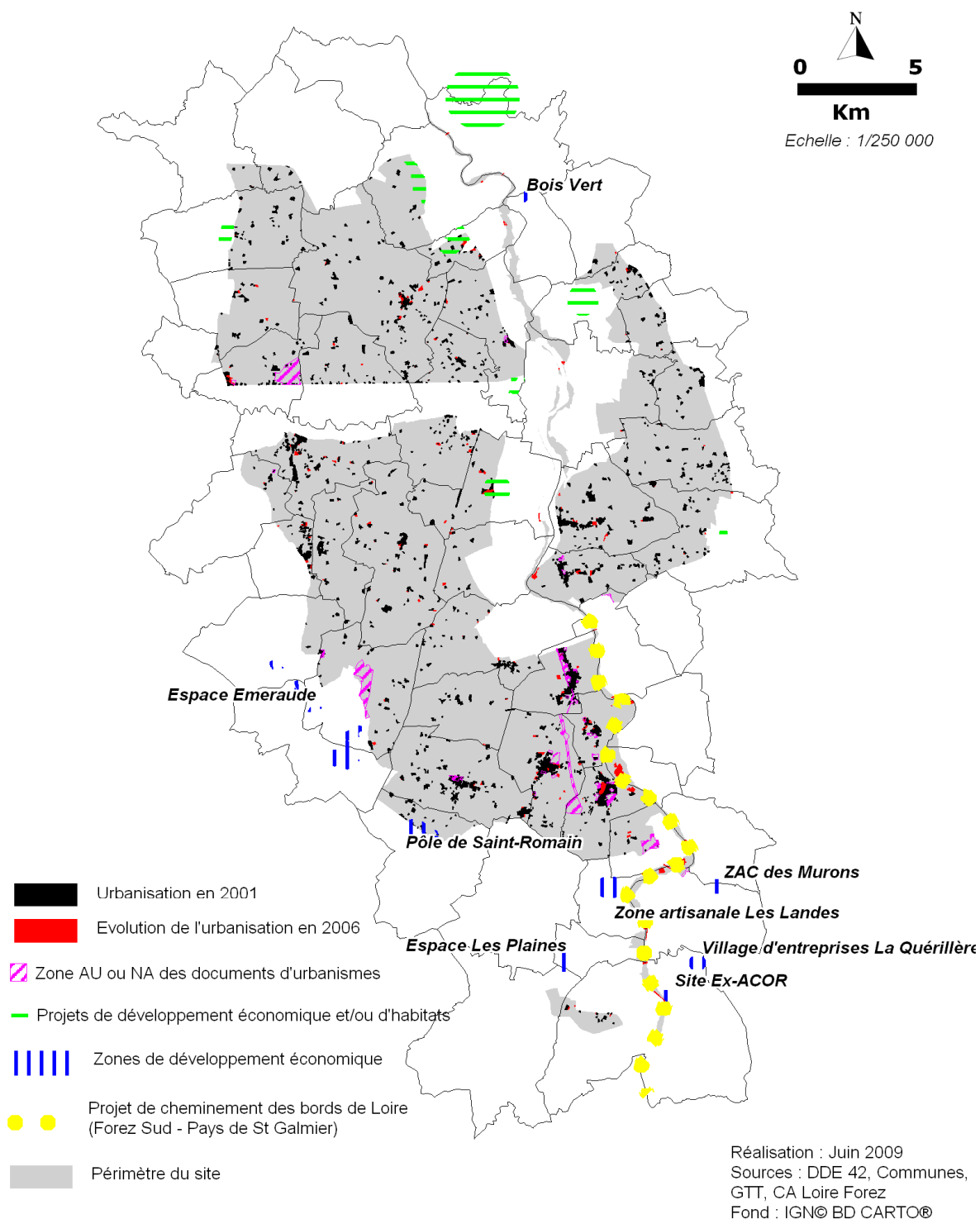
Le développement de l'habitat périurbain entraîne des migrations pendulaires importantes entre St Etienne et la Plaine du Forez, d'une part, et au sein de la plaine, des bourgs résidentiels vers les nouveaux sites industriels d'autre part.

En terme d'infrastructures, la plaine du Forez, située au centre du département de la Loire, est bien desservie :

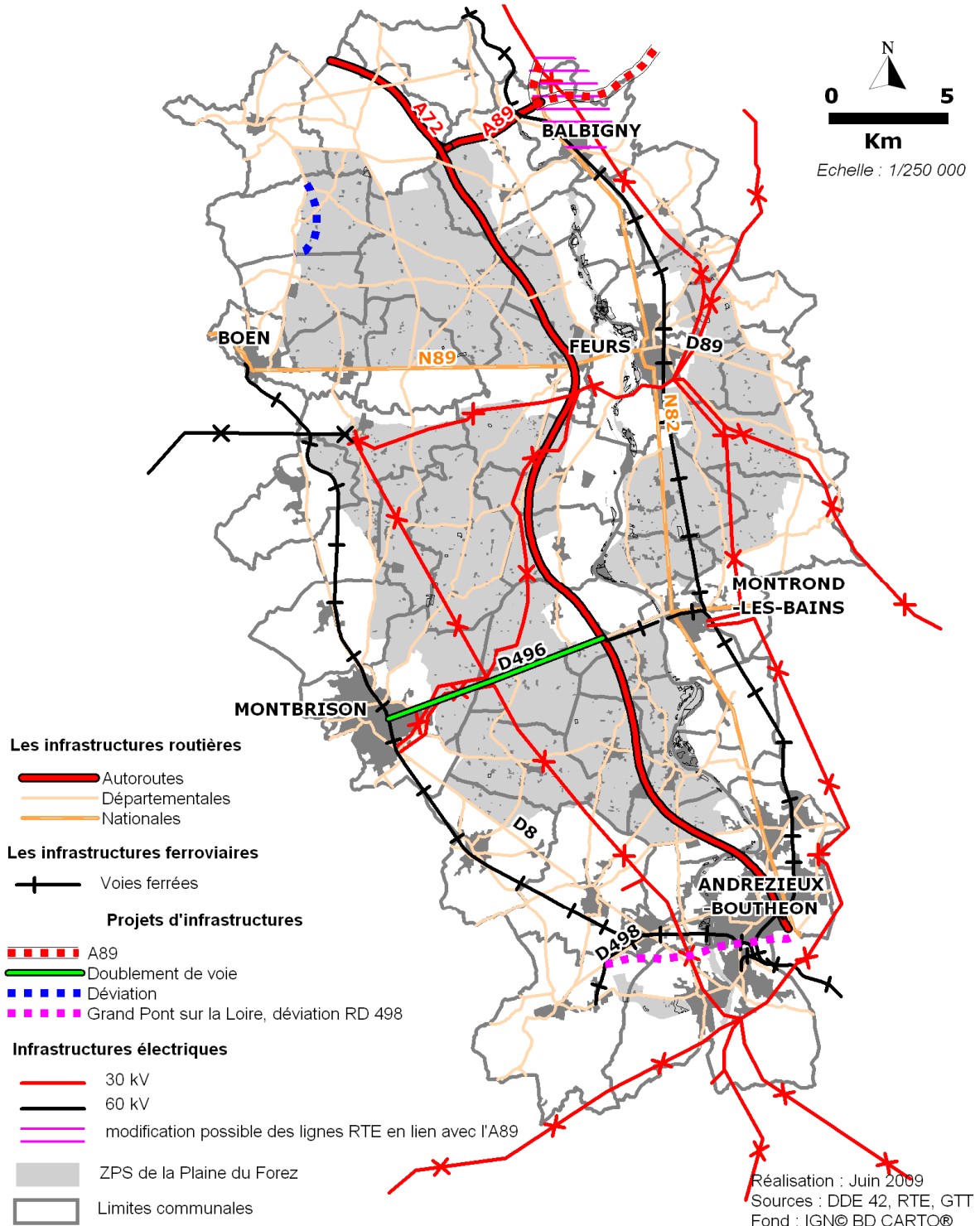
- autoroute Saint – Etienne / Clermont Ferrand (A72) traversant le territoire selon un axe Nord/Sud avec de nombreuses bretelles d'accès ;
- Deux voies de chemin de Fer , en provenance de St Etienne, l'une en direction de Roanne (desservant l'axe Andrézieux Boutheon – Balbigny), l'autre en direction de Montbrison.
- Elle bénéficie par ailleurs d'axes routiers structurants reliant les principaux bourgs : la RD1082 entre Andrézieux et Feurs, la D8 entre Andrézieux-Montbrison-Boën, la RD1089 entre Boën et Feurs, la D498, axe St Marcellin / Andrézieux.

Le territoire du site Natura 2000 est également concerné par un réseau de lignes électriques haute tension (RTE : gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité) dans sa partie Sud et Est (ligne de 63 000 Volts) (cf. carte des infrastructures ci-après).

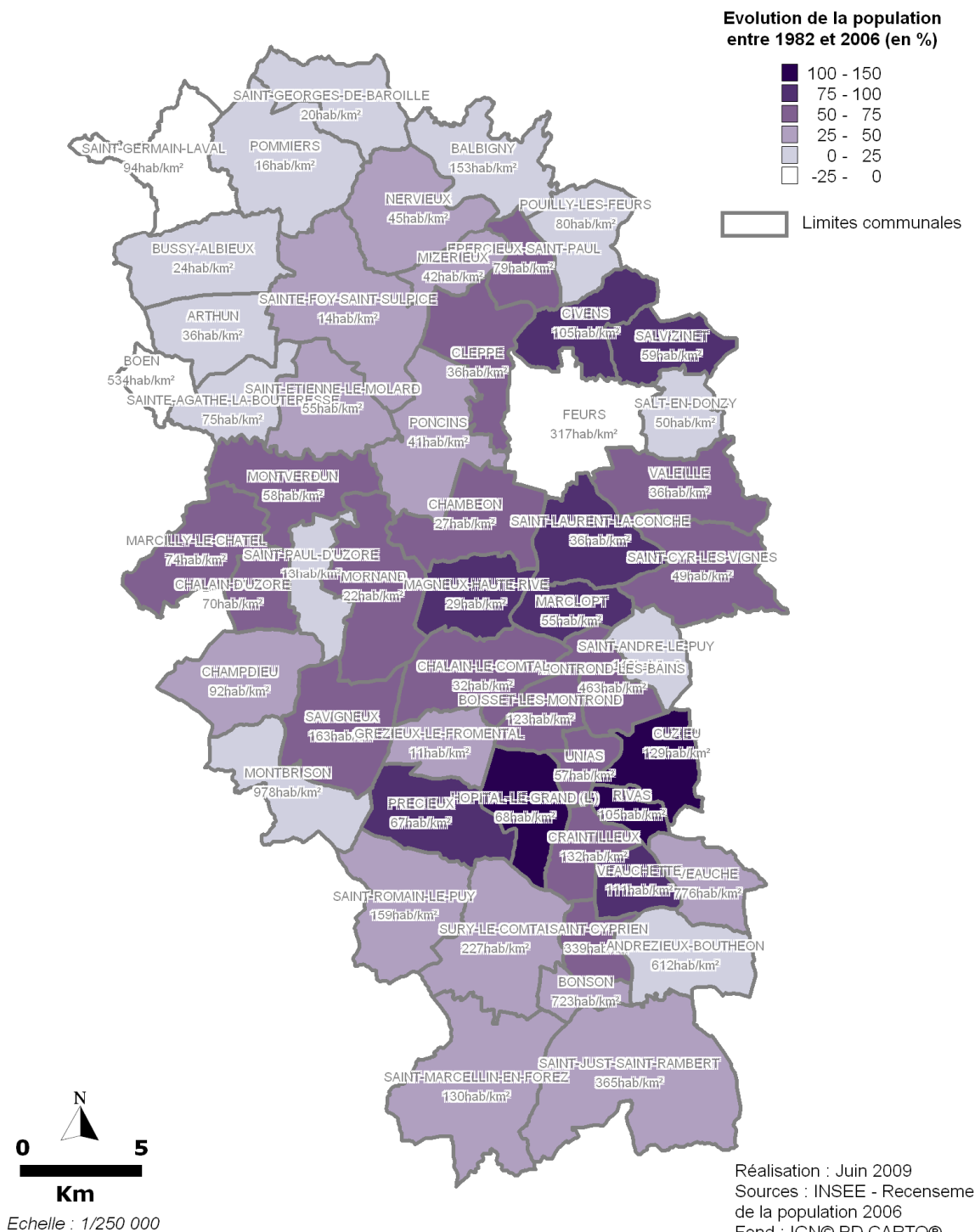
## Projets de territoire



## Les infrastructures



## Démographie



Concernant les activités économiques, la plaine du Forez est fortement dépendante du bassin stéphanois. La plaine du Forez bénéficie, depuis les années 80 d'une dédensification de l'agglomération stéphanoise : on assiste à un desserrement des activités économiques vers la périphérie de la ville (sud de la Plaine). Parmi les nouvelles PME-PMI beaucoup s'installent au Sud de la plaine du Forez. En effet, il apparaît moins compliqué et coûteux de créer de nouvelles zones d'activité que de reconverter les anciens sites industriels, historiquement ancrés dans le tissu urbain.

Concernant les activités et infrastructures de loisirs, très peu de projets touristiques sont recensés sur le site Natura 2000. On recense notamment des sentiers de randonnées (ex : circuit des haras aux étangs de la communauté d'agglomération Loire Forez). Un projet majeur est cependant à noter : le cheminement et la valorisation des bords de Loire qui s'accompagnera, à terme, de la mise en valeur et la découverte des milieux du Bords de Loire.

### **Tendances évolutives :**

Les recensements partiels menés sur le territoire entre 2004 et 2007 indiquent globalement une poursuite des évolutions constatées lors des vingt années précédentes. On note en plus une tendance assez nette de diffusion du phénomène de développement démographique vers les communes rurales de l'est du territoire, auparavant peu touchées.

L'aménagement d'infrastructures nouvelles liées à l'évolution démographique et à l'installation de nouveaux secteurs d'activités économiques sur le territoire et notamment (cf. carte des infrastructures précédente) :

- l'A89 au Nord du territoire ;
- le projet de grand pont sur la Loire avec la déviation de la RD498 ;
- le projet D496 de doublement de la départementale Montbrison-Montrond ;
- les projets de déviation communale (ex : Bussy-Albieux) ;
- déviation de la RD8 en lien avec le projet de ZAC de la Plaine.

Ces aménagements devraient accroître encore l'attractivité de ce territoire et impulser une dynamique d'urbanisation nouvelle, notamment sur des secteurs autrefois peu concernés (ex : Balbigny).

Concernant le réseau de lignes électriques haute tension, aucun projet de création de lignes nouvelles sur le territoire du site Natura 2000 n'est actuellement envisagé par RTE.

Par ailleurs, les données récupérées auprès des acteurs locaux lors des groupes de travail « urbanisme » ont permis de localiser les secteurs des principaux projets de développement liés à l'habitat et/ou au développement économique (cf. « carte des projets de territoire » précédente et cartographie au 1/50 000 n°8 de l'atlas cartographique). Les communes concernées par ces projets sont les suivantes :

- A l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Oiseaux » Plaine du Forez : le secteur de NERVIEUX-MISERIEUX, en lien avec le projet de raccordement de l'A89 ;
- Dans une moindre mesure, en périphérie du site Natura 2000 : les communes de CIVENS, de CLEPPE, de CHAMBEON et de BUSSY-ALBIEUX, la communauté de commune de FEURS

L'analyse des documents d'urbanisme (août 2008 ; zones AU de PLU ou NA de POS) nous révèle, plus précisément, les projets de développement urbain de certains secteurs au sein du site NATURA 2000 : communes de SAINT AGATHE LA BOUTERESSE, de SAVIGNEUX et de CRINTILLEUX. Ces projets s'inscrivent soit dans la continuité, soit en marge de la trame urbaine.

## Les éléments de réponse

---

- SCOT SUD LOIRE
- PLU
- SAGE LOIRE en Rhône-Alpes
- Evaluation environnementale des documents d'urbanisme.

## Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

---

Le développement démographique et l'urbanisation qui s'en suit, s'accompagnent de pressions importantes sur le territoire et particulièrement la biodiversité :

- soit directement par la consommation d'espace, la destruction directe des milieux et l'altération de la fonctionnalité écologique ;
- soit indirectement par la concurrence qu'elles exercent vis-à-vis des activités traditionnelles de gestion de l'espace (notamment l'agriculture) ou la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau.

Le diagnostic met en évidence un certain nombre de projets sur le territoire, relatifs au développement économique, de l'habitat et d'infrastructures.

A noter que nous n'avons pas eu connaissance de projet officiel de zones de loisirs sur le territoire (ex : aménagement d'étangs ou d'anciennes gravières), hormis le projet de cheminement le long de la Loire qui est compatible avec les enjeux de préservation des oiseaux (projet établi en collaboration entre la LPO Loire et la Communauté d'Agglomération Loire Forez)

Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000 devront être étudiés précisément dans le cadre de chaque projet. Sans entrer dans le détail des projets et des interactions avec le site Natura 2000, le présent document d'objectifs permet de fournir aux collectivités un document d'alerte qui se traduira sous la forme d'une carte des enjeux écologiques à prendre en compte dans les projets de développement. Il s'agit d'un outil pratique permettant d'aider les collectivités dans la définition des documents d'urbanisme afin de prendre en compte, le plus en amont possible, les enjeux écologiques relatifs à Natura 2000 dans le cadre de leur projet.



## Fiche n°4.2 - L'activité d'extraction

### Situation actuelle

#### L'activité d'extraction dans la plaine du Forez :

- ✓ Matériaux et quantité produits : 1,350 Millions de Tonnes de matériaux alluvionnaires produits sur la plaine du Forez sur les 2,3 millions de tonnes produits à l'échelon départemental.
- ✓ Nombre d'exploitations et superficies : 25 à 30 ha sont mobilisés annuellement dans la plaine pour l'activité d'extraction
- ✓ La production de matériaux alluvionnaires est entièrement consacrée à des usages nobles en terme de débouchés.

#### Les exploitations et sites d'extraction

- ✓ 5 exploitants de matériaux alluvionnaires sont présents sur le territoire de la plaine du Forez (1 grand groupe et 4 indépendants) et 1 exploitant sur carrière de Bentonite (argile) à Grézieux-le-Fromental situé hors périmètre de la ZPS.

Quelques indicateurs clés
Nombre d'exploitants : 5
Tonnage annuel produit dans la plaine : 1,350 T

#### Le réaménagement des sites :

- ✓ Environ 50 % des terrains sont remblayés à la cote du terrain naturel et restitués à l'agriculture.
- ✓ Le remblaiement mobilise 30 % d'apports extérieurs (matériaux inertes) et 30 % de stériles ;
- ✓ Les autres sites sont réaménagés dans un objectif écologique ou de loisirs.

### Tendances évolutives :

- ✓ Objectifs de la profession : pas d'augmentation des surfaces exploitées mais il existe des projets de création ou d'extension de carrières prévus dans le PLU à l'échelle de la ZPS de la plaine du Forez.

### Les éléments de réponse

#### Le Schéma Départemental des Carrières (SDC)

Il constitue habituellement le document de référence pour l'organisation de l'activité d'extraction dans chaque département. Dans la Loire, il a été élaboré alors que la ZPS était encore limitée aux bords de Loire (Ecopole) et le SAGE non amorcé. Sachant que le SDC proscrit généralement l'ouverture de nouveaux sites au sein de la ZPS (la ZPS figure en classe 1), la définition de la ZPS de la plaine du Forez a fortement impacté l'activité d'extraction. Une révision du schéma est donc envisagée d'ici 1 ou 2 ans afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

#### Les documents d'urbanisme : SCOT / PLU

#### L'étude d'impact et l'évaluation environnementale des incidences.

### Les enjeux et interactions avec le site Natura 2000

**L'impact cumulé** des exploitations des carrières et des gravières à l'échelle de la ZPS de la Plaine du Forez au regard des enjeux de préservation des oiseaux de la plaine du Forez doit être pris en compte dans le cadre des études d'environnement (ex : mesures compensatoires des évaluations d'incidences), tant en amont des projets de création qu'en fin d'exploitation (réhabilitation). Ils devront notamment s'assurer que leur réhabilitation, après exploitation, sera favorable à l'agriculture (rétablissement de milieux agricoles diversifiés) et à la biodiversité (ex : réaménagement écologique d'anciennes gravières, recréation de prairies extensives, création de mares satellites...).

- ⇒ Une étude est en cours sur la plaine du Forez concernant l'incidence globale des carrières sur la Zone de Protection Spéciale. Les résultats de cette étude devront donc être pris en compte dans les études d'environnement.
- ⇒ Actuellement il existe déjà des réaménagements de carrières en faveur de la préservation de la biodiversité, en partenariat avec la FRAPNA et la LPO, avec mise en place de suivis écologiques.

### Pistes de réflexion pour le document d'objectifs

- Comment maintenir les capacités de production et l'autonomie de la plaine concernant les matériaux sans altérer la ZPS ?
- Définir un cahier des charges de remise en état des espaces agricoles afin d'en augmenter la valeur biologique (trame verte)
- Contrat Natura 2000 après exploitation

# Chapitre V.    **SYNTHESE**            **DES** **ENJEUX ET DEFINITION**    **DES** **OBJECTIFS**

## V.A. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

Le périmètre du site Natura 2000 « Oiseaux » de la plaine du Forez couvre une surface de 32 800 ha comprenant plusieurs bourgs et hameaux. Le développement urbain ne peut donc être limité sur tout le périmètre de la ZPS. Il doit en revanche être contrôlé pour limiter la destruction d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Une cartographie des enjeux liés aux « oiseaux » a donc été réalisée de manière à fournir aux collectivités, dans le cadre du document d'objectifs, un outil pratique et synthétique permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme à prendre en compte, le plus en amont possible dans leur projet, les enjeux relatifs aux oiseaux.

Cette cartographie permet également de définir le niveau d'approfondissement nécessaire pour les évaluations d'incidences art.6 et évaluation des PLU, suivant les secteurs concernés.

Nous attirons l'attention sur le fait que cette cartographie des enjeux a été établie à une petite échelle, au 1/50 000 (cf. carte de synthèse des enjeux n°9 de l'atlas cartographique au 1/50 000) de sorte que les enveloppes cartographiées ne sont qu'indicatives et n'ont donc pas pour vocation à être appliquées à l'échelle cadastrale. Par souci de lisibilité, la cartographie présentée ci-après est présentée au 1/250 000.

### Présentation de la carte

---

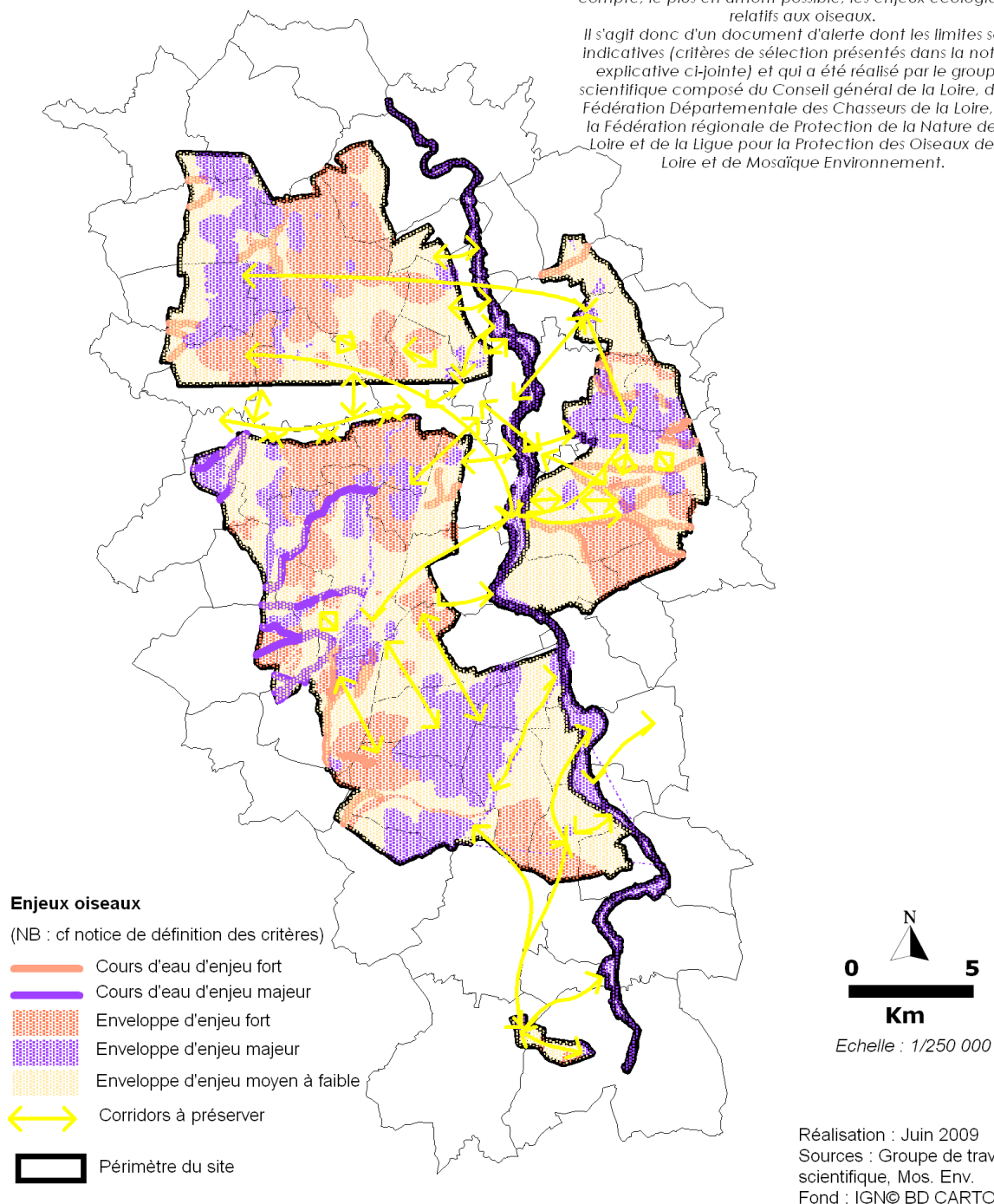
Deux types d'information sont figurés sur cette carte :

- trois principales enveloppes en pointillés (cf. note ci-après) définies sur la base des critères ci-après (enjeu faible à moyen, enjeu fort et enjeu majeur).
- des corridors biologiques majeurs à prendre en compte.

## Document d'objectifs Natura 2000 "Oiseaux" de la Plaine du Forez Carte de synthèse des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux à prendre en compte dans les projets de développement

NB : L'objectif de cette carte est de fournir aux collectivités un outil pratique et synthétique permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme afin de prendre en compte, le plus en amont possible, les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux.

Il s'agit donc d'un document d'alerte dont les limites sont indicatives (critères de sélection présentés dans la notice explicative ci-jointe) et qui a été réalisé par le groupe scientifique composé du Conseil général de la Loire, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, de la Fédération régionale de Protection de la Nature de la Loire et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire et de Mosaïque Environnement.



## **Critères scientifiques de définition des enveloppes à enjeux proposées hors zones de bourgs et hameaux existants**

### **1) Enveloppe d'enjeu majeur d'un point de vue écologique pour les oiseaux**

⇒ **Ce secteur correspond globalement aux secteurs les plus importants pour la conservation des oiseaux dans la plaine du Forez. Il s'agit des oiseaux représentant un enjeu majeur ainsi que les oiseaux localisés.**

En dehors des hameaux et bourgs existants, l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur afin de préserver de toute destruction les habitats d'oiseaux d'intérêt européen. Les zonages à privilégier dans cette enveloppe sont N et A qui ne permettent pas la construction en dehors de l'existant excepté des constructions dans le cadre des activités agricoles et piscicoles.

#### **Critères de sélection :**

- Zones importantes (certaines et potentielles) pour la nidification des oiseaux de l'annexe 1 qui sont liés aux étangs et au fleuve (ex : Guifette moustac, hérons arboricoles, Sterne pierregarin) ;
- Cours d'eau de la Loire (non constructible) (ex : Sterne pierregarin, Bihoreau gris);
- Zones de nidification du Hibou Grand-Duc ;
- Zones de nidification des espèces du Grèbe à cou noir ;
- Zones concernées par une protection réglementaire ou un inventaire (site Natura 2000 Directive Habitats (= pSic), Réserve naturelle, APPB, etc...)

### **2) Enveloppe d'enjeu fort d'un point de vue écologique pour les oiseaux**

⇒ **Ce secteur correspond globalement à des zones « noyaux », de forte densité d'oiseaux d'enjeu moindre et/ou de répartition diffuse (cas de l'Œdicnème criard).**

⇒ En dehors des hameaux et bourgs existants, l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur. Si l'urbanisation est nécessaire et qu'aucune solution alternative n'existe, des mesures compensatoires doivent être définies – l'évaluation d'incidences doit être approfondie et présenter des inventaires écologiques spécifiques :

#### **Critères de sélection :**

- Prairies de nidification du Courlis cendré;
- Zones de forte densité de l'Œdicnème criard connues
- Zones à réseau bocager dense (ex : Huppe fasciée, Chouette chevêche) et favorables à la nidification des espèces bocagères en forte densité (ex : Pie-grièche écorcheur,)
- Grands massifs forestiers ; (ex : Pic noir, Bondrée apivore...)
- Autres zones d'étangs pourvues d'une roselière caractéristique (+ périmètre de 200 m autour) (ex : habitat potentiel du Héron pourpré).
- Cours d'eau hors cours d'eau en site directive habitats (ex : Martin pêcheur);
- Zones de halte migratoire pour les busards et autres rapaces.

### 3) Enveloppe d'enjeux écologiques moyens à faibles d'un point de vue écologique pour les oiseaux

Remarque importante : Pour établir la cartographie des enveloppes à enjeux, nous avons choisi délibérément de ne pas distinguer les enveloppes d'enjeux moyen et faible compte-tenu de l'échelle de restitution au 1/50 000 : il convient donc d'étudier chaque projet au cas par cas en fonction des critères précédents afin de savoir dans quelle catégorie il s'insère.

**=> L'urbanisation est possible dans ce secteur.** Toutefois, les études d'environnement doivent préciser les enjeux et impacts sur les habitats et espèces d'oiseaux et choisir des solutions de moindre impact. Sans préjudice de l'application de la réglementation sur les espèces protégées et de l'évaluation d'incidences des plans, projets, travaux et programmes Natura 2000, et sous réserve d'une expertise préalable (LPO 42, FDC 42, CG 42, BET...), les projets, travaux, plans et programmes à l'intérieur de la zone à enjeux faibles à moyens ne présentent, *a priori*, pas d'impact notable sur les enjeux de conservation du site.

#### Critères de sélection des secteurs à enjeux moyens :

Milieus de nature ordinaire :

- Autres cultures et prairies non concernées par les critères précédents ;
- Autres bois non concernées par les critères précédents ;
- Autres plans d'eau non concernés par les critères précédents ;

#### Critères de sélection des secteurs à enjeu faible :

- Zones urbaines ;
- Périphérie des bourgs, au sein de l'habitat dispersé (sauf si présence de sites répondant aux critères ci-dessus)
- Certaines zones prévues à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme (dans la mesure où elles ne répondent pas aux critères des classes 1 et 2 et s'inscrivent en périphérie des bourgs)

## V.B. DEFINITION DES OBJECTIFS

---

Le cœur de ce document d'objectifs consacré à la préservation des oiseaux de la plaine du Forez et de leurs habitats est constitué par :

- le maintien d'un équilibre visant à concilier le développement avec le maintien des zones agricoles et naturelles
- la préservation de l'écosystème étang

A ces deux axes forts, viennent s'ajouter la nécessité de renforcer les liens entre acteurs d'une part, et entre la population et son territoire d'autre part.

Ainsi que la poursuite d'un travail d'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel et sa gestion, indispensable à une politique de préservation.

---



## Les grands axes du Document d'objectifs :

### Axe 1 - Le maintien d'un équilibre à l'échelle de la Plaine

Le maintien d'un équilibre, **source de diversité**, véritable richesse de la Plaine, se traduit notamment par la nécessité de :

- maîtriser le développement urbain qui tendrait progressivement à prendre le dessus sur les espaces agricoles et naturels, que l'on raisonne en terme d'espace ou de consommation des ressources. La fragmentation du territoire, qui résulte du développement conjugué des infrastructures et d'une urbanisation étalée, est particulièrement préjudiciable au maintien des équilibres écologiques.
- préserver les systèmes agricoles de polycultures-élevage extensifs, garants du maintien d'un équilibre entre espaces prairiaux et cultures ;
- préserver la ressource en eau, l'un des facteurs premiers de la qualité des écosystèmes et de l'avenir du territoire ;
- préserver le réseau de cours d'eau et les espaces associés (zones humides et boisements), dans leurs dimensions écologique et fonctionnelle ;
- et, dans une logique de développement durable, garantir une certaine autonomie de la plaine vis-à-vis de ses ressources, notamment en ce qui concerne la production agricole et la production de granulats.

### Axe 2 – La préservation de l'écosystème « étang »

Concentrant une part importante de la richesse écologique de la plaine, notamment au regard des oiseaux, les étangs méritent une attention particulière. Le maintien de leur qualité dépendra à la fois de :

- la capacité à maintenir une gestion par les activités traditionnelles que sont la pisciculture extensive et la chasse, facteur essentiel de pérennité de ces milieux. Il s'agira ainsi d'encourager le maintien de leurs rôles complémentaires dans la gestion quotidienne et raisonnée des étangs, qu'il s'agisse de la morphologie et de la végétation des étangs, du bon état des ouvrages ou de la gestion des espèces animales et végétales envahissantes ;
- la restauration de la qualité de l'eau, par la mise en place de mesures visant notamment à lutter contre l'eutrophisation ;
- La préservation des espaces périphériques : prairies, haies, mares et zones arbustives, qui sont complémentaires et essentielles aux oiseaux ;

### Axe 3 – Le renforcement des liens entre acteurs, population et patrimoine

La mise en place d'une politique de préservation du patrimoine naturel à l'échelle de la plaine passe en premier lieu par l'affirmation et le maintien du rôle et de la responsabilité des acteurs locaux (élus, propriétaires, agriculteurs et pisciculteurs, associations, ...) dans la gestion et l'avenir de ce patrimoine.

Mais si le fleuve et les étangs de la plaine constituent un élément emblématique et fédérateur pour tous, les liens et échanges sont considérés comme insuffisants autour de la thématique de la

biodiversité. L'un des enjeux consistera donc à développer la concertation entre les différents organismes et améliorer les échanges, dans un objectif de valorisation des connaissances et des compétences.

Enfin la transmission de ce patrimoine aux générations futures passe également par une fédération de la population et notamment des nouveaux arrivants autour de cet enjeu. La question de la sensibilisation et de l'éducation au patrimoine naturel et savoir-faire dont il dépend est ainsi posée.

#### **Axe 4 – La connaissance et le suivi des écosystèmes de la Plaine.**

Afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la plaine, pouvoir suivre et comprendre son évolution et apprécier l'efficacité des actions engagées, la poursuite des démarches scientifiques et la mise en place d'une évaluation globale et régulière de la qualité des écosystèmes est indispensable.

---

De nombreuses démarches et procédures visant à répondre à ces enjeux ont déjà été engagées par les acteurs locaux ou sont en voie de l'être : il s'agit notamment du SAGE, des Contrats de rivière, des SCOT, du Plan étangs, ....

Ainsi le document d'objectifs de la plaine du Forez ne constitue-t-il pas un programme isolé, mais il s'inscrit en continuité et complémentarité des démarches et procédures en cours, sur le champ d'action qui lui est propre : la préservation de la biodiversité.

---

## Chapitre VI. PROGRAMME D'ACTION

## VI.A. PRESENTATION GENERALE DU PROGRAMME D'ACTIONS

⇒ En fonction de ces grands objectifs, ont été déclinés les actions et outils contractuels à mettre en œuvre. Le programme d'action est structuré en trois grands types d'actions :

- 1) les **actions spécifiques au document d'objectifs (fiches docob)** ;
- 2) la **Charte Natura 2000** ;
- 3) les **actions de gestion** comprenant : les mesures spécifiques aux « étangs » (Plan ETANG et MAE aquacole), les contrats Natura 2000 et les MAEt ;

⇒ Les moyens et les outils à mobiliser sont précisés dans les fiches techniques qui le composent.

	OUTILS				
	Actions spécifiques au docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
	Fiches DOCOB (communication, animation, suivis scientifiques, acquisitions foncières...)	CHARTE Natura 2000	Mesures "ETANG" : PLAN ETANG reconduit et Mesures Aqua-environnementales	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>Types de parcelles concernées</b>	toutes les parcelles de la ZPS	toutes les parcelles de la ZPS	tous les étangs de la ZPS selon conditions d'éligibilité	parcelles non agricoles de la ZPS	parcelles agricoles de la ZPS
<b>Unité minimale éligible</b>	/	une parcelle	une parcelle	une partie de parcelle	une partie de parcelle
<b>Acteurs concernés par les outils proposés</b>	collectivités, EPCI, structure animatrice du docob	propriétaires et collectivités ; en cas de terres agricoles : engagement conjoint propriétaire-fermier	propriétaires (PLAN ETANG) et exploitants (MAE)	propriétaires et ayants droits	exploitant agricole

Des niveaux de priorité de mise en œuvre sont définis pour chacune des actions :

\*\*\* : actions prioritaires, mise en œuvre à court terme

\*\* : actions moins urgentes mais indispensables

\* : actions utiles mais non prioritaires ou actions complémentaires : elles seront mises en œuvre en fonction des opportunités

✓ **Les actions spécifiques du document d'objectifs (nommées actions DOCOB) :** Il s'agit d'actions de coordination, d'animation du document d'objectifs ou encore d'actions spécifiques au site de la Plaine du Forez, ne relevant pas des Contrats Natura 2000. Ces actions sont mises en œuvre principalement par les collectivités locales ou les services de l'Etat, mais certaines d'entre elles peuvent être portées par les ayants droits.

✓ **La charte Natura 2000** qui comprend des engagements (soumis à contrôle) et des recommandations non rémunérés mais ouvrant droit à des exonérations fiscales pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière et agricoles où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les parts communales et intercommunales (cf. article 1395 E du Code Général des Impôts)
- exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation sur les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000 qui ne sont pas en nature de bois et forêts (article 793 2.7° du Code Général des Impôts). L'acte de succession ou donation doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) sur les espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des milieux naturels. Les propriétés non bâties qui sont en nature de bois et forêts peuvent bénéficier d'une exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation à titre gratuit si les propriétaires bénéficient du régime Ménichon (Art. 793 – bis du code général des impôts).
- Déduction du revenu net des charges de propriétés rurales : les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels en vue de leur maintien en bon état écologique et paysager compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable sur accord du préfet (ce dernier vérifie la compatibilité des travaux avec le document d'objectifs approuvé du site Natura 2000), sous réserve d'être reconnu par la Fondation du Patrimoine et garantir l'ouverture du site au public (sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel).

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

✓ **Le contrat Natura 2000** comprend des engagements rémunérés ou non rémunérés pour une durée minimale de 5 ans. Il s'agit de mesures contractualisables par les ayants-droits des parcelles concernées, portant sur des milieux non agricoles. Elles sont élaborées selon les cahiers des charges figurant dans la Circulaire DNP/SDEN n°200 7-3du 21 novembre 2007.

✓ Le contrat Natura 2000 prend la forme de **MAET (Mesures Agro-environnementales Territorialisées) pour les exploitants agricoles**. Ces mesures sont donc contractualisables par les exploitants agricoles et portent sur des parcelles agricoles. Elles sont définies par un cahier des charges nationales et adaptées sur certains points spécifiques aux particularités locales.

✓ **Le Plan « étang » Loire** : dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles », le Conseil général de la Loire a mis en place le Plan Etang Loire (I et II) en vue d'assurer la préservation et/ou l'amélioration de la qualité patrimoniale des étangs du département. Il s'agit d'une convention amiable passée entre le Département et un propriétaire d'étang. Les réflexions menées quant à la préservation des oiseaux sur la plaine du Forez dans le cadre du présent document d'objectifs Natura 200 complètent les engagements proposés dans l'actuel Plan Etang II et qui ont montré leur efficacité depuis leur mise en œuvre.

✓ **Les MAE aquacoles (Mesures Aqua-Environnementales Aquacoles) :** Ces mesures spécifiques aux étangs piscicoles visent à développer des méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature (version du 27 mars 2009).

## VI.B. TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS PROPOSEES PAR OBJECTIF ET PRESENTATION DES FICHES « ACTION ».

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>ENJEU : PRESERVATION DE TOUS LES OISEAUX REMARQUABLES* DE LA PLAINE DU FOREZ</b>							
Diversité des productions agricoles à l'origine d'une occupation du sol variée sur la plaine du Forez.	<b>Maintenir la diversité agricole</b> du territoire (prairie naturelle, cultures, haies...) en tant qu'habitats d'oiseaux	Mise en place de MAET qui participent au maintien des habitats d'oiseaux					toutes les Mesures MAET
Fortes croissances démographiques depuis une dizaine d'années	<b>Eviter la consommation et la fragmentation</b> d'espaces agricoles et naturels (étangs, bois, haies...) en tant qu'habitats d'oiseaux	Prévoir un développement compatible avec les ressources du territoire	COM3: Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement				
Perte de la Surface Agricole Utile notamment liée à l'étalement urbain (diminution de 6600 ha entre 1979 et 2000)		Maintien des surfaces agricoles à l'échelle du site Natura 2000 : dans le cadre des documents de planification et documents d'urbanisme					
Plusieurs projets d'aménagement de nouvelles infrastructures routières liés à l'évolution démographique sont recensés (déviation, doublement de voiries, A89...)		Maintien de corridors biologiques : préservation des cordons boisés de bords de cours d'eau (ripisylve) / Prise en compte des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux dans les documents d'urbanisme					
Le schéma des carrières prévoit l'ouverture de carrières dans la Zone de Protection Spéciale (périmètre du site Natura 2000)		Mise en application des évaluations d'incidences au titre l'article 6 de la Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE Prise en compte de l'impact cumulé de création ou d'extension de carrières par les services de l'Etat lors de l'instruction des dossiers d'étude d'environnement ; La réhabilitation de carrières et gravières de fera en concertation entre les services de l'Etat, la profession agricole, les carriers et la structure animatrice ; Un suivi écologique des réaménagements de carrières en fin d'exploitation devra être recherché.	COM2 : Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez				
Certaines espèces d'oiseaux sont sensibles au dérangement en période de nidification		Limitation des accès publics au grand public permanente ou temporaire des zones de nidification (héronnières, zones de grèves, berges, falaises...) pendant la période de reproduction (généralement entre mars et début juillet).				COM8 : Mesure A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques et + Mesure A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
Le grand public n'est pas toujours informé et conscient du dérangement qu'il peut occasionner.	<b>Limiter la mortalité et le dérangement</b> des oiseaux, liés à divers aménagements et infrastructures	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (ex : panneau).	COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site et COM6 : Information du grand public in situ SUIV12: Information auprès des élus locaux sur la problématique des déchets et l'accès aux véhicules motorisés				
Les aménagements existants ou nouveaux sont susceptibles de perturber les oiseaux, voire d'accroître le risque de mortalité.		Mise en place de dispositifs adaptés (ex : dispositif d'effarouchement sur les lignes électriques, détournement de parcours de randonnées, mise en place d'un écran végétal...)	COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement				
Les travaux près des sites de nidification peuvent entraîner une perturbation importante, en particulier pour les espèces nichant en colonies.		En cas de travaux sur des sites de nidification d'oiseaux, intervention en dehors de leur période de reproduction (sauf cas particulier)		CHARTÉ NATURA 2000 : engagements étangs . cours d'eau & milieux annexes et milieux forestiers (abattage)	GESe1 : MESURES ETANG : conditions d'éligibilité		toutes les mesures MAET
Forte pression sur la ressource en eau (AEP, irrigation, industries, barrage...) => raréfaction de la ressource. Certains étangs sont alimentés en eau par le canal du Forez : les propriétaires sont inquiets sur la pérennité de cette ressource. Modification du fonctionnement de la retenue de Grangent : impact sur l'alimentation en eau du canal.	<b>Maintenir l'alimentation en eau</b> des habitats d'oiseaux	Préservation d'une alimentation en eau suffisante des étangs (conservation du rôle du canal et des cours d'eau) et du fleuve Loire. Prise en compte des exigences des oiseaux d'intérêt communautaire dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes : concertation entre la structure animatrice et la CLE, le SMIF, gestionnaire du canal du Forez et les gestionnaires des étangs. Mesures relatives aux travaux d'entretien et à la gestion des canaux, fossés, ouvrages hydraulique des étangs et cours d'eau.	COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du fleuve Loire et COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques			<b>GESe2</b> : Mesures A32312 P et R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés des étangs et <b>GESe3</b> : Mesures A32314 P et R : Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique et <b>GESc1</b> : Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
Problèmes de qualité de l'eau des cours d'eau et étangs à l'échelle du bassin versant	Améliorer la <b>qualité de l'eau</b> des habitats d'oiseaux aquatiques (incidences indirectes sur la végétation aquatique et les ressources alimentaires)	Poursuite des actions engagées pour résorber les pollutions d'origine domestique et industrielle (amélioration des systèmes de récupération et traitement des eaux) à l'échelle du bassin versant	COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques				
		Poursuite des efforts de maîtrise des pollutions d'origine agricole à l'échelle du bassin versant (mesures agri-environnementales liées à l'enjeu eau du SAGE qui viendront compléter les mesures sélectionnées dans le cadre du Docob Natura 2000 et répondant à l'enjeu de biodiversité).					
Manque de connaissance et d'information sur la démarche Natura 2000 et les richesses de la plaine du Forez.	Sensibiliser le grand public et les porteurs de projet à la préservation des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez	Mise en place d'outils de communication . Ex : valoriser notamment le patrimoine naturel lié aux "étangs", au fleuve Loire, à la plaine agricole, et leurs activités traditionnelles (ex : diffusion de lettres d'information...)	COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site				
Menace d'envahissement rapide par certaines espèces méconnues du grand public ou difficile à identifier (cas de la Jussie à l'état végétatif)	Sensibiliser le grand public et les porteurs de projet à la préservation des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez	Formation à la reconnaissance et traitement des espèces végétales et animales envahissantes. Veille scientifique avec vigilance accrue pour certaines plantes dont le développement est très rapide : deux espèces de Jussies ( <i>Ludwigia uruguayensis ssp. hexapetala</i> et <i>Ludwigia peploides</i> ) ainsi qu'une plante exotique envahissante en Camargue découverte récemment dans un étang du Forez ( <i>Heteranthera reniformis</i> qui est de la même famille que la Jacinthe d'eau). Mise en place d'un fond d'intervention en cas d'urgence.	COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes				
L'évolution des effectifs de certaines espèces est mal connue.	<b>Améliorer les connaissances et suivre l'évolution</b> des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez	Suivis scientifiques des espèces d'oiseaux remarquables / Valorisation et poursuite des suivis en cours	SUIV13 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur et SUIV14 : Suivi des oiseaux nicheurs des étangs et SUIV15 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur				



CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTE Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES AUX ETANGS</b>							
<b>Enjeu concernant tous les oiseaux liés aux étangs</b>							
Les activités de pisciculture et de chasse sur les étangs de la plaine du Forez sont garantes de la préservation des oiseaux. Tendance à une regression de l'activité piscicole => risque de changements dans les pratiques de gestion / Prolifération d'espèces exotiques envahissantes (ex : Ragondins, Jussie) / Regression des surfaces de roselières à Typhas et de la végétation flottante ...	<b>Maintenir les étangs favorables à la nidification des oiseaux</b> : étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides...)	Respect des bonnes pratiques traditionnelles et réglementaires (code de bonnes pratiques) : <b>Engagements</b> : gestion en "bon père de famille" : Pratiquer une pisciculture extensive favorable aux oiseaux et à leurs habitats : présence d'une végétation palustre (roselières, jonchaies...) d'une surface minimale de 0,5 hectare et/ ou présence d'une espèce végétale protégée sur le plan national / Réaliser une vidange d'étang selon les respects des usages locaux et de la chronologie de chaîne d'étang (au moins une fois tous les 2 ans, sauf dérogation à 3 ans)					
Chaque étang est un cas particulier et il convient d'adapter les interventions et de mettre, à la disposition du gestionnaire, un outil simple.		Bien connaître l'écosystème étang et adapter les interventions au cas par cas: a) autorisation accordée au(x) chargé(s) de mission habilité(s) pour accéder aux parcelles conventionnées (courrier suivi par un appel téléphonique pour prise de RDV nominative)		CHARTE NATURA 2000 : volet "étang"	GESe1 / MESURES ETANG (conditions d'éligibilité)		
			CHARTE NATURA 2000	GESe1 / MESURES ETANG			

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
Chaque étang est un cas particulier et il convient d'adapter les interventions et de mettre, à la disposition du gestionnaire, un outil simple.	<b>Maintenir les étangs favorables à la nidification des oiseaux</b> : étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides...)	b) réalisation d'un diagnostic et propositions de recommandations de gestion			GESe1 / MESURES ETANG et Mesures aquacoles (M1 :Réalisation d'un plan de gestion)		
Les étangs de petite superficie et/ou pauvres en végétation palustre sont peu attractifs pour les oiseaux		Critère d'éligibilité de souscription au PLAN ETANG : l'étang doit couvrir une superficie minimale de 1 ha, être vidangeable, ne pas faire l'objet d'activité commerciale de type pêche ou base de loisirs, présenter une ceinture végétale palustre de 0,5 ha au moins et/ou une espèce végétale protégée sur le plan national			GESe1 / MESURES ETANG conditions d'éligibilités		
L'alimentation en eau des étangs est indispensable à la préservation des oiseaux liés aux étangs		Entretien et réhabilitation des digues et ouvrages liés aux étangs et aux canaux, fossés, ouvrages et installations d'alimentation des étangs (ex : étangs de la commune de Champdieu)			GESe1 / MESURES ETANG (volet optionnel "travaux structures annexes")	<b>GESe2</b> : Mesure A32312 Pet R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés des étangs et <b>GESe3</b> : Mesure A32314 P et R : Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Certains étangs de la plaine du Forez sont concernés par des problèmes liés à l'eutrophisation de l'eau à l'origine d'un appauvrissement de la qualité biologique du milieu		Lutte contre l'eutrophisation des étangs :			GESe1 / MESURES ETANG (volet optionnel "mise en assec des étangs")		
		a) Pratique de l'assec recommandée une fois pendant la durée du contrat : la structure animatrice veillera à la bonne coordination des assecs à l'échelle de la chaîne et de la plaque d'étangs.					
		b) Poursuite d'expérimentations : Apports de paille d'orge selon préconisation du diagnostic étang pour lutter contre le développement de cyanobactéries				<b>GESe4</b> : A32327P : Expérimentations innovantes pour lutter contre l'eutrophisation des étangs préjudiciable aux oiseaux d'eau de la Plaine du Forez	
	c) Rééquilibrage des eaux des étangs : suivant les préconisations du diagnostic étang et si nécessaire, apports réguliers et fractionnés d'amendements calciques (nature, quantités, périodes et fréquence à définir pour chaque étang).						

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTES Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
Certaines espèces animales et végétales sont défavorables aux habitats d'oiseaux et aux oiseaux de la plaine du Forez, de manière directe ou indirecte : (ex : prédation exercée par le Grand Cormoran sur les poissons pouvant entraîner la mise en péril de la stabilité économique de l'étang, consommation d'herbiers aquatiques ou de roselières à Typhas par les Ragondins, concurrence végétale...).	<b>Maintenir les étangs favorables à la nidification des oiseaux</b> : étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides...)	Lutte contre les espèces envahissantes et / ou à problèmes : a) : surveillance et/ou élimination de ces espèces animales ou végétales	COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes	CHARTES NATURA 2000 : engagement "étang" (Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire sur la plaine du Forez )	GESe1 / MESURES ETANG : Mesures Aqua-environnementales	GESe5 : Mesure A32320 P et R et Mesure F22711 : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable	
		b) étude de faisabilité pour la mise en place d'une station de stockage afin de sauvegarder les alevins en période d'hivernage du Grand Cormoran : analyse au regard des contraintes économiques, sociales et environnementales	SUIV11 –Opération innovante : étude de faisabilité pour la mise en place d'une station de stockage afin de sauvegarder les alevins en période d'hivernage du Grand Cormoran				
		c) Animation, par la structure animatrice du docob, du réseau de piégeurs de Ragondins avec les propriétaires et les communes.	COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes				
<b>a) Oiseaux des roselières (Héron pourpré, Blongios nain, Busard des roseaux, autres espèces paludicoles)</b>							
Constat de régression des surfaces de roselières à Typhas des étangs de la plaine du Forez	<b>Maintenir et/ ou restaurer les roselières de Typhas</b> dans les étangs	Restauration et création de roselières			GESe1 : MESURES ETANG (volet optionnel "travaux milieux" ) + MESURES AQUACOLE = M6 : Entretien de roselières (faucardage-gyrobroyage)		

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
Les roselières denses et en voie d'atterrissement sont moins favorables aux oiseaux que les roselières offrant des zones ouvertes en eau		Création de chenaux dans les roselières			GESe1 : MESURES ETANG (volet optionnel "travaux milieux" )	GESe6 : Mesure A32310 R: Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	
Les berges en pente douce favorisent le développement des roselières		Reprofilage des berges en pentes douces					
<b>b) Oiseaux nicheurs liés aux milieux aquatiques (jonchaies et végétation flottante) : Guifette moustac / Grèbe à cou noir / certains canards plongeurs (ex : Nette rousse, Fuligule milouin)</b>							
Constat de régression des surfaces de végétation flottante des étangs de la plaine du Forez	<b>Favoriser la nidification</b> des espèces s'installant sur la végétation flottante	Préservation de la végétation des étangs aquatiques et rivulaires		CHARTÉ NATURA 2000 (recommandation volet "étang")	GESe1 : MESURES ETANG volet optionnel "conservation des habitats naturels"		
		Mise en place de radeaux à Guifettes				GESe7 : Mesure A32323 P – Aménagements artificiels en faveur des oiseaux	
<b>c) Hérons arboricoles : Héron bihoreau / Aigrette garzette.</b>							
Les hérons arboricoles ont besoin des boisements humides des étangs pour nicher	Maintenir les <b>boisements humides</b> associés aux étangs	Maintien de boisements humides		CHARTÉ NATURA 2000 (recommandation volet étang)	GESe1 / MESURES ETANG: volet optionnel "conservation des habitats naturels"		
<b>d) Oiseaux des vasières : Echasse blanche nicheuse et autres limicoles migrateurs</b>							
Les oiseaux des vasières se nourrissent au niveau des berges à pente douce exondée en fin d'été	Favoriser les <b>vasières</b>	Maintien et recréation des vasières (création de zones de haut-fond)			GESe1 / MESURES ETANG (volet optionnel "travaux milieux")		
<b>e) Oiseaux nichant dans les prairies humides périphériques des étangs (ex : canards de surface : Chipeau, Colvert...)</b>							
La plaine du Forez abrite de nombreux oiseaux d'eau nichant une partie de l'année dans les prairies humides périphériques des étangs, en particulier les canards de surface. La fauche précoce ou le pâturage intensif peuvent être un facteur d'échec important de la reproduction.	<b>Préserver les nichées</b> d'oiseaux dans ces prairies	Retard de fauche des prairies périphériques des étangs : Fauche interdite avant le 1er juillet avec déprimage possible avant le 25 avril; retard de fauche fixe sur toute la surface engagée ; Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).					GESa1 : (=SOCLE H01 + HERBE-06)

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS					
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion			
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET	
La plaine du Forez abrite de nombreux oiseaux d'eau nichant une partie de l'année dans les prairies humides périphériques des étangs, en particulier les canards de surface. La fauche précoce ou le pâturage intensif peuvent être un facteur d'échec important de la reproduction.	Préserver les nichées d'oiseaux dans ces prairies	Mise en défens temporaire de milieux remarquables en périphérie d'étang afin d'éviter la dégradation des nichées d'oiseaux remarquables occasionnée par le pâturage : Mise en défens de la surface engagée du 1er mai au 30 juin avec un déprimage possible avant le 25 avril. En cas de fauche exceptionnelle, celle-ci sera réalisée préférentiellement après le 15 juillet, et dans tous les cas, après le 1er juillet, et, si possible, en « coupes progressives » (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures pour faciliter la fuite des animaux) Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).						GESa2 : (=socle H01 + MILIEU-01)
	Préserver les nichées d'oiseaux dans ces prairies	Ajustement de la pression de pâturage pour les prairies en périphérie d'étangs : chargement maximal instantané de 2 UGB/ha/an pour la parcelle engagée, ou la partie de parcelle, entre le 1er mai et le 30 juin (possibilité de ne pas engager la totalité de la parcelle par une mise en défens temporaire). Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).						GESa4 : (=socle H01 + HERB-04)
		Fauche tardive des digues d'étangs hors période de nidification des oiseaux		CHARTÉ NATURA 2000 (recommandation volet étang)				

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES AU FLEUVE LOIRE &amp; SES ANNEXES ET AUTRES COURS D'EAU</b>							
<b>Tous les oiseaux liés au fleuve Loire et ses annexes</b>							
<p>Forte pression sur la ressource en eau - Le fleuve Loire connaît des fluctuations des niveaux d'eau en aval de la retenue de Grangent et des débits d'étiage insuffisants pour assurer le bon état écologique du cours d'eau. Evolution de la réglementation visant à accroître les débits réservés en période d'étiage.</p>	<p><b>Maintenir la valeur écologique du fleuve Loire</b> et de ses annexes y compris sa richesse en poissons. Maintien d'un débit minimum du fleuve compatible avec la richesse écologique du fleuve ; maintien de la dynamique du fleuve Loire</p>	<p>Prise en compte des exigences des oiseaux d'intérêt communautaire dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes : concertation entre la structure animatrice et la CLE, le Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF), gestionnaire du canal du Forez et les gestionnaires des étangs : animation d'un groupe de travail par la structure animatrice réunissant l'ensemble des acteurs précités.</p>	<p>COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du fleuve Loire</p>				
<b>Tous les oiseaux liés aux autres cours d'eau</b>							
<p>Les cordons boisés des bordures de cours d'eau (ripisylves) constituent un milieu important pour l'avifaune, notamment comme sites de nidification.</p>	<p><b>Préserver le réseau des cours d'eau</b> et les espaces associés (zones humides, cordons boisés) dans leurs dimensions écologiques et fonctionnelles</p>	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau de la plaine du Forez, y compris le fleuve Loire, qui hébergent des oiseaux remarquables (ex : Bihoreau gris, Aigrette garzette...). : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; Désenvasement, curage : le curage ne sera pas systématique, cette technique pouvant participer à réduire la biodiversité des annexes hydraulique. Il ne se fera que sur avis de la structure animatrice, dans des cas bien particuliers. Modelage de portions de berges en pente douce. Ouverture du milieu, enlèvement manuel des ligneux et exportation. Végétalisation des berges ou de l'annexe aquatique, etc. (détail cf. fiche).</p>	<p>CHARTRE NATURA 2000 "volet cours d'eau" : pas de travaux sur des sites de nidification entre le 15 mars et le 15 juillet sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité du public; Pas de travaux remettant en question le bon état morphologique du cours d'eau sauf cas lié à la sécurité du public; Ne pas introduire volontairement d'espèces exotiques ; plantation du Robinier interdite sur berge</p>			<p><b>GESc1</b> : Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau</p>	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>a) Hérons arboricoles + Milan noir (surtout lit majeur de la Loire)</b>							
Les cordons boisés des bordures de cours d'eau (ripisylves) constituent un milieu important pour l'avifaune, notamment comme sites de nidification.	Préserver le réseau des cours d'eau et les espaces associés (zones humides, cordons boisés) dans leurs dimensions écologiques et fonctionnelles	Gestion et préservation des ripisylves				<b>GESc2</b> : Mesure A32311 P: Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles et <b>GESc3</b> : Mesure F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la Végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	<b>GESc4</b> : (=LINEA-04) : entretien des ripisylves
	Maintenir ou restaurer les cordons boisés (ripisylves)	Fleuve Loire : Absence de gestion des boisements du DPF sauf enlèvement d'embâcles si nécessaire (non-gestion)					
<b>b) Sternes pierregarins (moins de 10 couples) - lit majeur de la Loire</b>							
Dynamique fluviale de la Loire altérée expliquant l'absence d'îlots favorables à la nidification des Sternes	Favoriser la nidification des Sternes	Favoriser un réaménagement des gravières inondées favorable à l'agriculture et à la biodiversité dans le cadre des études d'environnement.	COM2 : Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez				
		Mise en place de sites artificiels (radeaux à Sternes) dans les gravières inondées				<b>GESc5</b> : Mesure A32323 P – Aménagements artificiels en faveur des oiseaux	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>c) Oiseaux nichant des les berges abruptes (Martin pêcheur, Hironnelle de rivage, Guépier d'Europe)</b>							
Dynamique fluviale de la Loire altérée limitant ainsi la création de berges d'érosion favorables à ces oiseaux	Maintenir des <b>berges abruptes</b>	Rajeunissement des berges (2 ou 3 secteurs privilégiés dans la plaine du Forez)				<b>GESc6</b> : Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
<b>d) Oiseaux nichant sur les bancs de graviers (ex :Petit Gravelot)</b>							
Impact des lâchers du barrage de Grangent sur la nidification de ces espèces d'oiseaux	Prise en compte dans la gestion des barrages	Prise en compte dans le cadre du SAGE	COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du fleuve Loire et COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques			<b>GESc6</b> : Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES A LA PLAINE AGRICOLE</b>							
<b>Tous les oiseaux de la plaine agricole</b>							
La plaine du Forez abrite quelques oiseaux remarquables nichant dans les milieux agricoles et dont la préservation est liée à certaines pratiques agricoles.	Accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation	Diagnostic parcellaire : hiérarchiser les milieux prioritaires et localiser les mesures sur les espaces les plus intéressants (prairies en périphérie d'étang, zones de nidification, prairies bocagères...) Il sera l'occasion d'échanger également avec l'exploitant sur les enjeux écologiques de son exploitation.				condition d'accès au MAET : Mesure CI4 Accompagnement des exploitants pour le choix des mesures pertinentes	



CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>a) Oiseau nichant préférentiellement dans les prairies de la plaine du Forez : le Courlis cendré (pour les canards, cf. étangs)</b>							
Le Courlis cendré est une espèce nicheuse remarquable des prairies naturelles de la plaine du Forez. La fauche précoce peut entraîner la détérioration des nids et des poussins.	Préserver les nichées d'oiseaux dans ces prairies	Maet : Retard de fauche des prairies autres que les prairies périphériques d'étangs, notamment dans les zones à fort enjeu lié aux oiseaux : Fauche interdite avant le 20 juin. Le déprimaie est autorisé avant le 30 avril. Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).		CHARTÉ NATURA 2000 : volet "prairie permanente" : 3 points concernés a) absence de traitement chimiques sauf cas particulier b) gestion des refus entre le 15 mars et le 30 juin sauf cas particulier c) Maintenir les prairies permanentes (détail cf. charte)			GESa3 : (=SOCLE H01 + HERBE-06)
		Réaliser une fauche en coupes progressives (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures pour faciliter la fuite des animaux)					
<b>b) Oiseaux nicheurs liés préférentiellement aux terres arables : Oedicnème criard et vanneaux huppés</b>							
L'Oedicnème criard est un oiseau des steppes qui s'accommode des terres arables de la plaine du Forez ; il niche dans les cultures de printemps ou les jachères.	Maintenir une <b>diversité de cultures</b> et notamment de cultures de printemps	Les cultures de printemps sont déjà bien représentées sur la plaine du Forez (pas d'aides possibles sur ce thème dans les programmes existants).		CHARTÉ NATURA 2000 : volet "milieux cultivés" : Maintien des éléments de diversité paysagère (haie, arbre isolé, bosquet, talus,			
	Favoriser les jachères faunistiques	Création d'un couvert non récolté : Le maïs est interdit. Les mélanges à partir des couverts ci-dessous sont à privilégier : • les mélanges graminées – légumineuses non récoltés et non pâturés, • les légumineuses non récoltés et non pâturés • les céréales à paille. Toute intervention mécanique est interdite avant le 1er août. La taille minimale du couvert à implanter correspond à une bande de 10 mètres de large. L'apport de fertilisants azotés est interdit.		point d'eau, dépressions humides...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.			GESa5 : MESURE CULTURE : Création d'un couvert non récolté (= COUVER07)

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTES Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>c) Oiseaux liés au maillage bocager (ex: Pie-grièche écorcheur)</b>							
Parmi les multiples intérêts qu'elles présentent (brise-vent, protection des sols lors des inondations, filtre naturel des eaux, corridor biologique, rôle paysager, bois de chauffage...), les haies bocagères sont favorables à la biodiversité, en particulier à l'avifaune. La Pie-grièche écorcheur se contente de haies épineuses buissonnantes. Tout autre élément de diversité (arbre isolé, bosquets, mare...) est favorable aux oiseaux.	<b>Maintenir les haies</b> buissonnantes épineuses, les arbres isolés et les haies arborées	Maintien des éléments de diversité paysagère (haie, arbre isolé, bosquet, talus, point d'eau, dépressions humides...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.		CHARTES NATURA 2000 : Engagement "prairies permanentes"			
		En cas de plantation d'arbre isolé, de haie, de ripisylve, utiliser des essences locales et diversifiées					
		Réhabilitation ou plantation de haies, arbres isolés, bosquets, alignement d'arbres et Entretien de haies, alignements, arbres isolés : - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (donc n'éclatant pas les branches) ; Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse - Paillage plastique interdit - Utilisation d'essences indigènes - Reconstitution et remplacement des arbres manquants ; Création des arbres têtards Pas de fertilisation; Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions .....				GESa6 : Mesure A32306 P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
	<b>Préserver les éléments de diversité</b> du territoire	Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 Réalisation des interventions entre octobre et février (hors période de nidification) Surface éligible comprise entre 0,01 et 0,5 ha Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie : - Paillage plastique interdit - Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste fournie (jeunes plants de moins de 4 ans) :				GESa7 : Mesure A32306 R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	GESa7 : Entretien des haies (=LINEA 01)
						GESa7 : Entretien des bosquets (=LINEA 04)	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET
Parmi les multiples intérêts qu'elles présentent, les haies bocagères sont favorables à la biodiversité, en particulier à l'avifaune. La Pie-grièche écorcheur se contente de haies épineuses buissonnantes. Tout autre élément de diversité (arbre isolé, bosquets, mare...) est favorable aux oiseaux.	Préserver les éléments de diversité du territoire	Création (de préférence en point bas des parcelles) et entretien des mares : <u>Contrats Natura 2000</u> : - Période d'entretien hors période de reproduction des batraciens ; Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ; Faucardage de la végétation aquatique ; Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ; Exportation des végétaux ; Enlèvement des macro-déchets <u>MAET</u> : curage doux et partiel hors période de reproduction des amphibiens, lutte contre les espèces envahissantes, accès limité au bétail...				<b>GESa8</b> : Mesure A32309 P : Création ou rétablissement de mares et Mesure A32309R – Entretien de mares	<b>GESa8</b> : Restauration et/ou entretien de mares (=LINEA 07)
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES AUX MILIEUX FORESTIERS</b> (hors cordons boisés des bords de cours d'eau => cf. fleuve Loire)							
<b>tous les oiseaux liés aux milieux forestiers (Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir...)</b>							
L'habitat forestier optimal de ces espèces est la forêt naturelle de feuillus, avec notamment la présence d'arbres de futaie, de vieux arbres, d'arbres morts et présentant des cavités.	Objectif transversal : <b>maintenir l'intérêt des milieux boisés</b> pour les oiseaux	<b>Engagements</b> <u>Tous les boisements</u> : • Abattage hors période de nidification des oiseaux, soit en dehors de la période du 15 mars au 15 juillet ; • Maintien des arbres à loge de Pic noir. <u>Ripisylves</u> : • Maintenir les surfaces existantes de ripisylve à la date d'engagement • Favoriser la régénération naturelle • Absence de coupe rase • Pas d'introduction d'espèces exotiques (Robinier, cultivars de Peupliers...) <u>En cas de reboisement</u> : • Epicéa commun et Douglas interdits ; • Reboisement limité à 1 hectare d'un seul tenant, sauf cas d'accident climatique ou sanitaire <b>+recommandations</b> (cf. Charte)		CHARTÉ NATURA 2000 : volet "milieux forestiers"			
L'habitat forestier optimal de ces espèces est la forêt naturelle de feuillus, avec notamment la présence d'arbres de futaie, de vieux arbres, d'arbres morts et présentant des cavités.	Objectif transversal : maintenir l'intérêt des milieux boisés pour les oiseaux	Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés dans la mesure pendant 30 ans (détail, cf. fiche contrat Natura 2000 F22712).				<b>GESf1</b> : Mesure F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS					
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion			
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG "	CONTRATS Natura 2000	MAET	
<b>ENJEU : CAS PARTICULIER D'OISEAUX REMARQUABLES</b>								
<b>Hibou Grand Duc</b>								
L'aménagement de falaises, habitat préférentiel du Hibou Grand Duc, peut perturber l'espèce.	Eviter l'aménagement des falaises afin de garantir la <b>tranquillité des sites</b> pendant la période de reproduction des oiseaux.	Limitation des accès publics au grand public permanente ou temporaire des zones d'habitat du Hibou Grand Duc pendant la période de reproduction	COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site et COM6 : Information du grand public in situ					
<b>Cigogne blanche / Balbuzard</b>								
La mise en place de sites artificiels peut favoriser l'installation spontanée de ces espèces.	Favoriser la nidification	Mise en place de plateformes de nidification : Les opérations doivent être menées par des spécialistes et une étude fine du choix d'un emplacement pertinent de ces radeaux ou plateformes doit être menée en préalable à ces opérations. La mise en place de radeaux à Sternes pierregarins (moins de 10 couples répertoriés dans le mit majeur de la Loire sur la plaine du Forez) doit être envisagée sur certaines gravières inondées à proximité du fleuve Loire.					GESf2 : Mesure A32323 P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	

\* : cf. liste établie par le groupe scientifique (FDC 42, FRAPNA 42, LPO 42, CG42, CREN, Mosaïque)

# TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES PAR CODES ET TYPES D'OUTILS - PRIORISATION

	TYPE D'ACTION	CODE OUTIL	INTITULE	OUTILS	PRIORITE DE MISE EN ŒUVRE
ACTIONS TRANSVERSALES	ADMINISTRATIF	ADMI1	Animation du docob	FICHES DOCOB	***
		ADMI2	Comité de Suivi du Docob		***
	ANIMATION COMMUNICATION	COM1	Concertation autour de la problématique de l'alimentation en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du fleuve Loire		***
		COM2	Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez		***
		COM3	Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement		***
		COM4	Cohérence avec d'autres politiques publiques		***
		COM5	Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site		**
		COM6	Information du grand public in situ		*
		COM7	Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes		***
		COM8	Limitation des accès publics au grand public permanente ou temporaire des zones de nidification (héronnières, zones de grèves, berges, falaises...) pendant la période de reproduction (généralement entre mars et début juillet).		contrats NATURA 2000 : A32324 P et Mesure A32325P
REGLEMENTAIRE	REGL1	Acquisitions foncières	FICHES DOCOB	***	
ACTIONS RELATIVES A LA GESTION DES ETANGS		GESe1	MESURES ETANGS	MESURES ETANG	***
		GESe2	Curage locaux et entretien des canaux et fossés des étangs	Contrats Natura 2000 : A32312	***
		GESe3	Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique	Contrats Natura 2000 : A32314 P et R	***
		GESe4	Expérimentations innovantes pour lutter contre l'eutrophisation des étangs préjudiciable aux oiseaux d'eau de la Plaine du Forez	Contrats Natura 2000 : A32327P	*
		GESe5	Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable	Contrats Natura 2000 : A32320 P	***
		GESe6	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Contrats Natura 2000 : A32310 R	*
		GESe7	Aménagements artificiels en faveur des oiseaux	Contrats Natura 2000 : A32323 P	*

# TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PROPOSÉES PAR CODES ET TYPES D'OUTILS - PRIORISATION

ACTIONS RELATIVES A LA GESTION DES COURS D'EAU ET DU FLEUVE LOIRE	GESTION MILIEUX	DES	GESc1	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau	Contrats Natura 2000 : A32315 P	*
			GESc2	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrats Natura 2000 : A32311 P	**
			GESc3	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la Végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Contrats Natura 2000 : F22706	**
			GESc4	Gestion et préservation des ripisylves / entretien des ripisylves	MAET : Mesure HAIE-2 (=LINEA-04)	
			GESc5	Aménagements artificiels en faveur des oiseaux	Contrats Natura 2000 : A32323 P	*
			GESc6	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (berges abruptes)	Contrats Natura 2000 : A32316 P	*
			GESc7	Mise en défens des annexes hydrauliques	Contrats Natura 2000 : A32324 P	*
ACTIONS RELATIVES A LA GESTION DES MILIEUX FORESTIERS	GESTION MILIEUX	DES	GESf1	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Contrats Natura 2000 : F22712	**
			GESf2	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Contrats Natura 2000 : A32323 P	*
ACTIONS RELATIVES AUX MILIEUX AGRICOLES	GESTION MILIEUX	DES	GESa1	Retard de fauche des prairies périphériques des étangs	MAET (=SOCLE H01 + HERBE-06)	***
			GESa2	Mise en défens temporaire de milieux remarquables en périphérie d'étang	MAET(=socle H01 + MILIEU-01)	*
			GESa3	Retard de fauche des prairies autres que les prairies périphériques d'étangs, notamment dans les zones à fort enjeu lié aux oiseaux	MAET (=SOCLE H01 + HERBE-06)	***
			GESa4	Ajustement de la pression de pâturage pour les prairies en périphérie d'étangs	MAET	
			GESa5	Création d'un couvert non récolté	MAET : COUVER07	***
			GESa6	Réhabilitation ou plantation de haies, arbres isolés, bosquets, alignement d'arbres et Entretien de haies, alignements, arbres isolés.	Contrats Natura 2000 : Mesure A32306 P	***
			GESa7	Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Contrats Natura 2000 : A32306 R + MAET (=LINEA 01) + MAET (=LINEA 04)	***



# ACTIONS SPECIFIQUES AU DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DE LA PLAINE DU FOREZ

(fiches DOCOB)

---



**ADMINISTRATION****ADMI1 –Animation du docob**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Objectifs de l'action**

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs (dont la mise en œuvre du volet contractuel) sur le site NATURA 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Néant

**Précisions propres au DoCOB**

- Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation
  - Ses missions seraient en particulier :
    - \* le contact direct avec tous les acteurs locaux ;
    - \* la programmation technique et financière des travaux ou opérations, l'organisation et le suivi de l'application du document d'objectifs ;
    - \* la mise en œuvre du volet contractuel : élaboration et mise en œuvre d'un projet agro-environnemental, appui administratif et technique aux signataires de charte ou de contrats ni agricoles ni forestiers ou forestiers ;
    - \* la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux ou l'identification des porteurs de projets (délégation aux organismes partenaires) ;
    - \* la coordination, l'organisation et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques éventuelles ;
    - \* le suivi administratif et technique du programme d'actions, le suivi des actions de gestion expérimentales ;
    - \* le partenariat avec les organismes compétents, le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures ;
    - \* veiller, en partenariat avec les autres acteurs à la coordination des procédures ;
    - \* assurer une veille scientifique et juridique sur les espèces envahissantes
- Etc.

**Actions complémentaires**

Toutes.

**ADMINISTRATION****ADMI1 –Animation du docob**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Embauche d'un chargé de mission chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission environnement (bac +3-5). Compétences en écologie de terrain et animation indispensables.</li> <li>- - Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation ...).</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

Néant

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :****Espèce (s) :** Toutes**Montant**

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Investissements (matériel informatique, d'observation) :	3 000 €
Emploi d'un chargé de mission (salaire minimum 25 000 € pour un temps plein) – charge estimée à un temps plein	25 000 € an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
<b>TOTAL Investissement</b>	3 000 €
<b>TOTAL Fonctionnement en €/an</b>	40 000 € / an
<b>TOTAL Fonctionnement sur 6 ans</b>	240 000 €

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité).

**ADMINISTRATION****ADM12 : Comité de Suivi du site**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Objectifs de l'action**

Ce comité de suivi est la poursuite de l'existence du Comité de Pilotage permettant de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements et étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

**Conditions particulières d'éligibilité**

- sans objet

**Précisions propres au DoCOB**

Maintien du comité de pilotage du site qui deviendra le Comité de suivi, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Il accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et les interventions de la structure d'animation.

Le Comité de Suivi pourra se faire accompagner des compétences d'experts dans différents domaines, notamment d'experts scientifiques pour les questions de protocoles de suivi des espèces, afin de recueillir les avis nécessaires à ses prises de décision.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées ainsi que sur les coordinations avec les autres projets (notamment le SAGE). Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

**Actions complémentaires**

Toutes les actions du site

**Engagements / moyens**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Moyens administratifs de la structure animatrice
<b>Engagements rémunérés</b>	

**Points de contrôle minima associés :**

- sans objet

<b>ADMINISTRATION</b>	<p style="text-align: center;"><b>ADM12 : Comité de Suivi du site</b></p> <p style="text-align: center;">Priorité de mise en œuvre : <b>***</b></p>
-----------------------	---

### Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action

---

#### Espèce (s) :

Toutes les espèces

#### Montant

---

<b>Montant annuel maximal / hectare pour la mesure</b>
Organisation dans le cadre de la structure animatrice

#### Remarques

---

#### Indicateurs

---

Nombre de réunions du Comité de Suivi

---

**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation  
en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du  
fleuve Loire**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Objectifs de l'action**

Le plaine du Forez subit une forte pression sur la ressource en eau en terme quantitatif (AEP, irrigation, industries...). Il convient donc de garantir la pérennité en eau des étangs et la dynamique du fleuve Loire pour assurer la préservation des oiseaux qui leur sont liés. Or, un grand nombre d'étangs (environ 500 ha) sont alimentés en eau par le canal du Forez lui-même dépendant des modifications de fonctionnement du barrage de Grangent sur le fleuve Loire. L'objectif de l'action est donc mieux prendre en compte les exigences des oiseaux d'intérêt communautaire en engageant une concertation entre la structure animatrice et les acteurs impliqués dans la ressource en eau du canal et de la Loire, à savoir la CLE du SAGE Loire en Rhône-Alpes, le SMIF qui gère le canal. Les gestionnaires des étangs dont l'alimentation en eau dépend du canal pourront être également concertés par la structure animatrice.

**Conditions particulières d'éligibilité**

- sans objet

**Précisions propres au DoCOB**

- Prise en compte des exigences des oiseaux d'intérêt communautaire dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes : concertation entre la structure animatrice et la CLE, le Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF), gestionnaire du canal du Forez et les gestionnaires des étangs : animation d'un groupe de travail par la structure animatrice réunissant l'ensemble des acteurs précités.

**Actions complémentaires**

Cohérence des politiques publiques

**Engagements / moyens**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Moyens de la structure animatrice
<b>Engagements rémunérés</b>	

**Points de contrôle minima associés :**

- sans objet

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action**

Toutes les espèces

**ANIMATION  
COMMUNICATION**

**COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation  
en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du  
fleuve Loire**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Montant**

**Montant annuel maximal / hectare pour la mesure**

Sans objet

**Remarques**

**Indicateurs**

Nombre de réunions

## ANIMATION COMMUNICATION

**COM2 : Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

### Objectifs de l'action

L'objectif de l'action est de prendre en compte, dans le cadre des études d'environnement (ex : mesures compensatoires des évaluations d'incidences), l'**impact cumulé** des exploitations des carrières et des gravières à l'échelle de la ZPS de la Plaine du Forez sur les oiseaux d'intérêt communautaire. Les services de l'Etat devront également s'assurer, au cas par cas, tant en amont des projets de création qu'en fin d'exploitation de carrières ou gravières (réhabilitation des carrières et gravières) de la prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux de la plaine du Forez. Ils devront notamment s'assurer que leur réhabilitation, après exploitation, sera favorable à l'agriculture (rétablissement de milieux agricoles diversifiés) et à la biodiversité (ex : réaménagement écologique d'anciennes gravières, recréation de prairies extensives, création de mares satellites...).

### Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

### Précisions propres au DoCOB

- Mise en application des évaluations d'incidences au titre l'article 6 de la Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE
- Prise en compte de l'impact cumulé de création ou d'extension de carrières sur la ZPS par les services de l'Etat lors de l'instruction des dossiers d'étude d'environnement ;
- Mise en place d'une étude concernant l'incidence globale des carrières sur la ZPS : les résultats de cette étude pourront donc être pris en compte dans les études d'environnement ;
- Par ailleurs, l'UNICEM a passé un protocole d'accord avec la Chambre d'Agriculture de la Loire concernant le réaménagement des carrières après exploitation.
- La réhabilitation de carrières et gravières de fera en **concertation** entre les services de l'Etat, la profession agricole, les carriers et la structure animatrice. Deux enjeux doivent être pris en compte :
  - o le réaménagement écologique des carrières et gravières en fin d'exploitation doit être recherché et devra se faire, de manière privilégiée, sur les terrains qui étaient, à l'origine, des terres non agricoles ;
  - o par ailleurs, les exploitations se faisant souvent au détriment des terres agricoles, le **rétablissement des terres agricoles** doit être également recherché à double titre, économique mais aussi écologiques puisque les terres agricoles peuvent constituer des habitats pour certains oiseaux d'intérêt communautaire.
- La part de réhabilitation en faveur d'un rétablissement des terres agricoles et un réaménagement écologique doit donc être **discutée au cas par cas** entre les différents intervenants précités ;
- **Un suivi écologique** des réaménagements de carrières en fin d'exploitation devra être recherché afin de garantir l'efficacité des aménagements mis en place en faveur de la biodiversité. La mise en place, par exemple, de **conventions de gestion** entre les propriétaires de carrière et tout organisme local habilité à réaliser un suivi scientifique (ex : LPO 42, FRAPNA 42, FDC 42, CREN...) doit être encouragée. La

## ANIMATION COMMUNICATION

### COM2 : Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

- Exemples de préconisations en faveur d'un réaménagement écologique de carrières alluvionnaires en eau:
  - privilégier certains secteurs de berges à pentes douces permettant une répartition de la végétation en fonction des gradients d'humidité ;
  - conserver des îlots et/ou recréer des zones de hauts-fonds ;
  - privilégier les fonds graveleux (ex : favorables aux Sternes) et les vasières (pour les Limicoles) ,
  - réaliser un suivi scientifique écologique après l'exploitation et indiquer les objectifs poursuivis ;
  - mise en place de radeaux flottants (méthode artificielle nécessitant un entretien régulier) pour favoriser la nidification de certains oiseaux comme les Sternes pierregarins.
  - etc.
- Exemples de préconisations en faveur d'un réaménagement écologique de carrières alluvionnaires « sèches »
  - maintien ou création de zones de « front(s) » favorables à la nidification des Hirondelles de rivage et du Guêpier d'Europe ;
  - réhabilitation de secteurs, même de petites superficies, de pelouses sèches, de prairies extensives et de friches ; privilégier leur emplacement entre les mares satellites...
  - création de mares satellites favorables à la biodiversité de manière générale (amphibiens, insectes, flore, oiseaux ...) ;
  - plantation de haies, bosquets... etc.

### Actions complémentaires

Mesure Natura 2000 hors milieux agricoles : A32323P (mise en place de radeaux à Sternes ou Guifettes) ; A32316P (rajeunissement de front de carrière pour les hirondelles de rivages et Guêpier) ; A32306P et R (réhabilitation ou plantation de haies, arbres isolés, bosquets...) ; A32309 P (création et gestion de mares).

Mesures sur des terres agricoles : MAEt : création d'un couvert non récolté, retard de fauche des prairies ; ajustement de la pression de pâturage, plantation et entretien de haies...

### Engagements / moyens

Engagements non rémunérés	Moyens de la structure animatrice
Engagements rémunérés	



**ANIMATION  
COMMUNICATION**

**COM2 : Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Points de contrôle minima associés :**

- sans objet

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action**

Toutes les espèces d'oiseaux liées à la plaine agricole et certains oiseaux des milieux aquatiques

**Montant**

**Montant annuel maximal / hectare pour la mesure**

Sans objet

**Remarques**

**Indicateurs**

Surface de terres agricoles rétablies

Surface d'habitats d'oiseaux rétablis

## ANIMATION COMMUNICATION

**COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

### Objectifs de l'action

Prise en compte, dans les **projets d'infrastructures** (ex : ligne électrique, routes...) et **les documents d'urbanisme** des habitats, des couloirs de migration des oiseaux et des sites de nidification des oiseaux remarquables de la plaine du Forez.

### Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

### Précisions propres au DoCOB

#### \* CAS DES DOCUMENTS D'URBANISME :

Permettant la maîtrise des usages des sols, **le document d'urbanisme** est un outil de préservation du patrimoine naturel. Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et la création de nouvelles infrastructures soient limités sur le site Natura 2000 de la plaine du Forez (34 000 ha) pour éviter notamment la destruction d'habitats et de sites de reproduction d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il s'agira pour les communes et les services de l'Etat de veiller à garantir une cohérence entre le projet d'urbanisme et les enjeux de préservation des oiseaux d'intérêt communautaire et habitats d'oiseaux du site. Cela nécessite donc de pouvoir garantir le **maintien de surfaces agricoles et naturelles** (habitats et sites de nidification des oiseaux) et de **couloirs de migration** propices en quantité suffisante dans le cadre des documents d'urbanisme en **prévoyant un développement compatible avec ressource du territoire**. A ce titre, la carte **des enjeux de préservation des oiseaux** de la plaine du Forez ci-après devra être prise en compte.

Or, il existe actuellement une procédure visant la prise en compte de l'environnement (toutes thématiques confondues : air, eau, déchets, milieux naturels...) dans les projets de développement, à l'intérieur et à proximité d'un site Natura 2000 appelée l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

**Evaluation environnementale des documents d'urbanisme** : (Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE), transposée en droit français (ordonnance du 2 juin 2004 et décret du 27 mai 2005).

Les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre de Natura 2000 concernés sont :

- les schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- les plans locaux d'urbanisme (PLU), communaux ou intercommunaux, portant sur des territoires de plus de 5000 hectares et de plus de 10000 habitants, ou prévoyant plus de 200 hectares de zones d'urbanisation nouvelle sur des secteurs antérieurement agricoles ou naturels
- les PLU susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000.

**Le site ZPS de la plaine du Forez est concerné par cette procédure.**

## ANIMATION COMMUNICATION

### COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Ces procédures sont lourdes à mener pour les élus et ils manquent souvent d'éléments scientifiques (d'où une très grande hétérogénéité dans la qualité des évaluations d'incidences et par conséquent le risque de voir des enjeux importants écartés). Une carte de synthèse des enjeux de préservation des oiseaux à l'échelle de la plaine du Forez a donc été réalisée par un groupe scientifique composé du CG 42, de la FDC 42, de la FRAPNA 42, de la LPO 42 et de Mosaïque Environnement.

L'objectif premier de cette cartographie est de fournir aux collectivités, dans le cadre du document d'objectifs, un outil pratique et synthétique permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme afin de prendre en compte les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux le plus en amont possible dans leur projet.

Cela permettra également de définir le niveau d'approfondissement nécessaire pour les évaluations d'incidences art.6 et évaluation des PLU, suivant les secteurs concernés

#### \* CAS DES PROJETS D'AMENAGEMENTS :

\* Application de la réglementation concernant les évaluations de projets et de plans susceptibles d'avoir un impact significatif sur le site Natura 2000 (art.6 de la directive Habitat et évaluations EIPPE des plans et programmes).

L'article R\*214-34 du code de l'environnement différencie deux situations (extrait de la circulaire DPN/SDEN N°2004-1 du 5 octobre 2004) :

1) *Les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements **situés à l'intérieur du site Natura 2000** relèvent du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 dès lors qu'ils sont soumis :*

- *à l'autorisation **prévue par la loi sur l'eau** donnant lieu à l'établissement d'un document d'incidences ;*
- *à un régime d'autorisation au titre des parcs nationaux, des réserves naturelles ou des sites classés ;*
- *à un autre régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une **étude ou notice d'impact**.*

2) *Concernant les projets ou programmes **situés à l'extérieur du site Natura 2000**, l'article R.\*214-342 du code de l'environnement prévoit que les programmes et projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagement soumis à **étude ou notice d'impact ou document d'incidences « loi sur l'eau » et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000**, font l'objet d'une évaluation d'incidence.*

**ANIMATION  
COMMUNICATION**

**COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Exemples de préconisations en faveur de la préservation des oiseaux à prendre en compte dans le cadre de projet d'aménagement ou tous autres travaux sur des sites de reproduction sensibles d'oiseaux d'intérêt communautaire :**

- \* **Eviter d'intervenir en période de reproduction** des oiseaux : intervention possible en dehors du 15 mars au 15 août, sauf contrainte technique et sauf cas particulier des hérons qui sont présents dès le mois de janvier (dans ce cas, travaux hors période de janvier à fin août).
- \* **Mise en place de dispositifs adaptés** (ex : dispositif d'effarouchement sur les lignes électriques, détournement de parcours de randonnées, mise en place d'écrans végétaux...)
- \* Etc.

**PRESENTATION DE LA CARTE RELATIVE AUX ENJEUX DE PRESERVATION DES OISEAUX DE LA PLAINE DU FOREZ A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

**NOTE IMPORTANTE :**

**Nous attirons l'attention sur le fait que cette cartographie des enjeux a été établie à une petite échelle (1/50 000) de sorte que les enveloppes cartographiées ne sont qu'indicatives et n'ont donc pas pour vocation à être appliquées à l'échelle cadastrale.**

**Présentation de la carte :**

Les éléments qui figureront sur cette carte seront

- deux principales enveloppes en pointillés (cf. note ci-après) définis sur la base des critères ci-après.
- des corridors biologiques majeurs à prendre en compte

**Critères scientifiques de définition des enveloppes à enjeux proposées hors zones de bourgs et hameaux existants**

**1) ENVELOPPE D'ENJEU MAJEUR D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE POUR LES OISEAUX**

## ANIMATION COMMUNICATION

### COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

- ⇒ **Ce secteur correspond globalement aux secteurs les plus importants pour la conservation des oiseaux dans la plaine du Forez. Il s'agit des oiseaux représentant un enjeu majeur ainsi que les oiseaux localisés.**

En dehors des hameaux et bourgs existants, l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur afin de préserver de toute destruction les habitats d'oiseaux d'intérêt européen. Les zonages à privilégier dans cette enveloppe sont N et A qui ne permettent pas la construction en dehors de l'existant excepté des constructions dans le cadre des activités agricoles et piscicoles.

#### Critères de sélection :

- Zones importantes (certaines et potentielles) pour la nidification des oiseaux de l'annexe 1 qui sont liés aux étangs et au fleuve (ex : Guifette moustac, hérons arboricoles, Sterne pierregarin) ;
- Cours d'eau de la Loire (non constructible) (ex : Sterne pierregarin, Bihoreau gris);
- Zones de nidification du Hibou Grand-Duc ;
- Zones de nidification des espèces du Grèbe à cou noir ;
- Zones concernées par une protection réglementaire ou un inventaire (site Natura 2000 Directive Habitats (= pSic), Réserve naturelle, APPB, etc...)

## 2) ENVELOPPE D'ENJEU FORT D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE POUR LES OISEAUX

- ⇒ **Ce secteur correspond globalement à des zones « noyaux », de forte densité d'oiseaux d'enjeu moindre et/ou de répartition diffuse (cas de l'Œdicnème criard).**
- ⇒ En dehors des hameaux et bourgs existants, l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur. Si l'urbanisation est nécessaire et qu'aucune solution alternative n'existe, des mesures compensatoires doivent être définies – l'évaluation d'incidences doit être approfondie et présenter des inventaires écologiques spécifiques :

#### Critères de sélection :

- Prairies de nidification du Courlis cendré;
- Zones de forte densité de l'Œdicnème criard connues
- Zones à réseau bocager dense (ex : Huppe fasciée, Chouette chevêche) et favorables à la nidification des espèces bocagères en forte densité (ex : Pie-grièche écorcheur,)
- Grands massifs forestiers ; (ex : Pic noir, Bondrée apivore...)
- Autres zones d'étangs pourvues d'une roselière caractéristique (+ périmètre de 200 m autour) (ex : habitat potentiel du Héron pourpré).
- Cours d'eau hors cours d'eau en site directive habitats (ex : Martin pêcheur);
- Zones de halte migratoire pour les busards et autres rapaces.

**ANIMATION  
COMMUNICATION**

**COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

### **3) ENVELOPPE D'ENJEUX ECOLOGIQUES MOYENS A FAIBLES D'UN POINT DE VUE ECOLOGIQUE POUR LES OISEAUX**

Pour établir la cartographie des enveloppes à enjeux, nous avons choisi délibérément de ne pas distinguer les enveloppes d'enjeux moyen et faible compte-tenu de l'échelle de restitution au 1/50 000 : il convient donc d'étudier chaque projet au cas par cas en fonction des critères précédents afin de savoir dans quelle catégorie il s'insère.

=> **L'urbanisation est possible dans ce secteur.** Toutefois, les études d'environnement doivent préciser les enjeux et impacts sur les habitats et espèces d'oiseaux et choisir des solutions de moindre impact. Sans préjudice de l'application de la réglementation sur les espèces protégées et de l'évaluation d'incidences des plans, projets, travaux et programmes Natura 2000, et sous réserve d'une expertise préalable (LPO 42, FDC 42, CG 42, BET...), les projets, travaux, plans et programmes à l'intérieur de la zone à enjeux faibles à moyens ne présentent, *a priori*, pas d'impact notable sur les enjeux de conservation du site.

Critères de sélection des secteurs à enjeux moyens :

Milieus de nature ordinaire :

- Autres cultures et prairies non concernées par les critères précédents ;
- Autres bois non concernées par les critères précédents ;
- Autres plans d'eau non concernés par les critères précédents ;

Critères de sélection des secteurs à enjeu faible :

- Zones urbaines ;
- Périphérie des bourgs, au sein de l'habitat dispersé (sauf si présence de sites répondant aux critères ci-dessus)
- Certaines zones prévues à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme (dans la mesure où elles ne répondent pas aux critères des classes 1 et 2 et s'inscrivent en périphérie des bourgs)

**ANIMATION  
COMMUNICATION**

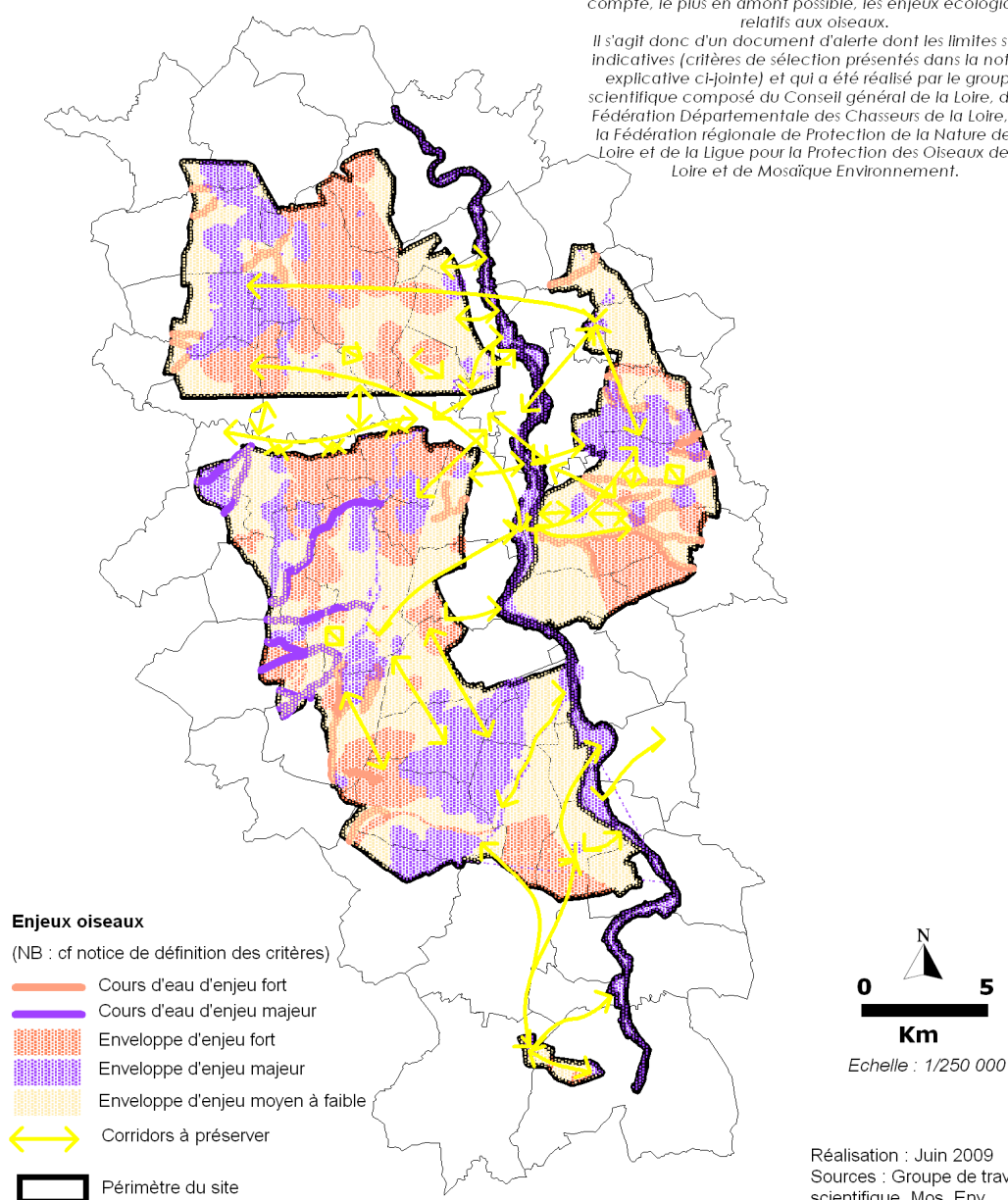
**COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement**

Priorité de mise en œuvre : **\*\*\***

**Document d'objectifs Natura 2000 "Oiseaux" de la Plaine du Forez  
Carte de synthèse des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux  
à prendre en compte dans les projets de développement**

*NB : L'objectif de cette carte est de fournir aux collectivités un outil pratique et synthétique permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme afin de prendre en compte, le plus en amont possible, les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux.*

*Il s'agit donc d'un document d'alerte dont les limites sont indicatives (critères de sélection présentés dans la notice explicative ci-jointe) et qui a été réalisé par le groupe scientifique composé du Conseil général de la Loire, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, de la Fédération régionale de Protection de la Nature de la Loire et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire et de Mosaïque Environnement.*



**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Actions complémentaires**

Toutes les actions du site

**Engagements / moyens**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Sans objet
<b>Engagements rémunérés</b>	Sans objet

**Points de contrôle minima associés :**

- sans objet

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action**

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

**Montant**

<b>Montant annuel maximal / hectare pour la mesure</b>
Sans objet

**Indicateurs**

Nombre d'évaluations environnementales réalisées

Evolution du nombre d'infractions constatées

Nombre d'autorisation de projets dans le site Natura 2000



## ANIMATION COMMUNICATION

### COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de l'action

De nombreuses politiques, programmes et réglementations concernent tout ou partie du territoire. L'objectif de cette action est favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire de la plaine du Forez en rappelant les enjeux du site et les obligations réglementaires en matière de gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, d'évaluation d'incidences, de circulation dans les espaces naturels, d'autorisations diverses ...

## Conditions particulières d'éligibilité

- sans objet

## Précisions propres au DoCOB

- Veiller à la bonne coordination des procédures, plans et programmes s'exerçant sur la Plaine du Forez en particulier du SAGE Loire en Rhône-Alpes. En particulier, prise en compte de la problématique de ressource en eau, de qualité d'eau et notamment de l'impact des lâchers de barrages sur les oiseaux nichant sur les bancs de graviers.

- Il serait opportun d'envisager une adaptation des politiques des services de l'Etat spécifique au site Natura 2000 Plaine du Forez, et qui réponde au mieux aux objectifs de la directive Habitats.

- On privilégiera en revanche toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale. Adaptation de la politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture menée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

\* la mise en culture des milieux naturels ou semi-naturels (prairies ...) situés dans la zone noyau du site n'étant pas compatible avec les objectifs de la directive, les terrains qui seront convertis en terres labourables ne devront pas faire l'objet d'attribution d'aides aux cultures ;

\* de même, la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux et autres essences exotiques ...) n'étant pas compatibles avec la préservation des milieux naturels ou semi-naturels situés dans la zone noyau, ces espaces ne devront pas faire l'objet d'aides à la plantation. Sur les terres labourées, les aides ne sont pas remises en cause.

- Renforcement de la vigilance et application de la réglementation en vigueur pour la **pratique des sports motorisés, du camping et des feux sauvages, du dépôt d'ordures**, des lâchers d'animaux exotiques. Ces pratiques ne doivent pas être tolérées sur le site.

- Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations pour les **défrichements** sur le site. Selon l'article L.311-1. du code forestier (L.90-85 du 23 janv. 1990) "Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative". Il s'agit donc :

\* d'appliquer la réglementation en vigueur pour les défrichements non-autorisés ;

\* de ne pas accorder d'autorisations systématiques pour les défrichements des forêts alluviales ou boisements naturels assimilés (jeunes saulaies, boisements des bords de boires) ; les demandes devront être étudiées précisément au cas par cas.

**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

- Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des autorisations de **pompage dans les milieux sensibles**. Le pompage direct dans certains milieux comme les boires et reculs ainsi que les petits affluents est susceptible d'entraîner des perturbations significatives. Il s'agit donc

- \* d'appliquer la réglementation en vigueur pour les pompages non-autorisés ;
- \* de ne pas accorder d'autorisations pour l'installation de nouveaux pompages dans ces milieux.

- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le cadre de l'élaboration des **plans d'épandage des boues et lisiers**. Ne pas donner d'autorisation d'épandre à proximité des habitats naturels d'intérêt communautaires (aquatiques notamment).

- Renforcement de la vigilance, application de la réglementation en vigueur et limitation des **autorisations d'endiguement**. L'endiguement ou l'enrochement du cours d'eau ne sont pas compatibles avec la préservation de la dynamique fluviale. Les services de l'Etat mènent d'ores et déjà une politique de limitation de ces ouvrages. Il s'agit donc :

- de poursuivre la politique en cours et d'appliquer la réglementation en vigueur pour les endiguements et enrochements non autorisés ;
- d'étudier l'opportunité et les solutions alternatives pour tout nouveau projet (application de l'article 6 de la directive sur l'étude d'impacts).
- de garantir une articulation du Docob avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site.

\* Prise en compte des enjeux de la Directive oiseaux dans le cadre des autorisations données pour la tenue de manifestations sportives (cross, compétition de motos, VTT, etc.), festives.

**Actions complémentaires**

Toutes les actions du site

**Engagements / moyens**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Sans objet
<b>Engagements rémunérés</b>	Sans objet

**Points de contrôle minima associés :**

- sans objet

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action**

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

**ANIMATION  
COMMUNICATION**

**COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Montant

**Montant annuel maximal / hectare pour la mesure**

Sans objet

## Indicateurs

Evolution du nombre d'infractions constatées

**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination  
des usagers du site**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

**Objectifs de l'action**

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche, chasse, promenade, sports motorisés, sports aquatiques, détente,... Certaines de ces activités induisent des nuisances sur le site et en sont par conséquent exclues (sports motorisés) mais d'autres activités qui n'induisent pas de nuisance spécifique peuvent néanmoins présenter des impacts négatifs du fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site.

Il en est de même des autres usages sur, ou à proximité du site (industrie, agriculture, sylviculture ...).

Il s'agit donc, en complément des informations données *in situ*, de concevoir des outils de communication adaptés à chaque type d'usagers, réguliers ou occasionnels.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Néant

**Précisions propres au DoCOB**

\* diffusion de lettres d'information du site Natura 2000 et/ou publications dans le bulletin des communes ou des associations de pêche et de chasse, dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les EPCI ;

- valoriser notamment le patrimoine naturel lié aux "étangs", au fleuve Loire, à la plaine agricole (enjeux et sensibilité du site), et leurs activités traditionnelles
- code de bonne conduite à adopter par chaque pratiquant.
- sensibilisation à l'utilisation des stationnements et cheminements balisés, définition d'un code de bonne conduite à adopter sur le site (concernant notamment les feux de camps, le camping sauvage, les déchets, ...).
- cibler l'information sur les espèces d'intérêt communautaire qui pourraient être sensibles au dérangement (sites de nidification d'oiseaux remarquables ...) ;
- sensibiliser les usagers à l'utilisation raisonnée des véhicules motorisés, au ramassage des déchets, ...

\* formation spécifique aux exploitants agricoles dans le cadre des Mesures Agro-environnementales (cf. mesures MAET Prairie-2 et prairie-3) : action de sensibilisation de façon à reconnaître et identifier les zones de nidification d'oiseaux des milieux prairiaux de la plaine du Forez.

**Actions complémentaires**

Toutes.

**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination  
des usagers du site**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Recensement des prestataires, associations et organismes concernés ;</li> <li>* Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des articles et plaquettes.</li> <li>* formation spécifique aux exploitants agricoles sur les nidifications d'oiseaux dans les prairies (c. fiche MAET prairie 2 et 3)</li> <li>* Rédaction des articles et conception des affiches.</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

Affichage et diffusion de ces documents  
Vérification de la connaissance des enjeux in situ

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Toutes

**Montant**

Détail		Coût en € HT
- Animation de la démarche	=	Structure d'animation
- Rédaction des articles	=	Structure d'animation/DIREN
- Forfait (conseil communication et conception des posters ...) selon besoins)		6 000,00 €HT
<b>TOTAL</b>	=	<b>6 000 € HT</b>

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité) ;

Etudier possibilités de cofinancement des collectivités locales.

Mise en œuvre : Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat, les associations d'usagers et de protection de la nature, les prestataires touristiques.

**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM6 : Information du grand public in situ**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Objectifs de l'action**

Le grand public n'est pas toujours bien informé et conscient du dérangement qu'il peut occasionner sur les oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez, en particulier sur les sites de nidification. Il s'agit donc d'informer le public sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information « *in situ* ».

**Conditions particulières d'éligibilité**

Néant

**Précisions propres au DoCOB**

- Mise en place, in situ, de panneaux d'information sur certains secteurs à forte fréquentation posant un problème de dérangement.

La structure animatrice devra définir les secteurs à privilégier (en particulier sur les bords de Loire).

**Actions complémentaires**

Toutes.

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Recensement des prestataires, associations et organismes concernés ;</li> <li>* Travail en concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des articles et plaquettes.</li> <li>* Rédaction des articles et conception des affiches.</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

Affichage et diffusion de ces documents  
Vérification de la connaissance des enjeux in situ

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Toutes

**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM6 : Information du grand public in situ**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Montant**

Détail		Coût en € HT
- Animation de la démarche	=	Structure d'animation
- Rédaction d'un poster à connaissance à destination des services de l'Etat et collectivités	=	Structure d'animation
- Rédaction des articles	=	Structure d'animation/DIREN
- Forfait (conseil communication et conception des posters ...) selon besoins)		6 000,00 €HT
<b>TOTAL</b>	=	<b>6 000 € HT</b>

Financement : FEADER/ETAT (mission écologie & développement durable, programme 153 (BOP 153): gestion des milieux et biodiversité) ;

Etudier possibilités de cofinancement des collectivités locales.

Mise en œuvre : Structure d'animation en partenariat avec les Services de l'Etat, les associations d'usagers et de protection de la nature, les prestataires touristiques.

**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Objectifs de l'action**

Le site est colonisé par des espèces animales (Ragondin et Rat Musqué) nuisant à la qualité des habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire et reste sensibles à d'autres types d'indésirables. Les objectifs de l'action sont donc de :

- sensibiliser et former à la reconnaissance des espèces végétales et animales envahissantes méconnues du grand public ou difficile à identifier (cas de la Jussie à l'état végétatif) ;
- veille scientifique avec une vigilance accrue pour les jussies (*Ludwigia uruguayensis* ssp. *hexapetala* et *Ludwigia peploides*) et une plante exotique envahissante en Camargue découverte récemment dans un étang de la plaine du Forez (*Heteranthera reniformis*) dans le cas d'un envahissement en phase de démarrage
- communication et sensibilisation auprès des communes concernant l'existence et le rôle du réseau de piègeurs de ragondins par la structure animatrice du document d'objectifs ;
- définition d'un plan d'intervention en cas d'urgence d'envahissement rapide de certaines espèces qui menacent la pérennité des étangs, et donc des habitats d'oiseaux, de la Plaine du Forez.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Sans objet

**Précisions propres au DoCOB**

- Diffusion d'une information sur les espèces végétales et les menaces : jussies, Hétéranthère, renouées... Il s'agira de diffuser les fascicules existants disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne notamment. Cette diffusion auprès des riverains et usagers du site permettra de mieux faire connaître la menace et ainsi de renforcer le réseau de veille. Diffusion d'une information simple de reconnaissance de la Jussie auprès des pêcheurs. L'information diffusée devra préciser qu'il est vivement recommandé de signaler la présence d'espèce(s) exotiques à la structure animatrice dont les coordonnées seront mentionnées ;
- Formation à la reconnaissance de ces espèces par le CPIE des Monts du Pilat ou tout autre organisme habilité (CREN, FDC 42, FRAPNA, LPO...) consistant en une journée de stage ;
- Appui de la structure animatrice au réseau de piègeurs de Ragondins local : la structure animatrice aura en charge d'assurer la communication auprès des communes sur l'existence et le rôle du réseau de piègeurs (ex : plaquette de communication) ;
- Définition d'un plan d'intervention en cas d'urgence d'envahissement rapide de certaines plantes qui menacent la pérennité des étangs, et donc des habitats d'oiseaux, de la Plaine du Forez par la structure animatrice (modalités d'intervention, intervenants possibles, fonds d'urgence disponibles...).

**Actions complémentaires**

Actions de gestion des étangs et de la ripisylve des cours d'eau



**ANIMATION  
COMMUNICATION****COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces  
végétales et animales envahissantes**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Engagements MOYENS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	-
<b>Engagements rémunérés</b>	-

**Points de contrôle minima associés :**

Suivi des colonisations

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action**

Toutes les espèces d'oiseaux

**Montant**

<b>Montant annuel maximal / hectare pour la mesure</b>
budget annuel pour la diffusion des outils de sensibilisation existant par ailleurs : 1000 €
journée de stage formation à la reconnaissance des plantes envahissantes : 700 €

**Remarques****Indicateurs**

Evolution de la colonisation par la Jussie et l'Hétéranthera

Nombre de Ragondins piégés sur le site

Evolution des surfaces colonisées par la Renouée

## Objectifs de l'action

Pour certaines parcelles présentant de très forts enjeux écologiques, et/ou ces derniers sont difficilement compatibles avec les enjeux de protection des biens et personnes, la maîtrise foncière peut être un outil permettant de préserver le site dans son intégrité et son fonctionnement de manière pérenne. Les acquisitions foncières peuvent également permettre une gestion collective des problèmes d'érosion. La maîtrise foncière par location ou convention peut également offrir des solutions intéressantes, moins lourdes et plus rapides à mettre en œuvre, notamment si les propriétaires ne sont pas candidats à la vente ou pour certains terrains n'intéressant plus les agriculteurs (francs bords). Elle a l'avantage d'être moins coûteuse et permet à la collectivité d'avoir une maîtrise d'usage sur le terrain concerné

## Conditions particulières d'éligibilité

D'après la loi de développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, au Titre II Chapitre 1er : des dispositions sont définies quant aux instruments de gestion foncière pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (aménagement foncier). Les échanges avec les agriculteurs devront se faire selon un accord :

- amiable : seulement en cas d'accord du propriétaire ;
- équitable : valeur équivalente des terres échangées ;
- prioritaire : les propriétaires concernés par l'érosion de leurs terres situées dans l'enveloppe Natura 2000 devront être prioritaires pour l'accès aux nouvelles surfaces libérées. Cet aspect devra faire l'objet d'une discussion en Commission Départementale d'Orientation Agricole.

Les acquisitions pourront être réalisées à l'amiable, avec exercice du droit de préemption de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

## Précisions propres au DoCOB

- **Acquisition à l'amiable** : il s'agit d'une procédure relevant du droit commun applicable pour une acquisition dans une réserve foncière ou pour une acquisition sur information de la SAFER ;

- \* le notaire est informé par le propriétaire ou l'acheteur, du projet de transaction ;
- \* si le bien fait l'objet d'un bail rural, le fermier (installé depuis au moins 3 ans) dispose d'un droit de préférence pour acheter : il doit faire connaître son intention d'acquérir le terrain qu'il loue dans un délai de 2 mois ;
- \* le notaire saisit, dans les départements où elle existe, la SAFER qui peut exercer un droit de préemption sur le terrain concerné (après réponse du fermier, prioritaire, dans le cas précédent). Passé un délai de 2 mois, la SAFER est réputée avoir renoncé à son droit de préemption ;
- \* la vente a lieu par acte notarié ;
- \* les présidents des Conseils généraux et régionaux peuvent aussi signer des actes authentiques dans le cas de ventes par des collectivités territoriales ;
- \* cette acquisition peut éventuellement se faire avec le concours de la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles – si le site s'y prête) et/ou d'autres fonds publics, après évaluation préalable du prix par le service des Domaines ;
- \* l'acquisition permet au preneur de disposer de tous les droits liés à la maîtrise foncière. Les baux ruraux en cours sont toutefois maintenus : ils privent, dans ce cas et pour la durée du bail, le propriétaire des activités de gestion.

**- Acquisition avec exercice du droit de préemption des SAFER**

\* l'objectif visé est le maintien de l'usage agricole des terrains concernés sans quoi l'acquéreur évincé peut mettre en œuvre une procédure auprès du tribunal d'instance ;

\* il peut s'agir :

. d'une préemption avec rétrocession assortie de conditions à un agriculteur ;

. d'une préemption avec rétrocession à une collectivité (communauté urbaine ou commune) ;

\* cette procédure peut être financée par des collectivités locales, avec un portage éventuel par la SAFER.

**- Acquisition dans le cadre de la TDENS**

\* la politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseils généraux. Elle vise la protection, la gestion et la possibilité d'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet ;

\* Le Département bénéficie d'un droit de préemption sur les périmètres définis par le Conseil général dans le cadre de son inventaire des ENS ;

\* Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et de la commune de protéger certains terrains et de les ouvrir, à terme, au public. Elles offrent au Conseil général, en premier, et à la commune, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur : elles offrent ainsi aux deux collectivités un observatoire des transactions foncières. Les ZPENS manifestent ainsi une intention de protection de la part des collectivités locales, mais elles n'ont, sans acquisition ultérieure, pas d'effet sur la gestion des espaces naturels ni sur leur ouverture au public.

\* les ZPENS sont définies à l'échelon de la commune, à la demande de celle-ci ou du Conseil général. Elles sont créées après les votes successifs des deux collectivités sur un projet élaboré en concertation. Elles délimitent un zonage et une liste parcellaire : toute mise en vente d'un terrain concerné par la ZPENS donne lieu automatiquement à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au Conseil général, qui en transmet copie à la commune ;

\* la procédure relève de l'initiative du Conseil général. Elle est superposable avec toutes les réglementations particulières de protection de la nature ;

- Gestion des terrains : Les acquéreurs (organisme ou collectivités) s'engageront à mettre en œuvre ou à déléguer la gestion environnementale des terrains dans le respect des orientations définies au document d'objectifs. L'usage agricole d'un terrain pourra être maintenu :

\* soit par un bail agricole consenti par la collectivité à un agriculteur, bail qui peut être assorti de conditions environnementales ;

\* soit par une convention de mise à disposition à la SAFER du terrain, terrain qu'elle peut alors louer pour 6 ans renouvelables à un agriculteur. Cette location est dérogoratoire au statut du fermage. A l'issue de cette période maximale de 12 ans, la collectivité doit alors continuer à maintenir l'usage agricole du terrain.

- **Le bail civil** : ce contrat offre au preneur l'usage exclusif et continu d'un bien moyennant le versement d'un loyer. L'enregistrement du bail auprès de la recette des impôts du lieu de situation est fortement recommandé dans tous les cas : il devient obligatoire pour un bail conclu pour une durée supérieure à 12 ans. Il rend le bail opposable aux acquéreurs successifs du bien.

Pour un bail de plus de 12 ans, la publicité foncière (bureau des hypothèques) et l'acte notarié sont également obligatoires. Le bailleur doit assurer une jouissance paisible au preneur pendant toute la durée du bail. L'obligation d'entretien à la charge du bailleur ou du locataire est définie dans les clauses du contrat.

En contrepartie, le locataire doit s'acquitter d'un loyer « sérieux » (possibilité d'un loyer d'un franc symbolique justifié par l'intérêt général que sert une association) et doit jouir du bien sans abus, en respectant la destination de la chose.

Remarque : Il peut être intéressant d'insérer dans le contrat un pacte de préférence. Par le biais de cette clause, le propriétaire s'engage à offrir la priorité au preneur, dans l'hypothèse où il vendrait le bien objet du bail.

- **Le bail emphytéotique** : il s'agit d'un bail de longue durée (de 18 ans minimum et de 99 ans maximum) pour un loyer modique, dont les contenus et les effets sont librement fixés par les parties. Permettant une vision à long terme de part sa portée, le bail emphytéotique a l'avantage de permettre des modalités de contenues adaptables aux objectifs de préservation tout en présentant des coûts bien moins importants que l'acquisition. Ce type de bail se prête bien à la maîtrise des parcelles dont les propriétaires ne sont pas candidats à la vente, car il confère un droit de jouissance plus étendu qu'un simple bail ordinaire. Le bail étant conclu pour plus de 18 ans, il est soumis à enregistrement (recette des impôts), mais aussi à publicité foncière (bureau des hypothèques) : l'acte doit, par conséquent, être notarié.

- **Conventions** : une convention, peut être passée entre le propriétaire du terrain (personne physique ou morale) et un organisme gestionnaire ou une collectivité. Cette convention fixe les modalités d'usages et d'utilisation des espaces et les conditions de mise à disposition. Elle lie les deux parties pendant sa durée légale spécifiée et précise les conditions de sa rupture. On distinguera deux procédures qui peuvent être utilisées :

- le prêt à usage ou commodat : il s'agit d'un contrat régi par les articles 1875 et suivant du code civil, par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir à la charge pour le preneur de la rendre après s'en être servie.

- les conventions de gestion et de partenariat : il s'agit des conventions les plus fréquemment utilisées dans le cadre de gestion de milieux naturels et qui ne relèvent d'aucune réglementation spécifique. Ces conventions sont conclues dans le cadre des principes généraux du Code civil et du droit administratif et leur contenu est librement déterminé par les cocontractants : la durée de la convention, ses modalités de reconduction, les conditions financières envisagées, les responsabilités respectives de chaque cocontractant et les modalités de résiliation de la convention, et de résolution des litiges le cas échéant sont librement établies. En fonction des parcelles et de l'usage qui y est destiné (fréquentation, gestion sylvicole ou environnementale) : rédaction d'un cahier des charges techniques, spécifique à chaque location, précisant explicitement les différentes règles à respecter et mesures à mettre en œuvre (règles et mesures de gestion, respect des conditions de sécurité pour la fréquentation, établissement des responsabilités vis à vis du public,...). Cartographie des superficies et parcelles concernées, localisation précise des actions à mettre en œuvre. En cas de convention de gestion, il convient de réaliser un suivi technique régulier de la gestion (action de suivi).

Remarque : la convention doit prévoir :

- l'obligation d'information réciproque des signataires sur leurs projets ;
- la possibilité d'aménager la convention dans un sens de progrès.

- Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public fluvial : afin de conduire des opérations pluri-annuelles de gestion des milieux naturels, des organismes gestionnaires peuvent solliciter auprès de la DDE une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public fluvial. Une convention est alors établie entre les deux partis prévoyant les objectifs, l'organisation de la gestion, la durée de l'autorisation...

### Actions complémentaires

Toutes.

Cette action peut être mise en œuvre dans le cadre du Plan Loire ou de la Politique ENS du Conseil général (pour les espaces en ENS) (cf. détail).

### Engagements

<b>Engagements non rémunérés</b>	Recensement des propriétaires (cf action AC3)
<b>Engagements rémunérés</b>	Elaboration des conventionnements et démarches d'acquisition

### Points de contrôle minima associés :

Superficies acquises ou sous conventionnement

### Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action

Toutes

### Montant

**Financement** : Plan Loire Grandeur Nature, politique Espaces Naturels Sensibles (si le site est un ENS).

\* La mise en œuvre du document d'objectifs sera l'occasion de préciser les modalités et la maîtrise d'œuvre des opérations d'acquisitions foncières.

Les acquisitions pourront être faites au titre des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Département, Conseil Régional) ou d'organismes comme le CREN, la FRAPNA et la LPO. Ils s'engageront en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les locations pourront être faites par des collectivités (communautés de communes ou d'agglomération, Conseil général, Conseil Régional) ou des organismes comme le CREN, la FRAPNA et la LPO. Ils s'engageront, en contrepartie, à mettre en œuvre ou à déléguer une gestion environnementale des terrains.

Les conventions pourront être établies entre l'Etat (DDE pour le DPF notamment) ou les collectivités et organismes possédant des terrains et les propriétaires.

La gestion pourra ainsi être confiée à un agriculteur par le biais d'une convention.

**Financement** : porteurs de projet.

## SUIVI SCIENTIFIQUE

**SUIVI1 –Opération innovante : étude de faisabilité pour la mise en place d'une station de stockage afin de sauvegarder les alevins en période d'hivernage du Grand Cormoran**

Priorité de mise en œuvre : \*

### Objectifs de l'action

Cette action vise à concourir à la lutte contre l'impact du Grand Cormoran sur l'activité piscicole de la plaine du Forez qui, de manière indirecte, permet de garantir la pérennité des habitats d'oiseaux d'eau d'intérêt communautaire par le maintien des étangs. En effet, l'objectif est de pouvoir étudier la faisabilité de protéger, dans des bassins de stockage adaptés, les alevins qui font l'objet d'une prédation importante par le grand Cormoran en période d'hivernage.

### Conditions particulières d'éligibilité

Sur avis de la structure animatrice.

### Précisions propres au DoCOB

- Cette action devra faire l'objet d'un protocole et d'un suivi scientifique par un organisme agréé (ex : ISARA, ADAPRA).
- Les bassins de stockage expérimentaux devront être choisis parmi des bassins déjà existants et non bétonnés.

### Actions complémentaires

Mesures Aqua-environnementales

### Engagements MOYENS

#### Engagements rémunérés

- Création d'un(ou de plusieurs) bassin(s) de stockage expérimental
- Définition d'un protocole
- Suivi scientifique de la prédation exercée

### Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire liés aux étangs

### Remarques

Financement possible hors cadre Natura 2000

### Indicateurs

Prédation exercée sur les alevins par le Grand Cormoran des le(s) bassin(s)

**SUIVI****SUIVI2 : Information auprès des élus locaux sur la problématique des déchets et l'accès aux véhicules motorisés**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Objectifs de l'action**

Le site de la plaine du Forez est concerné par des problèmes, non négligeables, de dépôts de déchets et d'accès à des véhicules motorisés sur des terrains privés. Or, les moyens d'intervention sont parfois limités et méconnus par les élus locaux. L'objectif de cette action est donc d'informer les élus sur les modalités d'actions en terme juridique.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Sans objet

**Précisions propres au DoCOB**

Animation par la structure animatrice auprès des maires et communautés de communes sur les aspects juridiques d'intervention dans le cas de problèmes de dépôts de déchets sur des terrains privés ou liés aux véhicules motorisés sur le site Natura 2000.

**Engagements MOYENS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	-
<b>Engagements rémunérés</b>	- diffusion des outils de sensibilisation

**Points de contrôle minima associés :**

Suivi des colonisations

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action**

Toutes les espèces d'oiseaux

**Montant**

<b>Montant annuel maximal / hectare pour la mesure</b>
budget annuel pour la diffusion des outils de sensibilisation: 1000 €

**Indicateurs**

Evolution des pratiques



**SUIVI****SUIVI3 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Objectifs de l'action**

La justification de l'intégration de la plaine du Forez au réseau Natura 2000, réside notamment sur la présence de plusieurs espèces nicheuses de l'annexe I de la Directive Habitats.

La Plaine du Forez a une responsabilité pour la conservation des populations de plusieurs espèces.

L'objectif de cette action est donc de réaliser un suivi des espèces d'intérêt majeur et d'évaluer le bénéfice des actions mises en œuvre dans le cadre du docob.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Sans objet

**Précisions propres au DoCOB**

- En lien avec l'ONCFS, la LPO Loire, la FRAPNA Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs,, la structure animatrice impulsera des états initiaux et suivis ciblés sur les espèces d'intérêt majeur (cf. liste en page suivante). Les espèces ciblées par ces inventaires sont celles inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et les espèces patrimoniales migratrices (effectifs et distribution). Par ordre de priorité la réalisation d'inventaires devrait porter sur les espèces suivantes :
  - le Blongios nain et la Marouette ponctuée (état initial) ;
  - le Bihoreau gris et l'Aigrette garzette (suivi) ;
  - le Busard des roseaux (suivi de la population nicheuse) ;
  - la Guifette moustac et le Grèbe à cou noir (suivi des populations nicheuses) ;
  - le Héron pourpré (actualisation de l'étude ONCFS de 1994) ;
  - le Pic noir et le Milan noir (recherche des sites de nidification).
- Méthodologie des inventaires :
  - écoute crépusculaire sur un échantillon d'étangs favorables entre le 20/04 et le 30/05 pour la Marouette ponctuée et entre le 20/05 et le 15/06 pour le Blongios nain
  - Grèbe à cou noir et Guifette moustac : dénombrement des couples nicheurs sur les étangs fréquentés dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juin depuis un point d'observation fixe en bordure d'étang ;
  - Sterne pierregarin : suivi des colonies ;
  - Héron pourpré : actualisation de l'étude de 1994 de l'ONCFS. Visite des mêmes étangs qu'en 1994 avec dénombrement des nids de l'espèce entre le 15 et le 30/06
  - Pic noir et Milan noir : ces deux espèces déterminantes pour l'établissement du périmètre de la ZPS seront recherchés dans les grands ensembles forestiers favorables de la Plaine du Forez. Ainsi on peut citer les grandes chênaies du secteur de Nervieux et Sainte-Foy-Saint-Sulpice (Bois de Rioux, bois de Clurieux,

**SUIVI****SUIVI3 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Bois Prieur), celles de Chambéon et Poncins et le secteur de Salt-en-Donzy, Saint-Cyr-les-Vignes et Valeille. Les couples cantonnés seront recherchés en avril et mai par observation directe et point d'écoute.

- Aigrette garzette et Bihoreau gris : dénombrement des nids des colonies entre avril et mai ;
- Busard des roseaux : recherches des couples cantonnés. Cette recherche sera effectuée au moment des inventaires pour les autres espèces.

**Actions complémentaires**

DOCOB 13

**Engagements MOYENS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Moyens de la structure animatrice pour le conventionnement et le suivi des résultats des études.
<b>Engagements rémunérés</b>	- suivis scientifiques spécifiques

**Points de contrôle minima associés :**

Rapport annuel de suivis

**Liste indicative des espèces prioritairement concernés par l'action****Oiseaux(s) :**

Blongios nain  
 Marouette ponctuée  
 Guifette moustac  
 Grèbe à cou noir  
 Héron pourpré  
 Milan noir  
 Pic noir  
 Bihoreau gris

**SUIVI****SUIVI3 : Suivi des espèces nicheuses de  
l'annexe I d'intérêt majeur**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Aigrette garzette

**Montant**

<b>Montant annuel maximal pour la mesure</b>		
Année 1	- Guifette moustac et Grèbe à cou noir	1200 €
	- Bihoreau gris et Aigrette garzette	800 €
	- Sterne pierregarin	500 €
Année 3	- Blongios nain et Marouette ponctuée	2400 €
	- Héron pourpré	3600 €
	- Milan noir et Pic noir	2000 €
Année 5	- Guifette moustac et Grèbe à cou noir	1200 €
	- Bihoreau gris et Aigrette garzette	800 €
	- Sterne pierregarin	500 €
Année 6	Synthèse des suivis (2500 €)	2500 €
<b>TOTAL</b>		<b>€</b>

**Remarques**

Le Grèbe à cou noir n'est pas inscrit à l'annexe I

**Indicateurs**

Nombre de suivis mis en place

Nombre de conventionnement avec les partenaires

Evolution des populations

**SUIVI****SUIVI4 : Suivi des oiseaux nicheurs des étangs**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

**Objectifs de l'action**

La richesse ornithologique de la plaine du Forez est avant tout liée aux étangs piscicoles dont il importe de suivre l'avifaune nicheuse et hivernante, en plus des espèces nicheuses inscrites à l'annexe I.

La Fédération Départementale des Chasseurs suit dans le cadre du plan étangs a mis en place en partenariat avec le Syndicat des étangs et le Conseil Général de la Loire un suivi des oiseaux des étangs, qu'il est intéressant de poursuivre.

(cf. protocole de la FDC 42).

**Conditions particulières d'éligibilité**

Sans objet

**Précisions propres au DoCOB**

- En lien avec l'ONCFS, la LPO Loire, la FRAPNA Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs,, la structure animatrice pourra mettre en place un suivi des oiseaux des milieux agricoles.

- Le protocole de suivi mis en œuvre dans le cadre du programme « Etangs de la Loire » sera appliqué sur un échantillon d'une vingtaine d'étangs. Sur chaque étang échantillonné, un comptage bi-annuel est réalisé : soit un passage en avril puis un passage fin juin, début juillet.

Le premier passage permet d'identifier les espèces présentes et de leur attribuer un critère de nidification. Il sera attribué 0 pour « pas de nidification », 1 pour « nidification possible », 2 pour « nidification probable » et 3 pour « nidification certaine ».

Ces critères sont définis de la façon suivante :

- *Nidification possible* si : - l'oiseau est vu en période de nidification dans un milieu favorable
  - un mâle chante en période de reproduction.
- *Nidification probable* si : - on a un couple en période de reproduction ou si on entend le chant d'un mâle de façon répété sur un même site.
  - les oiseaux sont en parade nuptiale
  - les sites de nids sont fréquentés
  - les cris d'alarme et le comportement le laisse présager
  - il y a présence de plaques incubatrices sur un oiseau tenu en main
- *Nidification certaine* si : - il y a construction et aménagement d'un nid ou d'une cavité
  - un adulte simule une blessure ou cherche à détourner un intrus
  - on trouve un nid vide ou comportant des coquilles vides
  - il y a présence de juvéniles non volants
  - on a présence de nids

**SUIVI****SUIVI4 : Suivi des oiseaux nicheurs des étangs**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

- les oiseaux transportent de la nourriture

Les observateurs réalisent 3 points d'observation et d'écoute sur un étang de moins de 10 ha et 4 points sur un étang de plus de 10 ha. Les localisations de ces points sont à proximité de la bonde (zone où le champ de vision est le plus large), un point dans un secteur de roselière, notamment pour les passereaux paludicoles et un point dans une zone de transition.

La durée sur chaque point est de 10 mn.

Le deuxième passage permet cette fois ci de comptabiliser le nombre de nichées et de jeunes par espèce.

**Actions complémentaires**

Actions de suivis des habitats d'intérêt communautaire

**Engagements MOYENS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	-
<b>Engagements rémunérés</b>	Suivis scientifiques biennaux (tous les deux ans)

**Points de contrôle minima associés :**

Rapport de suivi

**Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action****Espèce (s) :**

Tous les oiseaux remarquables liés aux étangs : espèces régulières de l'annexe I (Guifette moustac, Héron pourpré, Echasse blanche, Busard des roseaux, Bihoreau gris, Aigrette garzette, ...) ou migratrices (Canard chipeau, Canard colvert, Canard souchet, Nette rousse, Grèbe à cou noir, ...).

**Montant**

<b>Montant annuel maximal pour la mesure</b>		
Année 2	20 étangs (2 passages et saisie des données)	6 500 €
Année 4		6 500 €

**SUIVI****SUIVI4 : Suivi des oiseaux nicheurs des étangs**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

	20 étangs (2 passages et saisie des données)	
Année 5	Synthèse des suivis étangs	1 800 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 800 € HT</b>

**Remarques**

La structure animatrice se rapprochera des experts de l'association Chauve-Souris Auvergne.

**Indicateurs**

Evolution des populations de Chiroptères dans les gîtes connus

Nombre de gîtes connus

**SUIVI****SUIVI5 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Objectifs de l'action**

L'avifaune des milieux agricoles de la plaine du Forez représente également un fort enjeu écologique. L'évolution du contexte agricole entraîne toutefois des modifications de pratiques agricoles qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'état de conservation des espèces remarquables de la plaine agricole. Il est donc souhaitable de mettre en place un suivi de cette avifaune.

**Précisions propres au DOCOB**

- En lien avec l'ONCFS, la LPO Loire, la FRAPNA Loire et la Fédération Départementale des Chasseurs,, la structure animatrice pourra mettre en place un suivi des oiseaux des milieux agricoles.

- Dans le cadre de la mise en œuvre DOCOB, un état initial a été réalisé par la méthode des indices kilométriques d'abondance (IKA).

En effet, les espèces étudiées prioritairement dans le cadre du DOCOB sont des espèces de grande taille (Œdicnème criard, Courlis cendré, Vanneau huppé) et la Pie grièche écorcheur (un passereau de taille moyenne qui émet des cris relativement discrets et qui est essentiellement détectable à vue). La méthode des IKA semblait donc plus pertinente que celle des IPA.

Dans le cadre de la réalisation du DOCOB, 21 itinéraires empruntant des routes et chemins ruraux ouverts à la circulation piétonne ont été retenus leur longueur varie de 0,5 à 3,7 km. Deux concernent des milieux boisés, les 19 autres des milieux agricoles (avec le plus souvent des bosquets et des abords de fermes ou hameaux).

Compte tenu de la date de démarrage des inventaires de terrain, seul un passage en juin / juillet a été possible. Toutefois il est souhaitable d'effectuer un premier passage précoce en mars / avril.

Concernant l'Œdicnème une enquête nationale a été réalisée en 2006, deux méthodes étaient préconisées :

- soit le balayage aux jumelles entre le 1<sup>er</sup> et 15 mai pour les labours et cultures rases (qui est applicable dans le cadre de la méthode IKA) ;
- soit l'écoute crépusculaire (avec éventuellement de la repasse) pour les milieux fermés (oiseaux peu ou pas visibles) ou aux populations à faible densité entre le 15 avril et le 15 mai.

**Actions complémentaires**

Actions de suivis des oiseaux des étangs.

**Engagements MOYENS**

**SUIVI****SUIVI5 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

<b>Engagements non rémunérés</b>	-
<b>Engagements rémunérés</b>	Suivis scientifiques biennaux (tous les deux ans)

**Points de contrôle minima associés :**

Rapport de suivi

**Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action****Espèce (s) :**

Œdicnème criard

Pie-grièche écorcheur

Busard Saint-Martin

Courlis cendré

Vanneau huppé

**Montant**

Montant annuel maximal pour la mesure		
Année 2	21 IKA (2 passages)	6500 €
Année 4	21 IKA (2 passages)	6500 €
Année 5	Synthèse des suivis IKA	1800 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 800 €</b>

**Indicateurs**

Evolution des populations des oiseaux des milieux agricoles.



**SUIVI****SUIVI6 : Suivi des dortoirs de Grand cormoran**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Objectifs de l'action**

Le Grand cormoran a un impact fort sur l'activité piscicole, qui, de manière indirecte, permet de garantir la pérennité des habitats d'oiseaux d'eau d'intérêt communautaire par le maintien des étangs.. Il est donc souhaitable de suivre l'évolution des effectifs hivernants de cette espèce.

**Précisions propres au DOCOB**

Comptage crépusculaire sur les principaux dortoirs, les 15 de chaque mois d'octobre à mars.

Partenaires : Syndicat des propriétaires d'étangs, ONCFS, ONEMA, LPO Loire, FRAPNA Loire, FDC Loire, Universitaires.

**Actions complémentaires**

Actions de suivis des oiseaux des étangs.

**Engagements MOYENS**

<b>Engagements non rémunérés</b>	-
<b>Engagements rémunérés</b>	Comptages mensuels des dortoirs scientifiques biennaux (tous les deux ans)

**Points de contrôle minima associés :**

Rapport de suivi

**Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action****Habitat (s) :**

Forêts riveraines

**Montant**

<b>Montant annuel maximal pour la mesure</b>		
Année 1	Nombre de journées nécessaires pour le comptage, Synthèse des résultats	A définir

**SUIVI****SUIVI6 : Suivi des dortoirs de Grand cormoran**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Année 2	Nombre de journées nécessaires pour le comptage, Synthèse des résultats	A définir
Année 3	Nombre de journées nécessaires pour le comptage, Synthèse des résultats	A définir
Année 4	Nombre de journées nécessaires pour le comptage, Synthèse des résultats)	A définir
Année 5	Synthèse des suivis IKA	A définir
<b>TOTAL</b>		<b>A définir</b>

**Indicateurs**

Evolution des effectifs hivernants.



---

# CHARTRE NATURA 2000 DE LA PLAINE DU FOREZ

---

## Charte NATURA 2000 sur le site FR 821 2024 Oiseaux « Plaine du Forez »

Respecter les réglementations relatives aux Codes de l'environnement, rural et forestier concourant à la préservation des oiseaux et habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal relatif à ces réglementations*

Autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) au(x) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage intervenant dans le suivi scientifique ou dans la lutte contre les espèces citées en annexe 1

Le chargé de mission mandaté par le comité de pilotage m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations selon les modalités suivantes : courrier suivi par un appel téléphonique pour une prise de rendez-vous nominative. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

*Point de contrôle : absence de problèmes d'accès*

### TOUS MILIEUX

#### Engagements soumis à contrôles :

Informier tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.*

Prendre en compte les enjeux Natura 2000 et associer la structure mandatée par le comité de pilotage en cas de projet d'implantation d'aménagements lourds (drainage sur des surfaces inférieures à 1000 m<sup>2</sup>, création de chemin, route, piste d'exploitation)

*Point de contrôle : état des aménagements avant signature, bilan annuel de la structure animatrice.*

#### Recommandations :

Signaler, à la structure animatrice, la présence d'engin motorisé au sein des milieux naturels du site en dehors des ayants-droits et véhicules de services et secours.

Signaler, à la structure animatrice, la présence de déchets, de remblais (ordures, gravas, terre exogène, déchets verts ...) et toute mise à nue du sol.

## ETANGS

### Engagements soumis à contrôles :

Respect des bonnes pratiques traditionnelles et réglementaires : gestion en "bon père de famille". Pratiquer une pisciculture extensive favorable aux oiseaux et à leurs habitats.

*Point de contrôle : présence d'une végétation palustre (roselières, jonchaies...) d'une surface minimale de 0,5 hectare et/ou présence d'une espèce végétale protégée sur le plan national*

Réaliser une vidange d'étang selon les respects des usages locaux et de la chronologie de chaîne d'étang (au moins une fois tous les 2 ans, sauf dérogation à 3 ans obtenue auprès des services de l'Etat)

*Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement*

Ne pas vidanger l'étang entre le 15 mars et 15 août, sauf dans le cas d'assec ou de travaux programmés et avec l'accord de la structure mandatée par le comité de pilotage. En cas de vidange accidentelle pendant cette période, la structure mandatée doit être avertie par écrit.

*Point de contrôle : Constat sur place*

Ne pas utiliser de pesticides dans les étangs

*Point de contrôle : constat sur place*

Garantir un entretien régulier des ouvrages

*Point de contrôle : constat sur place*

Ne pas exercer d'activité commerciale de type pêche à la ligne ou base de loisirs

*Point de contrôle : constat sur place*

Ne pas pratiquer de travaux lourds remettant en cause l'aspect paysager et l'intérêt écologique de l'étang

*Point de contrôle : constat sur place*

Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire sur la plaine du Forez (cf. liste en annexe 1), de la manière suivante :

- Concernant les espèces végétales et l'Ecrevisse de Louisiane : signaler la présence des espèces listées en annexe 1 de la présente Charte à la structure mandatée par le comité de pilotage ;
- Ragondin et Rat musqué : autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) au(x) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage et/ou mise en place de pièges ;
- Perche-soleil, Pseudorasbora, Poisson-chat : mise en place, en sortie d'étang, de dispositif de type grille pour limiter leur prolifération uniquement en période de vidange.

*Point de contrôle : Autoriser l'accès au(x) chargé(s) de mission et constat sur place de mise en place de grille.*

Ne pas réaliser de travaux sur des sites de nidification d'oiseaux entre le 15 mars et le 15 juillet (période de reproduction). (sauf cas particulier d'étang en assec ou accord de la structure mandatée par le comité de pilotage).

*Point de contrôle : constat sur place*

### Recommandations :

Réaliser une pêche annuelle

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes citées en annexes 1 et 2.

Ne pas faucher, du 1<sup>er</sup> mars au 15 juillet, les digues d'étangs en période de nidification des oiseaux (les digues ayant une fonctionnalité de chemin d'accès pourront être fauchées en toute période au moins sur la bande de roulement des véhicules).

Maintenir la végétation aquatique et rivulaire des étangs ainsi que les boisements humides

## LOIRE & MILIEUX ANNEXES ET AUTRES COURS D'EAU

### Engagements soumis à contrôles

Ne pas réaliser de travaux sur des sites de nidification d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux (cf. liste annexe 3), entre le 15 mars et le 15 juillet (période de reproduction), sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité du public.

*Point de contrôle : contrôles sur place*

En complément de la réglementation liée à la loi sur l'eau, solliciter l'avis préalable de la structure animatrice ou de la DDEA avant de faire des travaux sur le cours d'eau et ses annexes.

*Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux hydrauliques.*

Ne pas réaliser de travaux remettant en question le bon état morphologique du cours d'eau (calibrage, endiguement...) sauf cas lié à la sécurité du public

*Point de contrôle : constat de travaux.*

Ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales exotiques envahissantes et notamment celles de la liste des annexes 1 et 2.

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce exotique envahissante.*

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes citées en annexe 1 et 2 en signalant la présence de ces espèces au(x) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage

*Point de contrôle : autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) au(x) chargé(s) de mission désigné(s) par le comité de pilotage*

Interdire la plantation du Robinier faux-acacia sur les berges des cours d'eau

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation de Robinier*

### Recommandations :

Favoriser une ripisylve large d'au moins 5 m le long des cours d'eau et bras morts, ou à défaut une bande enherbée.

Avoir une intervention minimale sur ces milieux

## PRAIRIES PERMANENTES

### Engagements soumis à contrôles

Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, talus, points d'eau, dépressions humides ...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place et cartographie des principaux éléments. Vérification du maintien des éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques) (photo aérienne/cartographie initiale).*

Ne pas apporter de traitement chimique en plein sur les prairies permanentes, sauf traitements localisés de chardons, rumex, orties et ronces (dérogations possibles sur demande auprès de la DDEA pour d'autres types d'adventices).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

Ne pas gérer les refus (ligneux et herbacés) entre le 15 mars et le 30 juin, sauf cas particulier des Chardons, Rumex et orties.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

*Point de contrôle : contrôle sur place*

Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou hermes autorisés) est autorisé pendant la durée du contrat, hors période de nidification des oiseaux (soit en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet). Le renouvellement superficiel du sol est autorisé de manière exceptionnelle, et après signalement auprès de la structure animatrice, en cas de dégâts causés par les sangliers ou accidents climatiques, pour remettre en état la prairie.

*Point de contrôle : contrôle sur place*

En cas de plantations d'arbres isolés, de haies, de ripisylves ... utiliser les essences naturellement présentes dans la Plaine du Forez en les diversifiant.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

#### **Recommandations :**

Réaliser une fauche en coupes progressives (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures pour faciliter la fuite des animaux)

Gérer les refus après le 15 juillet

## MILIEUX CULTIVES

#### **Engagements soumis à contrôles**

Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, talus, points d'eau, dépressions humides ...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques) (photo aérienne).*

#### **Recommandations :**

Installer et/ou maintenir une bande de végétation permanente de 5 mètres le long des cours d'eau.

Laisser un couvert végétal et/ou des résidus de cultures comme zones de gagnage pour les oiseaux de la plaine agricole

Reporter les dates de broyage sur les jachères après le 31 août, soit après la période de reproduction des oiseaux de la plaine agricole sauf risque sanitaire (ex : prolifération d'Ambrosies).

Si un oiseau s'envole devant un engin agricole au moment des récoltes, vérifier si une nichée se trouve à cet endroit, et, dans l'affirmative, laisser intact un périmètre de 20 mètres autour du nid

## MILIEUX FORESTIERS

#### **Engagements soumis à contrôles :**

##### Tous les boisements :

- Abattage hors période de nidification des oiseaux, soit en dehors de la période du 15 mars au 15 juillet ;
- Maintien des arbres à loge de Pic noir. A titre indicatif, la loge du Pic noir se situe le plus souvent entre 7 et 10 mètres (extrêmes 5-18 m) ; l'entrée est ovale, 11-12 cm x 8-11 cm ; profondeur +- 60 cm. *source : J.C. Rameau et al. 2000.- Gestion forestière et diversité biologique – France domaine continentale. ENGREF, ONF, IDF.*

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.*



Ripisylves :

- Maintenir les surfaces existantes de ripisylve à la date d'engagement
- Favoriser la régénération naturelle de la forêt
- Absence de coupe rase
- Pas d'introduction d'espèces exotiques (Robinier, cultivars de Peupliers, Chêne rouge...)

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

En cas de reboisement :

- Epicéa commun (*Picea abies*) et Douglas (*Pseudotsuga menziesii*) interdits ;
- Reboisement limité à 1 hectare d'un seul tenant, sauf cas d'accident climatique ou sanitaire

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

**Recommandations :**

- Conserver, pour les oiseaux cavernicoles, quelques arbres sénescents, au minimum 1 arbre mort / ha (4 m<sup>3</sup>/ha), d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescent peut être laissé au sol.)
- En futaie régulière, conserver au maximum un sous-étage
- Privilégier l'évolution vers des futaies irrégulières
- Eviter les coupes rases, tous peuplements forestiers confondus
- Choix d'essences adaptées à la station forestière. De référer au guide simplifié des stations forestières intitulé « le choix des essences forestières dans le Nord Ardèche, la Loire et le Rhône ».
- Contrôler les espèces envahissantes tant herbacées qu'arbustives (Renouée du Japon, Ailante, Balsamine, Buddleia...)
- Ne pas réaliser de travaux de récolte (exploitation) sur des sols détremés pour éviter leur compactage.

## ANNEXE 1 : LISTE DES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POUR LESQUELLES UNE INTERVENTION EST PRIORITAIRE

### ESPECES VEGETALES

Nom latin	Nom français
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth)°P. H. Raven	Jussie rampante ou Ludwigie
<i>Ludwigia uruguayensis</i> ssp. <i>Hexapetala</i> (Camb.) Hara	Jussie de l'Uruguay
<i>Heteranthera reniformis</i>	Hétéranthère réniforme

### ESPECES ANIMALES

Nom latin	Nom français
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau

## ANNEXE 2 : AUTRES ESPECES EXOTIQUES MENACANT LA CONSERVATION DES HABITATS D'OISEAUX ET LA BIODIVERSITE

### ESPECES VEGETALES

Nom latin	Nom français
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailante, faux-verniss du Japon
<i>Aster</i> sp..	Asters (plusieurs espèces)
<i>Conyza</i> sp.	Vergerette (plusieurs espèces)
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense
<i>Elodea</i> sp.	Elodées (plusieurs espèces)
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) N et hybrides	Renouée Sakhaline et hybrides
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier et Levier	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatience de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Impatience des lièvres ou du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss.	Lagarosiphon ou Elodée d'Afrique
<i>Myriophyllum aquaticum</i> Verll. (Verdc)	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i> D.C.	Séneçon du Cap
<i>Solidago</i> sp.	Verge d'Or (plusieurs espèces)
<i>Xanthium</i> sp.	Lampourdes (plusieurs espèces).

### ESPECES ANIMALES

Nom latin	Nom français
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride
<i>Bufo marinus</i>	Crapaud Buffle

**ANNEXE 3 : LISTE DES OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX****Espèces inscrites à l'annexe I régulièrement présentes dans la ZPS "PLAINE DU FOREZ"  
(rubrique 3.2.a du FSD)**

<b>Espèce</b>	<b>Statut</b>
Aigrette garzette	Résidente Nicheur certain
Alouette lulu	Migratrice Hivernante
Balbusard pêcheur	Migratrice Etape
Bihoreau gris	Migratrice Nicheur certain
Blongios nain	Migratrice Nicheur certain
Bondrée apivore	Migratrice Nicheur certain
Busard cendré	Migratrice Etape
Busard des roseaux	Migratrice Nicheur certain Etape
Busard Saint-Martin	Résidente Nicheur certain
Chevalier sylvain	Migratrice Etape
Cigogne blanche	Migratrice Etape
Cigogne noire	Migratrice Etape
Circaète Jean-le-Blanc	Migratrice Etape
Combattant varié	Migratrice Etape
Echasse blanche	Migratrice Nicheur certain
Faucon émerillon	Migratrice Hivernant
Faucon pèlerin	Migratrice Etape Hivernante
Grand-duc d'Europe	Résidente Nicheur certain
Grande Aigrette	Résidente
Grue cendrée	Migratrice Etape
Guifette moustac	Migratrice Nicheur certain
Guifette noire	Migratrice Etape
Héron pourpré	Migratrice Nicheur certain
Marouette ponctuée	Migratrice Etape Nicheur possible
Martin-pêcheur d'Europe	Résidente Nicheur certain
Milan noir	Migratrice Nicheur certain
Milan royal	Migratrice Etape
Œdicnème criard	Migratrice Nicheur certain
Pic noir	Résidente Nicheur certain
Pie-grièche écorcheur	Migratrice Nicheur certain
Pluvier doré	Migratrice Hivernant
Sterne pierregarin	Migratrice Nicheur certain

---

# MESURES ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ

---

**Propositions de mesures dans le cadre de la reconduction du PLAN ETANG LOIRE**

**GESe1 MESURES SPECIFIQUES AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## **PLAN LOIRE ETANG**

**=> Mesure s'adressant aux PROPRIETAIRES d'étang(s).**

### **La reconduction du PLAN ETANG LOIRE et son articulation avec Natura 2000**

Dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles », le Conseil général de la Loire a mis en place le Plan Etang Loire (I et II) en vue d'assurer la préservation et/ou l'amélioration de la qualité patrimoniale des étangs du département. Il s'agit d'une convention amiable passée entre le Département et un propriétaire d'étang qui s'engage, *a minima*, sur un volet de base et, s'il le souhaite et en fonction des caractéristiques intrinsèque de l'étang, sur un ou plusieurs volets optionnels.

Les réflexions menées quant à la préservation des oiseaux sur la plaine du Forez dans le cadre du présent document d'objectifs Natura 200 complètent les engagements proposés dans l'actuel Plan Etang II et qui ont montré leur efficacité depuis leur mise en œuvre. Les préconisations suivantes constituent donc le « cœur » des mesures Natura 2000 concernant le milieu « étang de la Plaine du Forez » et s'adressent aux propriétaires d'étangs : issues des débats tenus en groupes de travail, ces préconisations seront donc reprises dans le cadre de la reconduction du Plan Etang Loire qui sera mis en œuvre ultérieurement par le Conseil général de la Loire.

### **Conditions particulières d'éligibilité du PLAN ETANG LOIRE**

L'étang doit couvrir une superficie minimale de 1 ha, être vidangeable, ne pas faire l'objet d'activité commerciale de type pêche ou base de loisirs, présenter une ceinture végétale palustre de 0,5 ha au moins et/ou une espèce végétale protégée sur le plan national.

### **Propositions de mesures dans le cadre de la reconduction du PLAN ETANG LOIRE**

#### **1. Conditions d'éligibilités**

#### **Engagements du propriétaire soumis à contrôles :**

Autoriser et faciliter l'accès au(x) parcelles(s) au(x) chargé(s) de mission désigné(s) par le Département intervenant dans le suivi scientifique ou dans la lutte contre les espèces citées en annexe 1

Informé tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la convention Plan Etang des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire du Plan Etang).

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.*

**Propositions de  
mesures dans le cadre  
de la reconduction du  
PLAN ETANG LOIRE**

**GESe1 MESURES SPECIFIQUES AUX ETANGS DE LA PLAINE DU  
FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Respect des bonnes pratiques traditionnelles et réglementaires : gestion en "bon père de famille". Pratiquer une pisciculture extensive favorable aux oiseaux et à leurs habitats.

*Point de contrôle : présence d'une végétation palustre (roselières, jonchaies...) d'une surface minimale de 0,5 hectare et/ ou présence d'une espèce végétale protégée sur le plan national*

Réaliser une vidange d'étang selon les respects des usages locaux et de la chronologie de chaîne d'étang (au moins une fois tous les 2 ans, sauf demande à 3 ans obtenue auprès du Département)

*Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement*

Ne pas vidanger l'étang entre le 15 mars et 15 août, sauf dans le cas d'assec ou de travaux programmés et avec l'accord du département. En cas de vidange accidentelle pendant cette période, le Département doit être avertie par écrit.

*Point de contrôle : Constat sur place*

Ne pas utiliser de pesticides dans les étangs

*Point de contrôle : constat sur place*

Garantir un entretien régulier des ouvrages

*Point de contrôle : constat sur place*

Ne pas exercer d'activité commerciale de type pêche à la ligne ou base de loisirs

*Point de contrôle : constat sur place*

Ne pas pratiquer de travaux lourds remettant en cause l'aspect paysager et l'intérêt écologique de l'étang

*Point de contrôle : constat sur place*

Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire sur la plaine du Forez

Ne pas réaliser de travaux sur des sites de nidification d'oiseaux entre le 15 mars et le 15 juillet (période de reproduction). (sauf cas particulier d'étang en assec ou accord du Département).

*Point de contrôle : constat sur place*

**Propositions de mesures dans le cadre de la reconduction du PLAN ETANG LOIRE**

**GESe1 MESURES SPECIFIQUES AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**2. VOLETS OPTIONNELS (dans le cadre de la reconduction du PLAN ETANG LOIRE)**

**a) Conservation des habitats naturels**

- Aucun procédé de destruction chimique et physique sur la végétation, ni d'apport de fertilisant minéral sur la surface conventionnée et délimitée sur une carte, ne sera mis en œuvre.
- Entretien extensif de ces zones suite à un accord préalable avec le département.

**b) Travaux « milieux » (réalisation et conception de travaux d'aménagement favorables aux milieux naturels remarquables (vasières, jonchaies, cariçaies et/ou roselières).**

- Réalisation d'un diagnostic et propositions de recommandations de gestion par le chargé de mission du département ;
- Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction des oiseaux (soit en dehors du 15 mars au 15 août, sauf contrainte technique et sauf cas particulier des hérons qui sont présents dès janvier : dans ce cas, travaux hors période de janvier à fin août) ;
- Nature des travaux :
  - création de chenaux et de clairières dans les roselières ;
  - décapage, labour et un premier gyrobroyage de roselières atterries ;
  - création de hauts fonds et/ou de zones de transition marécageuses (ex : vasières) ;
  - reprofilage des berges en pentes douces ;
  - plantation de roselières

**c) Travaux « Structures annexes »**

Les structures annexes (digues, fossés d'alimentation en eau, ouvrages annexes, etc.) participent pleinement au maintien de l'étang et peuvent faire l'objet d'une aide.

- Réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire, conformément à un cahier des charges validé et/ou un devis validé par le chargé de mission du Département.
- Réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (15 mars au 15 août) sauf nécessité technique et avec l'accord du Département.

**d) Mise en assec des étangs (favoriser la minéralisation de la vase, limiter l'eutrophisation, lutter contre les cyanobactéries).**

- Mise en assec une fois par contrat et par étang. L'assec doit débuter à la fin de la pêche (mais avant le 15/03) et se terminer à la remise en eau, au plus tôt le 01/07 de l'année en cours. La mise en

**Propositions de mesures dans le cadre de la reconduction du PLAN ETANG LOIRE**

**GESe1 MESURES SPECIFIQUES AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

culture des vases est possible mais elle ne doit pas couvrir plus de 50% de la surface. Tous apports de fertilisants et pesticides sont interdits.

- Pour être acceptée, une demande écrite doit être adressée au Département.

**Remarque :**

*Les expérimentations d'apports de paille d'orge et d'amendements calciques ne sont pas mentionnés dans le Plan Etang car elles relèvent également d'une mesure contractuelle Natura 2000 « **A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats** » (cf. fiches actions Natura 2000).*

**Actions complémentaires**

**Contrats Natura 2000:** A32315 P / A32327P / A32320 P et R / A32310 R / A32312 Pet R / A32314 P

**Engagements**

<b>Engagements rémunérés (convention de base et options)</b>	- A définir par le Conseil Général de la Loire dans le cadre de la reconduction du PLAN ETANG LOIRE
--	---

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Toutes les espèces d'oiseaux liés aux étangs de la Plaine du Forez

**Montant**

Financement : Conseil général de la Loire



**MESURES AQUA-  
ENVIRONNEMENTALES**  
(version du 27 mars 2009)

**MESURES SPECIFIQUES  
AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**MAE AQUACOLE**

**=> Mesures s'adressant aux EXPLOITANT(S) D'ETANG(S)**

REMARQUE PREALABLE : il convient de préciser qu'il ne s'agit que d'une mesure anecdotique qui ne pourra donner lieu qu'à un seul contrat par an à l'échelle du Département de la Loire ; le Plan Etang étant l'outil principal des pisciculteurs.

Les Mesures aqua-environnementales sont des mesures nationales dont le cahier des charges est présenté ci-après (version du 27 mars 2009) :

### **1 - Objectifs des Mesures aqua-environnementales**

Cette mesure vise à développer des méthodes de production aquacole contribuant à l'amélioration de l'environnement et à la préservation de la nature.

Il s'agit d'encourager des formes d'aquaculture contribuant à la protection et la valorisation de l'environnement, des ressources naturelles et de la diversité génétique, ainsi qu'à la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Cette mesure s'adresse aux pisciculteurs, inscrits dans une démarche de filière, et s'applique aux étangs piscicoles localisés ou non dans un site Natura 2000. **Toutefois, une priorité sera donnée aux zones Natura 2000.** Les régions concernées peuvent donc décider d'accorder ces aides en exclusivité aux étangs situés en zone Natura 2000.

La pisciculture en étangs est une activité de production extensive traditionnelle. Cette activité est aujourd'hui fragilisée du fait notamment des fortes prédatations par des espèces piscivores. **Cette mesure aqua-environnementale vise à maintenir cette activité extensive et à préserver la biodiversité de ces sites.**

### **2- Base réglementaire**

Article 30 du Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Article 11 du règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007.

### **3- Bénéficiaires**

Peuvent souscrire des engagements aqua-environnementaux :

1° Les personnes physiques exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural ;

**MESURES AQUA-  
ENVIRONNEMENTALES**  
(version du 27 mars 2009)

**MESURES SPECIFIQUES  
AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

2° Les sociétés exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitants réponde aux conditions mentionnées au 1°;

3° Les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural.

#### **4- Critères d'éligibilité**

Pour bénéficier de ces mesures, le demandeur doit :

- exploiter un ou plusieurs étangs d'une surface cadastrale minimale cumulée de 10 ha au total ; une surface minimale différente peut être acceptée au niveau local sur justification ;
- respecter les critères définis dans le cadre des bonnes pratiques aquacoles définies au niveau national, ou à défaut au niveau local ;
- détenir un agrément conformément au Décret 90/804 du 7 septembre 1990 (dans l'attente de l'application de la Directive 2006/88/CE du Conseil du 24/10/2006) ;

Le bénéficiaire doit justifier d'une production piscicole à titre commercial significative (avis d'imposition ou autre document comptable). Ce critère est défini par la DRAAF en fonction des particularités locales (par exemple, chiffre d'affaires moyen sur les 3 années précédant le dépôt de la demande provenant pour plus de 30 % de l'activité piscicole).

Le demandeur ne peut pas être engagé dans une autre mesure aqua-environnementale.

#### **5- Engagements**

Le bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en oeuvre les mesures aqua-environnementales pour lesquelles il s'est engagé, pendant une durée de 5 ans. Ces mesures vont au-delà de la simple application des bonnes pratiques aquacoles habituelles.

Pour les étangs situés en zone Natura 2000, l'engagement aqua-environnemental doit être conforme aux objectifs du DOCOB.

Le contrat porte sur la totalité de la superficie cadastrale cumulée de l'étang ou des étangs engagé(s).

Le bénéficiaire s'engage à faire réaliser un plan de gestion à l'échelle des étangs engagés par une structure locale agréée par la DDAF ou la DRAF (syndicat aquacole régional, chambre d'agriculture, animateur du site Natura 2000, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ONCFS ou autre...).

**Le plan de gestion** comprend deux parties:

- **un diagnostic piscicole et environnemental**, qui constitue une description et une analyse sommaire de l'état des lieux en particulier pour les sites Natura 2000 (peuplement piscicole, types de végétation, habitats d'intérêt faunistique et floristique si présents, etc).
- **des recommandations de gestion** et la description des travaux à engager pour améliorer la qualité environnementale de l'étang, en fonction de ses usages et particularités.

**MESURES AQUA-  
ENVIRONNEMENTALES**  
(version du 27 mars 2009)

**MESURES SPECIFIQUES  
AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Le plan de gestion précise à ce titre les objectifs à atteindre, ainsi que les mesures de suivi et d'évaluation à mettre en œuvre dans le cadre des MAE.

Les engagements environnementaux, prévus dans le plan de gestion, doivent être conformes à la « fiche MAquaE nationale », ou la « fiche locale » (si elle existe). La « fiche locale » est une déclinaison de la « fiche nationale ». Elle est réalisée par la DDAF/DRAF ou une structure agréée par celle-ci. Elle doit être validée par la DPMA.

### **6 –Montant des indemnités et plafonnement**

Le taux d'aide publique est de 100 %, (dont 50 % maximum de FEP et 50 % minimum d'aide nationale).

Le plafond est fixé par la DDAF/DRAF, dans la limite d'un plafond maximal de 7 600 euros annuels par exploitation. Toutefois, dans le cas de GAEC, ce plafond peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite de deux.

Les indemnités sont versées pour une durée de 5 ans et sont calculées sur la base des critères suivants, conformément à l'article 30-4 du Règlement (CE) n°1 198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 :

- perte de revenu encourue ;
- coûts additionnels pouvant résulter de l'application de techniques aqua-environnementales (nombre d'heures de travail pour les travaux réalisés en plus des pratiques habituelles ; embauche de main d'œuvre occasionnelle) ;
- nécessité d'un soutien financier à la réalisation du projet ;
- les inconvénients spécifiques ou le coût des investissements auxquels doivent faire face les exploitations situées à l'intérieur ou à proximité de zone Natura 2000.

### **Eléments à contractualiser :**

L'engagement minimal obligatoire comprend l'élaboration d'un plan de gestion (M1) avec les mesures (M2) et (M3). L'appréciation du caractère obligatoire, facultatif ou non retenu des autres mesures relève de l'échelon régional, en fonction des objectifs affichés et des priorités retenues. Par ailleurs, le montant des indemnités et les plafonds peuvent être réduits localement afin de répondre aux objectifs collectifs à atteindre.

### **ENGAGEMENT MINIMAL OBLIGATOIRE : mesures M1 + M2 + M3**

Eléments techniques	Méthodes de calcul	Formules de calcul	Montant annuel maximum	Adaptation locale
	Pertes et coûts			

**MESURES AQUA-  
ENVIRONNEMENTALES**  
(version du 27 mars 2009)

**MESURES SPECIFIQUES  
AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

<b>M1</b> : Réalisation d'un plan de gestion	Coût du service	Base : 60 €/h x 6 h  (2 heures de terrain + 4 heures de rédaction)  Si surface > 5 ha : ajout d'1 heure par tranche de 5 ha supplémentaire	Base : 360 €  Plafonné à 600 €	
Respect du plan de gestion	Non rémunéré			
<b>M2</b> : Conservation des habitats naturels  ( maintien et entretien de zones délimitées dans le plan de gestion)	Travail et matériel	6 heures/ha x 16,54 euros	100 €/ha/an  (plafonné à 10 ha soit 1000 €/an )	
<b>M3</b> : Restauration de la végétation aquatique ou des berges  (zones délimitées dans le plan de gestion)	Travail et matériel	9 heures/ha x 16,54 euros	150 €/ha/an  (plafonné à 10 ha soit 1500 €/an )	
Usage limité des intrants (fertilisants, amendements,...)	Non rémunéré			
Nourrissage raisonné  ( suivant pratiques locales)	Non rémunéré			
<b><u>MESURES OPTIONNELLES</u></b>				
<b>M4</b> : Entretien des abords	Travail et matériel	3 heures/ha x 16,54 €	50 €/ha/an. (plafonné à 10 ha soit 500 €/an)	
<b>M5</b> : Analyses d'eau  (NH4, NO2, NO3, PO4, dureté)	Travail et matériel	1 analyse / an par labo agréé et auto-contrôles bimensuels pendant la période de mise en eau.	350 €/an	

**MESURES AQUA-  
ENVIRONNEMENTALES**  
(version du 27 mars 2009)

**MESURES SPECIFIQUES  
AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

<b>M6</b> : Analyse de sédiment (Phosphore, Calcium)	Travail et matériel	2 analyses/ contrat (début et fin de contrat)	400 €/analyse	
<b>M 7</b> : Assec (suivant usages locaux, sans récolte si mise en culture)	Manque à gagner	50 % du revenu piscicole moyen/ha (300kg/ha x 1€/kg)	150 €/ha. (plafonné à 20 ha soit 3000 € (1x par contrat)	
<b>M 8</b> : Elimination des espèces végétales envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil,...)	Travail et matériel	6 heures x 16,64 €/heure par hectare de zone envahie	100€/ha/an. (plafonné à 5 ha soit 500 €/an)	
<b>M 9</b> : Intervention sur les espèces animales ayant des impacts négatifs sur les étangs (prévention et limitation des dégâts)	Travail et matériel	[ piégeage ragondin, rat musqué et écrevisses etc]  [ matériel de protection contre prédation ]	120 €/ha/an  plafonné à 25 ha soit 3 000 €/ha/an	

La limitation d'espèces animales indésirables (en particulier ragondin, rat musqué) doit s'intégrer dans un plan de gestion collectif s'il en existe un localement.

**MESURES AQUA-  
ENVIRONNEMENTALES**

(version du 27 mars 2009)

**MESURES SPECIFIQUES  
AUX ETANGS DE LA PLAINE DU FOREZ**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

NB :La signature du contrat implique que le bénéficiaire accepte, à tout moment, des contrôles sur place réalisés par des personnes mandatés par l'administration de l'Etat .

---

# CONTRATS NATURA 2000 DE LA PLAINE DU FOREZ

---

## FICHES ACTIONS DES CONTRATS NATURA 2000 DE LA PLAINE DU FOREZ

## Présentation des fiches action Natura 2000 par grand type de milieu

FICHES ACTIONS RELATIVES AUX OISEAUX LIES A :				
tous les milieux	les étangs	les cours d'eau et le fleuve Loire	les milieux forestiers	la plaine agricole
<b>Mesure A32320 P et R :</b> Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable	<b>Mesure A32312 Pet R :</b> Curage locaux et entretien des canaux et fossés des étangs	<b>Mesure A32315 P :</b> Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau	<b>Mesure F22711 -</b> Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	<b>Mesure A32306 P et R :</b> Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
	<b>Mesure A32314 P R:</b> Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique			
<b>Mesure A32325P</b> – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	<b>Mesure A32310 R:</b> Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	<b>Mesure F22706 :</b> chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la Végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		<b>Mesure A32309 P :</b> Création ou rétablissement de mares
	<b>Mesure A32327P :</b> Expérimentations innovantes pour lutter contre l'eutrophisation des étangs préjudiciable aux oiseaux d'eau de la Plaine du Forez	<b>Mesure A32316 P :</b> Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive		<b>Mesure A32309 R :</b> Entretien de mares
	<b>Mesure A32323P</b> – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site			
		<b>Mesure F22712 -</b> Dispositif favorisant le développement de bois sénescents		
		<b>Mesure A32311 P :</b> Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles		
		<b>Mesure A32324P</b> – Mise en défens des annexes hydrauliques		



**TOUS LES OISEAUX DE  
LA PLAINE DU FOREZ****GESe5 : Mesure A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de  
délimitation d'une espèce indésirable**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de l'action

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (uniquement exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

## Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

## Précisions propres au DoCOB

Seules certaines espèces exotiques envahissantes peuvent faire l'objet d'une telle mesure et sur **validation préalable de la structure animatrice** lors d'un diagnostic de terrain permettant de réaliser un état initial et à la suite des travaux un état post-travaux .

Lutte contre les espèces végétales envahissantes :

**Lutte contre la Jussie** (*Ludwigia peploides* (Kunth)<sup>°</sup> *P. H. Raven*, *Ludwigia uruguayensis* ssp. *Hexapetala* (Camb.) Hara) et ***Heteranthera reniformis* seulement dans le cas d'envahissement en phase de démarrage** : En cas de constatation de présence, en début de colonisation lorsque celle-ci reste faible, l'intervention doit se faire par arrachage manuel régulier.

Dans tous les cas, tenu d'un cahier d'enregistrement des interventions et interventions soumises à la validation de la structure animatrice (espèces, seuils, protocole). La lutte chimique reste interdite et la structure animatrice devra veiller à ce qu'aucune opération propre à stimuler le développement de plantes envahissantes ne soit menée sur le site (dans le cadre de travaux annexes).

Intervention possible dans certains cas d'infestation importante de Renouée du Japon sur avis du diagnostic.

**TOUS LES OISEAUX DE  
LA PLAINE DU FOREZ****GESe5 : Mesure A32320 P et R : Chantier d'élimination ou de  
délimitation d'une espèce indésirable**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Actions complémentaires**

Actions de récréation de la ripisylve et action de communication concernant les espèces envahissantes. Action d'animation du document d'objectifs « appui de la structure animatrice au réseau de piégeurs (ex : communication auprès des communes)».

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	<u>Spécifiques aux espèces végétales</u> - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

oiseaux nicheurs liés aux milieux aquatiques : Guifette moustac, Canards de surface, Grèbe à cou noir, canards plongeurs (Nette rousse, Fuligule milouin)

**TOUS LES OISEAUX DE  
LA PLAINE DU FOREZ****COM8 : A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires**

Priorité de mise en œuvre : \*

## Objectifs de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les oiseaux d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des zones de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction (ex : héronnières). Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

## Conditions particulières d'éligibilité

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement

## Précisions propres au DoCOB

Rappel : "la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets" (article L414-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art.40 JORF 31 décembre 2006).

Limitation des accès publics au grand public permanente ou temporaire des zones de nidification (héronnières, zones de grèves, berges, falaises...) pendant la période de reproduction (généralement entre mars et début juillet).

Les interventions peuvent en particulier concerner des franchissements, des dispositifs anti érosifs, des dispositifs de limitation de la fréquentation.

Les interventions sont soumises à l'avis de la structure animatrice et la tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

## Actions complémentaires

- A32324P

## Engagements

**Engagements non  
rémunérés**

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

**TOUS LES OISEAUX DE  
LA PLAINE DU FOREZ****COM8 : A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Engagements  
rémunérés**

Allongement de parcours normaux de voirie existante

- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)
- Mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Changement de substrat
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée
- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau
- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Héron bihoreau, Aigrette garzette, Héron pourpré, Busard des roseaux...

**OISEAUX DES ETANGS****GESe2 : Mesure A32312 Pet R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés des étangs**Priorité de mise en œuvre : **\*\*\*****Objectifs de l'action**

La mesure vise le curage et l'entretien des canaux et fossés d'alimentation en eau des étangs de la plaine du Forez afin de garantir la pérennité des étangs favorables à la nidification des oiseaux (ex : Guifette moustac, Grèbes à cou noir, Aigrette garzette, Héron bihoreau, Héron pourpré...).

**Actions complémentaires**

Mesures A32311P et R, A32312 R, A32314P A32315P

**Engagements**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Curage manuel ou mécanique</li> <li>- Evacuation ou régilage des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

**Espèces :** Guifette moustac, Grèbes à cou noir, Aigrette garzette, Héron bihoreau, Héron pourpré, Echasse blanche, canards de surface...

## Objectifs de l'action

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages et installations d'alimentation en eau des étangs de la plaine du Forez ainsi que des digues et ouvrages des étangs. Cette action vise également des investissements pour la restauration des ouvrages de petite hydraulique liés aux cours d'eau de la plaine du Forez. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.

## Conditions particulières d'éligibilité

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

## Actions complémentaires

A32314R

## Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

## Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Espèces) :** Guifette moustac, Grèbes à cou noir, Aigrette garzette, Héron bihoreau, Héron pourpré, Echasse blanche, canards de surface...

## Objectifs de l'action

L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques et installations d'alimentation en eau des canaux et fossés des étangs de la plaine du Forez ainsi que des digues et ouvrages des étangs. Cette action vise également la gestion des ouvrages de petite hydraulique liés aux cours d'eau de la plaine du Forez.

## Conditions particulières d'éligibilité

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

## Actions complémentaires

A32314P - A32312Pet R

## Engagements

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) -
Engagements rémunérés	- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

## Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

## Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :

**Espèces) :** Guifette moustac, Grèbes à cou noir, Aigrette garzette, Héron bihoreau, Héron pourpré, Echasse blanche, canards de surface

**OISEAUX DES ETANGS****OISEAUX FORESTIERS****GESe7 A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Objectifs de l'action**

Cette mesure vise à favoriser la nidification de certains oiseaux remarquables de la plaine du Forez par la mise en place de radeaux à Guifettes ou à Sternes, ou encore de plateforme de nidification pour la Cigogne blanche et le Balbuzard.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

**Précisions propres au DoCOB**

Les opérations doivent être menées par des spécialistes et une étude fine du choix d'un emplacement pertinent de ces radeaux ou plateformes doit être menée en préalable à ces opérations.

La mise en place de radeaux à Sternes pierregarins (moins de 10 couples répertoriés dans le mit majeur de la Loire sur la plaine du Forez) doit être envisagée sur certaines gravières inondées à proximité du fleuve Loire.

**Actions complémentaires**

A32324P – A32325P

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Guifette moustac, Sterne pierregarin, Balbuzard pêcheur, Cigogne blanche



**OISEAUX DES ETANGS****GESe4 A32327P : Expérimentations innovantes pour lutter contre l'eutrophisation des étangs préjudiciable aux oiseaux d'eau de la Plaine du Forez**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Objectifs de l'action**

Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions nationales.

**Précisions propres au DoCOB**

Dans le cas du document d'objectifs Natura 2000 de la Plaine du Forez, cette mesure concerne deux expérimentations innovantes en vue de lutter contre l'eutrophisation de l'eau des étangs qui peut être préjudiciable aux oiseaux d'eau de manière indirecte (ex : diminution des habitats et de la source de nourriture de certains oiseaux d'eau correspondants des herbiers aquatiques par manque de lumière consécutif au bloom algal ou modification de la qualité physico-chimique de l'eau...).

- **Apports de paille d'orge** pour lutter contre le développement des cyanophycées selon préconisations, soit du diagnostic étang dans le cas d'une convention PLAN ETANG LOIRE avec le conseil général, soit par le chargé de mission de la structure animatrice mais dans tous les cas avec l'appui d'un organisme de recherche (ISARA Lyon)
- **Rééquilibrage des eaux des étangs** et si nécessaire, apports réguliers et fractionnés **d'amendements calciques** (nature, quantités, périodes et fréquence à définir pour chaque étang) suivant les préconisations, soit du diagnostic étang dans le cas d'une convention PLAN ETANG LOIRE avec le conseil général, soit par le chargé de mission de la structure animatrice mais dans tous les cas avec l'appui d'un organisme de recherche (ISARA Lyon).

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un **suivi de la mise en œuvre** de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (ISARA LYON) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le **protocole de suivi** sera défini avec l'appui d'un organisme de recherche comme l'ISARA ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi devront être validées par le CSRPN ;
- Un **rapport d'expertise** devra être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
  - La définition des objectifs à atteindre,
  - Le protocole de mise en place et de suivi,
  - Le coût des opérations mises en place
  - Un exposé des résultats obtenus.

**OISEAUX DES ETANGS**

**GESe4 A32327P : Expérimentations innovantes pour lutter contre l'eutrophisation des étangs préjudiciable aux oiseaux d'eau de la Plaine du Forez**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Actions complémentaires**

PLAN ETANG LOIRE, MESURE AQUA-ENVIRONNEMENTALES

**Engagements**

Engagements non rémunérés	-
Engagements rémunérés	- Sur présentation des factures et devis (à définir au cas par cas).

**Points de contrôle minima associés :**

Rendu de rapports : protocoles de suivi, rapport d'expertises.

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Tous les oiseaux d'eau des étangs de la Plaine du Forez (Canards, Guifettes, Fuligules...)

**OISEAUX DES ETANGS****GESe6 Mesure A32310 R: Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Objectifs de l'action**

Le faucardage consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement la création de chenaux dans les roselières des **étangs de la plaine du Forez** ou **bras-morts de cours d'eau ou de la Loire** afin de favoriser l'accueil des oiseaux inféodés aux roselières (ex : Héron pourpré, Blongios nain, Busard des roseaux...).

**Précisions propres au DoCOB**

Les opérations doivent être menées par des spécialistes, et une étude fine de la végétation et de la faune (recensement des espèces rares et protégées et des espèces exotiques envahissantes) doit être menée en préalable à ces opérations.

**Actions complémentaires**

Mesures A32311P et R, A32312P et R, A32314P A32315P

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faucardage manuel ou mécanique</li> <li>- Coupe des roseaux</li> <li>- Evacuation des matériaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

**Espèces) :** Oiseaux des roselières : Héron pourpré, Blongios nain, Busard des roseaux, autres espèces paludicoles.

## OISEAUX DES COURS D'EAU ET DU FLEUVE LOIRE

### GESc2 Mesure A32311 P:

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## Objectifs de l'action

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- les cordons boisés des cours d'eau et des espaces associés constituent des habitats privilégiés pour certains oiseaux remarquables (ex : Martin pêcheur d'Europe) ;
- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés visés par la directive habitat ;
- La ripisylve constitue un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

## Conditions particulières d'éligibilité

- Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délaï précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

## Précisions propres au DoCOB

Dans le cadre d'une reconstitution de peuplement les essences à utiliser sont notamment les suivantes : Frêne élevé, Aulne glutineux, Orme Champêtre, Saule blanc... dans les proportions des ripisylves situées à proximité immédiate de la zone de reconstitution.

Cahier d'enregistrement des interventions systématique

Interdiction de paillage plastique, de matériel éclatant les branches

Absence de traitement phytosanitaire

Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (à l'exception de *Parthenocissus quinquefolia* ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant)

**OISEAUX DES COURS  
D'EAU ET DU FLEUVE  
LOIRE**
**GESc2 Mesure A32311 P:**
**Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement  
raisonné des embâcles**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

Précautions et avis de la structure animatrice pour la gestion des plantes invasives.

**Actions complémentaires**

- A32311R, A32320R, A32324P, A32323P

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<p><u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de bois</li> <li>- Dessouchage</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> <p><u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> <p><u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte</li> </ul>

**OISEAUX DES COURS  
D'EAU ET DU FLEUVE  
LOIRE**

**GESc2 Mesure A32311 P:**

**Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement  
raisonné des embâcles**

Priorité de mise en œuvre : **\*\***

**Points de contrôle minima associés :**

---

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

---

Milan noir, Bihoreau gris, Lorient d'Europe, Faucon hobereau, nombreux oiseaux forestiers.

**OISEAUX DES COURS  
D'EAU ET DU FLEUVE  
LOIRE**

**GESc2 A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des  
berges**

**et enlèvement raisonné des embâcles**

Priorité de mise en œuvre : **\*\*\***

### **Objectifs de l'action**

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

### **Conditions particulières d'éligibilité**

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

### **Précisions propres au DoCOB**

Enlèvement des embâcles sous réserve de la validation par la structure animatrice

Cahier d'enregistrement des interventions systématique

Période de travaux à définir avec la structure animatrice

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Absence de traitement phytosanitaire

Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (à l'exception de *Parthenocissus quinquefolia* ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant)

Précautions et avis de la structure animatrice pour la gestion des plantes invasives.

### **Actions complémentaires**

- A32311P, A32320R, A32324P, A32323P

**OISEAUX DES COURS  
D'EAU ET DU FLEUVE  
LOIRE**

**GESc2 A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des  
berges**

**et enlèvement raisonné des embâcles**

Priorité de mise en œuvre : **\*\*\***

## Engagements

<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Période d'autorisation des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille des arbres constituant la ripisylve,</li> <li>- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>_ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</li> <li>_ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

### Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
  - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

### Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :

Milan noir, Bihoreau gris, Lorient d'Europe, Faucon hobereau, nombreux oiseaux forestiers.



## OISEAUX DES COURS D'EAU ET FLEUVE LOIRE

### GESc6 Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Priorité de mise en œuvre : \*

## Objectifs de l'action

Cette action vise à favoriser les oiseaux nichant dans les berges abruptes (ex : Martin pêcheur, Hirondelle de rivage, Guêpier d'Europe...) en rajeunissant les berges abruptes le long des cours d'eau sur deux ou trois secteurs privilégiés de la plaine du Forez. Cette action comprend également le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale et la nidification d'oiseaux comme le petit Gravelot dans le fleuve Loire.

## Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

## Précisions propres au DoCOB

Engagements pour la plaine du Forez :

- Études préalables nécessaire pour définir les deux ou trois secteurs éligibles (enjeux nécessitant la mise en œuvre d'un rajeunissement de berges) ainsi que les modalités d'interventions.

## Actions complémentaires

A32311P et R

DOCOB 2 : action de cohérence des politiques publiques

## Engagements

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> <li>- Démantèlement d'enrochements ou d'endigues</li> <li>- Déversement de graviers</li> <li>- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (rajeunissement de berges)</li> </ul>

**OISEAUX DES COURS  
D'EAU ET FLEUVE  
LOIRE**

**GESc6 Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité  
physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Points de contrôle minima associés :**

---

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative des oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

---

Martin pêcheur, Hirondelle de rivage, Guêpier d'Europe...

## OISEAUX DES COURS D'EAU ET DU FLEUVE LOIRE

**GESc1 Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*

### Objectifs de l'action

Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau de la plaine du Forez, y compris le fleuve Loire, qui hébergent des oiseaux remarquables (ex : Bihoreau gris, Aigrette garzette...). Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.

### Conditions particulières d'éligibilité

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.

### Précisions propres au DoCOB

Une étroite coordination devra être engagée entre l'opérateur du Docob et le SAGE, afin que la restauration hydraulique, quand elle est justifiée, soit menée correctement. Il est quoi qu'il en soit, préférable que de telles opérations soient réfléchies à l'échelle plus globale de bassins versants. Des financements de l'Agence de l'eau peuvent être mobilisés.

Un cahier d'enregistrement des interventions devra être tenu et les sites éligibles devront être définis et validés par la structure animatrice. Tous les travaux seront soumis à l'autorisation de la police de l'eau.

Type d'opérations à mener :

Désensablement, curage : le curage ne sera pas systématique, cette technique pouvant participer à réduire la biodiversité des annexes hydrauliques. Il ne se fera que sur avis de la structure animatrice, dans des cas bien particuliers.

Modelage de portions de berges en pente douce

Ouverture du milieu, enlèvement manuel des ligneux et exportation

Végétalisation des berges ou de l'annexe aquatique

**OISEAUX DES COURS  
D'EAU ET DU FLEUVE  
LOIRE**
**GESc1 Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Actions complémentaires**

- A32311P et R

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau</li> <li>- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...</li> <li>- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage</li> <li>- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour</li> <li>- Enlèvement raisonné des embâcles</li> <li>- Ouverture des milieux</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**
*Aigrette garzette, Milan noir, Bihoreau gris...*

## OISEAUX DES COURS D'EAU ET DU FLEUVE LOIRE

### GESc7 A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques

Priorité de mise en œuvre : \*

## Objectifs de l'action

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrutissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

## Conditions particulières d'éligibilité

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

## Précisions propres au DoCOB

L'action consiste à limiter l'accès au grand public permanente ou temporaire des zones de nidification (héronnières, zones de grèves, berges, falaises...) *a minima* pendant la période de reproduction (généralement entre mars et début juillet) afin de limiter le dérangement de ces oiseaux.

Les clôtures peuvent constituer des entraves d'accès à la rivière, en particulier pour les pêcheurs. Il conviendra, dans le cas de sites fréquentés par les pêcheurs, de prévoir la mise en place de dispositifs simple de franchissement des clôtures posées (marchepied)

Rappel : « *la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets* » (article L414-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 40 JORF 31 décembre 2006).

## Actions complémentaires

Cette action est complémentaire de la l'action de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

Cahier d'enregistrement des interventions indispensable et travaux sur avis de la structure animatrice.

Si des plantations sont envisagées, se référer à la liste des essences autochtones définies dans l'action de création de ripisylve.

**OISEAUX DES COURS  
D'EAU ET DU FLEUVE  
LOIRE**
**GESc7 A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques**

Priorité de mise en œuvre : \*

## Engagements

<b>Engagements non rémunérés</b>	Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Engagements rémunérés</b>	Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est - éligible sur avis du service instructeur

### Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- *Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente*

### Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :

Héron bihoreau, Aigrette garzette, Héron pourpré, Busard des roseaux...

## Objectifs de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des oiseaux liés aux cours d'eau. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

## Conditions particulières d'éligibilité

- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un **seuil défini au niveau régional**, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délai précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées au niveau régional**.

## Précisions propres au DoCOB

Réhabilitation ou recréation de ripisylves et forêts alluviales pour améliorer les boisements en place au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action.

- \* Structuration du peuplement
- \* Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : bouturage, dégagements, protections individuelles
- \* Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- \* Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique

## Actions complémentaires

Mesure A32320 P à mettre en œuvre en bordure d'habitat forestier

## Engagements

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>
<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)</li> <li>- Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coupe de bois</li> <li>▪ Dévitalisation par annellation</li> <li>▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>▪ Broyage au sol et nettoyage du sol</li> </ul> </li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</li> <li>▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</li> </ul> </li> <li>- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plantation, bouturage</li> <li>▪ Dégagements</li> <li>▪ Protections individuelles</li> </ul> </li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>



**Points de contrôle minima associés :**

---

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

---

Bihoreau gris, Milan noir, Lorient d'Europe, Faucon hobereau, nombreux oiseaux forestiers.

**OISEAUX FORESTIERS  
ET DES COURS D'EAU****GESf1 Mesure F22712 - Dispositif favorisant le développement de  
bois sénescents**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

## Objectifs de l'action

L'action concerne un dispositif favorisant le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont **le fruit d'un groupe de travail** mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'**augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique** mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvovores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

## Conditions particulières d'éligibilité

Les surfaces se trouvant dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont **pas éligibles**. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action **d'au moins 5 m<sup>3</sup> bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par l'action.

Les arbres choisis doivent appartenir à une **catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence** dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un **houppier de forte dimension**, ainsi que, dans la mesure du possible, être **déjà sénescents**, ou présenter des **fissures**, des **branches mortes** ou des **cavités**.

**À défaut de spécifications** dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un **diamètre supérieur à 40 cm** à 1,30 m et présenter **une ou plusieurs cavités**.

Exception : Dans le cas du **Taupin violacé** (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à

**OISEAUX FORESTIERS  
ET DES COURS D'EAU****GESf1 Mesure F22712 - Dispositif favorisant le développement de  
bois sénescents**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque la situation l'exige absolument.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'annexe 1.

Cas particulier : **en forêt domaniale**, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et **au-delà du cinquième m<sup>3</sup>** réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.

**Précisions propres au DoCOB**

Cette action vise le maintien de l'intérêt des milieux boisés pour les oiseaux forestiers remarquables de la plaine du Forez comme le Pic noir.

**Actions complémentaires**

Mesure A32320 à mettre en œuvre en bordure d'habitat forestier

**Engagements**

<b>Engagements non rémunérés</b>	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.
<b>Engagements rémunérés</b>	Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, <u>ainsi</u> que d'éventuels études et frais d'experts.  L'engagement contractuel du propriétaire porte sur <b>une durée de 30 ans</b> . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

**OISEAUX FORESTIERS  
ET DES COURS D'EAU**

**GESf1 Mesure F22712 - Dispositif favorisant le développement de  
bois sénescents**

Priorité de mise en œuvre : \*\*

**Points de contrôle minima associés :**

---

- Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

---

Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir

...

**OISEAUX FORESTIERS****GESe5 Mesure F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**Priorité de mise en œuvre : **\*\*\***

## Objectifs de l'action

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

## Conditions particulières d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

## Précisions propres au DoCOB

Seules les espèces exotiques envahissantes peuvent faire l'objet d'une telle mesure sur avis de la structure animatrice.

Lutte contre les espèces végétales envahissantes : les actions de lutte doivent faire l'objet au préalable d'un diagnostic permettant de réaliser un état initial et à la suite des travaux un état post-travaux.

Intervention possible dans certains cas d'infestation importante de Renouée du Japon.

## Actions complémentaires

Mesure A32320 P à mettre en œuvre en bordure d'habitat forestier

## Engagements

**OISEAUX FORESTIERS****GESe5 Mesure F22711 - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**Priorité de mise en œuvre : **\*\*\***

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lutte chimique interdite</li> </ul>
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le bénéficiaire s'engage à <b>ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> <li>➤ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</li> </ul>
Engagements rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Etudes et frais d'expert</li> </ul>
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Acquisition de cages pièges,</li> <li>➤ Suivi et collecte des pièges</li> </ul>
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>➤ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</li> <li>➤ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>➤ Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>➤ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>➤ Dévitalisation par annellation</li> <li>➤ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</li> <li>➤ Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée</li> <li>➤ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Bihoreau gris, Milan noir, Lorient d'Europe, Faucon hobereau, nombreux oiseaux forestiers.

**OISEAUX DE LA PLAINE  
AGRICOLE****GESa8 Mesure A32309R – Entretien de mares**Priorité de mise en œuvre : **\*\*\*****Objectifs de l'action**

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

**Conditions particulières d'éligibilité**

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

**Précisions propres au DoCOB**

Engagements pour la plaine du Forez :

- mare ou plan d'eau dont la surface est supérieure à 25 m<sup>2</sup>.

**Actions complémentaires**

A32309P : création ou rétablissement de mares

A32310R : chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

A32323P : aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

**OISEAUX DE LA PLAINE  
AGRICOLE****GESa8 Mesure A32309R – Entretien de mares**Priorité de mise en œuvre : **\*\*\*****Engagements**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Bihoreau gris, Aigrette garzette, oiseaux d'eau migrateurs (limicoles, canards...).



## OISEAUX DE LA PLAINE AGRICOLE

### GESa8 Mesure A32306 P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles à de nombreuses espèces dont des oiseaux nombreux (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces comme les oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre...)
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

## Conditions particulières d'éligibilité

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

## Précisions propres au DoCOB

Engagements pour la plaine du Forez :

- |   |  |
|---|--|
| - Essences utilisées pour une plantation (liste non exhaustive) : |  |
| - <u>Arbustes</u>   | <u>Arbres</u>  |
| - Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> )                             | Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )                       |
| - Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )                        | Saules marsault ( <i>Salix caprea</i> ) ( <i>milieu humide</i> ) |
| - Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> )                 | Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> )                              |
| - Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )                           | Poirier ( <i>Pyrus sylvestris</i> )                              |
| - Fusain ( <i>Euonymus europaeus</i> )                            | Charme ( <i>Carpinus betulus</i> )                               |
| - Eglantier ( <i>Rosa canina</i> )                                | Pommier ( <i>Malus sylvestris</i> )                              |
| - Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> )                            | Merisier ( <i>Prunus avium</i> )                                 |
|   | Sureau noir ( <i>Sambucus nigra</i> )                            |

*etc...*

% de linéaire en haie haute : 50 %

**OISEAUX DE LA PLAINE  
AGRICOLE****GESa8 Mesure A32306 P : Réhabilitation ou plantation de haies,  
d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Actions complémentaires**

A32306R relative à l'entretien de ces éléments

DOCOB 2 : action de cohérence des politiques publiques

**Engagements**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>- Création des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Oiseaux d'intérêt communautaire inféodés aux haies (Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée) ; espèces plus communes (ex : Tarier pâtre, Chouette Chevêche, Perdrix rouge)

**OISEAUX DE LA PLAINE  
AGRICOLE**

**GESa7 Mesure A32306 R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement  
d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

Priorité de mise en œuvre : **\*\*\***

## Objectifs de l'action

---

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles à de nombreuses espèces dont des oiseaux nombreux (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certains oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre...);
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

## Conditions particulières d'éligibilité

---

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

## Précisions propres au DoCOB

---

Engagements pour la plaine du Forez :

% de linéaire en haie haute : 50 %

## Actions complémentaires

---

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

DOCOB 2 : action de cohérence des politiques publiques

**OISEAUX DE LA PLAINE  
AGRICOLE****GESa7 Mesure A32306 R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement  
d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

**Engagements**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li> <li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Oiseaux d'intérêt communautaire inféodés aux haies (Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée) ; espèces plus communes (ex : Tarier pâtre, Chouette Chevêche, Perdrix rouge)

**OISEAUX DE LA PLAINE  
AGRICOLE****GESa8 Mesure A32309 P : Création ou rétablissement de mares**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Objectifs de l'action**

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

**Conditions particulières d'éligibilité**

- L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.
- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.
- La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

**Précisions propres au DoCOB**

Engagements pour la plaine du Forez :

- mare ou plan d'eau dont la surface est supérieure à 25 m<sup>2</sup> et inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.
- création de mares de préférence en point bas de la parcelle (rôle pour l'interception des pollutions diffuses).

**Actions complémentaires**

A32309 R : entretien des mares

DOCOB 2 : action de cohérence des politiques publiques

**OISEAUX DE LA PLAINE  
AGRICOLE****GESa8 Mesure A32309 P : Création ou rétablissement de mares**

Priorité de mise en œuvre : \*

**Engagements**

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)  
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare  
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Bihoreau gris, Aigrette garzette, oiseaux d'eau migrateurs (limicoles, canards...

---

# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET) DE LA PLAINE DU FOREZ

---

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa1 : Retard de fauche des prairies périphériques des étangs**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à retarder la période de fauche des prairies en périphérie des étangs de la Plaine du Forez, afin d'éviter la dégradation des nichées d'oiseaux remarquables (ex : canards de surface...).

## Conditions particulières d'éligibilité

**COUVERT** : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 3 ans à la date d'engagement situées en périphérie d'étang, c'est-à-dire à dans une zone comprise dans un rayon maximal de 200 mètres autour de l'étang.

*Le diagnostic permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure au regard de l'enjeu « oiseau » : la priorité sera accordée aux prairies permanentes.*

## Engagements unitaires

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

SOCLE H01 : PHAE 2: **76 €/ha/an**

HERBE 1 : Enregistrement des pratiques :

- **17 €/ha/an**

HERBE-06 : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

- **33 €/ha/an**

## Cahier des charges

**Fauche interdite avant le 1<sup>er</sup> juillet avec déprimage possible avant le 25 avril.**

Le retard de fauche par rapport à la date habituelle de la plaine du Forez est de 35 jours dans ce cas.

Le coefficient d'étalement (e5) sera de 100 % (retard de fauche fixe sur toute la surface engagée)

Lors du diagnostic la première année du contrat, l'agriculteur sera accompagné par la structure animatrice afin de localiser ensemble les nids sur sa ou ses parcelle(s). Les années suivantes du contrat, l'agriculteur pourra localiser les nids seul sur sa surface engagée.

*Recommandation : une action de sensibilisation et d'aide à la reconnaissance des zones de nidification d'oiseaux dans les prairies est proposée aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures Natura 2000 (cf. fiche docob DOCOB7 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site).*

Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental qui est de 5 % en zone mécanisable et de 25 % en zone non mécanisable dans la Loire. Les ligneux, s'ils sont présents, doivent être dispersés et les animaux doivent pouvoir pénétrer dans les zones des ligneux et y pâturer.



**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa1 : Retard de fauche des prairies périphériques des étangs**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herses autorisés) est autorisé pendant la durée du contrat, hors période de nidification des oiseaux (soit en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet). Le renouvellement superficiel du sol est autorisé de manière exceptionnelle, et après signalement auprès de la structure animatrice, en cas de dégâts causés par les sangliers ou accidents climatiques, pour remettre en état la prairie.

Absence d'écobuage et de brûlage dirigé.

Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :

- à lutter contre les chardons et rumex,
- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »
- à nettoyer les clôtures

Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.

Limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.

Limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

### Enregistrement des pratiques

Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de fauche sur chacune des parcelles engagées.

### Montant :

#### MONTANT DE LA MESURE<sup>1</sup> :

- 232,80 €/ha/an pour un coefficient d'étalement e5 de 100 % [ $4,48 * 35 * 1 * 1 * 1 = 156,80$  €/ha/an +76 € (socle H01)] sans le diagnostic d'exploitation

**SURFACE CONCERNEE** : surface totale de prairies (pâturées ou non) dans un rayon de moins de 150 mètres des étangs de la Plaine du Forez = environ 2600 hectares.

### Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Oiseaux nichant dans les prairies humides : Canards de surface, Chipeau, Colvert....

<sup>1</sup> Formule de calcul du montant annuel par hectare =  $4,48 * j^2 * f * spp * e5$  avec  $j^2$  = nombre de jours entre la date de fin d'interdiction de fauche (soit le 1<sup>er</sup> juillet) et la date habituelle à partir de laquelle la fauche est réalisée sur la plaine du Forez (soit le 25 mai en périphérie d'étang) ; f = coefficient de perte de rendement fourrager liée à une diminution de la fertilisation ; spp = coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 ; e5 = coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année.

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa3 : Retard de fauche des prairies autres que les prairies périphériques d'étangs, notamment dans les zones à fort enjeu lié aux oiseaux**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à retarder la période de fauche des prairies autres que les prairies périphériques d'étangs, afin d'éviter la dégradation des nichées d'oiseaux remarquables notamment celles du Courlis cendré.

## Conditions particulières d'éligibilité

**COUVERT** : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 3 ans à la date d'engagement sur toute la zone spéciale de conservation de la plaine du Forez hors périphérie des étangs (c'est-à-dire au-delà d'un rayon maximale de 200 mètres autour de l'étang).

*Le diagnostic permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure au regard de l'enjeu « oiseau » : la priorité sera accordée aux prairies permanentes.*

## Engagements unitaires

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

SOCLE H01 : PHAE 2: **76 €/ha/an**

HERBE 01 : Enregistrement des pratiques :

- **17 €/ha/an**

HERBE-06 : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

- **33 €/ha/an**

## Cahier des charges

**Fauche interdite avant le 20 juin. Le déprimage est autorisé avant le 30 avril.**

Le retard de fauche par rapport à la date habituelle de la plaine du Forez est de 40 jours dans ce cas.

Deux options sont possibles : le coefficient d'étalement e5 peut être,

- soit d'une valeur de 20 % : le retard de fauche doit être respecté chaque année du contrat sur au moins 20 % au sein de la parcelle engagée ; le retard de fauche peut être déplacé chaque année à l'intérieur de la parcelle en fonction de la localisation des nids,
- soit d'une valeur de 50 % (retard de fauche fixe sur 50% au sein de la parcelle engagée).

Lors du diagnostic la première année du contrat, l'agriculteur sera accompagné par la structure animatrice afin de localiser ensemble les nids sur sa ou ses parcelle(s). Les années suivantes du contrat, l'agriculteur pourra localiser les nids seul sur sa surface engagée.

*Recommandation : une action de sensibilisation et d'aide à la reconnaissance des zones de nidification d'oiseaux dans les prairies est proposée aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures Natura 2000 (cf. fiche docob DOCOB7 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site).*

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa3 : Retard de fauche des prairies autres que les prairies  
périphériques d'étangs, notamment dans les zones à fort enjeu lié  
aux oiseaux**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental qui est de 5 % en zone mécanisable et de 25 % en zone non mécanisable dans la Loire. Les ligneux, s'ils sont présents, doivent être dispersés et les animaux doivent pouvoir pénétrer dans les zones des ligneux et y pâturer.

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herses autorisés) est autorisé pendant la durée du contrat, hors période de nidification des oiseaux (soit en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet). Le renouvellement superficiel du sol est autorisé de manière exceptionnelle, et après signalement auprès de la structure animatrice, en cas de dégâts causés par les sangliers ou accidents climatiques, pour remettre en état la prairie.

Absence d'écobuage et de brûlage dirigé.

Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :

- à lutter contre les chardons et rumex,

- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »

- à nettoyer les clôtures

Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.

Limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.

Limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

Lors du diagnostic la première année du contrat, l'agriculteur sera accompagné par la structure animatrice afin de localiser ensemble les nids sur sa ou ses parcelle(s). Les années suivantes du contrat, l'agriculteur pourra localiser les nids seul sur sa surface engagée.

*Recommandation : une action de sensibilisation et d'aide à la reconnaissance des zones de nidification d'oiseaux dans les prairies est proposée aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures Natura 2000 (cf. fiche docob DOCOB7 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site).*

### **Enregistrement des pratiques**

Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de fauche sur chacune des parcelles engagées

### **Montant :**

**MONTANT DE LA MESURE<sup>2</sup> :**

<sup>2</sup> Cf. note de bas de page précédent

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa3 : Retard de fauche des prairies autres que les prairies  
périphériques d'étangs, notamment dans les zones à fort enjeu lié  
aux oiseaux**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

- 165,60 €/ha/an pour un coefficient d'étalement de 50 % [ $4,48 \times 40 \times 1 \times 1 \times 0.5 = 179,20$  €/ha/an +76 € (socle H01)]
- 111,84 €/ha/an pour un coefficient d'étalement de 20 %

**SURFACE CONCERNEE A TITRE INDICATIF** : la surface des prairies de fauche n'est pas connue ; la surface totale de prairies (de fauche ou pâturées) hors prairies périphériques des étangs de la Plaine du Forez = environ 11 500 hectares.

**Liste indicative d'espèces prioritairement concernés par l'action :**

Courlis cendré, Vanneau huppé, Caille des blés, Alouette des champs, Bruant proyer.

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa2 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables**

Priorité de mise en œuvre : \*

## Objectifs de la mesure

Cet engagement consiste à mettre en défens certains secteurs de prairies humides périphériques d'étangs afin d'éviter la dégradation des nichées d'oiseaux remarquables occasionnée par le pâturage (ex : canards de surface, Vanneau huppé...) dans la plaine du Forez.

## Conditions particulières d'éligibilité

**COUVERT** : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 3 ans (qui doivent alors restées fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) pâturés et situées en périphérie d'étang, soit à l'intérieur d'une zone d'un rayon maximal de 200 mètres autour de l'étang.

*Le diagnostic permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure au regard de l'enjeu « oiseau » : la priorité sera accordée aux prairies permanentes.*

## Engagements unitaires

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

SOCLE H01 : PHAE 2: **76 €/ha/an**

HERBE 01 : Enregistrement des pratiques :

- **17 €/ha/an**

MILIEU- 01 : Mise en défens temporaire des milieux remarquables

- **81,57 €/ha/an**

## Cahier des charges

**Mise en défens de la surface engagée du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin avec un déprimage possible avant le 25 avril.**

En cas de fauche exceptionnelle, celle-ci sera réalisée préférentiellement après le 15 juillet, et dans tous les cas, après le 1er juillet, et, si possible, en « coupes progressives » (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures pour faciliter la fuite des animaux).

Structures compétentes mandatées par l'opérateur pour établir la localisation annuelle des surfaces à mettre à défens au sein des parcelles engagées : LPO 42, FDC 42, FRAPNA 42, CREN, CG42, structures porteuses des contrats de rivières, Chambre d'Agriculture de la Loire.

Pour protéger les nichées de certaines espèces, il peut être nécessaire de déplacer chaque année les micro-zones mises en défens en fonction de la localisation des nids. Dans ce cas, la localisation de la surface à mettre en défens au sein de chaque parcelle engagée sera déterminée chaque année avec la structure compétente : le coefficient d'étalement « e6 » (= part de la surface engagée devant être mise en défens). **Ce coefficient sera de 50 %.**

Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental qui est de 5 % en zone mécanisable et de 25 % en zone non mécanisable dans la

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa2 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables**

Priorité de mise en œuvre : \*

Loire. Les ligneux, s'ils sont présents, doivent être dispersés et les animaux doivent pouvoir pénétrer dans les zones des ligneux et y pâturer.

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herse autorisés) est autorisé pendant la durée du contrat, hors période de nidification des oiseaux (soit en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet). Le renouvellement superficiel du sol est autorisé de manière exceptionnelle, et après signalement auprès de la structure animatrice, en cas de dégâts causés par les sangliers ou accidents climatiques, pour remettre en état la prairie.

Absence d'écobuage et de brûlage dirigé.

Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :

- à lutter contre les chardons et rumex,
- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »
- à nettoyer les clôtures

Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.

Limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.

Limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.

Lors du diagnostic la première année du contrat, l'agriculteur sera accompagné par la structure animatrice afin de localiser ensemble les nids sur sa ou ses parcelle(s) et définir les zones à mettre en défens. Les années suivantes du contrat, l'agriculteur pourra localiser les nids seul sur sa surface engagée.

*Recommandation : une action de sensibilisation et d'aide à la reconnaissance des zones de nidification d'oiseaux dans les prairies est proposée aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures Natura 2000 (cf. fiche docob DOCOB7 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site).*

### **Montant :**

**MONTANT DE LA MESURE** : 126 €/ha/an (222 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation)

**SURFACE CONCERNEE** : surface totale de prairies (pâturées ou non) dans un rayon de moins de 150 mètres des étangs de la Plaine du Forez = environ 2600 hectares.

### **Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Oiseaux nichant dans les prairies humides : Canards de surface, Chipeau, Colvert, Limicoles....

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa4 : Ajustement de la pression de pâturage pour les prairies  
pâturées en périphérie des étangs**

Priorité de mise en œuvre : \*

## Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à limiter la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation des nichées d'oiseaux remarquables dans les prairies humides périphériques des étangs (ex : canards de surface, Vanneau huppé...).

## Conditions particulières d'éligibilité

**COUVERT** : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 3 ans à la date d'engagement (qui doivent alors restées fixes pendant les 5 ans, estives, landes et parcours) à l'échelle du parc de pâturage (toute ou partie d'une parcelle) et situées en périphérie d'étang, soit dans une zone comprise dans un rayon maximal de 200 mètres autour de l'étang.

*Le diagnostic permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure au regard de l'enjeu « oiseau » : la priorité sera accordée aux prairies permanentes.*

## Engagements unitaires

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

SOCLE H01 : PHAE 2: **76 €/ha/an**

HERBE 01 : Enregistrement des pratiques :

- **17 €/ha/an**

HERBE- 04 : Ajustement de la pression de pâturage

- **33 €/ha/an**

## Cahier des charges

**Pression de pâturage** : chargement instantané inférieur ou égal à 2 UGB/ha/an pour la parcelle engagée, ou la partie de parcelle, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin (*possibilité de ne pas engager la totalité de la parcelle par une mise en défens temporaire*).

Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental qui est de 5 % en zone mécanisable et de 25 % en zone non mécanisable dans la Loire. Les ligneux, s'ils sont présents, doivent être dispersés et les animaux doivent pouvoir pénétrer dans les zones des ligneux et y pâturer.

Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

Un seul renouvellement par travail superficiel du sol (outils à disques ou herses autorisés) est autorisé pendant la durée du contrat, hors période de nidification des oiseaux (soit en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet). Le renouvellement superficiel du sol est autorisé de manière exceptionnelle, et après signalement auprès de la structure animatrice, en cas de dégâts causés par les sangliers ou accidents climatiques, pour remettre en état la prairie.

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa4 : Ajustement de la pression de pâturage pour les prairies  
pâturées en périphérie des étangs**

Priorité de mise en œuvre : \*

Absence d'écobuage et de brûlage dirigé.

Absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant :

- à lutter contre les chardons et rumex,
- à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »
- à nettoyer les clôtures

Ces traitements doivent respecter la réglementation relative aux Zones de Non Traitement pour la préservation de la qualité de l'eau.

Limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.

Limitation de la fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale :

- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
- fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral

En cas de fauche exceptionnelle, celle-ci sera réalisée préférentiellement après le 15 juillet, et dans tous les cas, après le 1er juillet, et, si possible, en « coupes progressives » (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures pour faciliter la fuite des animaux).

Enregistrement des interventions mécaniques et pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.

### **Montant :**

**MONTANT DE LA MESURE** : 126 €/ha/an (222 €/ha/an avec le diagnostic d'exploitation)

**SURFACE CONCERNEE** : surface totale de prairies (pâturées ou non) dans un rayon de moins de 150 mètres des étangs de la Plaine du Forez = environ 2600 hectares.

### **Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Oiseaux nichant dans les prairies humides : Canard souchet, Canard colvert, Vanneau huppé...



**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

### GESa5 : Création d'un couvert non récolté

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de la mesure

Cet engagement vise à implanter un couvert répondant aux exigences spécifiques d'une espèce (ex : l'Œdicnème criard) ou d'un groupe d'espèces à protéger dans un objectif de maintien de la biodiversité ou d'un couvert favorable au développement des insectes pollinisateurs et auxiliaires de culture. Il s'agit ainsi de créer ce type de couvert sur des surfaces supplémentaires par rapport aux couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

## Conditions particulières d'éligibilité

**COUVERT** : tout couvert non récolté et non pâturé excepté le maïs.

## Engagements unitaires

(CI4 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

**COUVERT 07** : Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel : 450 €/ha/an x coefficient d'étalement<sup>3</sup> (e3)

## Cahier des charges

Le maïs est interdit.

Les mélanges à partir des couverts ci-dessous sont à privilégier :

- les mélanges graminées – légumineuses non récoltés et non pâturés,
- les légumineuses non récoltés et non pâturés
- les céréales à paille.

Deux options sont possibles : le coefficient d'étalement peut être, soit d'une valeur de 20 % (cas d'un couvert annuel), soit d'une valeur de 100 % (cas d'un couvert permanent pendant 5 ans).

Pour les parcelles en grandes cultures, le nombre de déplacement autorisé au cours des 5 ans peut donc être soit de 0 (couvert permanent pendant 5 ans) soit de 5 (couvert annuel = tournant chaque année). Dans le cas d'un couvert tournant, ce dernier devra être implanté au plus tard le 1er avril et détruit après le 1er août.

Toute intervention mécanique est interdite avant le 1er août.

La taille minimale du couvert à implanter correspond à une bande de 10 mètres de large.

L'apport de fertilisants azotés est interdit.

## Montant :

**MONTANT DE LA MESURE** : 90 €/ha/an pour e3 = 20 % ; 450 €/ha/an pour e3 = 100 %

**Plafond à 10 % de la SCOP de l'exploitation avec un maximum de 2 hectares par exploitation.**

## Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :

Œdicnème criard, Perdrix grise, Perdrix rouge, Busard Saint-Martin (zone de chasse), passereaux comme l'Alouette des champs, le Tarier pâle...

<sup>3</sup> Coefficient d'étalement de la surface engagée (e3) = part minimale de la surface totale engagée devant être implantées annuellement avec un couvert d'intérêt faunistique et floristique.

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

### GESa7: Entretien des haies

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de la mesure

Cette action vise à favoriser le maintien du bocage de la plaine du Forez (haies pluristratifiées) favorable à la biodiversité, en particulier à certains oiseaux remarquables inféodés aux haies, comme la Pie-grièche écorcheur. Les haies présentent également de multiples autres fonctions en contribuant, par exemple, à la lutte contre l'érosion et en participant à la préservation de la qualité de l'eau. Elles contribuent par ailleurs à la diversité des éléments du paysage forézien.

## Conditions particulières d'éligibilité

**COUVERT** : Haies composées d'espèces locales et pluristratifiées (strate herbacée, arbustive, arborescente) présentant donc un fort potentiel écologique.

## Engagements unitaires

### ENGAGEMENTS UNITAIRES :

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

LINEA 01 : Entretien des haies :

- $2/5 \times (0,08 + 0,39 \times \text{nombre de côtés})$
- Nombre de côtés = 2
- 2 tailles en 5 ans

**= 0,34 €/ml/an**

## Cahier des charges

**Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions** (type d'intervention, localisation, date et outils)

### Mise en œuvre du plan de gestion :

Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure

Réalisation des interventions entre les mois de septembre et de février (hors période de nidification)

Respect d'entretien sur les 2 côtés

Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie :

- Paillage plastique interdit
- Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste ci-dessous (jeunes plants de moins de 4 ans) :

#### Liste indicatives des essences

##### Arbustes

Troène (*Ligustrum vulgare*)

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)

Noisetier (*Corylus avellana*)

##### Arbres

Erable champêtre (*Acer campestre*)

Saules marsault (*Salix caprea*) (*milieu humide*)

Frêne (*Fraxinus excelsior*)

Poirier (*Pyrus sylvestris*)

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa7: Entretien des haies**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

Fusain (*Euonymus europaeus*)

Charme (*Carpinus betulus*)

Eglantier (*Rosa canina*)

Pommier (*Malus sylvestris*)

Prunellier (*Prunus spinosa*)

Merisier (*Prunus avium*)

Sureau noir (*Sambucus nigra*)

*etc.*

**Absence de traitement phytosanitaire**, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles

**Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches**

Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse

**Recommandations** : Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie.

**Montant :**

**MONTANT DE LA MESURE** : 0,34 €/ml/an

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Oiseaux d'intérêt communautaire inféodés aux haies (Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée) ; espèces plus communes (ex : Tarier pâtre, Chouette Chevêche, Perdrix rouge)

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE  
(MAEt)**

## **GESc4 : Entretien des ripisylves**

Priorité de mise en œuvre : \*

### **Objectifs de la mesure**

Cette action vise à favoriser le maintien des cordons boisés des bordures de cours d'eau (dénommés ripisylves) dans leur dimension écologique et fonctionnelle, constituant, notamment, un habitat pour tous les oiseaux liés aux cours d'eau, dont certains sont d'intérêt communautaire.

### **Conditions particulières d'éligibilité**

**COUVERT** : Aulnaie-frênaie (correspondant à la typologie Corine-Biotopes 44.3 « forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens ») de bordure de cours d'eau de 3 à 5 mètres de large

### **Engagements unitaires**

LINEA 03 : Entretien des ripisylves :

- $2/5 \times 0,78 + 0,68$
- Nombre de tailles maximum = 2

**= 0,99 €/ml/an**

### **Cahier des charges**

**Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions** (type d'intervention, localisation, date et outils)

#### **Mise en œuvre du plan de gestion :**

Cette mesure doit être mise en œuvre conformément au plan de gestion de ripisylve des gestionnaires de cours d'eau (syndicats de rivière Lignon, Loire-Torranché et communauté d'agglomération Loire Forez).

Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure pour les strates arbustives exclusivement, du côté de la parcelle

Respect d'entretien léger, d'élagage doux pour la strate arborée du côté de la parcelle, avec maintien de sections de non intervention, et maintien des arbres morts s'ils ne menacent pas la sécurité des biens et des personnes (clôtures)

Respect des modalités suivantes pour l'entretien de la ripisylve du côté du cours d'eau :

- Pas d'entretien systématique de la ripisylve du côté du cours d'eau
- Dessouchage interdit des arbres morts, coupe non systématique sauf en cas de chute imminente
- Enlèvement non systématique des embâcles lorsqu'ils sont stabilisés en berge ou sur le fond du lit
- Enlèvement des embâcles non stabilisés en berge ou sur le fond du lit, menaçant un ouvrage en aval, créant localement un affouillement de berge
- Suppression des branches mortes autorisées en cas de menace sur la sécurité des biens et des personnes (chute imminente)
- Pas d'entretien du fond du lit du cours d'eau

Dans le cas d'une replantation pour assurer la continuité écologique de la ripisylve:

- Paillage plastique interdit

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE  
(MAEt)**

**GESc4 : Entretien des ripisylves**

Priorité de mise en œuvre : \*

- Plantation de jeunes plants (au plus 4 ans)
- Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la ripisylve et dans la liste ci-dessous

Liste indicative des essences arborées : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saule marsault (*Salix caprea.*), Saule fragile (*Salix fragilis*), Saule blanc (*Salix alba*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*)...

Réalisation des interventions entre octobre et février pour la strate arbustive, et entre décembre et février pour la strate arborée

Absence de traitement phytosanitaire sauf conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles.

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches

Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse

Toute intervention se fait avec exportation des produits d'entretien ou de coupe.

**Montant :**

**MONTANT DE LA MESURE** : 0,99 €/ml/an

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Milan noir, Bihoreau gris, Lorient d'Europe, Faucon hobereau, nombreux oiseaux forestiers...

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

## **GESa7 : Entretien des bosquets**

Priorité de mise en œuvre : \*

### **Objectifs de la mesure**

Les bosquets sont des lieux d'abris, de vie et de reproduction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales (objectif biodiversité), en particulier de nombreux oiseaux, et jouent un rôle structurant pour le paysage. Ils jouent également le rôle de zones tampons et contribuent ainsi à la préservation de la qualité de l'eau.

### **Conditions particulières d'éligibilité**

**COUVERT** : bosquets composées d'espèces locales et pluristratifiées (strate herbacée, arbustive, arborescente) présentant donc un fort potentiel écologique.

### **Engagements unitaires**

#### **ENGAGEMENTS UNITAIRES :**

(C14 : diagnostic d'exploitation : **96 €/ha/an**)

LINEA 04 : entretien des bosquets :

- 2/5 x 319,54
- 2 tailles en 5 ans

**= 127,81 € / an / ha**

### **Cahier des charges**

**Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions** (type d'intervention, localisation, date et outils)

#### **Mise en œuvre du plan de gestion :**

Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure

Réalisation des interventions entre octobre et février (hors période de nidification)

Surface éligible comprise entre 0,01 et 0,5 ha

Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie :

- Paillage plastique interdit
- Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste ci-dessous (jeunes plants de moins de 4 ans) :

- Liste indicatives des essences :

- |   |   |
|---|---|
| - <u>Arbustes</u>                                 | <u>Arbres</u>   |
| - Troène ( <i>Ligustrum vulgare</i> )             | Erable champêtre ( <i>Acer campestre</i> )                      |
| - Chêne pédonculé ( <i>Quercus robur</i> )        | Saule marsault ( <i>Salix caprea</i> ) ( <i>milieu humide</i> ) |
| - Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) | Frêne ( <i>Fraxinus excelsior</i> )                             |
| - Noisetier ( <i>Corylus avellana</i> )           | Poirier ( <i>Pyrus sylvestris</i> )                             |
| - Fusain ( <i>Euonymus europaeus</i> )            | Charme ( <i>Carpinus betulus</i> )                              |

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE (MAEt)**

**GESa7 : Entretien des bosquets**

Priorité de mise en œuvre : \*

- Eglantier (*Rosa canina*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Pommier (*Malus sylvestris*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)...

**Absence de traitement phytosanitaire**, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles

**Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches**

Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse

**Montant :**

**MONTANT DE LA MESURE : 127,81 € / an / ha**

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Oiseaux d'intérêt communautaire inféodés aux lisières (Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée, Chouette Chevêche) ; espèces plus communes (ex : Tarier pâtre, Perdrix rouge, Pic-vert).

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE  
(MAEt)**

**GESa8 : Restauration et/ou entretien de mares  
et plans d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*

## Objectifs de la mesure

Les mares sont de véritables réservoirs de biodiversité floristique et faunistique ; elles contribuent à la diversité des milieux de la Plaine du Forez, favorable aux oiseaux du bocage. En tant que zones humides, elles jouent également un rôle épurateur des ressources en eau.

## Conditions particulières d'éligibilité

**COUVERT** : mare ou plan d'eau dont la surface est comprise entre 25 et 100 m<sup>2</sup>

Liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion des mares et plans d'eau :  
le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, la FRAPNA Loire, la Ligue de Protection des Oiseaux de la Loire.

## Engagements unitaires

LINEA 07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau :

- 36 + 99,24 x 1/5
- Nombre d'entretien maximum = 1

**= 55,84 € / mare / an**

## Cahier des charges

**Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions** (type d'intervention, localisation, date et outils)

### Mise en œuvre du plan de gestion :

Dans le cas d'une mare trop ombragée, tailler, en hiver, une partie des arbres et des branches qui font obstacle à la lumière en dégageant les côtés est et sud de la mare. Exporter le résultat de la coupe. Ne pas opérer de coupes sur plus de la moitié des arbres. Conserver quelques buissons qui protégeront la mare des vents dominants et de l'ensoleillement. Les mares forestières ne doivent pas systématiquement faire l'objet d'un dégagement des arbres.

Respect d'un **curage doux et partiel** et pratiqué, au maximum 1 fois au cours des 5 ans, entre septembre et novembre. N'entreprendre un curage que dans le cas d'une ancienne mare réellement menacée par l'envasement et ne retirer (à la pelle) que le tiers de la vase. Le curage constitue une opération brutale pour l'écosystème : à titre indicatif, le renouvellement optimal d'un curage est d'environ tous les 15 à 25 ans. Laisser la vase extraite un ou deux jours sur les berges puis l'extraire du site (ex : utilisation en compost ou engrais de jardin). Apporter une attention particulière à ne pas percer la couche imperméable de la mare ou la bâche.

**Lutte contre les plantes envahissantes exotiques** : ne pas utiliser de produits chimiques ; arrachage systématique en retirant soigneusement toutes les racines des plantes concernées. Exporter loin de la mare sur un tas de compost. Dans le cas d'envahissement par la fougère Azolla, peigner la surface de la mare à l'aide de râteau et exporter.



**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE  
(MAEt)**

**GESa8 : Restauration et/ou entretien de mares  
et plans d'eau**

Priorité de mise en œuvre : \*

En cas d'invasion par les **roseaux**, déraciner la plante entière et les rhizomes en faisant levier à l'aide d'une bêche ou d'une pioche, en veillant à ne pas retirer plus des  $\frac{3}{4}$  de la surface totale de la roselière. Intervenir entre octobre et novembre.

En cas d'invasion par les **algues** filamenteuses ou les lentilles d'eau, ratisser en automne, au maximum sur les  $\frac{2}{3}$  de la surface de la mare algues, en 2 ou 3 opérations puis mettre les algues au compost.

De manière générale, **éviter la plantation ou l'introduction** de végétaux dans ou aux abords de la mare. Le cas échéant, s'assurer que les végétaux introduits sont indigènes, dans l'idéal, ces végétaux peuvent provenir d'une autre mare locale dans la mesure où il ne s'agit pas d'espèces exotiques.

Dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, une mise en défens, *a minima* partielle, assurant **un accès limité au bétail** sera mis en place. La largeur de l'accès autorisée est de 2 mètres maximum.

**Montant :**

**MONTANT DE LA MESURE** : 55,84 € / mare / an

**Liste indicative d'oiseaux prioritairement concernés par l'action :**

Bihoreau gris, Aigrette garzette, oiseaux d'eau migrateurs (limicoles, canards...).

**CONTRAT  
NATURA 2000  
AGRICOLE  
(MAEt)**

**MESURE TRANSVERSALE CI4 : Accompagnement des exploitants  
pour le choix des mesures pertinentes**

Priorité de mise en œuvre : \*\*\*

## Objectifs de la mesure

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Par exemple, cette mesure pourra permettre de localiser les oiseaux sur lesquels portent les mesures proposées sur un territoire Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager pour les MAE composées des engagements unitaires LINEA 01 à 06.

## Engagements unitaires

CI4 : diagnostic d'exploitation :

Montant forfaitaire maximal annuel = 96 € / an / exploitation (plafonné à 20 % du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

## Définition locale

Structure agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation : la Chambre d'Agriculture de la Loire, le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, la Ligue de Protection des Oiseaux de la Loire, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, la FRAPNA Loire.

Contenu et modalités de réalisation des diagnostics individuels d'exploitation : le type et la localisation des parcelles et/ou éléments du paysage (prairies pâturées ou de fauche, haies, mares, bosquets, ripisylves...) devront être définis dans le cadre de cette mesure. Dans le cas des mesures HAIES et MARES, cet accompagnement devra également consister en un plan de gestion adapté.



Juin 2009

DDEA Loire



## Document d'objectifs Natura 2000

# « OISEAUX » DE LA PLAINE DU FOREZ

## Rapport de synthèse



Milieux naturels et biodiversité

Milieux naturels et biodiversité  
Politiques de développement durable  
Concertation et formation  
Énergie et climat  
Aménagement et projets de territoire



[mosaïque-environnement.com](http://mosaïque-environnement.com)

Juin 2009

DDEA Loire

## Document d'objectifs Natura 2000

# « OISEAUX » DE LA PLAINE DU FOREZ

## Rapport de synthèse



<b>Références du site :</b>	FR 8212024
<b>Nom :</b>	Plaine du Forez
<b>Département :</b>	Loire
<b>Communes</b>	St-Georges-de-Baroille, Pommiers, St-Germain-Laval, Balbigny, Nervieux, Pouilly-les-feurs, Sainte-Foy-Ste-Sulpice, Epercieux-St-Paul, Bussy-Albieux, Mizerieux, Civens, Cleppe, Arthun, Salvizinet, St-Etienne-le-Molard, Ste-Agathe-la-Bouteresse, Boen, Poncins, Feurs, Salt-en-Donzy, Montverdun, Valeille, Chambeon, St-Laurent-la-Conche, Marcilly-le-Chatel, Mornand, St-Paul-d'Uzore, St-Cyr-les-Vignes, Chalain-d'Uzore, Magneux-Haute-Rive, Marclopt, St-André-le-Puy, Montrond-les-Bains, Chalin-le-Comtal, Champdieu, Savigneux, Boisset-les-Montrond, Grézieux-le-Fromental, Cuzieu, Montbrison, Unias, l'Hôpital-le-Grand, Précieux, Rivas, Craintilleux, St-Romain-le-Puy, Veauche, Veauchette, Sury-le-Comtal, St-Cyprien, Andrézieux-Bouthéon, Bonson, St-Just-St-Rambert, St-Marcellin-en-Forez (54 communes)
<b>Superficie :</b>	Environ 32 800 hectares
<b>Historique :</b>	Le site de la Plaine du Forez a été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 09) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. La ZICO couvrait 80 000 ha (88 communes). Le site a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006, après une étude de définition (cf. cartes ci-après et carte n°1 de l'atlas cartographique au 1/50 000).

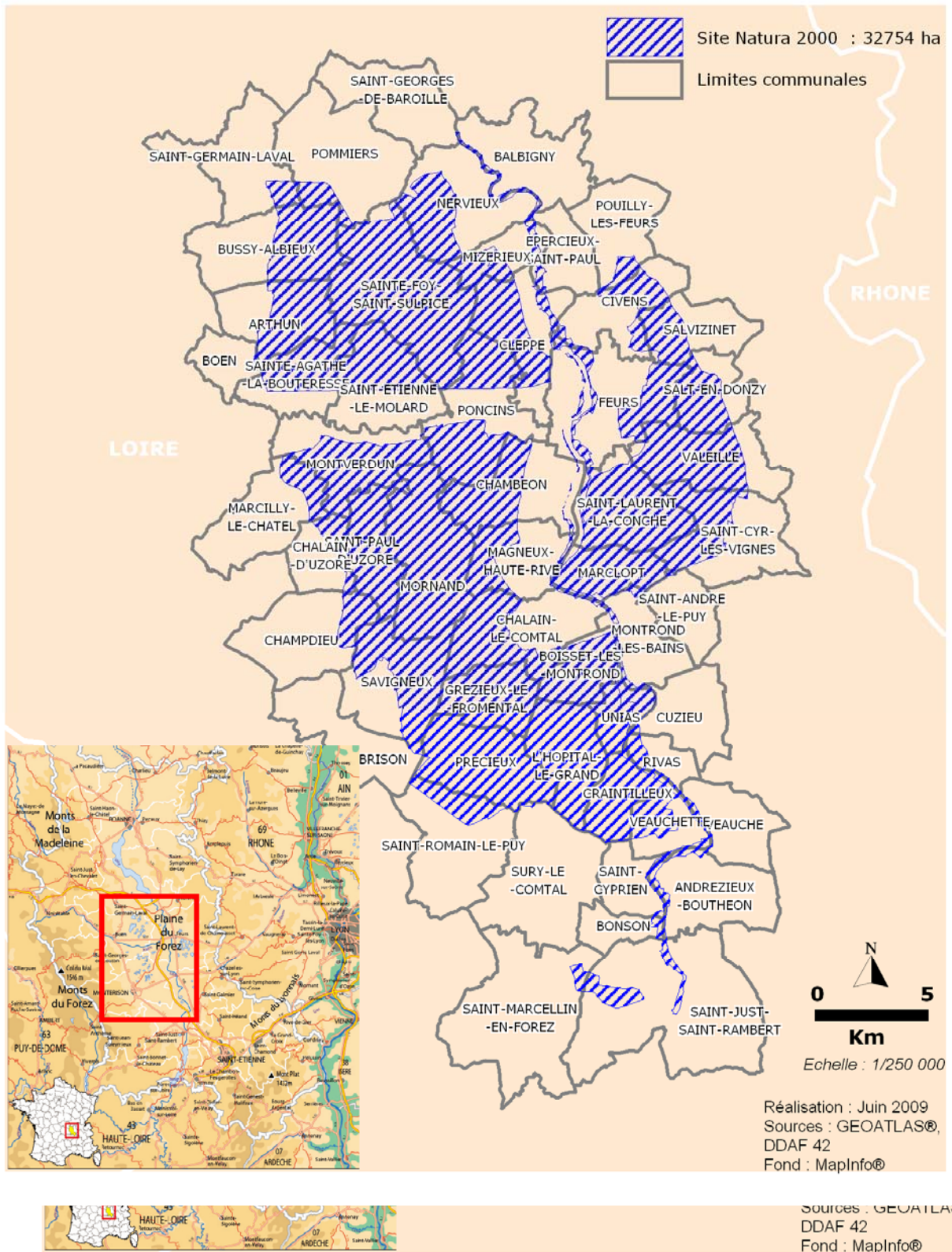
Le site Natura 2000 FR 821 2024 « Plaine du Forez » s'étend de part et d'autre de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs (cf. carte d'occupation du sol au 1/50 000 n°2 de l'atlas cartographique). Il concerne 54 communes, toutes situées dans le département de la Loire.

De nombreuses espèces d'oiseaux remarquables sont liées aux étangs et milieux fluviaux et sont reconnues d'intérêt majeur au niveau national : Guifette moustac, Héron pourpré, Sterne pierregarin, Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-bœuf, Echasse blanche (très rare), Busard des roseaux, Blongios nain (très rare).



Réalisation : Juin 2009  
Sources : Dren Rhône-Alpes  
Fond : MapInfo®

## Localisation du site Natura 2000 FR 821 2024 « PLAINE DU FOREZ



## SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES A PRENDRE EN COMPTE DANS LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Le périmètre du site Natura 2000 « Oiseaux » de la plaine du Forez couvre une surface de 32 800 ha comprenant plusieurs bourgs et hameaux. Le développement urbain ne peut donc être limité sur tout le périmètre de la ZPS. Il doit en revanche être contrôlé pour limiter la destruction d'habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Une cartographie des enjeux liés aux « oiseaux » a donc été réalisée de manière à fournir aux collectivités, dans le cadre du document d'objectifs, un outil pratique et synthétique permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme à prendre en compte, le plus en amont possible dans leur projet, les enjeux relatifs aux oiseaux.

Cette cartographie permet également de définir le niveau d'approfondissement nécessaire pour les évaluations d'incidences art.6 et évaluation des PLU, suivant les secteurs concernés.

Nous attirons l'attention sur le fait que cette cartographie des enjeux a été établie à une petite échelle, au 1/50 000 (cf. carte de synthèse des enjeux n°9 de l'atlas cartographique au 1/50 000) de sorte que les enveloppes cartographiées ne sont qu'indicatives et n'ont donc pas pour vocation à être appliquées à l'échelle cadastrale. Par souci de lisibilité, la cartographie présentée ci-après est présentée au 1/250 000.

### Présentation de la carte

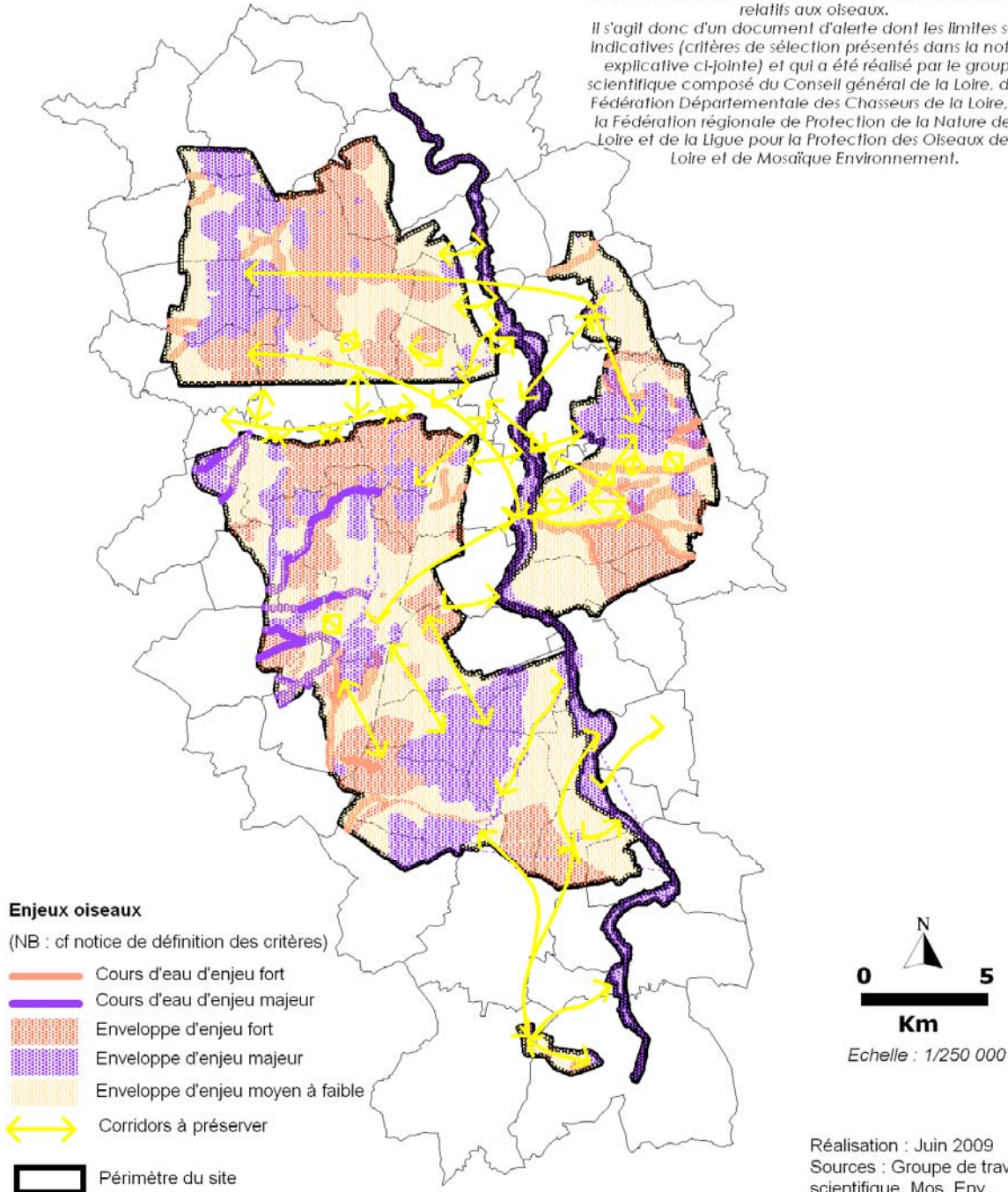
Deux types d'information sont figurés sur cette carte :

- trois principales enveloppes en pointillés (cf. note ci-après) définies sur la base des critères ci-après (enjeu faible à moyen, enjeu fort et enjeu majeur).
- des corridors biologiques majeurs à prendre en compte.

## Document d'objectifs Natura 2000 "Oiseaux" de la Plaine du Forez Carte de synthèse des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux à prendre en compte dans les projets de développement

NB : L'objectif de cette carte est de fournir aux collectivités un outil pratique et synthétique permettant de les aider dans la définition des documents d'urbanisme afin de prendre en compte, le plus en amont possible, les enjeux écologiques relatifs aux oiseaux.

Il s'agit donc d'un document d'alerte dont les limites sont indicatives (critères de sélection présentés dans la notice explicative ci-jointe) et qui a été réalisé par le groupe scientifique composé du Conseil général de la Loire, de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, de la Fédération régionale de Protection de la Nature de la Loire et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire et de Mosaïque Environnement.



Réalisation : Juin 2009  
Sources : Groupe de travail scientifique, Mos. Env.  
Fond : IGN© BD CARTO©



## **Critères scientifiques de définition des enveloppes à enjeux proposées hors zones de bourgs et hameaux existants**

### **1) Enveloppe d'enjeu majeur d'un point de vue écologique pour les oiseaux**

- ⇒ **Ce secteur correspond globalement aux secteurs les plus importants pour la conservation des oiseaux dans la plaine du Forez. Il s'agit des oiseaux représentant un enjeu majeur ainsi que les oiseaux localisés.**

En dehors des hameaux et bourgs existants, l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur afin de préserver de toute destruction les habitats d'oiseaux d'intérêt européen. Les zonages à privilégier dans cette enveloppe sont N et A qui ne permettent pas la construction en dehors de l'existant excepté des constructions dans le cadre des activités agricoles et piscicoles.

#### **Critères de sélection :**

- Zones importantes (certaines et potentielles) pour la nidification des oiseaux de l'annexe 1 qui sont liés aux étangs et au fleuve (ex : Guifette moustac, hérons arboricoles, Sterne pierregarin) ;
- Cours d'eau de la Loire (non constructible) (ex : Sterne pierregarin, Bihoreau gris);
- Zones de nidification du Hibou Grand-Duc ;
- Zones de nidification des espèces du Grèbe à cou noir ;
- Zones concernées par une protection réglementaire ou un inventaire (site Natura 2000 Directive Habitats (= pSic), Réserve naturelle, APPB, etc...)

### **2) Enveloppe d'enjeu fort d'un point de vue écologique pour les oiseaux**

- ⇒ **Ce secteur correspond globalement à des zones « noyaux », de forte densité d'oiseaux d'enjeu moindre et/ou de répartition diffuse (cas de l'Œdicnème criard).**
- ⇒ En dehors des hameaux et bourgs existants, l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur. Si l'urbanisation est nécessaire et qu'aucune solution alternative n'existe, des mesures compensatoires doivent être définies – l'évaluation d'incidences doit être approfondie et présenter des inventaires écologiques spécifiques :

#### **Critères de sélection :**

- Prairies de nidification du Courlis cendré;
- Zones de forte densité de l'Œdicnème criard connues
- Zones à réseau bocager dense (ex : Huppe fasciée, Chouette chevêche) et favorables à la nidification des espèces bocagères en forte densité (ex : Pie-grièche écorcheur,)
- Grands massifs forestiers ; (ex : Pic noir, Bondrée apivore...)
- Autres zones d'étangs pourvues d'une roselière caractéristique (+ périmètre de 200 m autour) (ex : habitat potentiel du Héron pourpré).
- Cours d'eau hors cours d'eau en site directive habitats (ex : Martin pêcheur);
- Zones de halte migratoire pour les busards et autres rapaces.

### 3) Enveloppe d'enjeux écologiques moyens à faibles d'un point de vue écologique pour les oiseaux

Remarque importante : Pour établir la cartographie des enveloppes à enjeux, nous avons choisi délibérément de ne pas distinguer les enveloppes d'enjeux moyen et faible compte-tenu de l'échelle de restitution au 1/50 000 : il convient donc d'étudier chaque projet au cas par cas en fonction des critères précédents afin de savoir dans quelle catégorie il s'insère.

=> **L'urbanisation est possible dans ce secteur.** Toutefois, les études d'environnement doivent préciser les enjeux et impacts sur les habitats et espèces d'oiseaux et choisir des solutions de moindre impact. Sans préjudice de l'application de la réglementation sur les espèces protégées et de l'évaluation d'incidences des plans, projets, travaux et programmes Natura 2000, et sous réserve d'une expertise préalable (LPO 42, FDC 42, CG 42, BET...), les projets, travaux, plans et programmes à l'intérieur de la zone à enjeux faibles à moyens ne présentent, *a priori*, pas d'impact notable sur les enjeux de conservation du site.

#### Critères de sélection des secteurs à enjeux moyens :

Milieux de nature ordinaire :

- Autres cultures et prairies non concernées par les critères précédents ;
- Autres bois non concernées par les critères précédents ;
- Autres plans d'eau non concernés par les critères précédents ;

#### Critères de sélection des secteurs à enjeu faible :

- Zones urbaines ;
- Périphérie des bourgs, au sein de l'habitat dispersé (sauf si présence de sites répondant aux critères ci-dessus)
- Certaines zones prévues à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme (dans la mesure où elles ne répondent pas aux critères des classes 1 et 2 et s'inscrivent en périphérie des bourgs)

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ACTIONS PAR OBJECTIF

---

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>ENJEU : PRESERVATION DE TOUS LES OISEAUX REMARQUABLES* DE LA PLAINE DU FOREZ</b>							
Diversité des productions agricoles à l'origine d'une occupation du sol variée sur la plaine du Forez.	<b>Maintenir la diversité agricole</b> du territoire (prairie naturelle, cultures, haies...) en tant qu'habitats d'oiseaux	Mise en place de MAET qui participent au maintien des habitats d'oiseaux					toutes les Mesures MAET
Forte croissance démographique depuis une dizaine d'années	<b>Eviter la consommation et la fragmentation</b> d'espaces agricoles et naturels (étangs, bois, haies...) en tant qu'habitats d'oiseaux	Prévoir un développement compatible avec les ressources du territoire	COM3: Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement				
Perte de la Surface Agricole Utile notamment liée à l'étalement urbain (diminution de 6600 ha entre 1979 et 2000)		Maintien des surfaces agricoles à l'échelle du site Natura 2000 : dans le cadre des documents de planification et documents d'urbanisme					
Plusieurs projets d'aménagement de nouvelles infrastructures routières liés à l'évolution démographique sont recensés (déviation, doublement de voiries, A89...)		Maintien de corridors biologiques : préservation des cordons boisés de bords de cours d'eau (ripisylve) / Prise en compte des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux dans les documents d'urbanisme					
Le schéma des carrières prévoit l'ouverture de carrières dans la Zone de Protection Spéciale (périmètre du site Natura 2000)		Mise en application des évaluations d'incidences au titre l'article 6 de la Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE Prise en compte de l'impact cumulé de création ou d'extension de carrières par les services de l'Etat lors de l'instruction des dossiers d'étude d'environnement ; La réhabilitation de carrières et gravières de fera en concertation entre les services de l'Etat, la profession agricole, les carriers et la structure animatrice ; Un suivi écologique des réaménagements de carrières en fin d'exploitation devra être recherché.	COM2 : Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez				
Certaines espèces d'oiseaux sont sensibles au dérangement en période de nidification		Limitation des accès publics au grand public permanente ou temporaire des zones de nidification (héronnières, zones de grèves, berges, falaises...) pendant la période de reproduction (généralement entre mars et début juillet).				COM8 : Mesure A32324P – Mise en défens des annexes hydrauliques et + Mesure A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
Le grand public n'est pas toujours informé et conscient du dérangement qu'il peut occasionner.	<b>Limiter la mortalité et le dérangement</b> des oiseaux, liés à divers aménagements et infrastructures	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact (ex : panneau).	COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site et COM6 : Information du grand public in situ SUIV12: Information auprès des élus locaux sur la problématique des déchets et l'accès aux véhicules motorisés				
Les aménagements existants ou nouveaux sont susceptibles de perturber les oiseaux, voire d'accroître le risque de mortalité.		Mise en place de dispositifs adaptés (ex : dispositif d'effarouchement sur les lignes électriques, détournement de parcours de randonnées, mise en place d'un écran végétal...)	COM3 : Prise en compte des enjeux de préservation des oiseaux dans les documents d'urbanisme (ex : SCOT, PLU) et les projets d'aménagement et de développement				
Les travaux près des sites de nidification peuvent entraîner une perturbation importante, en particulier pour les espèces nichant en colonies.		En cas de travaux sur des sites de nidification d'oiseaux, intervention en dehors de leur période de reproduction (sauf cas particulier)	CHARTÉ NATURA 2000 : engagements étangs . cours d'eau & milieux annexes et milieux forestiers (abattage)	GESe1 : MESURES ETANG : conditions d'éligibilité		toutes les mesures MAET	
Forte pression sur la ressource en eau (AEP, irrigation, industries, barrage...) => raréfaction de la ressource. Certains étangs sont alimentés en eau par le canal du Forez : les propriétaires sont inquiets sur la pérennité de cette ressource. Modification du fonctionnement de la retenue de Grangent : impact sur l'alimentation en eau du canal.	<b>Maintenir l'alimentation en eau</b> des habitats d'oiseaux	Préservation d'une alimentation en eau suffisante des étangs (conservation du rôle du canal et des cours d'eau) et du fleuve Loire. Prise en compte des exigences des oiseaux d'intérêt communautaire dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes : concertation entre la structure animatrice et la CLE, le SMIF, gestionnaire du canal du Forez et les gestionnaires des étangs. Mesures relatives aux travaux d'entretien et à la gestion des canaux, fossés, ouvrages hydraulique des étangs et cours d'eau.	COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du fleuve Loire et COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques			<b>GESe2</b> : Mesures A32312 P et R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés des étangs et <b>GESe3</b> : Mesures A32314 P et R : Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique et <b>GESc1</b> : Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
Problèmes de qualité de l'eau des cours d'eau et étangs à l'échelle du bassin versant	Améliorer la <b>qualité de l'eau</b> des habitats d'oiseaux aquatiques (incidences indirectes sur la végétation aquatique et les ressources alimentaires)	Poursuite des actions engagées pour résorber les pollutions d'origine domestique et industrielle (amélioration des systèmes de récupération et traitement des eaux) à l'échelle du bassin versant	COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques				
		Poursuite des efforts de maîtrise des pollutions d'origine agricole à l'échelle du bassin versant (mesures agri-environnementales liées à l'enjeu eau du SAGE qui viendront compléter les mesures sélectionnées dans le cadre du Docob Natura 2000 et répondant à l'enjeu de biodiversité).					
Manque de connaissance et d'information sur la démarche Natura 2000 et les richesses de la plaine du Forez.	Sensibiliser le grand public et les porteurs de projet à la préservation des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez	Mise en place d'outils de communication . Ex : valoriser notamment le patrimoine naturel lié aux "étangs", au fleuve Loire, à la plaine agricole, et leurs activités traditionnelles (ex : diffusion de lettres d'information...)	COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site				
Menace d'envahissement rapide par certaines espèces méconnues du grand public ou difficile à identifier (cas de la Jussie à l'état végétatif)	Sensibiliser le grand public et les porteurs de projet à la préservation des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez	Formation à la reconnaissance et traitement des espèces végétales et animales envahissantes. Veille scientifique avec vigilance accrue pour certaines plantes dont le développement est très rapide : deux espèces de Jussies ( <i>Ludwigia uruguayensis ssp. hexapetala</i> et <i>Ludwigia peploides</i> ) ainsi qu'une plante exotique envahissante en Camargue découverte récemment dans un étang du Forez ( <i>Heteranthera reniformis</i> qui est de la même famille que la Jacinthe d'eau). Mise en place d'un fond d'intervention en cas d'urgence.	COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes				
L'évolution des effectifs de certaines espèces est mal connue.	<b>Améliorer les connaissances et suivre l'évolution</b> des oiseaux et habitats d'oiseaux de la plaine du Forez	Suivis scientifiques des espèces d'oiseaux remarquables / Valorisation et poursuite des suivis en cours	SUIV13 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur et SUIV14 : Suivi des oiseaux nicheurs des étangs et SUIV15 : Suivi des espèces nicheuses de l'annexe I d'intérêt majeur				

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES AUX ETANGS</b>							
<b>Enjeu concernant tous les oiseaux liés aux étangs</b>							
Les activités de pisciculture et de chasse sur les étangs de la plaine du Forez sont garantes de la préservation des oiseaux. Tendances à une régression de l'activité piscicole => risque de changements dans les pratiques de gestion / Prolifération d'espèces exotiques envahissantes (ex : Ragondins, Jussie) / Régression des surfaces de roselières à Typhas et de la végétation flottante ...	<b>Maintenir les étangs favorables à la nidification des oiseaux</b> : étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides...)	<p>Respect des bonnes pratiques traditionnelles et réglementaires (code de bonnes pratiques) : <b>Engagements</b> : gestion en "bon père de famille" : Pratiquer une pisciculture extensive favorable aux oiseaux et à leurs habitats : présence d'une végétation palustre (roselières, jonchaies...) d'une surface minimale de 0,5 hectare et/ ou présence d'une espèce végétale protégée sur le plan national / Réaliser une vidange d'étang selon les respects des usages locaux et de la chronologie de chaîne d'étang (au moins une fois tous les 2 ans, sauf dérogation à 3 ans)</p> <p>Ne pas vidanger l'étang entre le 15 mars et 15 août, sauf dans le cas d'assec ou de travaux programmés et avec l'accord de la structure mandatée par le comité de pilotage. En cas de vidange accidentelle pendant cette période, prévenir le mandataire par écrit / Ne pas utiliser de pesticides dans les étangs / Garantir un entretien régulier des ouvrages / Ne pas exercer d'activité commerciale de type pêche à la ligne ou base de loisirs / Ne pas pratiquer de travaux lourds remettant en cause l'aspect paysager et l'intérêt écologique de l'étang / Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire sur la plaine du Forez / Ne pas réaliser de travaux sur des sites de nidification d'oiseaux entre le 15 mars et le 15 juillet (période de reproduction). (sauf cas particulier d'étang en assec ou dérogation) + <b>recommandations</b> (cf. Charte)</p>		CHARTE NATURA 2000 : volet "étang"	GESe1 / MESURES ETANG (conditions d'éligibilité)		
Chaque étang est un cas particulier et il convient d'adapter les interventions et de mettre, à la disposition du gestionnaire, un outil simple.		Bien connaître l'écosystème étang et adapter les interventions au cas par cas: a) autorisation accordée au(x) chargé(s) de mission habilité(s) pour accéder aux parcelles conventionnées (courrier suivi par un appel téléphonique pour prise de RDV nominative)		CHARTE NATURA 2000	GESe1 / MESURES ETANG		

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
Chaque étang est un cas particulier et il convient d'adapter les interventions et de mettre, à la disposition du gestionnaire, un outil simple.	<b>Maintenir les étangs favorables à la nidification des oiseaux</b> : étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides...)	b) réalisation d'un diagnostic et propositions de recommandations de gestion			GESe1 / MESURES ETANG et Mesures aquacoles (M1 :Réalisation d'un plan de gestion)		
Les étangs de petite superficie et/ou pauvres en végétation palustre sont peu attractifs pour les oiseaux		Critère d'éligibilité de souscription au PLAN ETANG : l'étang doit couvrir une superficie minimale de 1 ha, être vidangeable, ne pas faire l'objet d'activité commerciale de type pêche ou base de loisirs, présenter une ceinture végétale palustre de 0,5 ha au moins et/ou une espèce végétale protégée sur le plan national			GESe1 / MESURES ETANG conditions d'éligibilités		
L'alimentation en eau des étangs est indispensable à la préservation des oiseaux liés aux étangs		Entretien et réhabilitation des digues et ouvrages liés aux étangs et aux canaux, fossés, ouvrages et installations d'alimentation des étangs (ex : étangs de la commune de Champdieu)			GESe1 / MESURES ETANG (volet optionnel "travaux structures annexes")	<b>GESe2</b> : Mesure A32312 Pet R : Curage locaux et entretien des canaux et fossés des étangs et <b>GESe3</b> : Mesure A32314 P et R : Restauration et gestion des ouvrages de petite hydraulique	
Certains étangs de la plaine du Forez sont concernés par des problèmes liés à l'eutrophisation de l'eau à l'origine d'un appauvrissement de la qualité biologique du milieu		Lutte contre l'eutrophisation des étangs : a) Pratique de l'assec recommandée une fois pendant la durée du contrat : la structure animatrice veillera à la bonne coordination des assecs à l'échelle de la chaîne et de la plaque d'étangs.			GESe1 / MESURES ETANG (volet optionnel "mise en assec des étangs")		
		Poursuite d'expérimentations : b) Apports de paille d'orge selon préconisation du diagnostic étang pour lutter contre le développement de cyanobactéries				<b>GESe4</b> : A32327P : Expérimentations innovantes pour lutter contre l'eutrophisation des étangs préjudiciable aux oiseaux d'eau de la Plaine du Forez	
		c) Rééquilibrage des eaux des étangs : suivant les préconisations du diagnostic étang et si nécessaire, apports réguliers et fractionnés d'amendements calciques (nature, quantités, périodes et fréquence à définir pour chaque étang).					



CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTES Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
Certaines espèces animales et végétales sont défavorables aux habitats d'oiseaux et aux oiseaux de la plaine du Forez, de manière directe ou indirecte : (ex : prédation exercée par le Grand Cormoran sur les poissons pouvant entraîner la mise en péril de la stabilité économique de l'étang, consommation d'herbiers aquatiques ou de roselières à Typhas par les Ragondins, concurrence végétale...).	<b>Maintenir les étangs favorables à la nidification des oiseaux</b> : étangs présentant des profils de berges et des niveaux de profondeur diversifiés, riches en nourriture et en végétation (roselières, herbiers aquatiques, boisements humides...)	Lutte contre les espèces envahissantes et / ou à problèmes : a) : surveillance et/ou élimination de ces espèces animales ou végétales	COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes	CHARTES NATURA 2000 : engagement "étang" (Lutter contre les espèces envahissantes pour lesquelles une intervention de lutte est prioritaire sur la plaine du Forez )	GESe1 / MESURES ETANG : Mesures Aqua-environnementales	<b>GESe5</b> : Mesure A32320 P et R et Mesure F22711 : Chantier d'élimination ou de délimitation d'une espèce indésirable	
		b) étude de faisabilité pour la mise en place d'une station de stockage afin de sauvegarder les alevins en période d'hivernage du Grand Cormoran : analyse au regard des contraintes économiques, sociales et environnementales	SUIV11 –Opération innovante : étude de faisabilité pour la mise en place d'une station de stockage afin de sauvegarder les alevins en période d'hivernage du Grand Cormoran				
		c) Animation, par la structure animatrice du docob, du réseau de piégeurs de Ragondins avec les propriétaires et les communes.	COM7 : Formation à la reconnaissance et prévention des espèces végétales et animales envahissantes				
<b>a) Oiseaux des roselières (Héron pourpré, Blongios nain, Busard des roseaux, autres espèces paludicoles)</b>							
Constat de régression des surfaces de roselières à Typhas des étangs de la plaine du Forez	<b>Maintenir et/ ou restaurer les roselières de Typhas</b> dans les étangs	Restauration et création de roselières			GESe1 : MESURES ETANG (volet optionnel "travaux milieux" ) + MESURES AQUACOLE = M6 : Entretien de roselières (faucardage-gyrobroyage)		

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
Les roselières denses et en voie d'atterrissement sont moins favorables aux oiseaux que les roselières offrant des zones ouvertes en eau		Création de chenaux dans les roselières			GESe1 : MESURES ETANG (volet optionnel "travaux milieux" )	GESe6 : Mesure A32310 R: Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	
Les berges en pente douce favorisent le développement des roselières		Reprofilage des berges en pentes douces					
<b>b) Oiseaux nicheurs liés aux milieux aquatiques (jonchaies et végétation flottante) : Guifette moustac / Grèbe à cou noir / certains canards plongeurs (ex : Nette rousse, Fuligule milouin)</b>							
Constat de régression des surfaces de végétation flottante des étangs de la plaine du Forez	Favoriser la nidification des espèces s'installant sur la végétation flottante	Préservation de la végétation des étangs aquatiques et rivulaires		CHARTÉ NATURA 2000 (recommandation volet "étang")	GESe1 : MESURES ETANG volet optionnel "conservation des habitats naturels"		
		Mise en place de radeaux à Guifettes				GESe7 : Mesure A32323 P – Aménagements artificiels en faveur des oiseaux	
<b>c) Hérons arboricoles : Héron bihoreau / Aigrette garzette.</b>							
Les hérons arboricoles ont besoin des boisements humides des étangs pour nicher	Maintenir les <b>boisements humides</b> associés aux étangs	Maintien de boisements humides		CHARTÉ NATURA 2000 (recommandation volet étang)	GESe1 / MESURES ETANG: volet optionnel "conservation des habitats naturels"		
<b>d) Oiseaux des vasières : Echasse blanche nicheuse et autres limicoles migrateurs</b>							
Les oiseaux des vasières se nourrissent au niveau des berges à pente douce exondée en fin d'été	Favoriser les <b>vasières</b>	Maintien et recréation des vasières (création de zones de haut-fond)			GESe1 / MESURES ETANG (volet optionnel "travaux milieux")		
<b>e) Oiseaux nichant dans les prairies humides périphériques des étangs (ex : canards de surface : Chipeau, Colvert...)</b>							
La plaine du Forez abrite de nombreux oiseaux d'eau nichant une partie de l'année dans les prairies humides périphériques des étangs, en particulier les canards de surface. La fauche précoce ou le pâturage intensif peuvent être un facteur d'échec important de la reproduction.	Préserver les <b>nichées</b> d'oiseaux dans ces prairies	Retard de fauche des prairies périphériques des étangs : Fauche interdite avant le 1er juillet avec déprimage possible avant le 25 avril; retard de fauche fixe sur toute la surface engagée ; Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).					GESa1 : (=SOCLE H01 + HERBE-06)

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
La plaine du Forez abrite de nombreux oiseaux d'eau nichant une partie de l'année dans les prairies humides périphériques des étangs, en particulier les canards de surface. La fauche précoce ou le pâturage intensif peuvent être un facteur d'échec important de la reproduction.	Préserver les nichées d'oiseaux dans ces prairies	Mise en défens temporaire de milieux remarquables en périphérie d'étang afin d'éviter la dégradation des nichées d'oiseaux remarquables occasionnée par le pâturage : Mise en défens de la surface engagée du 1er mai au 30 juin avec un déprimage possible avant le 25 avril. En cas de fauche exceptionnelle, celle-ci sera réalisée préférentiellement après le 15 juillet, et dans tous les cas, après le 1er juillet, et, si possible, en « coupes progressives » (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures pour faciliter la fuite des animaux) Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).					GESa2 : (=socle H01 + MILIEU-01)
	Préserver les nichées d'oiseaux dans ces prairies	Ajustement de la pression de pâturage pour les prairies en périphérie d'étangs : chargement maximal instantané de 2 UGB/ha/an pour la parcelle engagée, ou la partie de parcelle, entre le 1er mai et le 30 juin (possibilité de ne pas engager la totalité de la parcelle par une mise en défens temporaire). Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).					GESa4 : (=socle H01 + HERB-04)
		Fauche tardive des digues d'étangs hors période de nidification des oiseaux		CHARTRE NATURA 2000 (recommandation volet étang)			

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES AU FLEUVE LOIRE &amp; SES ANNEXES ET AUTRES COURS D'EAU</b>							
<b>Tous les oiseaux liés au fleuve Loire et ses annexes</b>							
<p>Forte pression sur la ressource en eau - Le fleuve Loire connaît des fluctuations des niveaux d'eau en aval de la retenue de Grangent et des débits d'étiage insuffisants pour assurer le bon état écologique du cours d'eau. Evolution de la réglementation visant à accroître les débits réservés en période d'étiage.</p>	<p><b>Maintenir la valeur écologique du fleuve Loire</b> et de ses annexes y compris sa richesse en poissons. Maintien d'un débit minimum du fleuve compatible avec la richesse écologique du fleuve ; maintien de la dynamique du fleuve Loire</p>	<p>Prise en compte des exigences des oiseaux d'intérêt communautaire dans le SAGE Loire en Rhône-Alpes : concertation entre la structure animatrice et la CLE, le Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez (SMIF), gestionnaire du canal du Forez et les gestionnaires des étangs : animation d'un groupe de travail par la structure animatrice réunissant l'ensemble des acteurs précités.</p>	<p>COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du fleuve Loire</p>				
<b>Tous les oiseaux liés aux autres cours d'eau</b>							
<p>Les cordons boisés des bordures de cours d'eau (ripisylves) constituent un milieu important pour l'avifaune, notamment comme sites de nidification.</p>	<p><b>Préserver le réseau des cours d'eau</b> et les espaces associés (zones humides, cordons boisés) dans leurs dimensions écologiques et fonctionnelles</p>	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau de la plaine du Forez, y compris le fleuve Loire, qui hébergent des oiseaux remarquables (ex : Bihoreau gris, Aigrette garzette...). : - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; Désenvasement, curage : le curage ne sera pas systématique, cette technique pouvant participer à réduire la biodiversité des annexes hydraulique. Il ne se fera que sur avis de la structure animatrice, dans des cas bien particuliers. Modelage de portions de berges en pente douce. Ouverture du milieu, enlèvement manuel des ligneux et exportation. Végétalisation des berges ou de l'annexe aquatique, etc. (détail cf. fiche).</p>	<p>CHARTRE NATURA 2000 "volet cours d'eau" : pas de travaux sur des sites de nidification entre le 15 mars et le 15 juillet sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité du public; Pas de travaux remettant en question le bon état morphologique du cours d'eau sauf cas lié à la sécurité du public; Ne pas introduire volontairement d'espèces exotiques ; plantation du Robinier interdite sur berge</p>			<p><b>GESc1</b> : Mesure A32315 P : Restauration et aménagement des annexes hydrauliques des cours d'eau</p>	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>a) Hérons arboricoles + Milan noir (surtout lit majeur de la Loire)</b>							
Les cordons boisés des bordures de cours d'eau (ripisylves) constituent un milieu important pour l'avifaune, notamment comme sites de nidification.	Préserver le réseau des cours d'eau et les espaces associés (zones humides, cordons boisés) dans leurs dimensions écologiques et fonctionnelles	Gestion et préservation des ripisylves				<b>GESc2</b> : Mesure A32311 P: Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles et <b>GESc3</b> : Mesure F22706 : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la Végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	<b>GESc4</b> : (=LINEA-04) : entretien des ripisylves
	Maintenir ou restaurer les cordons boisés (ripisylves)	Fleuve Loire : Absence de gestion des boisements du DPF sauf enlèvement d'embâcles si nécessaire (non-gestion)					
<b>b) Sternes pierregarins (moins de 10 couples) - lit majeur de la Loire</b>							
Dynamique fluviale de la Loire altérée expliquant l'absence d'îlots favorables à la nidification des Sternes	Favoriser la nidification des Sternes	Favoriser un réaménagement des gravières inondées favorable à l'agriculture et à la biodiversité dans le cadre des études d'environnement.	COM2 : Préconisations dans le cadre de projets de création ou d'extension de carrières et gravières en vue de la préservation des oiseaux d'intérêt communautaire de la plaine du Forez				
		Mise en place de sites artificiels (radeaux à Sternes) dans les gravières inondées				<b>GESc5</b> : Mesure A32323 P – Aménagements artificiels en faveur des oiseaux	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTRE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>c) Oiseaux nichant des les berges abruptes (Martin pêcheur, Hirondelle de rivage, Guépier d'Europe)</b>							
Dynamique fluviale de la Loire altérée limitant ainsi la création de berges d'érosion favorables à ces oiseaux	Maintenir des <b>berges abruptes</b>	Rajeunissement des berges (2 ou 3 secteurs privilégiés dans la plaine du Forez)				<b>GESc6</b> : Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
<b>d) Oiseaux nichant sur les bancs de graviers (ex :Petit Gravelot)</b>							
Impact des lâchers du barrage de Grangent sur la nidification de ces espèces d'oiseaux	Prise en compte dans la gestion des barrages	Prise en compte dans le cadre du SAGE	COM1 : Concertation autour de la problématique de l'alimentation en eau des étangs de la Plaine du Forez et de la dynamique du fleuve Loire et COM4 : Cohérence avec d'autres politiques publiques			<b>GESc6</b> : Mesure A32316 P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES A LA PLAINE AGRICOLE</b>							
<b>Tous les oiseaux de la plaine agricole</b>							
La plaine du Forez abrite quelques oiseaux remarquables nichant dans les milieux agricoles et dont la préservation est liée à certaines pratiques agricoles.	Accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur son exploitation	Diagnostic parcellaire : hiérarchiser les milieux prioritaires et localiser les mesures sur les espaces les plus intéressants (prairies en périphérie d'étang, zones de nidification, prairies bocagères...) Il sera l'occasion d'échanger également avec l'exploitant sur les enjeux écologiques de son exploitation.				condition d'accès au MAET : Mesure CI4 Accompagnement des exploitants pour le choix des mesures pertinentes	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>a) Oiseau nichant préférentiellement dans les prairies de la plaine du Forez : le Courlis cendré (pour les canards, cf. étangs)</b>							
Le Courlis cendré est une espèce nicheuse remarquable des prairies naturelles de la plaine du Forez. La fauche précoce peut entraîner la détérioration des nids et des poussins.	<b>Préserver les nichées</b> d'oiseaux dans ces prairies	<u>Maet</u> : Retard de fauche des prairies autres que les prairies périphériques d'étangs, notamment dans les zones à fort enjeu lié aux oiseaux : Fauche interdite avant le 20 juin. Le déprimage est autorisé avant le 30 avril. Absence de destruction des prairies permanentes engagées; labour interdit, un seul travail superficiel du sol autorisé sauf cas particulier ; Absence d'écobuage et de brûlage dirigé, limitation de la fertilisation selon modalités, Maîtrise non chimique des refus et des ligneux selon modalités précises , etc. (cf. détail fiche Maet).		CHARTÉ NATURA 2000 : volet "prairie permanente" : 3 points concernés a) absence de traitement chimiques sauf cas particulier b) gestion des refus entre le 15 mars et le 30 juin sauf cas particulier c) Maintenir les prairies permanentes (détail cf. charte)			<b>GESa3</b> : (=SOCLE H01 + HERBE-06)
		Réaliser une fauche en coupes progressives (réaliser quelques tours puis fauche par bandes extérieures pour faciliter la fuite des animaux)					
<b>b) Oiseaux nicheurs liés préférentiellement aux terres arables : Oedicnème criard et vanneaux huppés</b>							
L'Oedicnème criard est un oiseau des steppes qui s'accommode des terres arables de la plaine du Forez ; il niche dans les cultures de printemps ou les jachères.	Maintenir une <b>diversité de cultures</b> et notamment de cultures de printemps	Les cultures de printemps sont déjà bien représentées sur la plaine du Forez (pas d'aides possibles sur ce thème dans les programmes existants).		CHARTÉ NATURA 2000 : volet "milieux cultivés" : Maintien des éléments de diversité paysagère (haie, arbre isolé, bosquet, talus, point d'eau, dépressions humides...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.			
	Favoriser les jachères faunistiques	Création d'un couvert non récolté : Le maïs est interdit. Les mélanges à partir des couverts ci-dessous sont à privilégier : • les mélanges graminées – légumineuses non récoltés et non pâturés, • les légumineuses non récoltés et non pâturés • les céréales à paille. Toute intervention mécanique est interdite avant le 1er août. La taille minimale du couvert à implanter correspond à une bande de 10 mètres de large. L'apport de fertilisants azotés est interdit.				<b>GESa5</b> : MESURE CULTURE : Création d'un couvert non récolté (= COUVER07)	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTES Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>c) Oiseaux liés au maillage bocager (ex: Pie-grièche écorcheur)</b>							
Parmi les multiples intérêts qu'elles présentent (brise-vent, protection des sols lors des inondations, filtre naturel des eaux, corridor biologique, rôle paysager, bois de chauffage...), les haies bocagères sont favorables à la biodiversité, en particulier à l'avifaune. La Pie-grièche écorcheur se contente de haies épineuses buissonnantes. Tout autre élément de diversité (arbre isolé, bosquets, mare...) est favorable aux oiseaux.	<b>Maintenir les haies</b> buissonnantes épineuses, les arbres isolés et les haies arborées	Maintien des éléments de diversité paysagère (haie, arbre isolé, bosquet, talus, point d'eau, dépressions humides...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.		CHARTES NATURA 2000 : Engagement "prairies permanentes"			
		En cas de plantation d'arbre isolé, de haie, de ripisylve, utiliser des essences locales et diversifiées					
		Réhabilitation ou plantation de haies, arbres isolés, bosquets, alignement d'arbres et Entretien de haies, alignements, arbres isolés : - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes (donc n'éclatant pas les branches) ; Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse - Paillage plastique interdit - Utilisation d'essences indigènes - Reconstitution et remplacement des arbres manquants ; Création des arbres têtards Pas de fertilisation; Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions .....				<b>GESa6</b> : Mesure A32306 P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
	<b>Préserver les éléments de diversité</b> du territoire	Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 Réalisation des interventions entre octobre et février (hors période de nidification) Surface éligible comprise entre 0,01 et 0,5 ha Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie : - Paillage plastique interdit - Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste fournie (jeunes plants de moins de 4 ans) :				<b>GESa7</b> : Mesure A32306 R : Chantier d'entretien de haies, d'alignement d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	<b>GESa7</b> : Entretien des haies (=LINEA 01)
						<b>GESa7</b> : Entretien des bosquets (=LINEA 04)	



CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTE Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
Parmi les multiples intérêts qu'elles présentent, les haies bocagères sont favorables à la biodiversité, en particulier à l'avifaune. La Pie-grièche écorcheur se contente de haies épineuses buissonnantes. Tout autre élément de diversité (arbre isolé, bosquets, mare...) est favorable aux oiseaux.	<b>Préserver les éléments</b> de diversité du territoire	Création (de préférence en point bas des parcelles) et entretien des mares : <u>Contrats Natura 2000</u> : - Période d'entretien hors période de reproduction des batraciens ; Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ; Faucardage de la végétation aquatique ; Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ; Exportation des végétaux ; Enlèvement des macro-déchets <u>MAET</u> : curage doux et partiel hors période de reproduction des amphibiens, lutte contre les espèces envahissantes, accès limité au bétail...				<b>GESa8</b> : Mesure A32309 P : Création ou rétablissement de mares et Mesure A32309R – Entretien de mares	<b>GESa8</b> : Restauration et/ou entretien de mares (=LINEA 07)
<b>ENJEU : PRESERVATION DES OISEAUX REMARQUABLES LIES AUX MILIEUX FORESTIERS</b> (hors cordons boisés des bords de cours d'eau => cf. fleuve Loire)							
<b>tous les oiseaux liés aux milieux forestiers (Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir...)</b>							
L'habitat forestier optimal de ces espèces est la forêt naturelle de feuillus, avec notamment la présence d'arbres de futaie, de vieux arbres, d'arbres morts et présentant des cavités.	Objectif transversal : <b>maintenir l'intérêt des milieux boisés</b> pour les oiseaux	<b>Engagements</b> <u>Tous les boisements</u> : • Abattage hors période de nidification des oiseaux, soit en dehors de la période du 15 mars au 15 juillet ; • Maintien des arbres à loge de Pic noir. <u>Ripisylves</u> : • Maintenir les surfaces existantes de ripisylve à la date d'engagement • Favoriser la régénération naturelle • Absence de coupe rase • Pas d'introduction d'espèces exotiques (Robinier, cultivars de Peupliers...) <u>En cas de reboisement</u> : • Epicéa commun et Douglas interdits ; • Reboisement limité à 1 hectare d'un seul tenant, sauf cas d'accident climatique ou sanitaire <b>+recommandations</b> (cf. Charte)		CHARTE NATURA 2000 : volet "milieux forestiers"			
L'habitat forestier optimal de ces espèces est la forêt naturelle de feuillus, avec notamment la présence d'arbres de futaie, de vieux arbres, d'arbres morts et présentant des cavités.	Objectif transversal : maintenir l'intérêt des milieux boisés pour les oiseaux	Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés dans la mesure pendant 30 ans (détail, cf. fiche contrat Natura 2000 F22712).				<b>GESf1</b> : Mesure F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	

CONSTAT	OBJECTIFS (transversaux et ciblés)	PRINCIPES D'ACTIONS	OUTILS				
			Actions d'animation du docob	Bonnes pratiques à maintenir	Actions de gestion		
			Fiches DOCOB	CHARTÉ Natura 2000	Mesures " ETANG"	CONTRATS Natura 2000	MAET
<b>ENJEU : CAS PARTICULIER D'OISEAUX REMARQUABLES</b>							
<b>Hibou Grand Duc</b>							
L'aménagement de falaises, habitat préférentiel du Hibou Grand Duc, peut perturber l'espèce.	Eviter l'aménagement des falaises afin de garantir la <b>tranquillité des sites</b> pendant la période de reproduction des oiseaux.	Limitation des accès publics au grand public permanente ou temporaire des zones d'habitat du Hibou Grand Duc pendant la période de reproduction	COM5 : Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site et COM6 : Information du grand public in situ				
<b>Cigogne blanche / Balbuzard</b>							
La mise en place de sites artificiels peut favoriser l'installation spontanée de ces espèces.	Favoriser la nidification	Mise en place de plateformes de nidification : Les opérations doivent être menées par des spécialistes et une étude fine du choix d'un emplacement pertinent de ces radeaux ou plateformes doit être menée en préalable à ces opérations. La mise en place de radeaux à Sternes pierregarins (moins de 10 couples répertoriés dans le mit majeur de la Loire sur la plaine du Forez) doit être envisagée sur certaines gravières inondées à proximité du fleuve Loire.				GESf2 : Mesure A32323 P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	

\* : cf. liste établie par le groupe scientifique (FDC 42, FRAPNA 42, LPO 42, CG42, CREN, Mosaïque)